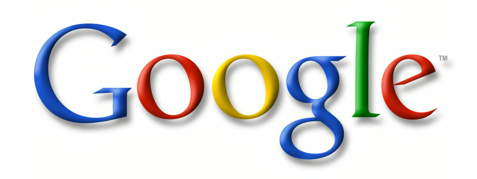





DOMI-NUS ILLU-MINA-TIO MEA
Taylor Institution.



ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

IMPRIMERIE D'ÉDOUARD PROUX ET Ce,
Rue Neuve-des-Bons-Enfans, n° 3.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENTS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE ET AUX ARCHIVES DU ROYAUME, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR F. DANJOU,

De la Société royale des Antiquaires et de l'Institut historique.

2ᵉ SÉRIE. — TOME 4.

PARIS.

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,
Rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 26.

1838.

MÉMOIRES DE HENRY,

DERNIER

DUC DE MONTMORENCY.

PARIS. — FRANÇOIS MANGER.

—

M. D. C. LXV.

AVERTISSEMENT.

Henri II, duc de Montmorency, fils de Henri Ier du nom et de Louise de Budos, naquit à Chantilly le 30 avril de l'an 1595. La faveur de Henri IV le prit à son berceau. Le monarque voulut être le parrain du fils de *son compère*, le vieux Damville. Ce dernier, qui avait bien prouvé que, sans même savoir signer son nom, on pouvait être un grand et intelligent serviteur de la royauté, ne voulut pas cependant que son fils héritât de sa noble ignorance; l'éducation d'Henri fut confiée à Du Travet, homme rigide, qui, tout en s'appliquant à développer dans son jeune élève les qualités du corps, ne négligea pas d'orner son esprit par l'étude, et surtout de développer dans son cœur le germe de ces vertus austères que les Montmorency se transmettaient comme un héritage. De bonne heure le jeune prince fut tourmenté par la noble ambition de justifier sa naissance. Le fameux carrousel de 1612 lui fournit la première occasion de signaler son adresse et son intrépidité. Cette même année, le filleul de Henri IV avait pris possession de la survivance du gouvernement de Languedoc qui lui avait été assuré par Henri IV; en 1613, Louis XIII le fit amiral de France et lui fit remettre presqu'en même temps le duché-pairie de Montmorency; enfin, en 1614, Marie de Médicis, qui voulut

honorer le jeune pair de son alliance, lui fit épouser sa nièce, Marie Félicie, de la maison des Ursins, et fille Fulvia Periti, nièce de Sixte V. Le maréchal d'Ancre ne négligea rien pour se ménager l'influence d'Henri; mais les plus magnifiques promesses ne purent jamais éblouir le duc. Ce dernier, de concert avec les princes, travaillait activement à la ruine du favori, au moment où il apprit sa mort tragique. Le nouveau favori, Luynes, chercha aussi à mettre le duc dans ses intérêts, mais il n'y réussit pas mieux que son prédécesseur. Luynes se vengea, dit-on, en interprétant auprès de Louis XIII d'une façon perfide la sage réserve du duc. Enfin, Marie elle-même ne put faire sortir Montmorency de la position neutre qu'il avait adoptée dans les débats de la cour; on ne le vit point figurer parmi les gentilshommes qui avaient pris au pont de Cé les couleurs de Marie. En 1620, Henri de Montmorency avait été promu par Louis XIII, à l'ordre de la chevalerie du Saint-Esprit. Depuis lors, les troubles religieux survenus dans le Languedoc lui fournirent de nombreuses occasions de prouver son dévouement à la cause de la religion et de la royauté. Il se distingua surtout au siége de Montauban et à celui de Montpellier, où il fut blessé. Plus tard, nommé au commandement de la flotte envoyée par les Hollandais à Louis XIII, il assura par son habileté autant que par sa bravoure la prise des îles de Ré et d'Oleron. Continuant pendant le siége de La Rochelle à servir la politique de Richelieu, seul il put faire face en Languedoc au fameux duc de Rohan; mais toujours disposé à se poser comme médiateur entre les catholiques et la réforme, les princes et la couronne, il contribua, autant qu'il fut en lui, à l'amnistie accordée aux protestants. Dans les pages qui suivent, on va voir que le duc, par de brillants faits d'armes, et notamment par la célèbre victoire de Viellane, pouvait ajouter encore à l'éclat du nom de Montmorency.

C'est en effet à ce moment, le plus beau de sa vie, que nous avons cru devoir ouvrir les Mémoires que nous publions. Débarrassés des événements sur lesquels nous avons déjà soumis des matériaux au lecteur, ils fourniront encore, tout en n'embrassant que les cinq dernières années de la vie du duc, un des plus importants et des plus dramatiques épisodes de l'histoire générale de Louis XIII et de l'administration de Richelieu.

Simon Ducros, qui nous a laissé la pièce suivante, était né à Pézenas, au XVIIe siècle. Sa plume est restée sans doute bien au-dessous des événements qu'il retrace; mais l'auteur, par sa qualité de témoin oculaire, doit racheter aux yeux de ceux qui étudient sérieusement l'histoire celle d'écrivain distingué. Nous avons cru devoir laisser subsister dans la relation de nombreux détails sur l'administration intérieure du Languedoc; le lecteur ne verra pas sans intérêt cette ancienne province conserver jusque sous la main de Richelieu une sorte d'indépendance politique, garantie par des formes presque constitutionnelles et encore fortement empreintes du cachet de la civilisation romaine.

MÉMOIRES DE HENRY,

DERNIER

DUC DE MONTMORENCY.

Les contraventions au traité de Suze obligeant le Roy d'envoyer une armée au secours de Cazal, le cardinal de Richelieu fut choisi pour en avoir la conduite. Le duc de Montmorency résolut de faire ce voyage, et l'on disoit tout haut à la cour que la promesse qu'il avoit receue de la charge de mareschal de camp général estoit le seul motif qui le luy faisoit entreprendre. Ce bruit, de quelque cause qu'il procédast, s'épandit si loin qu'en arrivant à Lyon il y trouva toute la noblesse du Vivarez qui estoit accourue pour recevoir ses commandemens; il retint Montréal, Claustrevieille et quelques autres gentils-hommes considérables; le comte de Clairmont

s'étoit engagé depuis Paris à le suivre; tellement qu'on peut asseurer que depuis les premières guerres d'Italie il n'y estoit point passé de volontaire si bien accompagné que luy. Il avoit pourtant résolu de quitter bientost cette qualité, et de s'en revenir après avoir tiré l'épée à la première occasion qui se rencontreroit. C'estoit le discours ordinaire qu'il tenoit à ses amis; mais il ne sçavoit pas les avantures qui l'attendoient en ce pays-là, ny que Dieu le réservast pour y sauver, comme il fit, la réputation de la France et l'honneur des armes du Roy.

Le cardinal partit de Lyon sur la fin du mois de janvier de l'année 1630 pour aller à Grenoble, où il avoit donné le rendez-vous à ses troupes. Le duc de Montmorency, qui se trouvoit mal depuis quelques jours, voulut se mettre en chemin le lendemain après luy; mais l'agitation du carosse ayant augmenté sa fièvre, il fut contraint de s'arrester au chasteau de Bressieux, d'où l'on envoya toute la nuit à Grenoble pour le faire assister. Celuy qui eut cette charge, voyant que chez le cardinal de Richelieu on parloit de son indisposition comme d'un prétexte qu'il prenoit pour se tenir à l'écart, luy demanda son médecin, au retour duquel on sceut la vérité de son mal, qui estoit une fièvre continue. Il demeura six jours à Bressieux, et contre la volonté du marquis, qui s'efforçoit par toutes sortes de soins de le retenir, se fit porter à Grenoble, où il fut encore quelque temps à achever de se guérir. Si tôt qu'il eut la force de monter à cheval, il partit et trouva l'armée à Ours, par delà le mont Genève. Le cardinal luy témoigna la satisfaction qu'il recevoit du recouvrement de sa santé, et luy dit les particularitez de ce qui s'estoit passé à Ambrun avec le nonce de Sa Sainteté et avec le

sieur Mazarin, qui a esté eslevé depuis à la dignité de cardinal par les grands services qu'il a rendus, comme tout le monde sçait, à l'Eglise, et particulièrement à la France. Ils allèrent dans peu de jours à Suze, où, après plusieurs conférences qu'on eut avec le prince de Piedmont, il ne fut rien conclu, ny pour la paix générale avec l'Empereur, ny pour l'accommodement particulier avec le duc de Savoye, dont on avoit si souvent fait les propositions. Pour ménager ce temps inutile, le duc de Montmorency prit l'occasion d'aller à Turin, où, quoyqu'il eust fait dessein d'estre comme inconnu, le duc le receut avec les mesmes honneurs que s'il fust venu le visiter avec toute sa suitte. Il fut logé au palais du prince de Carignan et servy par le maistre des cérémonies de Son Altesse, auquel il donna un diamant de mil écus, et deux cens pistoles aux autres officiers. Quelques jours après son retour à l'armée, qui estoit à Cazalète, on fut contraint de rompre avec le duc et de passer la Doire pour aller prendre le logement de Rivolle. Le dessein d'attaquer Pignerol fut là résolu, et l'avant-garde, au lieu de prendre la route du Po, s'avança le dix-neufième jour de mars jusques à Piusasque. Le duc de Montmorency voulut la suivre pour combattre avec la cavalerie que le comte d'Alez son neveu commandoit. Le lendemain il fut avec le comte de Clermont et quelques autres volontaires, jusques aux portes de Pignerol, d'où on luy tira quantité de mousquetades et des coups de canon de la citadelle. Parmy les prisonniers qui furent faits, il y en avoit un qui portoit des lettres à Turin, par lesquelles on sceut le mauvais estat de la place. Le jour mesme la ville fut investie et prise deux jours après par capitulation. Au mesme temps l'on assiégea la citadelle, que la lâcheté du gouverneur fit rendre

la veille de Pasques, n'ayant point de honte de sortir avec six cens hommes d'un lieu qu'il pouvoit longuement deffendre sans estre pressé, ny au dedans ny au dehors, d'aucune sorte de nécessité.

Le quatrième jour d'avril Briqueras fut pris sans résistance; on y traça un fort pour incommoder les valées de Lucerne, d'Angrogne et de Saint-Martin, qui vinrent le lendemain se mettre sous la protection et sous la puissance du Roy.

Pendant ces conquestes, les armées du duc de Savoye, du Colalto et de Spinola, se joignirent pour garder les rives du Po et empécher nos progrez de ce costé-là. Leurs troupes assemblées estoient de beaucoup plus fortes que les nostres, tellement que le plus grand soin que nous eusmes fut d'asseurer ce qu'on avoit pris par les fortifications de Briquères et de Pignerol. Si tost qu'elles furent en estat de deffence, le cardinal de Richelieu partit et arriva le neufième jour de may à Grenoble. Le duc de Montmorency s'y rendit aussi, et alla le lendemain à la rencontre du Roy, qui dit, en le voyant aborder : « Voicy le plus vaillant homme de mon royaume. » Les caresses que Sa Majesté luy fit ne l'obligèrent pas moins que les paroles qu'elle avoit dites.

Quelques jours après il eut ordre de repasser les monts pour aller commander les troupes qui estoient réduites ès environs de Pignerol, et assez occupées à conserver ce qu'on avoit pris. Le mareschal de Schomberg fut bien aise de se retirer d'un pays où il n'y avoit plus de conquestes à faire, et de luy laisser la conduite d'un corps qui ne pouvoit plus marcher.

Les François ne sont bons que dans l'armée d'un conquérant; si tost que l'espérance de changer de quartier leur est ostée, on leur oste aussi la résolution de servir,

et soit que le désir de l'honneur ou celuy du profit les fasse aller à la guerre, tous sont également portez à l'impatience. Cette imperfection qui leur est si naturelle, jointe à la malignité de l'air du Piedmont, qu'on appelloit assez justement le cimetière de nos soldats, avoit déjà dissipé une bonne partie de l'armée.

Le duc de Montmorency n'ignoroit pas ce désordre; il représenta autant qu'il put les nécessitez où il alloit estre réduit; mais la volonté du Roy, qui luy demandoit un service si considérable, l'obligea de partir, sans mesme pouvoir obtenir sa compagnie de gendarmes, pour avoir avec ses chevaux légers un corps qui fust entièrement à luy. Le Roy la trouva si belle, lorsqu'il la vit passer à Grenoble, qu'il voulut la retenir pour son voyage de Savoye.

Le duc de Montmorency arrivant à Pignerol trouva que ses appréhensions estoient véritables : une partie des soldats se débandoient tous les jours; il y en avoit beaucoup de malades, et le plus petit nombre de tous estoient ceux qui ne regrettoient point l'air de leur pays natal. Les fortifications mesme estoient presque au mesme estat qu'il les avoit laissées, et l'on avoit tellement soin de l'armée de Savoye que l'on ne se souvenoit presque plus de celle du Piedmont.

La première chose qu'il fit, ce fut de payer de son argent les prests qui estoient deus, en attendant que l'épargne fust arrivée. Après il résolut avec le mareschal de la Force de mettre l'armée en campagne, afin de ranimer l'ardeur des soldats, qui s'estoit refroidie au séjour de Pignerol. Le principal dessein estoit d'aller faire un logement à Vigon, et se prévaloir des commoditez d'un lieu qui estoit assez bon et que l'on eust bientost achevé de fortifier; mais l'ennemy, en ayant eu

le vent, y avoit jetté mille ou douze cens hommes pour le garder; de sorte que l'armée, n'étant pas en estat de les forcer, ny de commencer un long siége, tourna sur la main gauche, et alla prendre le chasteau de Javenne. C'est une place située dans la montagne, qui favorise la communication de Suze sans passer le Pas de Fenestrelle, qui est extremement incommode; le régiment du Languedoc y demeura en garnison.

Après ce petit voyage, l'armée revint à Pignerol, où les maladies, avec toute sorte d'incommoditez, se renouvellèrent. La peste fut bientost aux quartiers de la cavallerie et presque dans tous les régimens; ceux que Hannibal et Peraut avoient amenez du Languedoc estoient les plus entiers; mais ils ne tardèrent pas long-temps à se ressentir de l'infection des autres. Le duc de Montmorency estoit bien empesché à remédier à tant de maux, et s'affligeoit tous les jours de se voir dans une armée où la police et les remèdes des médecins estoient beaucoup plus nécessaires que la valeur ny la conduite d'un général. Les grandes libéralitez qu'il faisoit, avec la dépence extraordinaire de la table, ne servoient qu'à faire admirer sa générosité et à s'acquérir la volonté des particuliers qu'il obligeoit; les personnes servoient avec plus d'affection, mais non pas avec plus de fruit, et le mal ne laissoit pas de se faire généralement sentir, quoyqu'en quelques endroits il en appaisast la plainte.

La connoissance qu'on eut de tant de désordres fit que le Roy, qui estoit à Saint-Jean de Morienne, luy manda, sur la fin du mois de juin, de le venir trouver en diligence. Estant arrivé, il représenta l'estat auquel estoient les choses, le peu de moyen qu'il y avoit de rien entreprendre; supplia le Roy de se contenter des services qu'il avoit rendus, au grand préjudice de ses af-

faires, quoyqu'ils eussent produit de fort petits avantages pour celles de Sa Majesté; que de cette dernière et seule considération procédoient ses plaintes et ses prières, ayant tousjours tesmoigné qu'il pouvoit signaler sa fidélité par quelque action avantageuse pour la gloire de ses armes. Le Roy luy dit que son service luy estoit entièrement nécessaire dans l'armée, tant pour exécuter le dessein de secourir Cazal que pour arrester la noblesse, qu'il estoit seul capable de retenir par sa présence; l'asseura que le marquis Défiat avoit de quoy fournir aux principales nécessitez, et qu'il luy donneroit un secours d'hommes assez considérable pour porter ses armes avec honneur, non-seulement dans la plaine de Pignerol, mais mesme au delà du Po. Après avoir receu les commandemens de Sa Majesté, le cardinal de Richelieu, en l'embrassant, luy fit connoistre par ces mots la confiance qu'il avoit en son courage et en sa bonne fortune : « Un combat, au nom Dieu, » luy dit-il en l'embrassant, comme s'il eust cru qu'il ne pouvoit l'entreprendre sans remporter la victoire. Son obéissance et sa fidélité l'ayant donc fait résoudre à souffrir de nouvelles peines, il repassa le Mont-Senis, descendit à Suze avec le marquis Défiat, et s'arresta un jour aux Capucins, pour ce que la peste estoit dans la ville. Le lendemain il alla à Saint-Joëre, où le marquis du Fargis, qui avoit charge de recevoir les troupes de Savoye, luy fit rapport que le duc s'estoit saisi de Saint-Ambroise, et qu'il y avoit apparence qu'ayant le reste de son armée à Veillane, il voudroit disputer ce logement. Cela n'empécha pas que le duc de Montmorency ne résolust de le prendre; mais ayant le jour suivant fait partir l'avant-garde, conduitte par le marquis Défiat, ses coureurs le trouvèrent vuide,

et ainsi toute l'armée se logea sans aucune résistance.

Les troupes qu'on luy avoit données ne faisoient pas en tout plus de six à sept mil hommes de pied et sept ou huit cens chevaux. Avec ce petit corps que la multitude des officiers rendoit assez considérable, il entreprit de passer devant Veillane, où le duc estoit avec une armée de quinze mil hommes de pied et de quatre mil chevaux. Le mareschal de la Force, qui s'estoit avancé jusques à Javenne, ne pouvoit s'approcher davantage pour favoriser son dessein. Il y avoit entre les deux armées une lieue et demie de chemin qu'il falloit faire dans la montagne, de sorte que pour les joindre il n'y avoit guère moins de danger que de nécessité. Il fut résolu par son advis de faire filer de nuit le bagage, afin que les troupes, qui partiroient à la pointe du jour, ne rencontrassent point d'embarras.

L'ordre estant pris, le duc de Montmorency apporta une telle diligence pour le faire exécuter que tout le bagage passa, et l'armée fut en bataille devant Veillane environ les huit heures du matin. Elle fit halte quelque temps pour considérer celle des ennemis, qui sembloient nous regarder du haut de leurs fortifications plutost par curiosité qu'avec dessein de nous attaquer. Comme le duc de Montmorency vit qu'ils ne branloient point, il commanda à l'avant-garde de filer et fit saisir une maison qui estoit à la teste du chemin : les Lansquenets la gardèrent jusques à ce que ce fust leur rang de marcher avec la bataille. Il ne restoit donc plus que l'arrière-garde, lorsque les ennemis parurent. Ils estoient divisez en trois corps, dont l'un alla occuper le pont de Veillane, l'autre fut à la maison qui favorisoit nostre passage, et après un furieux combat on délogea ceux qui avoient pris la place des Lansque-

nets. Le troisième, et le plus considérable, estoit composé de six cens chevaux et de deux mil hommes de pied, d'où l'on détachoit des pelotons pour rafraîchir ceux qui estoient au combat avec les nostres. C'estoient tous soldats choisis des vieilles bandes de l'Empereur, tellement adroits qu'ils avoient plustost tiré trois mousquetades que les nostres une. Pour éviter ce désavantage, nos capitaines se résolurent d'aller à eux l'épée à la main; mais la partie estoit trop inégale, si le duc de Montmorency ne fust arrivé pour les soustenir. Il estoit assis au pied d'un chastaignier, attendant que la bataille eust achevé de passer, lorsque le bruit des mousquetades qu'on tiroit le fit lever. Il considéra quelque temps les ennemis, et avec cette fierté et cette joye extraordinaire qui paroissoient sur son visage toutes les fois qu'il se présentoit quelque grand péril à surmonter : « Je suis bien trompé, dit-il à ceux qui estoient près de luy, si cette escarmouche n'attire quelque combat remarquable. »

Après avoir dit ces mots, il fit tourner teste à quatre compagnies du régiment des Gardes, avec lesquelles il regagna la maison que les nostres avoient quittée; et, passant outre, alla donner du courage et du secours au reste de l'arrière-garde, qui commençoit de lascher le pied. Les ennemis, qui le reconnurent, firent tirer sur luy sans intermission; plusieurs de ceux qui estoient en sa compagnie furent ou blessez ou tuez. Cela pourtant ne l'empécha pas de donner ses ordres et de tenir son conseil, qu'il finit bientost par la protestation qu'il fit de vouloir combattre. Il dit à ceux qui n'estoient pas de son avis, que les raisons qui l'obligeoient à cette nécessité estoient trop claires pour perdre le temps à les déduire, qu'il se chargeoit de l'événement de cette

action. Et ayant baillé les chevaux-légers de la garde au marquis Défiat, se mit à la teste des gendarmes du Roy pour le soustenir. Mais voyant qu'il faisoit un détour sur la main droite pour chercher un passage plus aisé que celuy qui se présentoit, il partit, et, sautant le fossé, il fut le premier au combat. Il essuya une furieuse salve de mousquetades en passant devant le gros bataillon dont nous avons parlé. Les carabins qui couvroient la cavallerie firent leur décharge sur luy presque au mesme temps. Tous ces obstacles ne l'empêchèrent pas de pousser jusques au premier escadron, où il rencontra le prince d'Oria combattant à la teste, et le blessa de deux coups d'épée qui le mirent hors de combat. La chaleur l'emportant toujours, il perça jusques au cinquième rang, avant que ses gentilshommes ny les gendarmes du Roy fussent à luy. Cela est croyable, parce qu'il estoit monté avantageusement sur un grand cheval de bataille, et que la première impétuosité d'un homme comme luy estoit assez mal-aisée à soustenir. Mais ce que je vay escrire est si extraordinaire, qu'il semblera que je quitte le fil de mon histoire pour commencer les avantures d'un roman. Ayant donc mis ce premier escadron en désordre, il le laissa tailler en pièces aux gendarmes du Roy ; et voyant venir la compagnie de Monsieur, se mit à la teste, et alla charger le gros de la cavallerie qui s'avançoit pour soustenir leurs compagnons. Il fit cette charge avec la mesme conduite et avec le mesme succez que la première ; il commença de rompre les ennemis et les laissa poursuivre à ceux qui estoient avec luy. Cependant, au lieu de prendre haleine après les efforts incroyables qu'il avoit faits, il alla droit à un gros bataillon d'Allemans, qu'il enfonça par une addresse accompagnée d'un bonheur inimaginable. Les

ennemis, qui croyoient l'avoir tué, le voyant, tout couvert du feu de leurs mousquetades, rompre leurs rangs et jetter leurs soldats par terre, furent saisis d'une telle frayeur que, sans regarder s'il estoit suivy, ils se mirent d'abord en déroute : l'un quittoit la pique, l'autre le mousquet, et tous se pressoient tellement pour fuir que plus de trois cens se jettèrent dans un grand fossé plein d'eau, où ils se noyèrent misérablement. Ceux qui accompagnoient le duc de Montmorency trouvèrent les ennemis dans cette confusion, et s'estonnèrent de voir quatorze ou quinze compagnies des vieilles bandes de l'Empereur défaites par un seul homme. L'épouvante fut si grande qu'ils ne pensèrent jamais à se rallier ny à regarder ce qui leur faisoit peur. Cependant nos soldats repoussèrent ceux qui les avoient attaquez, et les poursuivirent jusques à ce gros où ils croyoient trouver leur azile, et achevèrent de réparer la honte qu'ils avoient failly de recevoir d'un combat si désavantageux. Leur première fureur estant passée, ils épargnèrent le sang des ennemis, et ne firent point de mal à tous ceux qui voulurent se rendre.

C'est une merveille que, de tant de coups que le duc de Montmorency receut, pas un ne fut sanglant qu'une égratigneure qu'il eut à la lèvre ; son cheval y fut blessé en trois endroits ; la garde de son espée et les tassettes de sa cuirasse furent emportées des mousquetades, son habillement de teste tout enfoncé, la branche de fer qui luy défendoit le visage à demy coupée, et ses bras tellement meurtris que la noirceur y parut plus de trois sepmaines après.

Le prince de Piedmont, qui, du haut des retranchemens de Veillane, voyoit défaire ceux ausquels il avoit promis le pillage de nostre armée, n'osa jamais descen-

dre pour les soustenir, tant il fut estonné de la résolution avec laquelle le duc de Montmorency partit de la bataille. Le bon ordre dans lequel il revint, la promptitude et la facilité d'une si grande déroute, luy firent croire qu'il n'avoit laissé l'arrière-garde que pour attirer ses gens au combat; il connoissoit la hardiesse des François, et se ressouvenoit de ce que le duc son père luy avoit dit, lorsqu'il vouloit disputer le passage de la Doire, que leur premier abord ne pouvoit estre soustenu. Outre ces considérations, la valeur du chef, à qui il avoit veu faire des choses si extraordinaires, l'empécha de hazarder un combat général, et le fit résoudre d'attendre une autre occasion; toutefois il estoit bien mal aisé qu'il en rencontrast une plus favorable, car le chemin où nos gens se trouvèrent engagez estoit si estroit qu'ils ne pouvoient se deffendre ny estre secourus de ceux qui estoient passez. Le mareschal de la Force estoit bien en bataille hors de Javenne, mais tout le secours qu'il pouvoit donner consistoit à rallier ceux qui fussent échapez du combat, et si le malheur nous fust avenu, les ennemis n'eussent eu que la peine de suivre leur victoire jusques à Pignerol. Mais c'est trop discouru sur les suites d'un accident qui ne pouvoit arriver sous la bonne fortune d'un si vaillant capitaine; considérons plustost le succès de sa victoire, et voyons le traitement qu'il fait au prince d'Oria, que deux chevaux-légers de la garde vinrent luy présenter. Cet illustre prisonnier le reconnut d'abord, et dit en italien : *Questo è il signor que m'ha dato le prime ferite.* Le duc de Montmorency le consola en peu de paroles, commanda à des soldats de le porter à Javenne le plus doucement qu'il seroit possible, et à ses chirurgiens de le mettre dans son lit et de le traiter comme si c'estoit luy-mesme. Après que tous les autres

prisonniers eurent filé et qu'il eut fait sa retraite à la veue de l'ennemy, le mareschal de la Force le receut à Javenne avec la joye que méritoit un succès si avantageux à la réputation des armes du Roy. Le duc de Montmorency luy fit le récit véritable de ce qui s'estoit passé, loua tous ceux qui le méritoient, et les comtes de Cremal et de Saligny, avec les autres chefs qui l'avoient assisté, eurent sujet de se contenter du témoignage qu'il rendit à leur vertu. Il n'y eut que le marquis Défiat qui n'en fut pas satisfait; au contraire il s'en plaignit, et ce premier ressentiment de colère se changea bientost après en une mortelle inimitié. Le marquis de Villeroy et Fequières, mareschaux-de-camp de l'armée du mareschal de la Force, s'estoient avancez sur un carrefour pour apprendre des nouvelles de ceux qui venoient du combat. Les cavalliers qui se retiroient des compagnies du Roy, de Monsieur ou de celles de Noailles, disoient tous d'une commune voix que le duc de Montmorency avoit combattu à leur teste; ce qui leur donnoit de l'admiration, ne pouvant s'imaginer qu'une mesme personne se fust trouvée en si peu de temps en tant d'occasions différentes; cette merveille pourtant fut vérifiée par le rapport de toute l'arrière-garde. Le duc de Montmorency ne voulut pas que la nouvelle d'une action qui luy estoit si avantageuse fût écrite de sa main ny portée par aucun de ses gentilshommes; il fut bien aise que le marquis Défiat, qui croyoit partager avec luy l'honneur de la victoire, prist la charge d'envoyer au Roy les particularitez de la bataille, et qu'il se donnast luy-mesme la satisfaction qu'il n'avoit pas voulu recevoir des louanges qu'il luy avoit données, comme à tous les autres qui s'estoient signalez en cette occasion. Cependant le bruit en estoit arrivé à la cour avant la dépesche, et il eust

falu que les lettres eussent bien déguisé la vérité pour y apprendre quelque nouveauté qui n'eust pas esté dite. Le Roy en receut un contentement qui ne se peut exprimer que par les propres termes de sa lettre à la Reyne mère, qui estoit à Lyon.

MADAME,

« Les services que mon cousin le duc de Montmorency me rend en toutes occasions m'obligent à vous faire sçavoir les satisfactions que j'en reçoy. Conduisant mes troupes en Piedmont, les ennemis ont voulu l'attaquer sur le passage; mais il les a si généreusement chargez qu'il en a fait demeurer huit cens sur la place, pris plus de deux cens prisonniers, mis le reste en fuite, emporté dix-neuf de leurs drapeaux, et demeuré maistre du champ de bataille. Il n'a point esté blessé, Dieu mercy, et je viens de luy dépescher un courrier exprès, pour luy faire connoistre le gré que je luy sçay de ses services. Je vous prie de vous en réjouir avec ma cousine la duchesse de Montmorency, sa femme, et de me croire vostre très humble et très obéissant fils. Signé, LOUIS. A Saint-Jean, le douzième juillet 1630. »

Dans celle que Sa Majesté escrivit au duc de Montmorency, il y avoit ces mots entr'autres : « Et je me sens obligé par cette dernière action autant qu'un Roy le peut estre envers son sujet. » Il n'en faut pas davantage pour montrer combien elle estoit importante. En effet, le service qu'il avoit rendu méritoit cette honorable reconnoissance; car ce fut luy qui non-seulement fit résoudre de combattre, mais qui par son exemple obligea tout le monde à le suivre dans un péril qu'il falloit sur-

monter par une hardiesse extraordinaire. Son jugement ne fut point emporté par l'impétuosité de son courage : l'un et l'autre parurent également dans la conduite et la promptitude des combats qu'il entreprit. Le peu de temps qu'il mit à délibérer confirma le prince de Piedmont et le prince de Carignan, son frère, dans l'opinion que leur attaque avoit esté préveue, et que l'ordre de la repousser estoit donné avant qu'elle fust commencée ; mais les raisons qui portèrent le duc de Montmorency à cette prompte résolution, et que le temps ne luy permit pas d'expliquer, estoient premièrement la perte de l'arrière-garde, nostre infanterie ne pouvant se deffendre ny estre secourue, et la cavalerie ayant à faire cinq lieues de retraite devant quatre mil chevaux qu'elle rencontroit sur le chemin de Suze. Outre ce malheur inévitable, il estoit encore à craindre que le reste de nostre armée ne fust défait avant que d'arriver à Javenne, et que ce renfort, auquel estoit fondée toute l'espérance des troupes du mareschal de la Force, n'y apportast de l'estonnement et du désordre au lieu de l'avantage qu'on s'estoit promis.

Le lendemain du combat on reconnut les prisonniers, dont on renvoya au duc quatre cens, parmy lesquels il y en avoit quarante blessez, et le reste estoit des gens de condition qui furent conduits aux places du Dauphiné. Le prince d'Oria, comme prisonnier particulier du duc de Montmorency, fut porté au chasteau de Beaucaire, où il acheva de se guérir, et receut toute la courtoisie qu'il eust pu espérer dans son pays mesme. Le comte de More partit aussi pour aller présenter au Roy treize drapeaux et six cornettes de cavallerie qui avoient esté prises le jour du combat.

Avant que l'armée délogeast de Javenne celle de

l'ennemy se trouva affoiblie de plus de quatre mil hommes, tant de ceux qui furent blessez ou tuez que de ceux qui se débandèrent. Des compagnies entières de cavallerie venoient se ranger dans nos troupes, où les soldats françois estoient receus, et les autres se retiroient secrettement. Ce sont les suites ordinaires de la déroute d'une armée. La leur, outre la perte des hommes, demeura tellement refroidie de l'affront qu'elle avoit receu que tant s'en faut qu'elle vinst en tirer raison au logement du Cumiane, que mesme elle n'oza pas disputer celuy de Macé. Nous trouvasmes le premier vuide, quoyque l'avis fust venu que le duc avoit résolu de s'en saisir; au second, qui se fit deux jours après, les soldats qui gardoient le chasteau se rendirent après avoir fait quelque petite résistance. On y séjourna tout le lendemain, sans qu'on vist paroistre la cavallerie des ennemis, qui se promettoient de tailler nostre armée en pièces s'ils la rencontroient à la plaine. On ne trouva non plus d'empeschemens sur le chemin de Briqueras, où nos troupes furent le dix-septième de juillet. Le dix-huitième on marcha droit à Revel, afin de surprendre Salusses avant que le duc y envoyast des gens de guerre. La peur, jointe à la bonne volonté que les habitans conservoient encore pour leurs anciens maistres, les obligea d'escouter la proposition qu'on leur envoya faire de nous recevoir sans attendre qu'on les y forçast. Ils prièrent nos généraux de leur laisser ce jour-là seulement, pour dégager la parole qu'ils avoient donnée au duc d'attendre le secours qu'il avoit promis de leur envoyer. La nécessité fit accepter la condition qu'ils demandoient, nostre armée ne pouvant faire une si longue traite; de sorte que l'avant-garde s'arresta au bourg d'Envy, et força les soldats du chasteau à se rendre

après leur en avoir tué quelques-uns. Le lendemain, il fut résolu par le conseil que le duc de la Trimouille, mestre-de-camp de la cavallerie légère, et le marquis de la Force, iroient aux nouvelles avec cinq cens chevaux. Le duc de Montmorency, qui estoit en semaine pour commander, les voyant revenir sans avoir appris rien de certain, fit partir Aunoux avec six-vingt maistres tirez de sa compagnie de gendarmes et de celle de Vantadour. Comme nos gens furent un peu avancez dans la plaine de Salusses, ils virent paroistre deux compagnies de carabins, qui poussoient quelques soldats écartés de nostre armée. Aunoux, qui, contre l'ordre de la guerre, avoit voulu mener les coureurs, fut charger les ennemis et les mena battant jusques aux fauxbourgs de Salusses, et en pris trois, desquels il sceut l'estat de l'armée du duc, logée à Savillan, et les désordres qui estoient dans Salusses. Ces prisonniers luy dirent qu'aussitost que l'évesque en fut sorty avec les habitans qui avoient esté députez pour venir traiter avec nos généraux, cinq cens hommes du duc, conduits par un mareschal-de-camp, y estoient entrez, qui tâchoient de relever le courage du peuple et menaçoient ceux qui estoient de la faction françoise. Aunoux envoye cette nouvelle au comte de Cremail, qui avoit eu ordre de le suivre avec douze cens hommes de pied; le comte la fait porter aux généraux, et, s'avançant à la teste des enfans perdus, va se loger avec plus de péril que de perte dans le fauxbourg de Salusses; le reste de son infanterie arrive, sa cavalerie la soustient, et fait garde au chemin de Sevillan. Le duc de Montmorency, estant informé de tout ce qui se passoit, renvoye l'évesque avec les députez qui estoient venus le trouver. Le mareschal de la Force les suit avec l'avant-garde, et, arrivant à la my-nuit devant la ville,

renforce les logemens qui avoient esté faits, et envoye des gens de cheval pour garder le chemin de la Mante, qui estoit l'autre endroit par où les troupes du duc devoient venir nous attaquer. Il se perdit aux approches cinq ou six officiers des régimens de Navarre et de Champagne, et environ six-vingts soldats.

Le duc, pour donner du cœur aux habitans, leur faisoit dire qu'il seroit à eux le lendemain avec son armée, et le grand nombre de feux que l'on voyoit à une demy-lieue de la nostre faisoit croire que la journée suivante seroit signalée par quelque combat. Le duc de Montmorency, après avoir reposé deux ou trois heures, fit assembler le conseil, et recommanda à tous ses officiers de faire apprester leurs troupes en diligence. Au point du jour il descendit dans la plaine, où il fit mettre l'armée en bataille, et commanda qu'elle marchast droit à Salusses. La campagne plate et découverte donnoit beaucoup d'avantage aux ennemis, qui estoient puissans en cavallerie; toutefois ils ne parurent point, quoyqu'il y eust apparence que le duc ne voudroit pas laisser perdre une si belle occasion de combattre, ny une ville si considérable, sans essayer de la secourir. L'armée se rendit aux bords du Po en mesme ordre qu'elle estoit partie, et ne trouva non plus d'empeschement au passage de la rivière qu'au chemin qu'elle avoit fait dans la plaine. A midy les portes de Salusses furent ouvertes; le duc de Montmorency y entra le vingtième juillet, avec le mareschal de la Force et le marquis Défiat, et fut investir le chasteau, où la garnison s'estoit retirée. Toute la nuit on travailla au canon; le lendemain il y en eut trois en estat, qui abbatirent toutes les défenses du costé de la ville, et donnèrent moyen aux compagnies du régiment des gardes de se

loger au pied du donjon. Les assiégez, surpris de la diligence de nostre artillerie et de la hardiesse de nos soldats, furent contraints de se rendre prisonniers de guerre. On ne garda que les chefs; tous les soldats furent renvoyez au duc, pour luy dire des nouvelles du courage et de la courtoisie des François. La vallée et le fort Saint-Pierre, avec le chasteau de Brezol, furent les suites de la prise de Salusses, et en partie les causes de la maladie du duc qui, estant d'ailleurs assez chargé de chagrins, ne put supporter ces dernières pertes. Il tomba malade à Sevillan et mourut quelques jours après.

Il faloit épargner Salusses et la conserver comme une ville qui devoit servir de magazin à la place de Pignerol, dont la peste nous empeschoit de retirer aucune commodité; c'est pourquoy, après toutes ces conquestes, l'armée retourna en arrière, pour se saisir de la ville de Revel. De cette sorte on couvrit la cavallerie, qui se rafraischissoit dans la vallée du Po, et l'infanterie, se mettant un peu au large, eut moyen de séparer les malades, dont le nombre estoit déjà bien grand. Cependant le duc de Montmorency pensoit au grand dessein qui avoit attiré les armes du Roy en Italie, c'est-à-dire au secours de Cazal. L'entreprise sembloit estre bien périlleuse, tant pour la longueur du chemin que pour les vivres, qu'il estoit aussi difficile d'assembler que de faire conduire. Il fut néantmoins résolu d'aller saisir Montcallier pendant que le nouveau duc de Savoye estoit occupé à donner ordre à ses affaires, et de là marcher en diligence droit à Cazal, afin de surprendre le marquis de Spinola avant qu'il eust loisir de se fortifier ou de rappeller ses troupes. La chose estant ainsi délibérée, l'armée se mit en campagne sur la fin de juillet. Le duc de Montmorency, qui

conduisoit l'avant-garde, alla loger à Villefranche et fit investir le chasteau. Le lendemain il y laissa le mareschal de la Force, avec la bataille et l'arrière-garde, et se rendit à Pancalier. Il y demeura le jour suivant, pour attendre que le mareschal fust en estat de partir de Villefranche. Cependant le duc de la Trimouille se saisit de Carignan après avoir poussé jusques au pont quatre compagnies de carabins qui se retiroient de Virle. Il y fut blessé d'une mousquetade, et empesché de passer outre avec sa cavallerie, parce que les ennemis haussèrent quelques planches du pont. Le soir le duc de Montmorency luy envoya dire qu'il se retirast et qu'il laissast cinquante soldats dans le chasteau. Le lendemain matin l'abbé de la Mante vint faire quelques propositions de trève, afin de donner temps au Mazarin, qui travailloit tousjours à la conclusion de la paix générale. L'on estoit encore au conseil lorsque la nouvelle arriva qu'un gros de cavallerie des ennemis avoit poussé deux de nos compagnies depuis Carignan jusques à un chemin estroit où elles estoient arrestées, en attendant nostre infanterie. Le duc de Montmorency manda aussitost au marquis de la Force qu'il s'avançast avec la moitié de l'avant-garde, et fist partir le marquis Défiat avec trois cens chevaux, afin de prévenir le dessein que les ennemis sembloient avoir de se saisir de Carignan. La poussière que cette cavallerie faisoit eslever leur fit croire que toutes nos troupes marchoient en corps, ce qui les obligea de se retirer. De cette sorte les nostres se logèrent avec fort peu de combat, et firent des désordres dans la maison du prince, dont le duc de Montmorency fut bien fasché, et dès l'heure qu'il y arriva, il fit garder fort curieusement tout ce qui se trouva entier. Presque au mesme temps que nous entrions dans

Carignan, le duc, qui s'estoit avancé avec une extreme diligence, faisoit retrancher ses troupes par delà le pont, tellement qu'il ne restoit qu'un quart de lieue entre les deux armées. Ce voisinage incommodoit la nostre et rendoit presque impossible l'entreprise de Montcallier, et par conséquent retardoit celle de Cazal, parce qu'il n'y avoit que deux ponts sur nostre passage du Po, dont l'un estoit rompu, l'autre saisi, et tous les guays fort difficiles et fort bien gardez. L'on fut tout un jour à délibérer s'il falloit hazarder de passer outre, ou s'il estoit plus à propos de s'en retourner du costé de Salusses. Cependant les ennemis se prévalurent du loisir qu'on leur donnoit, et vinrent tracer de nostre costé, par deçà le pont, une grande demy-lune. Ce travail fut négligé jusques au cinquième jour d'aoust, auquel le duc de Montmorency, estant entré en semaine, fit résoudre de les en déloger. Ses raisons estoient que, outre la honte qu'il y avoit de retourner en arrière, une déroute estoit fort à craindre, parce que l'incommodité du pays, couvert d'arbres et de vignes, ne permettoit pas de mettre l'armée en bataille ny de se retirer avec ordre; que les ravages de la peste nous deffendoient de demeurer dans Carignan, et que nous y laisserions infailliblement plus de soldats en trois jours qu'on ne courroit fortune d'en perdre à une attaque; que si l'ennemy n'estoit contraint de quitter la campagne, on le forceroit au moins d'abandonner les travaux qu'il faisoit par deçà le pont, et qu'après avoir eu cet avantage sur luy, on pouvoit avec honneur et sans péril prendre la route qui seroit jugée la plus commode.

Le lendemain, Argencour, ayant reconnu la demy-lune, rapporta dans le conseil qu'elle estoit partout

en estat de défense, ce qui renouvella les difficultez qu'on avoit alléguées le jour précédent. Mais le duc de Montmorency, qui vouloit en toute façon que l'attaque se fist comme elle avoit esté résolue, rangea à son opinion tous ceux qui disoient des raisons au contraire, et, se chargeant du succès de l'entreprise comme il s'en estoit chargé à Veillane, fit mettre sur les cinq heures du soir toute l'armée en bataille. Les gardes, comme il estoit raisonnable, eurent l'honneur de donner à la main droite; Picardie, Normandie à la gauche. Presque tous les gens de condition voulurent combattre avec ces premières troupes, qui devoient estre soustenues par la moitié de l'armée. De peur que la cavallerie des ennemis ne vinst leur faire une charge par derrière, le duc de Montmorency fit garder le passage du Po, qui estoit le plus dangereux, par une brigade de ses gendarmes, avec quatre cens hommes de pied. Après avoir donné ses ordres, de l'avis du mareschal de la Force, et montré le chemin que devoient tenir ceux qui avoient la pointe, il les anima par ces paroles : « Allez hardiment, leur dit-il, et asseurez-vous que je suis icy avec Aunoux pour soustenir et pour faire continuer l'attaque avec la mesme résolution que vous la commencerez. » Le duc de Savoye ne sçavoit que juger d'une nouveauté si extraordinaire, ne croyant pas qu'on eust attendu que la demy-lune fust achevée si l'on eust fait dessein de l'attaquer. La curiosité porta quelques seigneurs espagnols sur les travaux, où leur infanterie estoit en garde. Mais leurs doutes furent bientost éclaircis lorsqu'ils virent détacher de nostre armée trois bataillons qu'ils perdirent de vue en un instant dans la fumée des mousquetades et des coups de canon qu'on leur tira. Nos gens s'estant avancez à la faveur de cette

obscurité, les uns montèrent par quelques endroits du travail qui n'estoient pas achevez, les autres entrèrent par les ouvertures qui estoient entre le premier et le second retranchement, et tous ensemble furent, l'épée à la main, tuer tout ce qui se rencontra devant eux. Quelques-uns de ces volontaires espagnols repassèrent le pont; le reste fut envelopé dans le malheur de ceux qui gardoient la demy-lune, et par la prison ou par la mort, porta la peine de sa curiosité. Les nostres, poursuivant ceux qui fuyoient, furent repoussez par un régiment de Castillans qui, venant relever de garde leurs compagnons, avoit esté commandé d'aller les soustenir. Argencour et Saint-Hibal arrestèrent les nostres, qui avoient lâché le pied, et firent ferme sur le pont; ce que voyant le colonel qui estoit à la teste du régiment, vint droit à eux, et fut tué de la main d'Argencour qu'il avoit manqué d'un coup de picque. La mort de ce chef donna l'épouvante aux soldats, dont plusieurs se jettèrent dans la rivière; les autres furent tuez ou pris prisonniers. Le duc de Montmorency, après avoir mené les troupes qui devoient combattre, demeura à la teste du gros, avec autant de péril que ceux qui estoient dans la meslée. Si le Po eust esté gayable en cet endroit, ou le pont un peu plus large, pour donner moyen à nostre cavallerie de passer, l'ennemy couroit hazard d'estre entièrement défait. Le duc, reconnoissant la frayeur et le désordre que la hardiesse de cette action avoit mis dans ses troupes, fit oster en diligence les planches du pont, qui se pouvoient lever de son costé; et le duc de Montmorency, après avoir veu qu'il estoit impossible de pousser plus avant la victoire, fit faire des barricades à l'autre bout, et commanda à sa compagnie de demeurer en garde toute la nuit. Le lieu où il s'arresta pour donner

les ordres estoit si dangereux que plusieurs des nostres y furent blessez; mais quoy qu'on luy sceust dire, il n'en voulut point bouger que les logemens ne fussent défaits et qu'il n'eust veu les gardes posées. Nous ne perdismes en tout ce combat que trois ou quatre gentilshommes et une vingtaine de soldats; il est vray que le nombre de nos blessez fut assez grand. Du costé des ennemis, deux régimens espagnols y furent tuez ou noyez. Dom Martin d'Aragon, colonel du régiment de Lombardie, avec un sien nepveu, cinq ou six capitaines et quantité d'autres officiers, furent pris prisonniers. Les Allemans qui estoient logez à costé des Espagnols, au lieu de les secourir, furent bien aises d'avoir leur revanche des railleries et du mesme tour que ceux-cy leur avoient fait à la journée de Veillane.

Le lendemain du combat, le duc de Montmorency accorda la trève que les ennemis demandèrent pour faire ensevelir leurs morts, et sceut qu'on avoit reconnu entr'autres le fils du Vice-Roy de Portugal, un neveu du Vice-Roy de Naples, avec dix ou douze des plus considérables gentilshommes de l'armée espagnole. Outre les morts, il leur fit rendre environ deux cens blessez, qu'on ne pouvoit faire conduire ny panser sans une extreme incommodité. De cette sorte, il fit une action de courtoisie, et déchargea d'autant l'armée, qui avoit assez de peine à faire porter ses blessez et les malades, dont le nombre augmentoit tous les jours par la peste de Carignan.

Le neufième jour d'aoust, les troupes se séparèrent; le duc de Montmorency, avec les siennes, alla à Pancallier, les autres se logèrent à Virle, sans que le duc fist aucun semblant de nous vouloir suivre. Le vingtdeuxième, toute l'armée marcha vers Rivolle pour cou-

vrir celle du mareschal de Schomberg, qui venoit du costé de Suze, et qui en passant s'estoit saisi de Veillane. La peste en avoit chassé les ennemis, tellement que les fortifications estant occupées, et la ville prise sans beaucoup de résistance, les deux armées ne trouvèrent point d'empeschement à se joindre. Le Mazarin arriva quelques jours après, et demeura d'accord avec nos généraux d'une trève jusques au quinzième d'octobre. Le duc de Montmorency, sçachant qu'elle devoit produire la paix, se résolut de retourner en France, et de quitter un pays où il ne croyoit plus estre utile pour le service du Roy, puisqu'il n'y avoit que des négociations à faire dont le secret ne luy avoit jamais esté commis. Le marquis Défiat l'avoit toujours eu, sans luy en communiquer que ce qu'il ne luy pouvoit taire, et il y avoit apparence que le mareschal de Schomberg estoit venu avec tout le pouvoir et les instructions qui luy estoient nécessaires. Ce n'est pas le seul regret qu'il emportoit du Piedmont; celuy d'y voir mourir tous les jours ses plus fidèles serviteurs, qui n'avoient entrepris le voyage que pour l'amour de luy, luy estoit fort sensible. La peste en avoit déjà tué un grand nombre dans les régimens d'Hannibal et de Peraut, et dans ses compagnies de cavallerie. Un des derniers et des plus considérables fut Aunoux, enseigne de sa compagnie de gendarmes, qui mourut à Erasque. C'estoit un homme de grand service et d'une valeur extraordinaire; aussi fut-il généralement regretté de toute l'armée et de son maistre, avec un si particulier sentiment qu'il y eut peine à le consoler.

Le marquis de Brezé ayant porté à son retour de Cazal la nouvelle de l'exécution de la trève, le duc de Montmorency se résolut de partir. Il y avoit longtemps

que sa femme sollicitoit à la cour pour le faire rappeller; mais on luy répondoit que la plus grande partie de la noblesse ne demeurant en Piedmont qu'à cause de luy, il seroit impossible de la retenir après son départ. Cette raison lui sembloit un peu rigoureuse, quoyqu'elle fust bien honorable pour son mary; elle sçavoit que sa maison n'estoit point gardée comme celle des autres; que les nécessiteux et les pestiférez y trouvoient également un azyle; que le chirurgien qui les servoit tous les jours à la chambre, traitoit, par son commandement exprès, ses pages et ses autres domestiques, qui presque tous estoient atteints de cette cruelle maladie, et s'affligeoit avec beaucoup de justice de voir que ce grand cœur, après avoir surmonté tant d'ennemis, estoit encore exposé au venin qui l'environnoit de toutes parts. Dieu voulut enfin exaucer ses justes prières; ce généreux homme revint en France, et, par la gloire qu'il avoit acquise à Veillane et à Carignan, se consola des déplaisirs qu'il avoit receus et de la dépence de sept cens mil livres qu'il avoit faite pendant son voyage. La crainte de porter à ses amis la contagion où il avoit demeuré si longtemps, le fit arrester à Dizimieux, où il arriva le vingt-quatrième septembre. Le lendemain le cardinal de la Valette le fut prendre pour le mener à Lyon, où le Roy avoit esté presque toujours indisposé depuis son retour de Savoye, et se trouvoit alors si mal que les médecins avoient peu d'espérance de sa guérison. Ce bruit, qui estoit épandu partout, rendoit l'autorité du cardinal de Richelieu bien mal asseurée; chacun le regardoit comme un homme prest à tomber de bien haut, et tant ceux qui avoient suivy sa fortune que ceux qui l'avoient redoutée, tous l'abandonnoient également. Comme il estoit en cette peine, le duc de

Montmorency fit paroistre une générosité bien éloignée des artifices qui se pratiquent à la Cour et des vengeances qui s'y exercent ordinairement; il oublia tous les déplaisirs qu'il avoit receus de luy en diverses occasions, et comme il avoit de coustume de prendre le party des affligez, il fut le consoler et luy offrir son gouvernement, avec le service de tous ses amis pour le retirer et pour le défendre. Il luy renouvelloit à toute heure ses protestations généreuses; de sorte que le Roy l'envoyant quérir le vingt-septième jour de septembre, il ne fit que le confirmer dans son dessein, lorsqu'il le chargea de recommander à Monsieur la personne de la Reyne et celle du cardinal de Richelieu, si Dieu venoit à le retirer du monde, comme toute sorte d'apparence le faisoit appréhender. La santé, qui lui arriva miraculeusement par l'ouverture d'un abcès interne que les médecins n'avoient pas connu, empécha l'effet, mais non pas l'obligation du service qu'il avoit voulu rendre au cardinal, et qui estoit d'autant plus à estimer que l'on avoit essayé de l'en divertir. Le Roy estant un peu remis partit de Lyon le dix-neufième jour d'octobre, pour se faire porter à Paris, et le duc de Montmorency prit la route du Languedoc. Ce voyage estoit nécessaire, tant pour la santé de la duchesse sa femme, à qui les médecins jugeoient que les bains de Balaruc seroient propres, que pour la commune consolation du public et de ses serviteurs particuliers. Il trouva que le païs estoit fort changé depuis son départ; la peste y avoit dévasté la campagne, dépeuplé les villes de la moitié de leurs habitans; et les maisons des gentilshommes, qui avoient eu plus de soin et de moyen de se conserver, ne laissoient pas d'avoir senty la rigueur de cette funeste maladie par la perte de leurs parens qu'elle avoit fait mourir en

Piedmont. Parmy tant de marques de désolation, sa présence donnoit à tout le monde une joye d'autant plus véritable qu'on ne pouvoit l'attribuer à quelque autre cause qu'à l'amour qu'on avoit pour luy. La gloire qu'il avoit acquise faisoit souffrir avec plus de patience le malheur des particuliers, et consoloit généralement toute la province de ses afflictions passées. Pendant ce voyage, le cardinal de Richelieu, ayant esté sur le point de s'éloigner du Roy, fut presque aussitost remis et mieux estably que jamais dans la conduite des affaires. Le duc de Montmorency recevant cette nouvelle ne voulut pas demeurer davantage dans son gouvernement, ny regarder de loin les diverses agitations de la cour, comme ses amis luy conseilloient; au contraire, il disposa promptement toutes choses pour éviter les prétextes des soupçons que son séjour eust pu donner. Avec ce dessein, il partit de Carcassone où il s'estoit avancé pour recevoir les députez du parlement de Toulouse, acheva de résoudre en passant, et sans s'arrester, les affaires qu'il avoit commencées dans les villes qui estoient sur son chemin, quitta sa femme dès qu'il fut hors de la province, et, pour faire plus de diligence, prit la poste avec un gentilhomme et deux valets seulement.

Jamais il ne fut mieux receu à la cour; la mémoire de ce qui s'estoit passé en Italie fut renouvellée, avec les louanges qu'on luy avoit déjà données à Lyon. Ses amis, qui l'avoient vu partir de Paris une année auparavant en qualité de volontaire, et qui le voyoient revenir avec la gloire entière de deux combats qui passoient justement pour des batailles gagnées, ne pouvoient assez admirer son courage et sa bonne fortune. Le 19 de décembre, le Roy le fit mareschal de France, non pas tant pour récompenser ses grands services que pour faire

cesser les plaintes des autres mareschaux, qui souffroient impatiemment que, n'estant point de leur corps, il eût le commandement général des armées. La duchesse sa femme arriva quelques jours après à Paris, et porta sur les fons du baptesme, avec le cardinal de Richelieu, monsieur le prince de Conty, second fils de monsieur le Prince. Les derniers jours de cette année et les premiers de la suivante se passèrent en réjouissances particulières : l'on ne voyoit partout que divertissemens et que festins, et il s'en fit un à l'hostel de Montmorency, où toutes les princesses, ayant esté servies magnifiquement, parurent dans une assemblée que le Roy voulut honorer de sa présence. Ces plaisirs, qui en faisoient espérer de plus grands sur la fin du carnaval, furent troublez par le départ de Monsieur, qui se retira à Orléans et sortit quelque temps après du Royaume.

En ce mesme temps le Roy alla à Dijon, où il séjourna pour donner ordre aux affaires de la Bourgogne, jusques à ce qu'il apprit que Monsieur estoit party de Bellegarde et qu'il se retiroit en Lorraine. Je ne mets pas icy les causes ny les suites de cet éloignement, parce que ne m'estant proposé que d'écrire les actions du duc de Montmorency, je n'y ajouste que les choses où son intérest particulier se trouve meslé; et tout le monde sçait, sans que mon témoignage soit nécessaire, qu'en cette occasion il ne fut point blâmé comme quelques autres, ny d'avoir fait des promesses, ny de ne les avoir pas tenues.

Après que le Roy fut de retour du voyage de Bourgogne, les députez du Languedoc, qui estoient depuis longtemps à la suite de la cour, continuèrent les sollicitations qu'ils faisoient pour la révocation des esleus

qui avoient estez créez par l'édit du mois de juillet 1629. Je ne suis ny l'advocat ny l'historien du peuple, pour rapporter icy les raisons que l'on avoit de se deffendre contre leur establissement; il suffit de faire sçavoir que les trois ordres du pays avoient accoustumé de s'assembler tous les ans en corps d'estats, et que c'est une des conditions sous lesquelles le Languedoc fut autrefois uny à la couronne. Dans cette assemblée l'on délibéroit par la pluralité des voix de toutes les impositions que l'on jugeoit à propos de faire; de cette sorte, les sommes que le Roy en tiroit sembloient estre des présens par lesquels la province croyoit tesmoigner la grandeur de son affection, à mesure qu'elle estoit obligée de les augmenter; et avec ce mot d'octroy, qu'il luy estoit permis de mettre dans ses délibérations, ce grand corps, composé du clergé, de la noblesse et du peuple, se laissoit agréablement ouvrir toutes les veines lorsque le service du Roy en avoit besoin. Le duc de Montmorency avoit un notable intérest à la conservation de ce privilége, qui luy donnoit moyen de signaler son affection envers Sa Majesté et de procurer à ses serviteurs plusieurs avantages légitimes. Toutefois, lorsqu'il fallut empescher les plaintes et les oppositions que les estats pouvoient former contre cette nouveauté, il s'y porta avec un esprit si passionné que ses amis ne purent jamais obtenir de luy qu'il demeurast neutre en cette affaire; au contraire, il employa les prières et la violence mesme pour les contraindre d'acquiescer aux volontez du conseil. Jamais son zèle ne parut plus clairement qu'en cette occasion, où il sacrifia tout ce qu'il avoit de plus cher, et se résolut de perdre pour jamais cette grande authorité qu'il avoit dans la province, comme s'il ne l'eust désirée que pour appuyer celle du Roy que l'on y avoit engagée. Je

ne m'amuseray pas davantage à recommander une vertu dont les actes sont si fréquens dans cette histoire. Il est vray qu'il faloit dire ce mot contre ceux qui, en cet endroit, ont voulu le blâmer de trop d'obéissance, comme de trop peu de ressentiment en quelques autres, sans considérer que l'amour qu'il avoit pour le Roy ne luy donnoit pas moins de soumission lorsqu'il falloit souffrir toutes choses que de hardiesse lorsqu'il falloit les entreprendre.

Après ces témoignages de fidélité, il estoit croyable que les assistances qu'il donnoit aux députez du Languedoc ne leur seroient pas inutiles; car il faut considérer que le pays ne presta jamais son consentement entier à la création des esleus : le parlement de Toulouse s'y opposa, et l'on fut contraint de faire exercer par commission les offices, que personne ne vouloit acheter de ceux qui en avoient fait le party. Ces obstacles donnoient de la peine au conseil et faisoient connoistre la peine et le danger qu'il y auroit à les establir. Le marquis Défiat estoit le seul qui s'y opiniastroit, non pas tant pour se conserver en la réputation de ne point faillir que pour choquer le duc de Montmorency, qui sollicitoit leur révocation. Il gardoit une aigreur contre luy, depuis le combat de Veillane, que le temps ny la raison n'avoient pas encore adoucie; et bien que ce généreux seigneur luy eût donné toute la gloire qui estoit deue à son action, quelques rapports qui furent faits du contraire formèrent dès lors dans son esprit cette haine qu'il a quelquefois dissimulée, mais qu'il n'a jamais voulu surmonter. Il commença de la faire paroistre en Piedmont par des plaintes où l'on voyoit bien moins de raison que de jalousie, et acheva de la témoigner ouvertement en France, par les empéchemens qu'il donnoit tant à ses

poursuittes particulières qu'aux soins qu'il prenoit pour les générales. Mais le refus qu'il faisoit d'assigner, comme surintendant des finances, le remboursement des sommes que le duc de Montmorency avoit avancées aux dernières guerres contre les rebelles, luy estoit bien moins considérable que les difficultez qu'il apportoit au traité des esleus, les ayant fait confirmer au Languedoc dans la mesme séance où le conseil supprima ceux de Bourgogne, et dans le temps que ceux de Provence furent révoquez. Le Roy trouvoit raisonnable les offres que le pays faisoit pour mettre hors d'intérest les partisans, et cette connoissance rendoit le duc d'autant plus affectionné à procurer ce bien à la province qu'il croyoit estre coupable des maux qu'elle en appréhendoit, ayant luy seul empesché les plaintes et les autres voyes légitimes par lesquelles elle eust pu deffendre ses privilèges.

Le cardinal de Richelieu, voyant enfin les désordres que cette différence de traitement alloit exciter dans le Languedoc, où les peuples commençoient à s'émouvoir, et craignant que d'une sollicitation au conseil il ne se fist une querelle dont le succès ne luy pouvoit estre agréable, se servit de son adresse pour oster la cause de ce mal et empescher qu'il n'eust des suites fâcheuses. Pour ce sujet, il fit rencontrer le duc de Montmorency et le marquis Défiat à sa maison de Bois-le-Vicomte, où, après avoir promis au duc que la province auroit toute sorte de satisfaction, il les conjura de vivre bons amis et de faire cesser pour l'amour de luy l'animosité qui estoit entr'eux.

Quelques jours après, on demeura d'accord que des commissaires seroient establis dans chaque diocèse à la place des esleus, et que les partisans qui avoient traité des offices seroient remboursez aux dépens du

pays; mais le pouvoir des députez estant limité à l'entière confirmation de ses libertez anciennes, ils n'osèrent rien arrester sans le consentement de ceux qui les avoient envoyez; c'est pourquoy la conclusion de ce traité fut remise à la prochaine assemblée des estats, que le Roy permettoit à cette condition seulement; et le président Miron, avec Hemery, intendant des finances, eurent ordre du Roy d'y assister en qualité de commissaires, et de prendre les accommodemens les plus doux qu'il seroit possible. Voilà comme fut terminée en apparence une affaire qui avoit esté pendant deux années la matière de la douleur publique, et l'occupation la plus assidue du duc de Montmorency depuis son dernier voyage à la cour. Je dis qu'elle fut achevée en apparence, puisqu'en effet la mesme cause qui en avoit retardé si longtemps la conclusion à Paris, fit naistre des difficultez en Languedoc, dont on ne put jamais venir à bout.

Cependant les serviteurs de Monsieur y avoient agy si puissamment que presque toute la noblesse des Sevènes et du Vivarès estoit engagée à son party. Cette nouvelle estant portée à la cour fit haster le départ du duc de Montmorency, et confirmer aux députez les asseurances qui leur avoient esté données. Comme il faisoit ses adieux, il eut à Monceaux une querelle (1) contre

(1) Selon De la Porte, cette querelle aurait, par ses suites, fourni au duc de Montmorency un motif ou du moins un prétexte de se déclarer contre le cardinal. « La cour étant à Monceaux au commencement de l'automne de cette année 1631, il arriva une chose qui confirma l'opinion qu'on avoit de la faveur de madame de Chevreuse; Monsieur de Montmorency étant allé voir madame de Montbazon, de laquelle on disoit que monsieur de Chevreuse étoit amoureux, ils s'amusèrent à faire des valentins rimés. Chacun y travailloit, et monsieur de Mont-

le duc de Chevreuse, qui, venant d'une raillerie mal entendue, étoit bien aisée à accommoder. En effet le marquis de Praslin, qui luy avoit parlé de sa part, se retiroit fort satisfait, lorsque l'escuyer du duc de Chevreuse mit l'épée à la main contre luy dans la seconde

morency en fit un sur monsieur de Chevreuse, qui pour lors avoit mal à un œil et à une dent, que voici :

Monsieur de Chevreuse,
L'œuil pourri et la dent creuse.

» Monsieur de Chevreuse en fut averti, et se trouvant à quelques jours de là chez la même dame, où étoit monsieur de Montmorency, il prit occasion de parler des valentins, et dit qu'on en avoit fait un sur lui; mais que le poëte étoit un grand coquin de n'avoir osé mettre son nom, et que s'il le savoit, il le traiteroit comme il le méritoit. A tout cela monsieur de Montmorency ne répondit rien; mais le lendemain il envoya monsieur le marquis de Praslin appeler monsieur de Chevreuse, qu'il trouva sur les six heures au secret chez la Reine, laquelle remarqua bien qu'ils étoient sortis avec quelque dessein. Monsieur de Chevreuse prit son écuyer, nommé Chaussé, pour lui servir de second contre monsieur Praslin. Ils ne purent aller jusque dans la basse-cour du château, parce qu'ils s'aperçurent qu'on les observoit, si bien qu'ils mirent l'épée à la main entre les corps des Gardes françoises et suisses, qui en même temps prirent les armes et les investirent; mais ils ne purent sitôt les arrêter qu'ils ne se fussent allongé quelques estocades. Monsieur de Montmorency, s'apercevant qu'il sortoit quantité de gens du château avec monsieur du Hallier à leur tête, donna promptement son épée à un gentilhomme qui se trouva auprès de lui, afin qu'il ne fût pas surpris les armes à la main, et monsieur de Chevreuse alla pour séparer son écuyer qui avoit porté monsieur de Praslin par terre et se tenoit sur lui. Comme ils faisoient tous des efforts, monsieur de Praslin pour se tirer de dessous, La Chaussée pour l'en empêcher, et monsieur de Chevreuse pour les séparer, il tomba sur eux, d'où nous les relevâmes, La Rivière, contrôleur général de la maison de la Reine, et moi; et après nous séparâmes ces messieurs, qui nous

cour du chasteau; son maistre l'ayant tirée en mesme temps obligea le duc de Montmorency, qui ne pensoit rien moins qu'à se battre en ce lieu-là, de prendre la sienne des mains d'un page. La foule du monde les ayant arrestez, leurs seconds furent menez au corps de garde, d'où le duc de Montmorency alla retirer Praslin,

furent ôtés en même temps par les gardes, qui les conduisirent dans le château, où monsieur de Montmorency avoit déjà été mené par du Hallier. Monsieur de Chevreuse monta à cheval et se sauva; mais après que monsieur le cardinal eut assuré madame de Chevreuse qu'il pouvoit revenir en sûreté, il vint dans la chambre au château, où on lui donna pour la forme monsieur de la Coste, enseigne des gardes-du-corps, pour le garder. Monsieur de Saint-Simon, pour lors premier gentilhomme de la chambre et favori, demanda monsieur de Montmorency et dit qu'il en répondoit; ce qui fut accordé, et on lui donna un exempt des gardes.

» Sur ce différend la cour se trouva partagée tout d'un côté et presque rien de l'autre. Je ne vis que monsieur de Rambouillet et quelques gentilshommes s'aller offrir à monsieur de Chevreuse; mais il eut monsieur le cardinal et monsieur de Châteauneuf. Un grand conseil fut tenu le lendemain, au sortir duquel monsieur de Praslin et La Chaussée furent envoyés à la Bastille; le lendemain, monsieur de Montmorency à sa maison de Chantilli, et un jour ou deux après, monsieur de Chevreuse à sa maison de Dampierre, où ils furent quinze jours ou trois semaines. Lorsqu'on les rappela à la cour, on fit revenir monsieur de Chevreuse deux ou trois jours avant monsieur de Montmorency, auquel cette différence fut très sensible, ne s'attendant à rien de pareil de la part de monsieur le cardinal, qui lui avoit de grandes obligations. Quoiqu'on eût fait sortir monsieur de Praslin et La Chaussée de la Bastille, il embrassa la première occasion qui se présenta de faire éclater son ressentiment, qui fut lorsque Monsieur s'étant retiré en Lorraine, et de là en Flandre, dans le dessein de faire un parti pour la Reine mère, il s'en alla lever des troupes pour Son Altesse Royale en son gouvernement de Languedoc, où il périt de la manière que chacun sait, en 1632. »

sans que celuy qui commandoit pust faire mettre les soldats en défense pour l'empescher, tant estoit grand le respect que les gens de guerre luy portoient naturellement. Cette action dépleut au Roy, qui néantmoins les fit embrasser avant que de sortir du chasteau, et leur ordonna de se retirer dans les maisons qui leur furent marquées, pendant que ceux qui les avoient servis demeureroient à la Bastille. Le duc de Montmorency fut attendre à Chantilly les commandemens de Sa Majesté, qu'il receut huit jours après. Il passa tout ce temps-là à méditer, plus sérieusement qu'il n'avoit jamais fait, sur la vanité des espérances de la cour et sur les plaisirs solides qui accompagnent une vie retirée de tout ce grand embarras. Ses amis le trouvoient occupé à des divertissemens qui ne luy estoient pas fort ordinaires : il visitoit ses forests, et desseignoit des ouvrages pour augmenter les beautez d'un lieu que la nature sembloit avoir fait exprès pour les délices des hommes. Il avoit dessein de s'y retirer aussitost qu'il auroit fait son voyage de Languedoc, et d'y mener une vie aussi tranquille que celle qu'il avoit menée jusques alors avoit esté pleine d'agitation.

Pour dire le vray, il hayssoit ce commerce où il faloit nécessairement employer des artifices et se soumettre à des bassesses dont sa générosité n'estoit pas capable ; et soit que cette raison luy donnast ces bons mouvemens, soit que Dieu les inspirast à son esprit pour le détacher du monde où il avoit si peu de temps à demeurer, tant y a qu'il commençoit à modérer son ambition , et se contentant de l'honneur qu'il avoit acquis, il se disposoit à patiemment attendre ceux qu'il avoit méritez comme choses presque indifférentes à la vertu.

Il partit de Chantilly avec ces belles résolutions, fut

prendre congé du Roy à Monceaux, et arrivant en Languedoc sur la fin d'octobre de l'année mil six cent trente et un, trouva que les choses y estoient bien en plus mauvais estat qu'on ne les avoit représentées à Sa Majesté. Jamais sa présence n'avoit esté plus nécessaire pour maintenir la tranquillité publique et pour ruiner les factions qui estoient prestes à éclatter. Tout le monde y étoit préocupé par les espérances d'un changement avantageux, et ses serviteurs mesme, qui s'estoient toujours conservez, se laissoient déjà emporter au bruit que l'on faisoit courir qu'il estoit détenu à la cour. Son arrivée retint ceux-cy dans leur devoir, son authorité y ramena les autres, et généralement ceux qui avoient failly reconnurent bientost leur erreur. Après avoir empéché les désordres du Vivarès, il fut aux Sevènes, où il ne rencontra pas moins d'émotions. Machaut, pour lors intendant de la justice en Languedoc, admiroit le pouvoir qu'il avoit sur toutes sortes d'esprits, et la promptitude avec laquelle il remédioit à des maux dont luy-mesme avoit justement appréhendé le péril et la longueur. En moins de quinze jours la province se vit aussi calme que s'il n'y eust point eu de trouble auparavant; tous les mauvais desseins furent réduits en fumée, et les plaintes que l'on entendoit publiquement contre les esleus cessèrent aussitost qu'il fut arrivé, par l'espérance que chacun avoit de leur révocation. Avant que de partir de Paris, il avoit résolu qu'une assemblée des principaux des estats seroit convoquée pour voir les conditions du traitté qui avoit esté fait. Les députez se rendirent à Pézénas au temps qui leur avoit esté marqué, et trouvèrent raisonnable l'accommodement qui avoit esté [illegible]s, de sorte que, pour le conclure, les estats-géné[illegible] eurent ordre de s'assembler quelque temps après

au mesme lieu. Miron et Hemery y assistèrent en qualité de commissaires de la part du Roy, avec lesquels on commença de traitter. Mais comme les résolutions se prennent fort lentement dans les grandes assemblées, plusieurs jours se passèrent inutilement en celle-cy aux actions ou aux cérémonies accoustumées, et les mois entiers ensuitte à délibérer sur ces premiers articles du traité. Ceux du nombre et des pouvoirs des commissaires occupèrent longuement les députez que l'on avoit commis pour les voir, sans que jamais l'on pût demeurer d'accord de l'un et de l'autre. Si ces articles sembloient malaisez à résoudre, celui du remboursement des partisans ne l'estoit pas moins à effectuer. Ces deux points partageoient l'assemblée en opinions contraires, donnoient le commencement et empeschoient la conclusion de toutes sortes de disputes, et jettoient l'affaire en des confusions qu'il estoit impossible d'esclaircir. Hemery, qui en avoit la direction principale, n'estoit pas marry de ces difficultez, parce que, sans encourir le blasme de personne, il trouvoit le moyen de contenter le mareschal Défiat, qui l'avoit chargé d'empécher autant qu'il pourroit la suppression des esleus. Il est pourtant véritable que, quelque ordre secret qu'il eust receu de luy, les graces de la conversation du duc de Montmorency ou la force de la raison, à laquelle il est difficile de résister, l'avoient au commencement engagé dans le party le plus juste, et tout le monde espéroit que si les choses se faisoient avec peine, elles réussiroient enfin au contentement des gens de bien. Mais la mauvaise humeur où il sceut que son procédé avoit mis le mareschal Défiat, l'obligea de changer de conduite, et fit qu'il essaya de luy rendre un service agréable sans sortir de celuy du Roy, qu'il estoit obligé de procurer. Pour arriver à ces

deux buts, il faloit montrer que les difficultez et les longueurs de cette affaire ne venoient pas de luy, mais plustost du costé de l'assemblée des estats, qui n'avoient ny les moyens de rembourser les partisans, ny la volonté de recevoir les commissaires, avec la juridiction que les députez avoient consenty de leur attribuer. Le zèle inconsidéré de quelques particuliers qui parloient avec trop de licence, favorisoient son dessein et sembloient mettre la raison de son costé. Le duc de Montmorency s'en estoit pris aux plus apparens de l'Eglise et de la noblesse, d'où il croyoit que ce mal procédoit, et sa colère avoit enfin éclaté contre le vicomte de l'Estrange, qui estoit accusé de retarder le service du Roy et d'estre sur le point d'aller émouvoir des troubles dans le Vivarès. Le duc, après luy avoir donné des gardes, le fit venir secrètement un soir dans sa chambre, où il luy représenta le tort qu'il avoit de fournir de prétexte à ses ennemis, luy fit des menaces et des exhortations, luy parla avec l'authorité d'un gouverneur de province et avec les tendresses d'un parfait amy; bref, avant de le quitter, il le disposa de remettre le fort de Toulon, près de Privas, entre les mains de ceux qui en devoient faire la démolition. C'estoit tout ce qu'on désiroit de luy, et le véritable sujet des plaintes qui avoient esté faites.

Quelque temps après l'on eut avis que le Roy d'Espagne faisoit un grand armement dans la Catalogne, et qu'il avoit déjà des troupes à la plaine de Roussillon toutes prestes pour quelque entreprise contre la France. Cette nouvelle venant de tous les costez, et particulièrement de la cour, fut cause qu'Hemery offrit de l'argent au duc pour mettre sur pied sa compagnie de gendarmes avec celle de Vantadour et les régimens de Languedoc et de Peraut; mais luy, qui n'avoit autre

dessein que le soulagement de la province, ne voulut pas luy apporter cette foule sans nécessité. Il se contenta d'aller visiter avec Hemery les places de la frontière, pour luy faire connoistre leurs défauts et pourvoir à ceux qui estoient les plus pressans.

Ces deux circonstances font bien voir que le duc de Montmorency n'avoit point alors d'autre pensée que celle du traité des esleus, pour lequel il avoit donné pouvoir à Jacquelin, son intendant, d'emprunter cinq cent mille livres, et avoit offert les rentes qu'il avoit sur la maison-de-ville de Paris, avec l'engagement d'une de ses terres, afin de rembourser les partisans qui ne pouvoient trouver leurs seuretez avec la province. C'est pour cela en partie que la Mamie, syndic général du pays, avoit esté envoyé à la cour avec Casteldo, lieutenant de la compagnie de ses gardes. Celuy-cy estoit revenu avec fort peu de contentement pour la modération du pouvoir des commissaires, et l'autre y estoit demeuré, tant pour continuer cette poursuite que pour solliciter le mareschal Défiat de révoquer la commission qu'il avoit envoyée aux trésoriers de France du Languedoc pour faire l'imposition des tailles par l'ordre des esleus. Les estats n'avoient rien fait depuis leur départ que s'ennuyer des longueurs et des remises dont les ministres usoient aussi bien que les commissaires; les principaux de l'assemblée se portoient à des violences où il ne falloit pas une auctorité moins active ny moins absolue que celle du duc pour les réprimer, et particulièrement quand les trésoriers de France receurent un nouvel ordre de faire les impositions des tailles par la voye des esleus. Alors, certes, il eut besoin de tout le pouvoir qu'il avoit sur l'esprit de ses serviteurs, et de toute l'adresse du sien, pour empêcher que les feux de la sédition, qu'il avoit esteints

en arrivant dans la province, ne se rallumassent partout. Il fit connoistre à Miron et à Hemery le péril qu'il y avoit de mettre les peuples au désespoir si l'on exécutoit cette commission, et, pour appaiser le bruit qu'elle avoit excité dans l'assemblée, l'on y proposa une députation, où Gramon, l'un de ses gentilshommes, qui estoit du corps des estats, fut nommé, pour aller supplier instamment messieurs du conseil de révoquer un ordre si contraire à ce qu'on leur avoit promis. Mais en retenant les impatiences et les murmures des plus violens, il ne pouvoit empescher les plaintes des plus sages, qui luy représentoient le peu de soin que l'on prenoit à la cour de faire observer les choses qui avoient esté résolues avant son départ; du mépris on passoit au danger de sa personne, par les appréhensions qu'on luy donnoit des commissaires envoyez pour la vérification des debtes du pays.

On luy disoit que c'estoit plustost une recherche contre ses ordonnances que contre les usures ou les malversations des particuliers, et que les défauts que l'on trouveroit dans la forme des impositions faites par son authorité seroient bien mieux observez que les intérests excessifs que l'on auroit exigés du peuple ; que sur semblables perquisitions l'on avoit fait le procez au mareschal de Marillac, et enfin qu'il devoit craindre une façon de procéder que l'on n'avoit jamais veue en Languedoc. C'estoient les discours dont on l'entretenoit ordinairement; mais les particularitez que ses amis luy faisoient remarquer de la mauvaise volonté du cardinal de Richelieu, depuis qu'il estoit dans le ministère, luy donnoient bien de plus violentes agitations. On luy remettoit devant les yeux la charge d'admiral dont il avoit esté contraint de se deffaire, après une action qui

méritoit des récompenses ; la mort de son cousin Bouteville, au milieu de tant de graces accordées avant et après à des personnes beaucoup moins considérables ; les soupçons qu'il avoit voulu donner de son ressentiment à la guerre des Huguenots, qui suivit cette infortune, et la dernière épreuve où il eust mis sa fidélité, si un autre que monsieur le Prince fust venu commander les armées du Roy dans son gouvernement ; le traité de paix qu'il faisoit négocier par le marquis de Fossez avec le duc de Rohan, et les expresses deffenses qu'il fit à ceux qui s'en méloient de ne luy en donner aucune connoissance, et la cruelle nécessité où il le réduisit, après la perte générale qui n'avoit pu se faire que par son moyen, d'estre luy-mesme le solliciteur de l'establissement des esleus ; les artifices dont il usa pour le faire passer en Piedmont comme un de ses volontaires, après luy avoir promis la charge de mareschal de camp général ; et enfin tous les mauvais traitemens qu'il receut en ce voyage, qui rendoient d'autant plus remarquables les services qu'il luy offrit bientost après à Lyon, pendant la maladie du Roy.

Toutes ces considérations, quoyque bien puissantes, ne l'estoient pas assez pour se rendre maistresses de son esprit, et comme les mauvais offices qu'il avoit receus des autres favoris ne l'avoient jamais ébranlé, il eût supporté constamment les injustices de celuy-cy sans l'arrivée de Delbène, qui luy estoit envoyé de la part de Monsieur. Il luy représenta que son maistre viendroit à la teste de deux mille chevaux, que le duc de Lorraine avoit une armée de quinze cens hommes pour favoriser son entrée en France par une puissante diversion, et qu'il n'estoit pas le seul gouverneur de province qui devoit courre sa fortune. Mais il n'estoit

pas nécessaire de luy faire voir que ce party étoit puissant; ce fut assez pour luy de dire qu'il falloit recevoir un prince que l'on regardoit alors, le Roy n'ayant point d'enfans, comme l'héritier présomptif de la couronne, et le retirer des mains de nos ennemis, où il avoit esté contraint de se jetter. Cette dernière raison acheva de le vaincre; il promit de servir Son Altesse Royale, pourvu qu'il eût le temps de gagner la noblesse et le peuple, à qui il avoit donné de contraires impressions depuis qu'il estoit de retour dans la province. Cette conférence, qui se fit à la Grange de Pézénas, ne fut pas si secrète que la nouvelle n'en vinst jusques à la duchesse de Montmorency, qui gardoit le lit par des douleurs qui, après l'avoir incommodée depuis longtemps par intervalles, la tourmentoient alors sans aucun relâche. Le duc, qui l'aymoit tendrement et qui craignoit de l'accabler de déplaisir, luy cachoit ses soins autant qu'il luy estoit possible, et luy protestoit que Delbène s'estoit retiré avec beaucoup plus d'asseurance de son affection que de son engagement. Mais de quelque retenue dont il usast, cette vertueuse femme ne laissoit pas de juger que tant de témoignages de mauvaise volonté et de mépris, qui luy venoient d'un lieu d'où il devoit attendre tout le contraire, luy donnoient des ressentimens d'autant plus dangereux qu'il les avoit longtemps dissimulez. En effet, les bruits qui arrivèrent bientost après de l'entrée de Monsieur dans le royaume, et de la paix du duc de Lorraine avec le Roy, ne la laissèrent plus en doute, parce qu'il déclara franchement, à ceux qui pensoient le retenir par la considération du péril où il alloit se précipiter, qu'ayant déjà résolu de servir Son Altesse Royale, il se confirmoit d'autant mieux qu'il voyoit que ses services luy

estoient plus nécessaires. Il tâcha néantmoins de la consoler par l'espérance qu'il luy donna que Monsieur seroit obligé de s'en retourner en Flandre, et que, pendant qu'on négocieroit l'accommodement de Son Altesse Royale, celuy du traité des esleus se pourroit achever. En effet, il fit partir l'abbé Delbène pour luy représenter les choses en l'estat qu'il les voyoit, et le peu de secours qu'il recevroit de son service s'il n'avoit le temps qu'il luy avoit demandé. Il renvoya aussi Gramont à la cour, d'où il ne faisoit que de revenir; et c'est le seul courrier par lequel il a fait des protestations et des promesses au Roy, que sa mauvaise fortune plustost que sa mauvaise intention ne luy permit pas d'effectuer (1).

(1) Louis XIII lança contre le duc une déclaration où on lisait : « Notre frère le duc d'Orléans ayant osé entrer en armes dans notre royaume avec des troupes étrangères, donner des commissions pour la levée des gens de guerre, etc..., nous avions espéré qu'aucun de nos sujets, et particulièrement aucun de nos grands officiers de notre royaume, n'adhéreroient à ses pernicieux projets, et s'opposeroient au contraire au passage de notredit frère; ce qui fût arrivé indubitablement si le duc de Montmorency, maréchal de France, gouverneur de Languedoc, perdant la mémoire des bons traitemens que nous lui avons faits, ne se fût oublié jusqu'au point d'appeler notredit frère en Languedoc, selon que de longtemps il l'avoit projeté et négocié; ce qu'il a fait avec tant de malice que, non content de faire révolter les villes de Bagnoles, Beziers, Lunel, et les châteaux de Beaucaire, d'Alais et autres, il a encore fait fermer les portes à nos troupes, commandées par notre cousin le maréchal de la Force. A ces causes, de l'avis de notre conseil, nous déclarons par ces présentes ledit duc de Montmorency criminel de lèze-majesté, déchu de tous ses grades, dignités et honneurs, la duché de Montmorency éteinte, et toutes ses terres, seigneuries et ses biens acquis et confisqués. Voulons, en outre, que son procès lui soit fait et parfait suivant la rigueur des lois. »

Monsieur ne pouvant demeurer en Bourgogne et ne trouvant point de retraite asseurée dans aucune place d'Auvergne, non pas mesme dans sa maison de Montpensier, où le mareschal Défiat avoit mis Lesmorelles avec une forte garnison, fut contraint d'aller en Languedoc plus tost qu'il n'avoit résolu. Le duc de Montmorency ayant appris quelques jours auparavant, par le retour de l'abbé Delbène, la nécessité qui l'obligeoit d'y venir, avoit mandé à tous ses amis de se mettre en estat de servir Son Altesse Royale; et les estats s'estoient séparez le 22 juillet 1632, après avoir pris la délibération suivante :

« Il a esté résolu de faire l'octroy à Sa Majesté sur les commissions qui ont esté présentées aux estats, et les porter incontinent au sieur duc de Montmorency et aux autres commissaires de l'assemblée, pour en estre fait le département sur les vingt-deux diocèses, aux estats particuliers et assiettes d'icelles, en la forme ancienne; avec instantes prières audit sieur duc de Montmorency d'unir inséparablement ses intérests à ceux du pays, comme ledit pays s'attache de sa part aux siens, et a protesté de ne s'en point séparer, afin d'agir tous ensemble plus efficacement, pour le service de Sadite Majesté, au bien et au soulagement du pays. »

Les députez qui portèrent cette délibération dans les diocèses y trouvèrent tout le monde fort refroidy, parce qu'on voyoit venir deux armées, dont celle qui estoit commandée par le maréchal de Schomberg devoit entrer par le haut Languedoc, et celle du maréchal de la Force par le Pont-Saint-Esprit. On conseilloit au duc de Montmorency de se servir de l'animosité que les peuples avoient contre les esleus et de leur abandonner ceux qui en avoient acheté les offices, afin

que les violences qu'ils feroient à leurs personnes ou à leurs biens les attachant les uns aux autres par la société du crime, ils ne pussent espérer de grace que par son moyen. Quelques-uns luy proposoient de faire saisir les marchandises de la foire de Beaucaire, comme des gages qui obligeroient les plus riches habitans des meilleures villes du Languedoc à faire tout ce qu'on leur ordonneroit pour les retirer; mais il avoit l'ame trop bonne pour souffrir les cruautez et les injustices que les chefs de party sont bien souvent contraints d'exercer, et il ne voulut pas que la réception de Monsieur dans son gouvernement fust marquée à la postérité par des meurtres ou par des pillages, non plus que par l'entrée des troupes espagnoles qui estoient à la frontière, et qu'il refusa de recevoir. Son dessein estoit seulement de luy donner moyen d'opposer la force à la force, et de faire, avec la cavallerie qui l'accompagnoit, des troupes suffisantes pour résister à celles qui avoient quitté la frontière de Lorraine pour le suivre. C'est pourquoy il avoit surtout recommandé à ses amis de lever de l'infanterie, et l'on vit bientost sur pied les régimens de Languedoc, de Rieux, du Roure, de Saint-Remeze, de Peraut, de Naves, de Valons, de Spondillan, de Fontès, de Saint-Pol, qui fut tué à Beaucaire, de Sueilles et quelques autres. Toutefois, quelque diligence qu'ils peussent employer, Monsieur arriva à Lodève avant que leurs gens fussent prests. Le duc de Montmorency estoit à Lunel lorsqu'il fut averty de son entrée dans la province, et allant au-devant de luy, il le rencontra à Mauguio, l'accompagna à Beaucaire, et de là à Beziers, où il demeura auprès de sa personne jusques à la fin d'aoust, attendant que les régimens qui se faisoient en divers endroits fussent complets. Je

ne m'arresteray point à écrire les particularitez de la prise du vicomte de l'Estrangé, ny ce qui se passa aux siéges de Bagnols et du chasteau de Beaucaire, choses plus considérables qui se firent alors. La mort du duc de Montmorency estant le sujet principal de cette dernière partie de mon histoire, je me haste, autant que je puis, d'y arriver, et laisse, comme j'ay fait presque partout ailleurs, les actions où il n'a point de part, et qui ne feroient que m'éloigner du but que je me suis proposé. Il suffit que je n'aye rien oublié de ce qui regarde son engagement au party de Monsieur, et que sans aucun déguisement j'en aye remarqué toutes les véritables circonstances; celles du combat qui se fit le premier de septembre auprès de Castelnaudary satisferont mieux la curiosité du lecteur.

Ce jour-là le maréchal de Schomberg, ayant pris par composition le chasteau de Saint-Félix, parut avec son armée, qui venoit à la rencontre de celle de Monsieur. Après que les coureurs en eurent donné l'avis, on tint le conseil de guerre, et quoyque les troupes qui estoient avec le duc d'Elbœuf pour secourir le chasteau de Beaucaire eussent affoibly de plus de la moitié l'armée de Son Altesse Royale, néantmoins la résolution et les ordres de combattre furent pris avec un applaudissement général. Pendant que le canon s'avançoit en lieu propre pour incommoder la cavallerie et que tous les corps marchoient pour se mettre en bataille, le duc de Montmorency, allant reconnoistre un poste dont on ne luy avoit pas bien rendu raison, fut blessé dans un chemin creux par des mousquetaires qui s'y estoient glissez à la faveur d'un fossé. Il entendit tirer en mesme temps, ce qui luy fit croire, comme il est vray, que le comte de Moret, qui devoit donner à sa droite, avoit

commencé le combat de ce costé-là. Alors il ne peut retenir cette impétuosité dont tous les hommes vaillans sont poussez en semblables rencontres, et ne voyant aucun moyen pour sortir de ce passage sans combattre ou sans tourner le dos, il ayma mieux courre le hazard de se perdre que de recevoir des blessures qui eussent pu faire douter de son courage.

Ayant donc poussé son cheval, il sauta le fossé qui traversoit le chemin, passa sur le ventre des mousquetaires qu'il rencontra, blessa Beauregard-Champrou, porta Laurière par terre, tous deux combattans à la teste de leurs escadrons, et, tout percé de coups qu'il estoit, en donna un si furieux au fils de Laurière que la salade qu'il avoit n'empécha pas que son épée ne luy entrast assez avant dans la teste. Le malheur de se voir seul luy donnoit plus d'indignation que de crainte, et ne pouvant éviter la mort, il vouloit la rendre signalée par sa résistance. Dans ce dessein il tua tant d'hommes et en blessa tant d'autres que, sans le témoignage des troupes du maréchal de Schomberg, cette vérité ne seroit pas croyable. Sa valeur surmonta en cette occasion tout ce qu'elle avoit jamais fait d'extraordinaire, mais elle n'eut pas même succès, et ceux que plusieurs raisons obligeoient de mourir avec luy n'osèrent suivre son chemin, qu'il avoit ouvert à coups d'épée et marqué de son sang pour les animer. Il fut courageusement accompagné par quelques gentilshommes qui estoient près de luy; mais il fut mal soutenu par ses gendarmes et par ceux de Vantadour, qu'il avoit apellez en allant au combat, et plus mal encore par le reste de la cavallerie, qui ne branla jamais, quoyque l'on ne pût ignorer que sa perte n'attirast celle du party de Monsieur. Les premiers furent presque tous tuez, et entr'autres le

comte de Rieux, dont le duc de Montmorency faisoit une estime particulière, tant pour son mérite que pour l'extreme affection qu'il luy avoit toujours témoignée. Le vicomte de Poujol, sortant du combat blessé de deux mousquetades et rencontrant un gros de cavalerie, s'offrit pour aller monstrer l'endroit où le duc estoit arresté, à quoy le chef répondit qu'il n'avoit point d'ordre. Les prières et les efforts que le comte de Brion fit pour le retirer ne furent pas moins inutiles; il ne gagna rien sur l'esprit de ceux qui pouvoient luy donner des forces pour sauver un homme si considérable, et ses amis l'empêchèrent de se perdre dans ce dessein et de se jetter luy seul dans le péril, comme il estoit résolu. Certes, si on excepte les chefs qui ont esté livrez par la trahison ou par la mutinerie des soldats, on trouvera peu d'exemples d'un abandonnement semblable. Et il ne sert de rien de dire que la mort du comte de Moret (1) et des autres qui furent tuez avoit mis un tel désordre parmy les troupes que tout le monde en estoit troublé; car bien que le malheur de ce jeune prince, qui avoit toutes les qualitez d'un grand homme, fust infiniment

(1) Plusieurs critiques ont prétendu que le comte de Moret n'était point mort de ses blessures, mais qu'ayant été secrètement sauvé et guéri, il passa en Italie, se fit ermite, parcourut divers pays, ne se faisant connaître que sous le nom de Frère Jean-Baptiste. Ce ne serait qu'en 1692, soixante ans après le combat de Castelnaudary, que le fils de Henri IV serait mort dans un humble ermitage, appelé des Gardelles, à deux lieues de Saumur. On a même prétendu que Louis XIII, allant à la conquête du Roussillon, avait reconnu sous la bure du solitaire le noble comte son frère, qu'il aurait tenté d'arracher à sa solitude par les offres les plus brillantes, mais que celui-ci ne demanda pour toute grâce que d'être laissé au nombre des morts, parmi lesquels on l'avait compté si long-temps.

plus sensible à Monsieur qu'il ne le pouvoit estre à nul autre, il ne laissa pas de commander qu'on secourust le duc de Montmorency, et y fust allé luy-mesme si l'on ne l'eust retenu. Il persista dans ce dessein au conseil qui fut assemblé sur l'heure, quelques raisons qu'on luy peust alléguer, jusques à ce qu'il sceut qu'on l'avoit conduit à Castelnaudary. Ceux qui obéirent si mal aux ordres de Son Altesse Royale ont cru se bien excuser en accusant le duc de s'estre précipité dans le danger, c'est-à-dire d'avoir fait par nécessité une faute dont presque tous les grands capitaines sont coupables, et que l'on pourroit reprocher avec la mesme injustice au dernier Roy de Suède, qui fut un jour pris menant les coureurs de son armée, et qui jusques à sa mort a toujours esté le premier aux coups.

Après que le duc de Montmorency eut essuyé les mousquetades des soldats qui estoient dans le chemin, percé deux escadrons de cavallerie, signalé son courage par les incroyables efforts qu'il fit dans le combat et par la grandeur et le nombre de ses blesseures, se servant du jugement qu'il ne perdoit jamais au plus fort de la mélée, il alloit se tirer de celle-cy sans le malheur qui luy arriva. Il estoit déjà monté sur le champ où il fut pris et avoit tué le soldat qui donna le dernier coup à son cheval, lorsqu'il s'abatit sous luy. C'estoit un petit barbe extremement viste, et qui avoit assez de force pour sa taille; un autre, qui eust été plus courageux et plus propre pour un jour de bataille, l'eût porté peut-estre encore deux cents pas qu'il faloit pour le mettre hors de péril, et faire voir un de ces miracles que la valeur et la fortune font quelquefois en pareilles extremitez. Un sergent d'une compagnie des gardes le

voyant tomber accourut à luy et le porta dans le chemin, où la douleur de ses blessures le fit arrester. Saint-Prueil, capitaine au mesme régiment, arriva presque aussitost, et s'approcha de luy avec des sanglots qui, l'empêchant de parler, ne laissoient pas d'exprimer la véritable affliction de son esprit. Le duc, qui depuis quelque temps n'avoit pas sujet de le croire si affectionné à son service qu'il l'avoit toujours esté auparavant, estima cette générosité; il le regarda avec une façon plus douce qu'il n'avoit fait en le voyant venir, luy donna la main en signe d'amitié et luy dit des paroles qui achevèrent de remplir son esprit d'admiration et de tendresse. Quelques soldats qui estoient présens pleuroient comme lui; ils sembloient plaindre l'infortune de leur général plustost que celle de leur prisonnier; et quand ils l'eussent rencontré en cet estat pitoyable lorsqu'il les commandoit à la journée de Veillane ou à l'attaque de Carignan, ils n'eussent pu faire ce qu'ils faisoient alors. Luy seul demeuroit comme insensible aux coups du malheur, et témoignoit par la grandeur de son courage, qui se conservoit tout entier au milieu de sa foiblesse, que cette excellente habitude résidoit en luy dans une partie plus haute que le cœur, et qu'elle ne se formoit ny de la chaleur du sang, ny de l'abondance des esprits, dont il avoit fait une si grande perte. Après s'estre reposé environ un quart-d'heure, un de ceux qui estoient près de luy, croyant qu'il n'avoit demandé ce temps-là que pour le donner à ceux dont il attendoit du secours : « Monsieur, luy dit-il, vos gens ne paroissent point, et vous perdez tant de sang que nous serions cruels si nous vous laissions icy davantage. — Allons, » répliqua-t-il avec la mesme constance qu'il avoit toujours fait paroistre. On le porta le plus commodément qu'il fut possible jusques au corps de

l'armée, où il fut confessé, et pris par les gendarmes du Roy qui le conduisirent à Castelnaudary. Sitost qu'il fut logé, son chirurgien arriva pour mettre le premier appareil à ses blesseures. Ce pauvre serviteur, voyant l'extrémité où son maistre estoit réduit, se mit à jetter des larmes au lieu de préparer des remèdes, et la résolution qu'il avoit prise de ne se pas troubler, ny la longue pratique d'un art qui enseigne la cruauté et y accoustume l'esprit, ne purent empécher son ressentiment. Le duc le reconnoissant haussa un peu la voix pour luy dire : « Lucante, ne m'afflige point, mais si tu espères de me pouvoir secourir, fais-le de bonne heure, sinon laisse-moy mourir en repos. » Ces paroles luy firent retenir ses plaintes ; il le visita, et trouva qu'il estoit blessé de dix-sept coups qui faisoient vingt-quatre ouvertures sur sa personne. Parmy un si grand nombre de blesseures dont toutes les parties de son corps estoient meurtries, il y en avoit une qui sembloit miraculeuse : c'estoit un coup de fuzil qui luy perçoit le col et passoit entre deux vaisseaux qui se touchent, dont l'un sert à la respiration et l'autre porte la nourriture dans l'estomach.

Pendant les trois premiers jours l'on eut fort peu d'espérance de sa vie ; les deux suivans ne firent pas voir de meilleurs signes. Il falut luy épuiser presque tout le sang qui luy restoit, et employer toute sorte de remèdes pour appaiser la violence de sa fièvre et les autres accidens qui luy arrivoient d'heure à heure. Le danger où il estoit ne fit pas révoquer néantmoins la délibération qui avoit été prise de le faire porter ailleurs, pour éviter le désordre où l'on eust pu se trouver si Monsieur eust eu assez de forces pour aller assiéger Castelnaudary, comme c'estoit le bruit de l'armée du mareschal de Schomberg.

Le duc de Montmorency avoit généreusement répondu à l'Isle, ayde-de-camp, qui entreprit de luy faire la première proposition de partir; mais comme il vit que son discours passoit des persuasions inciviles à des menaces insolentes, il ne put se tenir davantage, fit un effort extraordinaire pour se lever du lit, demanda une épée, et avec un visage où la foiblesse n'avoit point du tout effacé cette noble audace et cette majesté qui en estoient inséparables, il couvrit de honte et de confusion celuy qui vouloit luy donner sujet de craindre. Après ce mouvement de colère, il céda enfin, non pas aux menaces de la mort qu'il n'avoit jamais redoutée, mais à la considération de sa femme qu'il appréhendoit de faire mourir avec luy. Elle estoit malade à Béziers lorsque la nouvelle de sa prise lui fut apportée, et bien que l'on ne luy dist pas le danger de ses blesseures, son amour les luy figura pour le moins aussi grandes qu'elles estoient. Je n'entreprends pas de parler de sa douleur; ce seroit une témérité de vouloir décrire ce qu'aucune démonstration extérieure ne peut exprimer; mais comme la conservation de la vie du duc estoit une pensée qu'aucune sorte d'accident ne luy pouvoit oster, ce fut la seule qui se conserva libre parmy le désordre de toutes les fonctions de son ame. Elle fit donc partir le médecin et l'apothicaire, que la nécessité de son mal retenoit depuis longtemps auprès d'elle, et son escuyer, pour luy rapporter en diligence l'estat véritable de ce qu'elle désiroit et craignoit également de sçavoir. Ils trouvèrent leur maistre à Villefranche le jour mesme qu'on le fit partir de Castelnaudary, qui estoit le 5 de septembre. Le duc de Montmorency se faisoit panser lorsque l'escuyer entra dans sa chambre, et croyant qu'il avoit esté présent jusques à ce que son

chirurgien eust achevé : « Tu raconteras, dit-il, à ma femme le nombre et la grandeur des blesseures que tu as veues, et l'asseureras que celle que j'ay faite à son esprit m'est incomparablement plus sensible que toutes les autres. » Le lendemain il fut porté à Castanet, auprès de Toulouse, et le jour suivant à Saint-Jory, qui est un bourg à deux lieues par delà. Pour y aller, il faloit passer aux fauxbourgs de cette ville, où l'armée ayant fait halte, le duc voulut qu'on ouvrist sa litière, afin de contenter cette grande multitude de personnes à qui l'affliction n'avoit pas osté la curiosité de le voir. La tranquillité qui paroissoit à travers la pasleur de son visage troubla l'esprit de tous les assistans, et fit pleurer les plus fermes et les plus stupides.

La mauvaise garde qu'on fit la nuit qu'il fut à Saint-Jory et la commodité d'une cave qui avoit une secrète issue, où l'on pouvoit descendre de sa chambre, présentèrent une belle occasion à ses gens pour le sauver. La dame du lieu favorisoit ce dessein ; mais les évanouissemens et les foiblesses qu'il eut obligèrent ceux qui estoient près de sa personne d'avoir recours à d'autres moyens pour luy conserver la vie qu'il estoit en danger de perdre à toute heure. Les mesmes symptomes continuant le lendemain faisoient croire qu'on le laisseroit en repos jusques à la fin de la crise où il estoit entré depuis la nuit précédente, et il y avoit d'autant plus d'apparence qu'on useroit de cette courtoisie que la crainte qui sembloit estre le sujet d'une si grande précipitation estoit passée. Néantmoins le médecin de l'armée ayant asseuré qu'il n'y avoit point de danger de le faire partir, quoyque celuy du duc peust alléguer au contraire, il fut porté à quatre lieues de là, dans la Gascogne, et le jour après, qui estoit le 7 de septembre, au chasteau de

Leytoure. Là il fut laissé entre les mains de la Jaille, capitaine des gardes du mareschal de Schomberg, qui ne se servit que des soldats de sa compagnie pour tenir auprès de sa personne. Voilà comme il ne fut pas au pouvoir des hommes ny de le sauver, ny de le perdre, avant le temps que la Providence éternelle avoit ordonné. Dieu vouloit que sa mort fust aussi admirable que sa vie, que ses dernières actions couronnassent toutes les autres, et que ses vertus chrestiennes jettassent encor plus d'éclat que n'avoient fait les héroïques.

Après que le maréchal de Schomberg eut logé une partie de sa cavallerie aux environs de Leytoure et donné l'ordre le plus exact qu'il luy fut possible pour la seureté du chasteau, il s'en retourna du costé de Toulouse, sans se mettre en peine d'empécher les progrès de Monsieur, qui avoit pris le chemin du bas Languedoc; aussi estoit-il bien mal aisé qu'il peust en faire après la perte du duc de Montmorency, son infanterie s'estant presque toute débandée, ce qui l'obligea de se retirer à Béziers. La duchesse de Montmorency y étoit alors plus mal que jamais; l'accident de Castelnaudary avoit redoublé ses indispositions, découvert la perfidie de quelques-uns de ses serviteurs, et estonné ceux qu'on estimoit les plus courageux et les plus fidèles. Tous ces empéchemens pourtant ne retardèrent pas les services qu'elle estoit capable de rendre à son mary. Dès que le premier étourdissement de sa douleur fut passé, elle avoit commencé de travailler à ce dessein, et, comme il estoit convenable à sa condition, n'avoit eu recours qu'aux armes de la foiblesse et de l'innocence, c'est-à-dire à ses prières envers Dieu et à ses soumissions envers le Roy. Pour cet effet, Sodeilles estoit allé offrir de sa part des places qui restoient entre les mains des

serviteurs du duc, et pour supplier Sa Majesté qu'il luy fust permis d'aller implorer sa miséricorde. Mais ses offres avoient esté aussi inutiles que ses prières, et celuy qui les portoit eust couru fortune de perdre la vie sans ses amis qui luy conseillèrent de ne se pas approcher de la cour, et luy dirent que, le Roy ayant déjà receu des asseurances de tout ce qu'il luy venoit présenter, ce que sa maistresse demandoit ne luy seroit point accordé, tant pour cette raison que parce qu'on la blâmoit d'avoir porté l'esprit de son mary à suivre le party de Monsieur. En effet, bien qu'en l'estat pitoyable où l'avoit réduite une maladie que tous les médecins jugeoient mortelle, il n'y a pas d'apparence qu'elle eust des pensées d'ambition ou de ressentiment, cette calomnie néantmoins avoit fait impression sur l'esprit de Sa Majesté, et en avoit effacé la bonne volonté que l'estime et la vertu de la duchesse y avoient toujours conservée. Lorsqu'elle apprit par le retour de Sodeilles les mauvais offices que la malice de ses ennemis et la trahison de ses serviteurs luy avoient rendus, elle eut besoin d'une nouvelle grace de Dieu pour résister à ce dernier accident. Mais j'ay tort de nommer dernier un malheur qui doit estre suivy de tant d'autres; le 20 septembre en fit voir une preuve bien funeste. On luy vint dire sur la minuit qu'il n'y avoit point de seureté pour Monsieur ny pour elle; que les troupes des mareschaux de Vitry et de la Force estoient à une lieue de Béziers, et que la place leur devoit estre remise le lendemain. Monsieur la fut prendre bientost après, aida luy-mesme à la faire porter dans sa litière, luy promit de ne l'abandonner point, et fit tout ce qu'il luy fut possible pour la consoler. L'heure et la précipitation rendoient ce départ bien épouvantable à une personne si affligée et si malade



comme elle étoit; mais afin qu'il ne manquast rien à l'horreur de cette nuit, toute la ville estoit pleine de gens armez qui estoient en garde, ou de ceux qui se retiroient avec Monsieur, de sorte qu'elle n'entendoit en passant par les rues qu'une confusion de voix du peuple qui parloit avec insolence, ou de ceux qui se retiroient avec appréhension. Le 21 elle arriva à Lonzac, où Monsieur s'estoit retiré avec les restes de ses troupes, et où elle eut bientost après une nuit encore plus effroyable que celle de Béziers; c'estoit qu'on délibéroit si Monsieur passeroit au comté de Roussillon. Elle sçavoit par les menaces qui avoient esté faites le danger où ce conseil mettoit la vie du duc, et n'avoit ny les moyens de l'empécher, ny la force de sortir du royaume, ny la liberté d'y demeurer avec asseurance. Son malheur estoit tel que mesme ses plus grandes afflictions faisoient des crimes, et son départ de Béziers passoit à la cour pour une suite de rébellion. Elle fut dans des agitations extremes jusques au lendemain, que Chaudebonne revint de la cour avec ordre à Son Altesse Royale d'aller à Béziers. La duchesse y estant retournée quelques jours après eut commandement de se retirer à la Grange de Pézénas. Monsieur luy confirma toutes les promesses qu'il luy avoit faites, et luy protesta que tout ce qu'il avoit à ménager dans le traité qu'on luy proposoit, c'estoit de conserver la vie de son mary, pour laquelle il sacrifieroit tous les autres intérests. En effet, les deputez que le Roy avoit envoyés pour traiter avec luy l'ayant asseuré que le seul moyen qui luy restoit pour obtenir cette grace estoit de se soumettre entièrement à ce que Sa Majesté désiroit, il n'y eut point d'article si désavantageux que cette considération ne luy fist signer aveuglément. La duchesse de Montmorency, estant avertie

des dernières soumissions où Son Altesse Royale s'estoit abaissée, ne pouvoit s'empêcher de croire ce qu'elle désiroit ny s'en bien asseurer aussi; son esprit étoit emporté tantost par la crainte, tantost par l'espérance, et quelquefois demeuroit également suspendu entre ces deux passions. Elle s'estoit dès le commencement figuré une infinité de malheurs qui pouvoient arriver au duc, et tels peut-estre qu'ils luy eussent esté plus insuportables que la mort. Cette dernière pensée estoit la seule qui ne pouvoit entrer dans son ame, à cause de l'horreur et de la confusion qui l'accompagnoient. Elle estoit repoussée non-seulement par son amour, mais par toute sorte de raisons qui opposoient à la faute qu'il avoit commise de donner retraite à Monsieur dans son gouvernement, la noblesse de ses prédécesseurs, la mémoire de leurs anciens services et le mérite de ceux qu'il venoit de rendre tant dans le royaume que dans les pays estrangers. La raison d'Estat mesme, toute sévère qu'elle est, fournissoit en sa faveur des exemples tout récens de ceux à qui elle faisoit commander les armées du Roy après avoir excité parmy ses peuples deux ou trois rébellions générales; et quand, par la malice du siècle, tous ces raisonnemens devenoient ou inutiles ou contraires, et que la colère où le Roy persistoit ne laissoit personne en doute du malheur qui devoit arriver, l'espérance faisoit toujours quelque effort pour diminuer sa crainte. Au défaut de l'espérance, elle avoit recours aux accidens impossibles et aux miracles; et certes elle ne fut pas du tout trompée en cette dernière attente, Dieu ayant voulu signaler cette mort qui luy faisoit tant d'horreur par les miracles visibles de son amour et de sa grace.

Le Roy, qui estoit dans le Languedoc depuis le 15 de

septembre, arriva le sixième jour d'octobre à Béziers, y séjourna jusques au 14 pour faire tenir les estats du pays, et se rendit à Toulouse le 22. Dès qu'il y fut arrivé, le duc de Vantadour eut commandement de se retirer, et l'on deffendit à madame la Princesse d'entrer dans la ville. Cette généreuse sœur venoit implorer la clémence de Sa Majesté; et déjà ses officiers avoient préparé sa maison dans Toulouse, lorsqu'elle fut contrainte de s'arrester un peu au-delà du fauxbourg, où elle eut assez de peine à trouver un petit couvert. Ces mauvais présages furent confirmez par le logement de la plus grande partie de l'armée dans la ville, sans aucune distinction des habitans, et par l'ordre que le marquis de Brezé receut d'aller prendre à Leytoure le duc de Montmorency pour le conduire au parlement, à qui le Roy avoit donné commission expresse de luy faire son procez. Cette funeste nouvelle, qui s'épandit de tous les costez, frappa la province d'un quatrième fléau qui luy sembloit plus horrible que la peste, la guerre et la famine qu'elle venoit de souffrir. Alors la douleur, que la crainte et la présence du Roy avoit retenue, commença d'éclater de toutes parts. Il n'y avoit âge, sexe ny condition qui ne la témoignast ouvertement; les plus lâches mesme et les plus ingrats se repentoient de l'avoir esté, et ne pouvoient jouir en repos d'une vie qu'ils n'avoient osé mettre au hazard pour essayer de garantir celle de leur bienfaicteur et de leur maistre. Le peuple, qui sçait le moins dissimuler, retomba par ses murmures et par ses plaintes dans le crime de lèze-majesté, dont il ne faisoit que sortir. L'on entendoit publiquement ces mots, que le désespoir arrachoit de toutes sortes de bouches : « Qu'on nous prive de nos libertez, qu'on nous oste nos biens et nos en-

fans, qu'on nous fasse tous mourir, et qu'on luy sauve la vie. »

Cependant le duc de Montmorency souffroit les rigueurs de sa prison et attendoit la mort avec une résolution qui n'est pas imaginable ; jamais homme n'en parla plus froidement que luy : il sembloit qu'il racontast les dangers d'un autre, lorsqu'il représentoit les siens, à ses domestiques et à ses gardes, qui seuls estoient témoins d'une si haute vertu. Ce n'estoit pas seulement dans ses discours, mais dans toutes ses actions, qu'il témoignoit une grandeur de courage extraordinaire. L'indifférence avec laquelle il recevoit les bons et les mauvais présages faisoit bien voir qu'il estoit le moins passionné de tous ceux qui avoient quelque intérest à sa vie. Lorsqu'on luy osta les officiers qui le servoient, et ensuite ses valets et son médecin, il fut touché du regret qu'ils témoignèrent en se séparant de luy ; mais on ne le vit non plus triste pour cela que joyeux pour les espérances qu'on luy donnoit quelquefois. Il ne paroissoit autre changement sur son visage que celuy que ses blesseures y avoient fait, et qui l'eust veu sans sçavoir son avanture l'eust plustost pris pour un homme que la foiblesse retenoit dans la chambre que pour un prisonnier que l'on réservoit à une fin si déplorable. Mais comme il estoit insensible, et, s'il faut ainsi dire, cruel envers soy-mesme, aussi avoit-il une extreme tendresse pour ses amis. L'affliction de sa femme, et la peine où il sçavoit que son infortune mettoit ceux qui l'avoient servy, ébranloient souvent la fermeté de son esprit et luy donnoient des mouvemens qui, estant excitez par la piété, ne pouvoient estre détruits par la constance. Voilà les seules appréhensions qu'il a eues pendant sa prison, et les derniers liens par lesquels il

a tenu au monde. Certes on peut dire que c'estoient des liens dont il ne pouvoit se défaire, et que son cœur en estoit bien pressé, puisqu'il jettoit souvent des soupirs, et qu'il avoit des tendresses qui ne se peuvent attribuer à l'appréhension de la mort, dont il parloit toujours ou avec indifférence ou avec mépris. Il la creut pourtant asseurée dès qu'il sceut que le Roy prenoit le chemin du haut Languedoc, et commanda qu'on luy tinst prest un habillement de toile, qu'il vouloit porter le jour qu'on le feroit mourir : ce qui ayant semblé d'abord partir de quelque mouvement de vanité, a depuis esté une preuve de l'asseurance que Dieu luy donnoit contre les horreurs de sa fin. Il avoit communié deux fois depuis qu'il estoit à Leytoure, et receu avec le précieux corps de son Rédempteur des consolations et des graces qui, paroissant alors au-dessus de la nature, ont encore plus miraculeusement éclaté aux derniers jours de sa vie.

Le matin qu'on le vint prendre pour le conduire à Toulouse, il regardoit des fenestres de sa chambre une troupe de vendangeurs qui se réjouissoient, comme ils ont accoustumé de faire en ceste saison. Son chirurgien, voyant que cet objet luy donnoit plus de plaisir qu'il ne jugeoit raisonnable, luy dit : « Est-il possible, monsieur, qu'estant si proche et si asseuré de vostre malheur vous y pensiez si peu sérieusement? — Cette pensée, luy répondit-il, ne trouble point la tranquillité de mon esprit. — Et que sçavez-vous, poursuivit le serviteur, si l'on vous fera mourir en ce lieu mesme? — Tant mieux, répliqua-t-il en riant, je n'auray pas la peine d'aller à Toulouse. »

Estant si bien préparé, il n'avoit garde d'estre surpris par l'arrivée du marquis de Brézé, ny de s'estonner

du commandement qu'il luy porta. Il le receut avec les mesmes civilitez que s'il ne fust venu que pour luy faire un compliment, luy demanda des nouvelles de la santé du Roy et du cardinal de Richelieu, et, après quelques autres discours où il ne paroissoit ny crainte ny chagrin, le pria de se retirer pour luy donner loisir de faire panser ses blesseures. Il partit bientost après, accompagné de huit cornettes de cavallerie, et fut coucher à Saint-Cla, qui est un bourg à deux lieues de Leytoure. Il vit le soir, parmy les chefs des troupes qui le conduisoient, Beauregard-Champrou, qui portoit le bras en écharpe d'un coup de pistolet qu'il luy donna à la journée de Castelnaudary; cette blessure luy estoit d'autant plus honorable que le duc de Montmorency avoua qu'une de celles qu'il avoit au visage venoit de la main de Beauregard. Laurière y estoit aussi, qui croyoit luy avoir tué son cheval; et afin qu'il n'eust plus cette opinion, le duc prit occasion de dire en sa présence quelques particularitez du combat, et entr'autres de l'avoir porté à terre, blessé son fils d'un coup d'épée à la teste, et toutes les rencontres qu'il eut ensuite, jusques au lieu où son cheval fut tué.

Le lendemain, estant à Beaumont, il receut un mémoire des deffenses qu'il avoit à proposer, tant contre le parlement que contre les commissaires et les autres juges qu'on luy voudroit donner. Madame la Princesse avoit pris le soin de le luy faire tenir, afin qu'il s'en servist pour gagner la feste de la Toussaints, espérant que Dieu toucheroit ce jour-là plus particulièrement le cœur du Roy. Le duc, après avoir lu cette instruction et reconnu avec plaisir l'écriture de celuy qui l'avoit dressée, qui estoit un des plus fidèles serviteurs qu'il eust dans le parlement, la déchira, et résolut, com-

me il l'avoit toujours protesté, de ne point chicaner sa vie. C'estoient les paroles qu'il disoit d'ordinaire, long-temps mesme avant qu'il eust sujet d'appréhender son infortune.

Le 27 d'octobre, environ midy, il arriva à Toulouse, où l'appareil de sa réception ne l'étonna pas davantage qu'avoit fait celuy de sa conduite. Les mousquetaires du Roy le furent prendre au bout du pont et marchèrent toujours à l'entour de son carrosse; les régimens des gardes estoient en armes en divers endroits de la ville, et depuis la porte par où il entra, toutes les rues et les places estoient bordées de soldats jusques à l'Hostel-de-Ville, où il fut laissé sous la charge de Launay, lieutenant des gardes-du-corps. A peine eut-il le loisir de se reposer une heure qu'on l'avertit que deux commissaires estoient venus pour l'interroger. Après qu'ils furent entrez dans sa chambre et qu'il eut entendu lire la commission que le parlement avoit de luy faire son procez, il leur dit que, bien qu'il ne deust répondre que devant celuy de Paris, il renonçoit de bon cœur à ce privilége, et à tous les autres moyens qui pouvoient retarder son jugement.

Le lendemain on luy confronta Beauregard, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, Savignac, Saint-Prueil et Guittaut, capitaines au régiment des gardes, avec deux de leurs sergens, pour déclarer ce qu'ils sçavoient du combat de Castelnaudary. Le duc les voyant arriver redoubla par son accueil l'étonnement et l'affliction qui paroissoient sur leur visage; il les receut non pas comme des témoins sur la déposition desquels il devoit mourir, mais comme des amis qui venoient pour le consoler dans son infortune. Les paroles qu'il dit à Saint-Prueil sont considérables pour

monstrer la force et la tranquillité de son esprit. « Regarde, luy dit-il en souriant, comme le pauvre Guitaut est affligé; je m'imagine qu'il ne fera que pleurer lorsqu'il faudra qu'il parle. » En effet, estant interrogé s'il l'avoit reconnu dans le combat, il répondit, avec des larmes et des sanglots qui coupèrent souvent le fil de sa déposition : « Que le feu et la fumée dont il estoit couvert l'empeschèrent d'abord de le reconnoistre; mais que lui ayant veu rompre six de leurs rangs et tuer des soldats au septième, il avoit jugé que ce ne pouvoit estre que monsieur de Montmorency; ce qu'il sceut certainement lorsque, son cheval estant mort sous luy, il demeura au milieu de ses compagnons. » Les autres officiers dirent presque tous la mesme chose, et firent connoistre le déplaisir qu'ils avoient de rendre des témoignages si funestes à sa valeur. Il avoua franchement tout ce qu'ils dirent dans leurs dépositions, lesquelles il voulut signer mesme avant que les ouïr lire. Mais lorsque Guilleminet, greffier des estats du Languedoc, luy fut présenté, il ne put retenir sa colère, croyant qu'il venoit de son propre mouvement servir de témoin contre luy, et le récusa avec des reproches bien moindres que son ingratitude n'eust mérité, si la prison et la peine où il estoit ne l'eussent rendu digne de pardon et de pitié. Ce ressentiment, qu'il condamna pour l'heure, et qu'il répara bientost par des satisfactions qui procurèrent la vie et la liberté de son accusateur, est le dernier qu'il a témoigné contre ceux dont il pouvoit avoir sujet de se plaindre.

Alors ses amis, qui, depuis le jour qu'il fut pris, l'avoient toujours assité avec beaucoup plus d'affection que de bonheur, perdirent enfin toute sorte d'espérance. Il est croyable qu'il y en eut quelqu'un assez

généreux pour représenter au cardinal ce que le duc avoit fait pour luy à Lyon, l'obligation que luy auroient ses parens, c'est-à-dire les plus illustres maisons de l'Europe, la bénédiction des peuples de ce royaume, l'estime des estrangers, et toutes les raisons par lesquelles il pouvoit porter l'esprit de Sa Majesté à la clémence. Le duc de Saint-Simon, qui n'estoit alors que monsieur le premier, avoit esté sur le point de perdre les bonnes graces du Roy pour n'avoir pu dissimuler sa douleur lorsque la nouvelle de Castelnaudary fut apportée. Mais madame la Princesse estoit la plus malheureuse comme la plus passionnée de tous ceux qui s'efforçoient de luy rendre quelque service; elle estoit accourue avec toute la diligence possible pour se jetter aux pieds du Roy sans mesme avoir pu obtenir cette satisfaction, de sorte qu'il sembloit qu'elle se fust précipitée pour recevoir plus tost et de plus près le coup de cette cruelle douleur, et pour signaler l'extrémité de son amour par un extreme ressentiment.

Mais comme toutes les peines qu'on prenoit pour sauver la vie à ce grand homme avoient esté inutiles, aussi ne luy estoient-elles plus nécessaires, puisqu'il ne songeoit qu'à bien mourir, et que c'estoit depuis quelques jours le seul objet de ses prières et de sa foy. Certes Dieu ne voulut pas le rendre confus dans une espérance si ferme et si légitime, ny luy refuser cette ayde, de laquelle il a si visiblement favorisé ses prédécesseurs, et qui a toujours esté inséparable du nom de premier chrestien qu'ils ont porté depuis tant de siècles jusques à nous. Le repos qu'il luy donna durant la nuit et la paix qu'il establit dans sa conscience luy furent des témoignages asseurez de la grace qu'il avoit souhaitée et des signes infaillibles de celles qu'il devoit recevoir.

Pour s'en rendre plus capable, il avoit envoyé prier dès le matin le cardinal de la Valette de luy faire donner un confesseur, et, s'il estoit possible, que ce fust le père Arnoux, pour lequel il avoit une affection particulière.

C'estoit la feste de saint Simon et saint Jude, que l'on célèbre à Toulouse avec grande dévotion dans l'église Saint-Sernin, où leurs corps reposent avec ceux des autres bienheureux apostres. Ce jour-là donc toute la ville et presque toute la cour furent en prières pour faire descendre du ciel, par l'intercession des saints, les mouvemens de la grace que Sa Majesté ne pouvoit accorder aux desirs ny à la soumission des hommes. Mais pendant que tant de personnes continuent à faire des vœux pour la conservation de sa vie, il persévère si constamment à la mépriser que le père Arnoux en fut ravy.

Le duc de Montmorency, le voyant arriver à sept heures du soir dans sa chambre, témoigna une joye qui ne pouvoit estre produite que par les mouvemens de la grace. A peine il luy permit d'achever les premières paroles que, dans une occasion si funeste, le Père estoit obligé de luy dire, tant le désir de faire son salut le rendoit bon ménager du temps qu'il avoit à vivre, ce qu'il luy déclara d'abord en ces termes :

« Mon Père, je vous prie de me mettre tout à cette heure dans le chemin du ciel le plus court et le plus certain que vous pourrez, n'ayant plus rien à espérer ny à souhaiter que Dieu.» La générosité de ce langage, confirmée par les marques d'une grande résignation, fit connoistre au père Arnoux qu'il n'y avoit rien de si difficile dont un esprit où la grace du ciel reluisoit si clairement ne fust capable de venir à bout; c'est pour-

quoy il luy proposa ce qu'il y a de plus rude dans la pénitence, afin qu'il pût tirer du suplice qui luy estoit préparé une couronne pareille à celle du martyre, et jouir comme ceux qui le souffrent icy-bas de la sainteté qu'ils acquièrent dans le ciel. Quelques discours se passèrent sur cette proposition, après lesquels il pria le Père de demander au Roy la moitié du jour suivant pour faire la confession de ses péchez, et se fortifier par la vertu du Saint-Sacrement contre les peines qu'il devoit souffrir.

Le père Arnoux s'estant retiré, il fit une nouvelle réflexion sur tout ce qu'il luy avoit dit, et trouva que les sactisfactions qui luy estoient ordonnées pour opérer son salut sembloient plustost relever que détruire les naturelles habitudes de son ame. Dans cette méditation il fortifia son courage, puisqu'il luy falloit vaincre en mourant des ennemis plus puissans que ceux qu'il avoit combattus durant sa vie. Son ambition mesme, qui paroissoit si contraire à la vertu qu'il devoit pratiquer, servit par la grace de Dieu à achever le dessein de sa pénitence; car comme dans le monde il avoit marché sur les traces de ses plus illustres prédécesseurs et avoit déjà égalé par ses actions la gloire des plus grands capitaines, il s'efforça de suivre et d'imiter en sa mort le maistre et le Rédempteur de tous les hommes. Il disoit souvent avec larmes : « Qu'ayant un regret extreme d'estre si éloigné de l'innocence de son Sauveur, ce luy estoit une grande consolation de se rendre en quelque façon semblable à luy par la conformité de ses peines.» Il estoit malaisé que, s'endormant sur des pensées si chrestiennes, il en peust avoir de communes à son réveil. En effet, son confesseur, revenant le lendemain à six heures du matin, le trouva qui disposoit déjà de sa

sépulture, et délibéroit de donner son corps ou son cœur à la maison professe de saint Ignace. Le père Arnoux, qui en eut le choix, accepta la partie où venoit de se former un si généreux mouvement. Mais le discours qu'il luy tint d'abord est considérable. « Mon Père, luy dit-il, voicy une grande journée; j'ay besoin du secours de Dieu et de vostre assistance, d'autant plus que je me sens indigne de la grace qu'il me fait d'estre dans un si grand mépris de la mort. Il est tel, mon Père, que j'ay à vous prier de prendre garde surtout que quelque esprit de vanité ne m'emporte sur ce sujet. Tastez mon cœur, et voyez s'il palpite, et mon pouls, s'il se haste plus qu'à l'ordinaire; et vous jugerez avec moy que c'est Dieu seul qui me fortifie et me délivre des appréhensions et de l'horreur de ma fin. Je connois bien que sans luy cet accident est tel que je pourrois chanceler comme un autre dans mes résolutions. »

Ces paroles sont trop belles pour y rien changer, non plus qu'aux autres qu'il dira cy-après, dans lesquelles on connoistra bien mieux l'état de son ame que je ne le sçaurois représenter, et particulièrement lorsqu'il aura receu le secours surnaturel du Saint-Sacrement, qu'il attend avec une impatience, ou, pour mieux dire, avec un zèle extraordinaire. Je quitteray donc icy l'office d'historien pour faire celuy de secrétaire, et rapporteray une partie des discours de ce grand homme comme ils sont venus à ma connoissance. Dès qu'il fut habillé, il se mit en prières pour se disposer à la confession générale de sa vie. Il la commença avec une effusion de larmes qui témoignoient la véritable contrition de son cœur, et la finit avec un excès de joye qui luy fit dire ces mots après l'absolution : « Je ne veux plus vivre; je renonce aux délais, et serois marry qu'il y en eust. Je ne

croyois pas d'en pouvoir sortir de la sorte. Hélas! que Dieu est bon, et que j'espère de le voir bientost! » Ce divin transport, qu'il acheva par le récit du cantique de Siméon, fut suivy de cette méditation, croyant mourir le même jour, qui estoit un vendredy : « Que j'ay grand désir de laver mes péchez dans mon sang, au jour que mon Rédempteur répandit le sien pour mon salut! » C'est ce qu'il disoit en allant ouïr la messe que son confesseur devoit célébrer dans la chapelle de l'Hostel-de-Ville. Et après avoir fait sa communion et achevé son action de graces, il continua à parler en cette sorte : «Mon Père, qui a dedans soy l'auteur de la vie ne craint plus la mort; j'espère de voir bientost ce bon Dieu que je viens de recevoir en sacrement. »

La répétition de ces derniers mots, qu'il avoit souvent en la bouche, faisoit connoistre la fermeté de sa foy et de son espérance. Comme il fut ramené dans sa chambre par les gardes qui l'avoient suivy à la chapelle, de Launay le vint asseurer que son jugement estoit différé jusques au lendemain; à quoy il répondit que, bien que ce délay ne luy semblast plus nécessaire, il tâcheroit de ménager cette grace, sans perdre un seul moment du loisir qu'on luy donnoit pour se préparer à bien mourir. Il le fit certes en telle sorte que, dans ce dernier jour de sa vie, il s'efforça d'accomplir le sommaire des commandemens de Dieu, ayant commencé dès le matin par la méditation de ses graces, par l'adoration de ses mystères, et par des discours pleins de piété et d'amour envers son Créateur. Après avoir passé jusques à midy dans ce divin entretien, il employa le reste du temps à donner des preuves de sa charité, par la disposition de ses biens en faveur de ceux à qui la nature ou quelque autre obligation vouloit qu'il les distribuast, ou par les

satisfactions qu'il chargeoit son confesseur de faire pour luy aux personnes qui pouvoient douter de sa bonne volonté. La prière qu'il luy fit d'en asseurer le cardinal de Richelieu fut accompagnée d'un présent qu'il voulut qu'on luy offrist de sa part; c'estoit un tableau de grand prix, qui représentoit saint Sébastien mourant. Le bon Père estoit ravy de voir l'opération de la grace qui reluisoit dans ses mouvemens, et sembloit estre auprès de luy plustôt pour expliquer des points de théologie que pour luy inspirer des pensées qui ne pouvoient venir que du Saint-Esprit.

Voicy la lettre qu'il écrivit à sa femme, où cette assistance surnaturelle et la pureté de son amour sont également visibles.

« Mon cher cœur, je vous dis le dernier adieu avec une affection pareille à celle qui a toujours esté parmy nous. Je vous conjure, par le repos de mon ame et par celuy que j'espère voir bientost au ciel, de modérer vos ressentimens, et de recevoir de la main de nostre doux Sauveur cette affliction. Je reçois tant de graces de sa bonté que vous devez avoir tout sujet de consolation. Adieu encore une fois, mon cher cœur. »

Ce fut la première pensée qu'il eut en commençant l'exercice de sa charité, et la dernière qui demeura dans son ame, dont il réprimoit de fois à autre la vertueuse tentation en cette sorte : « Mon Père, cette chair voudroit bien se ressentir et murmurer; mais nous l'en empécherons avec la grace de Dieu. » Il est vray qu'il en vint à bout par cette faveur divine de laquelle il pouvoit tout espérer, mais ce ne fut pas sans peine : quelques soupirs, qu'il ne put retenir en se mettant au lit, témoignèrent l'émotion de son cœur, qui par son aveu mesme ne venoit que de cette généreuse infirmité.

Environ les neuf heures du soir, Lavanpot, envoyé de la part de Monsieur, fit tous ses efforts pour obtenir la grace du duc de Montmorency, que Son Altesse Royale faisoit demander. Il se jetta trois fois aux pieds du Roy, animant toujours ses très humbles prières de la voix et de l'action la plus propre qu'il estoit possible pour toucher le cœur de Sa Majesté, qui ne luy répondit autre chose sinon qu'il estoit entre les mains du Parlement. Cette nuit-là fut horrible dans Toulouse : l'armée, qui estoit aux environs, entra dans la ville; toutes les maisons furent remplies de soldats; et s'il y en avoit quelqu'une d'exempte, elle ne l'estoit pas du trouble et de la confusion que le spectacle du lendemain meltoit déjà dans toute sorte d'esprits. Le duc de Montmorency estoit luy seul au milieu de toutes ces différentes agitations sans les ressentir; au contraire il reposoit doucement dans son lit, comme un homme qui, ne craignant point la mort, n'avoit rien à appréhender, et qui, estant en la garde des anges, ne pouvoit estre inquiété par les autres créatures. Il avoit passé une bonne partie de la nuit dans ce repos surnaturel, lorsque l'exempt qui le gardoit et le chirurgien se levèrent pour prier Dieu. Le bruit qu'il entendit dans sa chambre le fit éveiller avec de nouveaux témoignages de l'assistance divine. Il appella Lucante, et, l'ayant fait approcher de son lit, luy parla en cette sorte : « Loué soit Dieu qui m'a voulu délivrer des troubles où la considération des dangers que j'appréhendois pour ma femme me jettoit à tous momens, et de remettre du tout à sa providence les soins inutiles que je prenois pour ce sujet. Tu luy diras que je luy recommande deux choses : l'une, de pardonner, comme je le fais de bon cœur, à mes ennemis; l'autre, d'excuser les déplaisirs que je luy puis

avoir donnez tant que nous avons esté ensemble. »

Ayant dit ces mots et sceu qu'il n'estoit que deux heures après minuit, il se rendormit jusques à sept, que le père Arnoux fut contraint de l'éveiller. Un sommeil extraordinaire luy fit admirer la grandeur du courage et la paix de la conscience de ce pénitent; mais son admiration fut encore plus grande lorsque, s'estant approché de luy, il toucha son pouls, et sentit le paisible mouvement de son cœur sans aucune altération. Le duc se leva d'abord en disant ces mots de l'Evangile : *Surgite, eamus;* ensuite desquels il répondit à son chirurgien, qui le pressoit de laisser panser ses blessures, que l'heure estoit venue de guérir toutes ses playes par une seule.

Cependant le comte de Charlu, capitaine des gardes-du-corps, l'estant venu prendre, le fit mettre dans son carrosse, et avec sa compagnie et les mousquetaires du Roy le conduisit au palais. Les rues par où il passa estoient bordées de gardes françoises et des Suisses; tout le reste de l'armée estoit sous les armes en divers endroits de la ville. Le duc de Montmorency entra dans la chambre où le parlement estoit assemblé avec la mesme asseurance et la mesme grace qui l'accompagnoient autrefois lorsqu'il y avoit paru comme gouverneur de la province. Cet objet redoubla la confusion de ses juges, et la douceur et la brièveté des responses qu'il fit au garde-des-sceaux achevèrent de troubler l'esprit de ceux qui l'avoient conservé libre jusques alors. Il n'avoua pas seulement tout ce qu'il falloit pour se faire condamner, mais il s'accusa, et, s'il faut ainsi parler, se calomnia luy-mesme, afin de souffrir la peine de tous ceux que sa considération faisoit criminels, et de rendre sa pénitence plus semblable à celle qu'il s'estoit proposé d'imi-

ter. Mais ne pouvant satisfaire à un si vaste désir, il se chargea des crimes dont Guilleminet, greffier des estats du Languedoc, et le juge de Pézénas estoient accusez, et, par le témoignage qu'il rendit à leur innocence, les délivra de la prison où ils estoient détenus. Après avoir ainsi favorisé sa condamnation, il acheva de se préparer à la mort dès qu'il fut de retour à l'Hostel-de-Ville, et scachant que, lorsque son arrest luy auroit esté prononcé, l'on ne luy permettroit plus de remonter à sa chambre, il demanda l'habillement blanc qu'il faisoit garder depuis Leytoure pour cette funeste action, et donna le sien à l'exempt qui estoit près de luy.

Lorsqu'on le vit dépouiller, il n'y eut personne qui peust retenir les larmes; les Jésuites qui estoient venus pour assister le père Arnoux en cette dernière occasion eurent eux-mesmes besoin d'aide, et il falut que celuy qu'ils devoient consoler fist envers eux l'office de consolateur. Il estoit déjà près de midy sans qu'il eust rien pris, de sorte qu'estant pressé de la fluxion qui luy tomboit sur les playes du gozier, on luy présenta un bouillon qu'il sentit amer, comme il faisoit tout ce qu'il avaloit depuis quelques jours; ce qui luy fit dire que Dieu luy donnoit cette amertume, afin qu'il se ressouvinst du fiel qui fut présenté à nostre Seigneur, et que de cette sorte il s'apprivoisast au dégoust de la vie. Il ne sortit pas une parole de sa bouche qui ne fist voir l'abondance des graces que Dieu versoit dans son esprit, et qui n'arrachast des larmes de tous les yeux qui le regardoient. L'on ne voyoit rien que de funeste dans cette chambre; les gardes qu'on avoit mis auprès de sa personne estoient nue teste, sans manteau, sans armes, et si pleins d'affliction qu'on les eust pris plustost pour les compagnons que pour les spectateurs

de sa mort; c'est la posture en laquelle ils furent les trois derniers jours de sa prison, n'y ayant que le lieutenant et l'exempt qui s'approchassent de luy avec leurs épées. Parmy ce triste appareil, ce grand homme conservoit aussi bien la gayeté de son humeur que son courage et sa résolution ordinaires. Pendant qu'il continue à donner des preuves de cette merveille, Launay fut trouver le Roy, où il vit une autre sorte de désolation qui, pour estre plus retenue, n'estoit pas moins considérable que celle du lieu d'où il estoit party. Les courtisans, qui savent si bien dissimuler, n'avoient jamais si mal réussi à déguiser les mouvemens de leur esprit; les superbes habits dont ils s'estoient parez ce jour-là n'empéchoient pas que le dueil ne parust sur leur visage; les yeux ne pouvoient retenir les larmes que la secrette émotion du cœur y portoit naturellement. Leur silence mesme parloit si clairement de leur tristesse que le mareschal de Chastillon se servit de cette démonstration muette pour faire connoistre à Sa Majesté le plaisir qu'elle feroit à tout le monde si elle se portoit à la clémence. Le Roy dit qu'il ne seroit pas Roy s'il avoit le sentiment des particuliers.

Cependant le duc ne perdoit point le temps à raisonner vainement sur le voyage de Launay ; au contraire, il l'employoit avec les Jésuites qui estoient près de luy à dire les litanies de la Vierge, à réciter des pseaumes, et à faire des prières à Dieu pour son salut et des questions au père Arnoux pour sa consolation, et entr'autres si les ames des bienheureux alloient bien viste en paradis, et si, lorsqu'elles y sont, Dieu leur laisse la connoissance et le soin des amis qu'ils ont au monde; à quoy le Père ayant fait une réponse conforme à son désir, il s'écria en baisant le crucifix qu'il tenoit à la main : « O mon

Dieu! que vous me donnez de consolations que je ne mérite pas ! »

Le retour de Launay mit fin aux méditations qu'il faisoit sur cette grace, et à l'extérieure démonstration des transports d'amour et de respect qu'il avoit pour son Rédempteur. Il fit ses derniers remercimens à tous ceux qui l'avoient gardé ou servy dans la prison, coupa sa moustache de cheveux, et en la mettant entre les mains du père Arnoux le pria de brusler avec elle toutes les vanitez du monde qu'il avait autrefois adorées.

Je ne parle plus des mouvemens que ses discours faisoient dans l'ame des spectateurs; il y avoit plus d'une heure que l'on n'entendoit autour de luy qu'une pitoyable confusion de sanglots et de soupirs qui, sans ébranler sa constance, l'accompagnèrent jusques à la la fin de sa vie. Il descendit à la chapelle de l'Hostel-de-Ville parmy ces funestes témoignages de regret et d'admiration que les soldats rendoient à son infortune et à sa vertu. Là il entendit lire son arrest de mort avec une fermeté qu'il fit paroistre par ces mots aux commissaires : « Je vous remercie, Messieurs, et vous prie de dire de ma part à tous ceux de vostre corps, que je tiens cet arrest de la justice du Roy pour un arrest de la miséricorde de Dieu ». Après cela il se remit en prières, fit un petit abrégé de confession pour ne rien oublier, réitéra ses actes de contrition, prononça le Symbole de la Foi, et donna sa vie à Dieu en sacrifice de bonne odeur. Comme il estoit prest d'aller achever les derniers travaux de sa pénitence, Launay, retournant encore devers le Roy, fit différer l'exécution de sa mort jusques à son retour. Ce retardement, au lieu de l'émouvoir par les vaines espérances d'une vie temporelle, l'affermit davantage dans le désir et dans la certitude de celle qui

luy estoit préparée dans le ciel; ce qu'il fist connoistre à son confesseur, retiré en particulier avec luy. Voicy ses propres termes : « Qu'est-ce que je sens en moy, mon Père? Je vous puis asseurer devant Dieu, auquel je vay répondre, que je ne suis jamais allé à bal, ny à festin, ny à bataille, avec plus de satisfaction que je m'en vay mourir, et que, quand je ne sçaurois pas par tant d'autres voyes qu'il y a un Dieu, cette vertu qui me fortifie par dessus la nature, très foible de soy, me le feroit toute seule adorer. Je vous prie, mon Père, promettez-moy que vous ne direz rien de cecy, de peur qu'on ne croye de moy chose qui n'y est pas; je vous le découvre pour ma consolation et la vostre, et à l'honneur de Dieu, qui seul opère tout cecy. »

Mais comme les graces de son esprit s'augmentoient toujours, celles de son corps sembloient aussi jetter plus d'éclat en ce dernier moment de sa vie; la simplicité de son habit, le malheur de sa condition ny les blesseures de son visage, n'ostoient rien à sa première beauté; au contraire, cette profonde soumission et cet extreme anéantissement luy firent tendre avec plaisir ses bras, qui avoient gagné tant de victoires, pour estre liez par les mains les plus infames de la terre. Toutes ces marques de pénitence, le rendant plus conforme à la croix de son Rédempteur, attiroient de nouvelles graces sur sa personne, et luy imprimoient une certaine majesté qu'aucune sorte de douleur n'avoit jamais fait paroistre. En cet estat il partit de la chapelle pour aller en la première basse-cour de l'Hostel-de-Ville, où il devoit souffrir la mort; et soit qu'il baissast les yeux en terre pour témoigner sa confusion, soit qu'il les haussast vers le ciel pour monstrer son espérance, soit qu'il les détournast d'un costé et d'autre pour

dire adieu à ceux qu'il connoissoit, c'estoit toujours avec une action capable de toucher les cœurs les plus insensibles. C'est ainsi qu'il arriva au pied de l'échaffaud, où il monta avec la mesme asseurance qu'il avoit toujours fait paroistre, et après s'estre ajusté sur le poteau, il receut le coup mortel en disant ces mots : *Domine Jesu, accipe spiritum meum* (1).

(1) Nous emprunterons à l'*Histoire véritable de tout ce qui s'est faict et passé dans la ville de Thoulouze en la mort de monsieur de Montmorency*, imprimée en 1633, quelques détails sur cet important événement.

« Le vingt-septiesme jour d'octobre, monsieur de Montmorency arriva sur le midy à Thoulouse, conduit par monsieur le mareschal de Brézay, qui le délivra dans la maison de ville au sieur de Launay, lieutenant des gardes-du-corps. Le carosse dans lequel on le menoit estoit environné des mousquetaires à cheval, et de deux ou trois cents maistres, armez de toutes pièces. Les rues et places publiques qui sont depuis la porte par où il entra jusqu'au lieu où on le mena, estoient bordées de gens de guerre, et en deux autres places il y avoit des corps de garde que l'on avoit commencé d'y mettre dès le 22, dès que le Roy commanda aux capitoulx de donner les clefs des portes de la ville aux capitaines de ses gardes.

» Deux jours après qu'il y fut arrivé, Messieurs du parlement s'estant assemblez députèrent deux conseillers de la grand'chambre pour l'aller trouver, tant pour luy donner lecture de la commission que le parlement avoit d'instruire et parfaire son procès que pour commencer son interrogation.

» Estant les deux commissaires dans l'une des chambres de l'Hostel-de-Ville, ils mandèrent monsieur de Montmorency, qui, après avoir ouy lire par le greffier leur commission, respondit que bien que, pour le rang qu'il tenoit, il ne deust estre jugé que dedans et par le parlement de Paris, qui est la seule cour des pairs, son affaire néantmoins estoit d'une telle conséquence que, s'il ne plaisoit au Roy d'estendre sur luy les fruicts de sa miséricorde, il n'y avoit point de juge qui n'eust le pouvoir de le condamner ; que toutesfois il estoit fort content que Messieurs du parlement

Dès que cette belle image de Dieu fut défaite, tout le monde se pressa pour recueillir le sang qui en décou-

de Thoulouse fussent commis pour ses juges; qu'il les avoit tousjours fort honorez et les estimoit fort gens de bien. Les sieurs commissaires s'assirent au bout d'une table et firent asseoir ledit sieur duc à main gauche. Ils commencèrent à l'interroger sur les charges et informations, et sur quelques dénégations luy furent confrontez sept tesmoins, savoir : trois capitaines du régiment des gardes, un lieutenant, deux sergens, et un nommé Guilleminet, greffier des estats de la province du Languedoc.

» Les tesmoins venoient déposer contre luy, la table entre deux; il demeura d'accord et advoua tout ce que les officiers du régiment des gardes avoient déposé contre luy sur la journée de Castelnaudary.

» Ils luy demandèrent aussi s'il n'estoit pas vray qu'il avoit signé les délibérations de l'assemblée du Languedoc, du vingt-deuxiesme juillet, dans laquelle l'on avoit délibéré d'appeller monsieur le duc d'Orléans avec promesse de luy fournir argent, (qui se devoit lever sur le peuple) pour l'entretien de son armée, et de ne se jamais séparer de ses intérests.

» Il nia qu'il eust signé ceste résolution, et le greffier Guilleminet luy ayant esté confronté, il se mit en grande colère contre luy, l'appelant faussaire, et luy disant qu'il avoit supposé son seing.

» Le vingt-huictiesme dudit mois, tous les seigneurs qui estoient à la cour s'occupèrent à faire des prières à Dieu et au Roy pour obtenir la grace de monsieur de Montmorency; particulièrement messieurs le cardinal de La Valette, le nonce du Pape, le duc de Chevreuse, le duc d'Espernon et autres seigneurs de qualité en supplièrent Sa Majesté. Quelques-uns mesme d'entr'eux se meslèrent à la procession des pénitens bleus qui allèrent visiter dans Sainct-Sernin les corps de sainct Simon et de sainct Jude, dont on faisoit la feste ce jour-là. Madame la Princesse, qui avoit reculé de Clusel à Saint-Jory, alla faire ses dévotions à la chapelle de Nostre-Dame de Bruyère; les uns et les autres à l'intention de celuy dont la vie estoit sur le tapis.

» Le matin de ce mesme jour monsieur de Montmorency demanda le père Arnoux, duquel il désiroit ouyr la messe. Ce Père l'es-

loit; les plus avancez en beurent, les autres le recevoient dans leurs mouchoirs; les soldats y trempoient leurs

tant venu trouver, il luy dit qu'il avoit désiré sa communication pour se bien disposer à mourir, et que son intention estoit de commencer par une confession générale, à laquelle il employa le reste de sa journée et la suivante toute entière.

» Le mesme jour, monsieur le garde-des-sceaux, accompagné de six maistres des requestes, alla au parlement. Messieurs de la cour députèrent de leur corps un président et deux conseillers pour l'aller recevoir et luy faire les complimens ordinaires. Il fut reçu par eux à la porte de la grande salle de l'audience, en laquelle les chambres s'estoient assemblées. Ayant pris la place qui luy avoit esté préparée et faict quelque discours sur le sujet pour lequel il s'estoit transporté en ce lieu-là, le procès, qui avoit esté desjà instruict, fut mis sur le bureau pour la première fois.

» Sur les neuf heures du soir, un gentilhomme envoyé de la part de Monsieur au Roy, se jetta par trois fois à ses pieds pour luy demander la grace de monsieur de Montmorency; Sa Majesté luy fit responce que l'affaire estoit entre les mains du parlement.

» La nuict du 29 au 30, les compagnies du régiment des gardes, qui estoient demeurées aux environs de la ville, entrèrent au-dedans et se mirent en ordre dans les places et advenues de ladite ville, outre le nombre qui estoit desjà entré dès le 22. Tout cela pouvoit faire environ douze cens hommes. Les gardes-du-corps eurent commandement de se saisir de toutes les advenues du palais en mesme temps.

» Le trentiesme, sur les deux heures du matin, on ouyt battre le tambour de tous costez, depuis le palais jusqu'à la maison de ville.

» Sur les sept à huict heures du matin, le sieur comte de Charlus receut commandement de la part du Roy de s'y transporter et de prendre monsieur de Montmorency pour le conduire au palais dans son carosse. Après quelques entretiens, ledit sieur de Charlus luy dit qu'il avoit receu le matin commandement de la part du Roy de le conduire au palais, suivant lequel il le fit monter en carosse, dont les portières estoient bordées par les

épées, comme s'il eust esté capable de leur communiquer la vertu du cœur d'où il sortoit. La terre mesme

gardes écossoises de Sa Majesté, et le ramena de la sorte jusqu'à la chambre des Manteaux, où il alla attendre jusqu'à ce qu'il sortist. Les chambres s'estoient encore assemblées en la chambre de l'audience, comme l'autre fois ; là il fut mis sur la sellette, qui estoit placée au milieu du parquet et extraordinairement eslevée, en telle sorte qu'elle esgaloit quasi la hauteur des siéges des juges.

» Lors monsieur le garde-des-sceaux, qui avoit desjà pris sa place, l'interrogea à la manière accoustumée, qui il estoit, comment il s'appelloit, quel age il avoit, s'il estoit marié et s'il avoit des enfans, et ensuite s'il n'avoit pas signé la délibération de l'assemblée des estats du Languedoc qu'il avoit convoqués à Pésenas.

» Il respondit qu'après y avoir bien songé il se souvenoit l'avoir signée.

» Interrogé s'il n'estoit pas véritable qu'il avoit appellé et fait entrer monsieur le duc d'Orléans dans son gouvernement,

» Il respondit que non, ajoustant que Monsieur estant entré dedans le royaume, les estats de la province du Haut et Bas-Languedoc l'avoient supplié de prendre la protection de leurs priviléges.

» Interrogé si ce n'estoit pas Monsieur qui l'avoit incité à prendre les armes,

» Il dit que, quant à luy, il ne vouloit point chercher d'excuses sur la personne de Monsieur.

» Interrogé qui l'avoit donc obligé de faire ce qu'il avoit faict,

» Il respondit que c'estoit son malheur et son mauvais conseil.

» Interrogé du nom et des qualitez de ceux qui l'avoient suivy au combat,

» Il dit qu'il estoit demeuré d'accord avec tous les tesmoins qui luy avoient esté présentez de ce qui s'estoit passé touchant cet article.

» Interrogé s'il avoit eu intelligence avec les estrangers qui s'estoient acheminez sur la frontière et jusques dans le comté de Roussillon,

» Il le nia absolument, et soustint qu'il n'avoit jamais eu aucune intelligence avec les estrangers pour nuire en quelque façon que ce fust à l'Estat.

et les pierres devenoient précieuses par cette excellente teinture, et estoient ramassées avec grand soin. Pen-

» Il estoit assis sur la sellette, la teste nue, sans estre lié ny pieds ny mains, quoique l'usage du parlement de Thoulouse soit contraire à cela, et qu'il n'y paroisse aucun criminel sur la sellette qui n'ayt les fers aux pieds.

» Après toutes ces demandes et responces, monsieur le garde-des-sceaux l'interrogea derechef s'il ne recognoissoit pas avoir extremement failly contre l'obéyssance et la fidélité qu'il devoit naturellement au Roy, et s'il ne méritoit pas que, pour la réparation de ses crimes, la justice le condamnast à la mort.

» Il respondit que, pour les fautes qu'il avoit commises envers Dieu et son Roy, comme pécheur qu'il estoit, il méritoit la mort au-delà de tout ce qu'on pourroit dire.

» Estant sorty de ladite chambre, il demanda de rentrer pour un peu de temps et de parler à la cour.

» Estant rentré, il s'excusa de ce qu'il s'estoit courroucé contre le greffier Guilleminet à la première interrogation que l'on luy avoit faicte, confessant que la vérité estoit telle qu'il l'avoit obligé de signer sa délibération contre son sentiment.

» Après toutes ces procédures, il fut ramené par le comte de Charlus dans l'Hostel-de-Ville, avec le mesme ordre qu'il en estoit sorty le matin.

» A deux heures, monsieur le cardinal de La Valette, qui avoit employé toute la matinée en dévotion à l'intention dudit sieur duc pendant qu'il estoit devant les juges, pour n'oublier aucun office d'un parfaict amy, comme il luy estoit, l'alla visiter par permission du Roy. Ils furent une bonne heure et demie ensemble, et ne se séparèrent qu'avec une abondance de soupirs et de larmes.

» Monsieur de Montmorency, qui pendant sa prison avoit tenu auprès de soy un chirurgien et un vallet de chambre, donna le vallet de chambre à monsieur le cardinal de La Valette, et le pria de luy envoyer cent pistolles pour son chirurgien; ce qu'il fit, et dès l'heure partit de Thoulouse pour aller chercher quelque allégement à sa fascherie dans son abbaye de Granzelles près de Thoulouse.

» La nuict estant venue, monsieur de Montmorency se fit donner

dant que l'amour excessif du peuple s'occupoit à une superstition si extraordinaire, la dame de Gramont, à

une plume et du papier pour escrire à madame de Montmorency, sa femme.

» Il escrivit encore deux lettres, l'une à madame la Princesse et l'autre à monsieur le cardinal de La Valette.

» Le lendemain les chambres se rassemblèrent; monsieur le garde-des-sceaux y présida. L'on entra aux opinions. Le doyen de la grand'chambre fut le premier qui opina à la mort. Après avoir allégué tout ce que le droit romain et le françois, ordonnent sur tels crimes de lèze-majesté, le reste de l'assemblée suivit du bonnet sans dire autre chose.

» Monsieur le garde-des-sceaux fut du mesme advis, suivant lequel il fit dresser l'arrest qu'il signa avant que de sortir de la chambre.

» Après cela, le parlement commit quelques-uns pour aller donner advis au Roy de la teneur de l'arrest, et comme il portoit que l'exécution en devoit estre faicte en la place publique des Salins et que ses biens estoient confisquez à Sa Majesté; sur quoy elle donna une lettre du grand-sceau qui changeoit le lieu de l'exécution et ordonnoit qu'elle se feroit à huis clos dans la maison de ville.

» Le comte de Charlus, qui fut chargé de faire entendre à monsieur de Montmorency le contenu de ceste lettre, eut aussi commandement de luy demander l'ordre du Saint-Esprit et le baston de mareschal de France. Il rendit l'un et l'autre.

» Il pria pareillement le sieur de Saint-Preuil de demander au Roy pardon de sa part et d'offrir à monsieur le cardinal de Richelieu un tableau de saint François, pour marque qu'il mouroit son très affectionné serviteur.

» Sur le midy de la mesme journée, les deux commissaires et le greffier criminel furent dans la chapelle de l'Hostel-de-Ville, où ils firent venir ledit sieur de Montmorency, qui se mit à genoux auprès de l'autel, ayant les yeux fichez sur un crucifix, grand comme le naturel, qui est peint dans cette chapelle. Là il ouyt prononcer son arrest; et puis s'estant levé, dit tout haut à la compagnie : « Je vous supplie, Messieurs, de prier Dieu qu'il me fasse

qui le deffunt avoit résigné le fruit de son corps, le fut prendre dans un carrosse, avec deux ecclésiastiques, et

la grace de souffrir chrestiennement l'exécution de ce que l'on vient de me lire. » Cela fait, les commissaires le laissèrent entre les mains du père Arnoux; et l'un d'entr'eux luy dit: « Monsieur, nous allons faire ce que vous nous avez commandé, et nous prions Dieu qu'il vous console. »

» Estant demeuré de la sorte dans ladite chapelle avec le père Arnoux et trois autres Pères de la même société, il haussa tout à coup les yeux vers le crucifix, et puis les baissant en un instant sur ses habits qui estoient fort beaux ce jour-là, il jetta sa robbe de chambre par terre et dit: « Oseray-je bien, estant criminel comme je suis, aller à la mort vestu avec vanité, cependant que mon Sauveur innocent meurt tout nud en la croix? Mon Père (adjousta-il au père Arnoux), il faut que je me mette nud en chemise pour faire amende honorable devant Dieu pour les grandes fautes que j'ai commises contre luy. »

» Quelque temps après il remonta dans sa chambre. Comme il en sortoit, un des siens luy voulut remettre sa robbe sur les espaules; il la rejetta luy disant: « Il n'en faut point, nous irons tous blancs en paradis. »

» Parmy ces discours, il employa tout le temps qu'il eut depuis midy jusques à deux heures à faire des actes de résignation à la volonté de Dieu, d'humilité et de contrition, baisant sans cesse un crucifix qu'il avoit dans les mains. Il demanda: « A quelle heure faut-il mourir? » On luy répondit que l'ordre portoit que ce seroit sur les cinq heures. Il adjousta: « Ne pourrois-je pas mourir plus tost, et environ l'heure que Jésus-Christ mourut en la croix? » Et cela luy estant laissé à son choix, il dit: « Mourons donc! Que l'on me coupe les cheveux et qu'on me déshabille. » Puis se tournant vers le père Arnoux, le pria de faire tenir les lettres qu'il avoit écrites la nuit précédente, et de donner un reliquaire qu'il portoit à madame la princesse sa sœur, et à mademoiselle de Bourbon sa niepce une bague.

» Là dessus il quitta son pourpoinct, et son chirurgien luy fit ses cheveux; il se mit en caleçons, et après les deux heures il demanda encore une fois si tout estoit prest. Luy ayant esté répondu

le fit conduire à Saint-Sernin, où le cardinal de La Valette, qui en estoit abbé, avoit donné ordre qu'il fust

que toutes choses estoient préparées : « Allons donc, dit-il, » et sur ce mot il traversa une allée qui le conduisoit dans la cour de l'Hostel-de-Ville, où il rencontra les officiers des gardes sur les passages qui le saluèrent.

» Ayant passé l'allée, il trouva tout à l'entrée de la cour un échafaut de quatre pieds de hauteur, sur lequel il monta accompagné du père Arnoux et suivy de son chirurgien. Il salua la compagnie, où estoient le greffier du parlement, le grand-prévost et ses gardes, les capitoulx et officiers du corps de ville qui avoient eu commandement de s'y trouver, et leur dit : « Je vous prie de tesmoigner au Roy que je meurs son très humble sujet, et avec un regret extreme de l'avoir offensé, dont je luy demande pardon, et de mesme à toute la compagnie. »

» Il demanda ensuite où estoit l'exécuteur, qui ne l'avoit point encore approché ; et le voyant il luy dit : « Mon ami, lie-moy, bande-moy les yeux, et fais promptement ton office. » On luy dit que s'il vouloit il ne seroit point bandé, et que le Roy l'avoit ainsi ordonné. Il fit responce : « Je ne sçaurois mourir avec assez de honte. » Lors il croisa les bras, et voyant que son chirurgien luy vouloit lier les mains avec le cordon de sa moustache, il se tourna vers l'exécuteur et luy dit : « C'est ton métier, fais-le. » L'exécuteur le lia, et monsieur de Montmorency lui demanda : « Suis-je bien? » L'exécuteur respondit qu'on ne luy avoit pas coupé les cheveux assez près. « Couppe-les donc à ton gré, » luy dit-il ; et son chirurgien voulant y mettre la main, il se retira de luy en disant : « Un grand pécheur comme je suis ne peut mourir avec assez d'ignominie. Jésus-Christ a esté non-seulement battu, mais servy par des bourreaux. » L'exécuteur luy couppe donc les cheveux, et rompt sa chemise autour du col pour ne la pas despouiller à demy-corps, comme on a coustume de faire aux autres.

» En cet équipage il se mit à genoux devant le poteau devant lequel il se mesura pour prendre une posture où ses blessures, dont il n'estoit encore bien guéry, ne le jetassent point en impatience, receut la dernière bénédiction du père Arnoux, salua la compagnie, baisa le crucifix, récita son *In manus*, se fit bander les yeux de

ensevely. Là il fut embaumé, mis dans un cercueil de plomb, et enterré dans la chapelle dédiée à saint Exu-

son mouchoir, advertit l'exécuteur de ne le point frapper qu'il ne le luy dist, mit son col sur le poteau, le releva un peu, puis s'estant mieux rajusté luy dit : « Frappe hardiment. » Et comme il eut prononcé ces derniers mots, il adjousta : «Mon doux Sauveur, recevez mon ame. » L'exécuteur fit son office, et d'un coup luy abatit la teste.

» Aussitost après le grand-prévost commanda qu'on ouvrist les portes ; le peuple entra en foule et vid le corps séparé de la teste.

» Dès que l'exécution fut faite, deux ecclésiastiques, officiers de monsieur le cardinal de La Valette, furent prendre le corps et le portèrent dans la chapelle de l'abbaye de Sainct-Sernin, où la teste fut recousue, le corps embausmé, mis dans un cercueil de plomb, et la porte ouverte au peuple. Le chapitre de Saint-Sernin, les Cordeliers et les Jacobins y firent dire les obsèques. Le corps demeura en ceste chapelle, qui estoit tendue en grand dueil, jusques à neuf heures du soir qu'il fut enterré dans l'église Saint-Sernin, où, depuis que Charlemagne y apporta les corps des saincts apostres, on n'avoit jamais ensevely que ceux des martyrs ou des canonisez, en telle sorte que les comtes mesmes de Thoulouse n'ont jamais peu avoir ce privilége ; leurs sépultures sont dans un cimetière qui tient à l'église.

» L'endroit où il a esté enterré est une chapelle dédiée à saint Exupère, ce grand évesque de Thoulouse que sainct Jérosme loue si fort, qui est le patron de la ville, tellement que, dans un mesme lieu, la terre cache le corps d'un gouverneur que la ville a extremement aymé, et l'autel porte celui d'un patron qu'elle révère d'une dévotion particulière.

» Le 31, dès les quatre heures du matin, l'on dit des messes pour le repos de son ame dans cette chapelle, qui fut parée des ornemens convenables aux cérémonies qu'on fait aux personnes de sa qualité. Messieurs les évesques de Pamiez et de Comminges y furent dire la messe, et ensuite beaucoup d'ecclésiastiques qualifiez de la ville en firent de mesme. Messieurs du parlement y allèrent à diverses troupes, et le jour de la Toussaints et celuy des morts,

père. L'on avoit au commencement fait dessein de le mettre au mesme endroit où les abbez de Saint-Sernin et les comtes de Toulouse sont ensevelis; mais sur ce qui fut allégué des merveilles de sa fin et des signes qu'il avoit donnés d'une parfaite contrition, il fut résolu, du commun consentement de tous les chanoines, qu'il seroit logé dans l'église, où, depuis que Charlemagne avoit fait porter les corps des apostres, personne n'avoit jamais eu cet honneur que les martyrs et les saints canonisez.

on abandonna les paroisses pour aller jetter de l'eau bénite sur son tombeau.

» Enfin tout le monde le regrette et le condamne; les mesmes bouches qui plaignent sa mort blasment sa faute. Il sert au Roy de matière d'une parfaite justice. Les grands y voient un exemple à leur persuader l'obéyssance, et tous les hommes y peuvent apprendre que les plus grandes fortunes de la terre sont exposées aux plus grandes disgraces, qu'il importe fort peu aux prédestinez que ce soit ou un boulet ou une espée qui ouvre le passage à l'ame, et qu'il est indifférent que ce soit dans un lict ou sur un eschaffaut que l'esprit abandonne le corps, pourvu que le ciel le reçoive. »

DISCOURS

AU VRAY DE TOUT CE QUI S'EST PASSÉ

TANT AU VOYAGE

QUE

LE SIEUR SANSON NAPPOLON,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY, ET CHEVALIER DE L'ORDRE SAINCT-MICHEL,

A FAIT A CONSTANTINOPLE,

PAR LE COMMANDEMENT DE SA MAJESTÉ,

QU'A THUNIS ET ARGERS,

POUR LE TRAITÉ DE LA PAIX DE BARBARIE;

AVEC

LE COMPTE ET L'ESTAT DE LA RECEPTE ET DESPENCE

SUR CE FAICTE,

ET RACHAPT DES ESCLAVES.

DISCOURS

AU VRAY

De tout ce qui s'est passé tant au voyage que le sieur Sanson Nappolon, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, et chevalier de l'ordre Sainct-Michel, a fait à Constantinople, par le commandement de Sa Majesté, qu'à Thunis et Argers, pour le traicté de la paix de Barbarie; avec le compte et l'estat de la recepte et despence sur ce faicte, et rachapt des esclaves.

En l'année mil six cens vingt-trois, le Roy commanda au sieur Sanson Nappolon, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, par exprès commandement contenu en la despesche qu'elle luy auroit envoyée pour cet effet, de s'en aller à Constantinople et Esmyrre pour les affaires de Sadite Majesté; auquel voyage ledit Nappolon a employé vingt mois entiers, servy dignement Sadite Majesté pendant le temps, et entièrement exécuté le contenu de ses commandemens, ainsi que Sa Majesté l'a particulièrement déclaré, tant par ses arrests qu'autrement; ayant aussi en mesme temps ledit Nappolon accordé les grands différends qui estoient entre monsieur de Cesy,

ambassadeur à la Porte du Grand-Seigneur, et le sieur Ollivary, premier interprette de Sa Majesté, aux affaires de laquelle lesdits différends apportoient un grand préjudice.

Pendant ledit voyage a aussi ledit Nappolon retiré deux navires marcillois que les corsaires avoient pris, et iceux renvoyé aux propriétaires interressez ausdits navires.

Auroit encore au mesme temps ledit Nappolon délivré d'esclavitude soixante François qui estoient aux gallères de l'Archippelle.

Et outre ce auroit ledit Nappolon, pour la gloire de Dieu et pour le service de sadite Majesté, et au nom d'icelle, estably une maison et collége des pères Jésuites en la ville d'Esmyrre, ainsi que les Pères dudit ordre le certifieront;

Et de plus, donné le commencement au redressement d'une église dédiée à Nostre-Dame, en la ville de Sio, et obtenu pour cest effect la permission dudit Grand-Seigneur;

Et donné aussi ayde, assistance, et rendu service audit sieur ambassadeur envers les ministres dudit Grand-Seigneur, en sorte qu'on auroit aussi obtenu la conservation de l'église de Sainct-Anthoine audit Constantinople; ce que ledit Nappolon justifie par lettres expresses sur ce sujet dudit sieur ambassadeur.

En l'année suivante 1624 et au mois de juin, ledit ambassadeur envoya audit Nappolon, estant lors en ladite ville d'Esmyrre, deux capigy dudit Grand-Seigneur, accompagnés de six serviteurs portans les commandemens d'iceluy Grand-Seigneur, et autres lettres de ses ministres addressantes aux bachas et milliers de Tripolly, Thunis et Argers, pour rendre les François

qui estoient retenus esclaves èsdits pays, avec ordre de vivre à l'advenir en bonne paix avec les subjects de Sa Majesté; ledit sieur ambassadeur mandant audit Nappolon de la part de Sa Majesté d'accompagner ledit capigy èsdits pays;

Ayant aussi ledit sieur ambassadeur tiré une lettre d'eschange sur ledit Nappolon de la somme de sept cens livres, à laquelle il disoit les frais desdites expéditions se monter, laquelle lettre de change ledit Nappolon auroit acquittée de ses propres deniers.

Il seroit arrivé aussi pendant ledit temps que ledit Nappolon ayant retiré une barque françoise, et ayant fait arborer sur icelle l'estendart de France, la milice et le peuple de ladite ville d'Esmyrre s'eslevèrent contre ledit Nappolon et reprendrent ladite barque, désarborèrent ledit estendart de France et mirent celuy du Grand-Seigneur en son lieu, et celui de France au-dessous, par submission; ce que ledit Nappolon fist courageusement et honorablement réparer, ladite barque ayant esté rendue, et l'estendart dudit Grand-Seigneur abbatu, et celuy de France remis de la propre main du président de la justice de ladite ville, à l'honneur et gloire du Roy, ainsi que ledit sieur ambassadeur sçait très bien, et comme il le certifiera.

Et afin de satisfaire promptement au vouloir et intention de Sadite Majesté touchant le voyage desdits capigys, iceluy Nappolon auroit nonlizé et frété un navire, et convenu avec lesdits capigys pour leurs despence, et de leurs serviteurs, à raison de huict livres par jour, avec promesse qu'ils seroient récompensez de leurs peines et vaccations suivant leurs mérites.

Le quatriesme de juillet, ledit Nappolon et lesdits capigy partirent de ladite ville d'Esmyrre, et arrivè-

rent le 12 d'aoust audit Thunis et en mauvaise saison, à cause qu'il estoit survenu audit lieu un grand et sanglant combat entre les galères de Malthe et celles de Thunis, et que la plus grande partie des chevaliers et soulas qui estoient sur lesdites galères de Malthe estoient François. Nonobstant cela, ledit Nappolon auroit tant fait qu'il auroit retiré d'esclavitude un grand nombre de François, et fait promettre à ceux dudit Thunis de vivre d'oresnavant en bonne paix avec les subjects de Sa Majesté, ayant fait conduire la pluspart desdits François à Marseille, à ses propres despens.

Ce fait, ledit Nappolon seroit venu trouver Sa Majesté pour luy rendre particulièrement compte de sondit voyage, laquelle ayant veu le bon succez d'iceluy et avantageux progrès qu'avoit fait ledit Nappolon, et demeurant entièrement satisfait de luy, ainsi que Sa Majesté l'a amplement déclaré par l'instruction qu'elle luy a depuis donnée, signée de sa main, du 14 janvier 1626, portant nouveau commandement audit Nappolon de s'en aller en Barbarie pour luy continuer son service aux occasions et affaires contenues en ladite instruction de Sadite Majesté, et entre autres choses pour tascher de traicter avec le bacha et milice d'Argère une bonne paix à l'advenir avec les subjects de Sadite Majesté; laquelle auroit fait délivrer audit Nappolon la somme de quinze mil livres pour employer à faire des présens aux bachas et principaux dudit Argère, conformément à ladite instruction de Sadite Majesté;

Ayant esté trouvé bon par Sadite Majesté que ledit Nappolon traicteroit en vertu du commandement du Grand-Seigneur, et comme subdélégué de monsieur le duc de Guyse, et suivant le pouvoir que Sadite Majesté en a donné audit sieur duc de Guyse.

En exécution duquel commandement de Sa Majesté ledit Nappolon partit de Marseille le 9 juin ensuivant en ladite année 1626, pour s'en aller audit Argère, ayant nonlizé le vaisseau nommé *le Bon-Jésus*, de Marseille, du capitaine Balthazard d'Allesy, à la somme de deux mil quatre cens livres, sur lequel vaisseau ledit Nappolon embarqua pour la valeur de dix-huict mille quarante une livre d'estoffes pour faire lesdits présens, suivant ledit ordre de Sadite Majesté, et ainsi qu'il appert par la certification dudit seigneur duc de Guyse, et par la visite des officiers de l'admirauté de Marseille, enregistrée au greffe de ladite admirauté.

Ledit Nappolon seroit arrivé en Argère le vingtiesme juin dudit an, présenté aux ministres et principaux de la milice le commandement dudit Grand-Seigneur, et à iceux fait les dons et présens susdits, ayant tesmoigné de vouloir obéir ausdits commandemens en faveur des subjects de Sadite Majesté.

Mais quelques envieux de l'estat de Sa Majesté se mirent incontinent à traverser ledit Nappolon, et tasché par toutes sortes d'artifices et inventions d'empescher ledit traicté, et supposé contre ledit Nappolon, luy ayant plusieurs fois par ce moyen fait courir risque de sa vie; pour laquelle garantir et parer à toutes ces attaques ledit Nappolon a souffert de grands travaux, et esté contraint de faire de grandes et extraordinaires despences.

Et entre autres artifices dont lesdits ennemis de la France se seroient servis pour empescher ledit traicté, et nottamment pour faire périr ledit Nappolon, ils firent entendre audit bacha et milice et soustindrent que les commandemens qu'il portoit dudit Grand-Seigneur estoient faux et supposez, et ainsi qu'il falloit le brusler. Néantmoins Dieu, qui est vray protecteur de l'innocence,

garantit ledit Nappolon, et fut résolu qu'on députeroit vers le Grand-Seigneur le nombre de vingt personnes des principaux et plus apparens de ladite milice pour en sçavoir la vérité; de quoy ledit Nappolon auroit donné amplement advis à monsieur l'ambassadeur.

Lesdits députez estans arrivez à Constantinople et ayant fait entendre le sujet de leur députation aux ministres dudit Grand-Seigneur, ledit sieur ambassadeur fut appellé par lesdits ministres; mais il ne voulut comparoistre, disant que ce seroit contre l'honneur de sa charge d'aller devant lesdits ministres avec lesdits députez, ainsi qu'il appert par les lettres expresses sur ce sujet dudit sieur Olivary, premier interprète de Sadite Majesté audit Constantinople, escrite audit Nappolon, du vingt-septiesme de novembre 1626.

Mais nonobstant cela lesdits députez d'Argère furent renvoyez avec nouveau commandement d'obéyr à celuy que ledit Nappolon leur avoit porté.

De toutes lesquelles choses et traverses qui se sont passées, et qui ont duré un an entier, ledit Nappolon en a tousjours donné soigneusement advis à Sadite Majesté, dont elle a receu grande satisfaction, ainsi qu'il se justifie particulièrement par l'arrest de son conseil du trente-deuxiesme (*sic*) jour de juin 1627.

Après le retour desdits députez en Argère, ledit Nappolon retira desdits bacha et milice leur dernière résolution et volonté sur le fait dudit traicté; et leurs prétentions sur ce sujet; de quoy ledit Nappolon seroit venu informer particulièrement Sa Majesté et nosseigneurs de son conseil. Sur lequel rapport et conditions proposées Sadite Majesté auroit donné arrest, le sixiesme novembre 1627, par lequel, entre autres choses, auroit approuvé les conditions accordées pour ledit traicté, et

député le sieur de Brèves pour l'accomplissement et exécution d'iceluy, et ordonné que les villes et communautés desquelles ceux qui estoient esclaves en Argère estoient natifs, advanceroient et payeroient ès-mains dudit sieur de Brèves deux cens livres pour chacun desdits esclaves, ainsi que plus au long le contient ledit arrest.

Sadite Majesté auroit aussi ordonné que les deniers provenus de la vente et composition de deux offices de correcteurs en la cour des comptes de Provence, de nouvelle création, seroient employez à la despence qu'il conviendroit faire pour l'exécution dudit traité.

Semblablement Sadite Majesté auroit ordonné que les deux offices de trésorier et receveur du palais à Aix, alternatif et triennal, et la finance desquels fut modérée à quatre mil livres chacune, seroient baillez audit Nappolon pour remboursement de pareille somme que ledit Nappolon auroit baillée par exprès commandement de Sa Majesté audit capigy du Grand-Seigneur, pour récompense des services par eux rendus.

Et après ledit Nappolon s'en seroit revenu à Marseille attendre l'ordre dudit sieur de Brèves pour procéder à l'exécution dudit traicté, ayant quelque temps après iceluy sieur de Brèves envoyé audit Marseille le sieur du Tronchay avec douze pièces de drap pour s'en aller en Argère, en la compagnie dudit Nappolon, pour achever ledit traicté, luy donnant advis ledit sieur de Brèves qu'ainsi Sa Majesté l'avoit commandé, le priant de prendre sur la place audit Marseille les sommes nécessaires pour le rachapt desdits esclaves, attendant que lesdites communautez eussent faict lesdites avances.

Ce que ledit Nappolon ne pouvant faire par l'ordre d'une simple lettre d'advis, il s'en seroit retourné en di-

ligence à la cour pour avoir quelque moyen plus certain et plus prompt pour parachever ledit traitté. Néantmoins ledit Nappolon, quelque sollicitation qu'il ait peu faire pendant deux mois et demy qu'il auroit séjourné à la cour pour cet effet, il n'auroit peu obtenir que de belles paroles et une jussion de Sa Majesté seulement pour la vérification de l'édit de création desdits offices de correcteurs, ce qui n'a pas esté seulement infructueux, mais qui a aussi causé beaucoup de despens audit Nappolon, ladite cour des comptes n'ayant jamais voulu obéyr en aucune sorte aux commandemens de Sadite Majesté portez par ladite jussion et quatre suivantes, et par plusieurs autres lettres de Sa Majesté, de quoy particulièrement ledit Nappolon l'a informée.

Pendant lequel temps et du depuis Sadite Majesté a mandé audit Nappolon par plusieurs dépesches d'asseurer ceux d'Argère qu'elle a donné ordre pour l'accomplissement et exécution dudit traitté et de l'observation de sa parole royale; suivant lequel commandement ledit Nappolon les auroit tousjours entretenus en espérance que bientost on iroit de delà pour achever ledit traitté.

Et d'autant que ledit Nappolon ne voyoit nul moyen de pouvoir subvenir aux grandes et notables despences qu'il convenoit nécessairement faire, tant pour le rachapt des esclaves qui estoient ès gallères du Roy, et lesquels il alloit payer aux capitaines d'icelles à raison de trois cens livres chacun, suivant l'arrest de Sa Majesté du 22 juin 1627, montant à la somme de cinquante-quatre mil livres, ny pour les frais de l'armement de trois navires qu'il falloit pour aller en Argère, tant pour porter lesdits esclaves que pour exécuter le surplus dudit traitté, outre la somme de soixante mil livres

qu'il falloit pour le moins pour les autres extraordinaires despences qu'il convenoit faire, tant audit Argère pour pouvoir achever et exécuter ledit traitté dignement, et pour la nourriture et despences desdits esclaves, et n'ayant ledit Nappolon receu aucuns deniers dudit sieur de Brèves, commissaire susdit, il estoit contraint à son grand regret de quitter et abandonner ledit affaire.

Ce que voyant les consuls et députez du commerce et habitans de la ville de Marseille, et recognoissant combien ladite paix leur estoit profitable et advantageuse, ils assemblèrent le conseil général de la ville, où ils appellèrent ledit Nappolon, et requis de leur vouloir dire particulièrement le subjet pour lequel il abandonnoit une affaire qui estoit si importante au service du Roy et au bien public. Sur quoy ledit Nappolon leur auroit fait entendre tout ce que dessus, et fait offre de continuer en cas qu'ils voulussent fournir ce qui estoit nécessaire pour achever ledit traitté de paix, et qu'ils députassent aucun d'entr'eux pour aller en Argère avec luy pour faire lesdites despences et en tenir compte, ou bien qu'il leur remettoit lesdits offices de correcteurs.

Sur quoy il fut résolu qu'il ne falloit point abandonner ceste affaire, et qu'en toutes sortes il falloit achever ledit traitté de paix. Et sçachant néantmoins que les grandes despences qui estoient jà faites et celles qu'il falloit encores faire pour parachever ledit traitté se monteroient à de grandes et notables sommes, ils résolurent, pour ne s'engager tout-à-fait au payement desdites despences, de contribuer seulement une somme limitée. Et pour cet effet fut tenu diverses assemblées; et par la première résolu de contribuer trente mil livres pour le rachapt des Turcs qui estoient en la gallère de monsieur le duc de Guise; par la seconde, douze mil

livres pour l'esquipage de deux navires; et par le troisiesme, autres trente mil livres pour le rachapt des Turcs qui estoient ès autres gallères; et par la dernière, portant confirmation des précédentes, fut aussi résolu les conditions sous lesquelles ladite somme dernière de trente mil livres seroit baillée audit Nappolon, ainsi que plus au long le contiennent lesdits actes des 7 novembre 1627, 13 janvier 1628, 7 février et 27 aoust audit an, et par le contract sur ce passé entre lesdits consuls et ledit Nappolon, du 4 septembre audit an 1628, par lequel il appert que ledit Nappolon n'est obligé à autre chose, sinon qu'en cas que ladite paix ne se fisse de rendre et restituer ausdits consuls ladite somme de trente mil livres.

Nappolon désirant de servir le Roy et le public pour l'accomplissement dudit traitté, il employoit non-seulement sa bourse, mais celle de ses amis, et a pris à emprunt la somme de quarante-cinq mil livres du sieur général Bernier, sieur de Pierre-Verte, et luy a engagé pour son asseurance de ladite somme les provisions et quittances de deux offices de correcteurs à la cour des comptes de Provence, attendu que Sa Majesté a destiné les deniers provenans desdits offices aux frais et exécution dudit traitté, de laquelle somme ledit Nappolon a passé obligation audit sieur Bernier, le premier septembre 1628.

Ledit Nappolon partit de Marseille le 9 septembre audit an pour aller en Argère, avec trois navires bien munies et équippées, ainsi qu'il appert par la visite qu'en ont faite les officiers de l'admirauté de Marseille.

Ledit Nappolon estant arrivé audit Argère le 17 septembre audit an 1628, après avoir traitté avec le bacha et ministre de la milice, et à iceluy fait les présens et

donatifs, à celle fin que les affaires dudit traitté s'accomplissent à l'honneur et à l'advantage de la France, le 19 dudit mois ledit traitté fut conclu et publié en la présence du bacha et du général de la milice, et dom Montesti, et deux présidens, et de toute la compagnie de la milice et des capitaines des navires de guerre, et fut accordé d'envoyer un hostage à Marseille pour y demeurer, pour la conservation dudit traitté.

Ledit Nappolon retira au mesme temps un bon nombre de François d'esclavitude, une barque de Marseille, du patron Louys Soribe, chargée de soie et autres marchandises; une autre barque de la Cioutat, de patron Carbonneau, chargée aussi de marchandises; un autre navire des Sables-d'Olonne, lesquelles les Corsaires avoient prises et conduittes audit Argère. Le tout envoyé à Marseille, ensemble l'hostage que ladite milice a envoyé pour demeurer audit Marseille, et les dépesches du bacha et du général de la milice envoyées au Roy, ensemble un procès-verbal de tout ce qui avoit esté fait et négotié audit Argère; le tout adressé audit Marseille à monsieur le duc de Guise, ainsi qu'il appert par la déclaration dudit seigneur duc de Guise, du 2 de décembre 1628. Il appert aussi par plusieurs certificats de patrons le nombre d'esclaves qu'ils ont chargés sur ces navires et conduits en Provence; attestations des consuls de Marseille du bénéfice qu'ils ont receu dudit traitté fait le 2 juillet 1629, et par autre dépesche du 4 janvier 1631, envoyée à Sadite Majesté par les consuls de Marseille.

ESTAT AU VRAY

DE LA

RECETTE ET DESPENCE

Des deniers que la ville de Marseille et autres de la coste de Provence ont fournis pour le rachapt des Esclaves qui estoient ès gallères du Roy, et autres despences pour parvenir à l'accomplissement du traitté d'Argère, suivant le commandement de Sa Majesté.

RECETTE.

Premièrement :

Receu de messieurs les consuls et communautez de la ville de Marseille la somme de soixante-douze mil livres qu'ils ont contribuée, ainsi qu'il appert par les actes et délibérations faites en leur assemblée, et par l'obligation passée pour cet effect avec ledit Sanson Nappolon le quatriesme septembre 1628, auquel Nappolon fut aussi baillé par lesdites communautez un roole de trente-six habitans de ladite ville, qui

estoient esclaves audit Argère ; pour ce ladite somme d
soixante-douze mil livres.

De la ville et communautez de Tholon, la somm
de deux mil trois cents livres, qu'ils ont contribuée,
donné un roolle pour le rachapt de sept esclaves nati
de ladite ville, ainsi qu'il appert par le contrat pas
avec lesdits consuls audit an ; cy, deux mil trois cen
livres.

De la ville et communauté de la Cioutat, la somm
de deux mil cent livres, laquelle ladite communauté
contribuée, et donné un roolle pour le rachapt de se
esclaves natifs de ladite ville, ainsi qu'il appert par l
contrat passé avec les consuls de ladite communauté
cy, deux mil cent livres.

De la communauté du lieu de Siffours, la somm
de onze cents livres, laquelle ladite communauté a co
tribuée, et donné un roolle de trois esclaves, ainsi qu'
appert par le contrat passé avec les consuls dudit lie
de Siffours ; cy, onze cents livres.

De la communauté de Cassis, la somme de quin
cent cinquante livres qu'ils ont contribuée, et donn
un roolle de six esclaves, ainsi qu'il appert par le con
trat passé avec les consuls dudit lieu de Cassis ; cy
quinze cents livres.

De la ville et communauté de Cannes, la somme d
deux cent quatre-vingt-dix livres qu'ils ont contri
buée, et donné un roolle d'un esclave, ainsi qu'
appert par contract passé avec les consuls de ladit
ville et communauté et de luy ; cy, deux cent quatr
vingt-dix livres.

De la communauté des Martigues, la somme de di
huit cent cinquante livres qu'elle a contribuée,
donné un roolle de six esclaves, ainsi qu'il appert pa

contract passé avec les consuls de ladite ville et communauté; cy, dix-huit cent cinquante livres.

Somme totale de la recepte du présent estat, la somme de quatre-vingt-deux mil cent quatre-vingtdix livres.

DESPENCE

Faicte en exécution du Traicté de Barbarie, voyage, rachapt d'esclaves qui estoient dans les gallères de France, fret et nolizement de navires, entretenement de capigy du Grand-Seigneur, dons et présens, et rachapt d'esclaves françois, ainsi qu'il sera plus amplement spécifié cy-après.

Premièrement :

Au mois de juin 1624, en la ville d'Esmyrre, payé pour l'acquit d'une lettre de change, laquelle monsieur de Cesy envoya à Nappolon la somme de sept cents livres; lequel a escrit audit Nappolon de payer, disant l'avoir despendue pour les frais des despesches du Grand-Seigneur, qu'il a obtenu par le commandement du Roy, et envoyé en Barbarie avec le capigy dudit Grand-Seigneur, et commandé à Nappolon de les accompagner. Pour ce, cy, sept cents livres.

Pour le fret d'un navire qui a conduit ledit Nappolon et capigy à Malthe pour aller à Thunys, la somme de mil livres; cy, mil livres.

Plus, à payer pour le nolis d'un autre navire qui a

porté ledit Nappolon et ledit capigy de Malthe à Thunys et de Thunys à Marseille, la somme de deux mil livres. Pour ce, cy, ladite somme de deux mil livres.

Plus, pour la despence pendant trois mois que Nappolon a séjourné à Thunys, la somme de quatre mil livres; cy, quatre mil livres.

Plus, pour des présens faits audit Thunys au bacha, et au sieur Issoufenday, et autres principaux dudit lieu, pour retirer d'esclavitude cent cinquante François. Appointement à ses patrons, et pour conduire la pluspart desdits esclaves à Marseille, et pour la despence faicte pendant la quarantaine qu'il a fallu faire, arrivant à Marseille, montant en tout à neuf mil deux cents huit livres; cy, neuf mil deux cents huit livres.

Plus, ledit Nappolon, après avoir rendu compte à Sadite Majesté du voyage susdit, elle a de nouveau commandé audit Nappolon d'aller à Argère pour traicter avec ledit bacha et milice pour vivre en paix avec ses subjects; ayant ledit Nappolon séjourné un an entier audit Argère pour pouvoir parvenir audit traicté, et pour surmonter les grands obstacles et empeschemens que les ennemis de la France ont donnés pour destourner ledit traicté, ayant pour cet effect ledit Nappolon fait de grandes et extraordinaires despences, outre et pardessus les présens que le Roy avoit ordonné de faire, montant lesdits présens à la somme de vingt-un mil livres; cy, vingt-un mil livres.

Plus, ledit Nappolon a fait six voyages à la cour pendant quatre ans et demy que ledict traicté a traisné, et a fait despènce de la somme de mil cinq cents livres chacun voyage, qui se montent à neuf mil livres en tout; cy, neuf mil livres.

Plus, a payé à monsieur le duc de Guyse, pour le rachapt des esclaves qui estoient en sa gallère, la somme de trente mil livres, ainsi qu'il appert par la quittance que ledit seigneur duc de Guyse en a faicte en faveur desdits consuls de Marseille, du douziesme jour de septembre 1628; cy, ladite somme de trente mil livres.

Plus, a payé semblablement à monsieur le général des gallères de Sa Majesté et aux capitaines d'icelles la somme de vingt-quatre mil livres pour le rachapt des esclaves qui estoient dans lesdites gallères, ainsi qu'il appert des quittances dudit sieur général et desdits capitaines; cy, vingt-quatre mil livres.

Plus, ledit Nappolon a fourny pour les frais de l'armement de trois navires pour aller audit Argère, despence desdits esclaves qu'il y a conduits, et pour les vaccations de deux cents personnes, soldats et mariniers qui ont servy et accompagné ledit Nappolon audit voyage, la somme de vingt-un mil livres; cy, vingt-un mil livres.

Plus, pour autre despence faicte audit Argère, au seigneur Ameda, trésorier de la milice, la somme de unze mil piastres qui luy a esté donnée pour estre, disoit-il, donnée aux soldats de ladite milice, pour les disposer à ladite paix, et pour exempter les esclaves francs du droict de sortie qu'ils devoient payer, à raison de quinze pour cent de leur rançon, laquelle somme, réduite en monnoye de France, monte à la somme de vingt-un mil livres; cy, vingt-un mil livres.

Au bacha d'Argère la somme de quatorze mil piastres de gratification pour apporter et donner son consentement et son authorité pour ledit traicté, laquelle somme, réduite en monnoye de France, revient à la

somme de neuf mil trois cens trente-neuf livres; cy, neuf mil trois cens trente-neuf livres.

Plus, au cahya, lieutenant dudit bacha, la somme de mil piastres pour gratification de sa faveur et service qu'il a rendu, laquelle somme, réduite en monnoye de France, se monte à la somme de deux mil trois cens trente-deux livres; cy, deux mil trois cens trente-deux livres.

A l'aga, chef et général de la milice, la somme de deux mil piastres pour la faveur et assistance qu'il a apportées, et son consentement audit traicté, laquelle somme, réduite en monnoye de France, revient à la somme de quatre mil six cens soixante-cinq livres; cy, quatre mil six cens soixante-cinq livres.

A plusieurs chefs d'escadres du divan, la somme de trois mil piastres, pour estre distribuée à leurs bandes pour les disposer audit traitté, laquelle somme, réduite en monnoye de France, revient à la somme de sept mil livres; cy, sept mil livres.

Pour autre despence ordinaire et extraordinaire faite dans la maison dudit Sanson Nappolon, et pour sa table, la somme de dix-sept cens piastres; le tout, réduit à monnoye de France, revient à la somme de trois mil neuf cens soixante-neuf livres; cy, trois mil neuf cens soixante-neuf livres.

Plus, pour l'entretenement de deux capigys et génissaires du Grand-Seigneur et serviteurs durant le temps de quatre années et demie, à raison de huict livres par jour, se monte la somme de treize mil cent quarante livres; cy, treize mil cent quarante livres.

Pour leurs salaires et vacations dudit temps, la somme de huict mil cent livres; cy, huict mil cent livres.

Plus, pour le rachapt de trois cens esclaves, la somme de soixante mil livres; cy, soixante mil livres.

Plus, en l'année 1630, Nappolon a esté appelé en Argère par le bacha et milice dudit lieu, pour sçavoir pourquoy le chevalier de Razilly avoit pris et amené en France un navire d'Argère, et le subjet pourquoy les Marseillois avoient maltraitté et renvoyé leur hostage, se plaignant de plusieurs autres desplaisirs qu'ils avoient receus des François, et de ce que le général des gallères de France a pris des Turcs sous la foy de la paix et mis dans les galères. Et d'autant que Mahomet Oga, capitaine d'un navire que monsieur de Razilly avoit pris, faisoit voir que, par arrest du conseil de Sa Majesté, a esté ordonné qu'il seroit payé et désintéressé dudit navire, pour raison de quoy ils prétendoient une grande somme de deniers, ledit Nappolon ayant esté contraint de payer la somme de quinze mil livres, ainsi qu'il appert par quittance que ledit Mahomet en a faite audit Nappolon pardevant le président d'Argère; cy, quinze mil livres.

Plus, a payé la somme de huict mil livres que le consul des François dudit Argère se seroit obligé de payer pour l'esquipage d'un navire de guerre qui estoit eschoué à terre au goulfe Dyères en Provence, iceluy équipage retenu audit lieu en Provence, comme il appert par la quittance que Smyally et Vesly, capitaines intéressez, propriétaires dudit vaisseau, ont faite pardevant le président dudit Argère, et de unze pièces de canon et huict pierriers de fonte qui estoient dudit vaisseau; pour ce, cy, huict mil livres.

Somme totalle de ladite despense, deux cens soixante-douze mil quatre cens trente-cinq livres.

Et la recepte monte à la somme de quatre-vingts-deu mil cent quatre-vingts-dix livres.

Partant, est deub audit Nappolon la somme de cen quatre-vingts mil deux cens quarante-cinq livres.

LE VÉRITABLE
PÈRE JOSEF
CAPUCIN
NOMMÉ' AU CARDINALAT,
CONTENANT
L'HISTOIRE ANECDOTE
DU CARDINAL DE RICHELIEU.

Imprimé
A Saint Jean de Mauriene,
Chés GASPARD BUTLER.
1704.

AVERTISSEMENT.

histoire générale ressemble en quelque manière au cadran
ne horloge : on voit bien l'aiguille qui marque les heures,
is on ne voit point les roues ni les ressorts cachés qui lui don-
t le mouvement... Cependant on aime à voir le commencement,
rogrès et la fin d'une grande entreprise; on veut apprendre
l'a formée, qui l'a conduite, enfin qui l'a fait réussir. Ceux
liront cet ouvrage y verront avec plaisir ce qui manque à l'his-
e générale, et trouveront de quoi contenter leur curiosité. »
ne saurions mieux motiver l'insertion de la pièce qu'on va
u'en lui donnant pour épigraphe ces lignes de l'auteur lui-
; elles reproduisent d'ailleurs l'une des idées qui président
e notre publication.
rdinal de Richelieu laissa tomber sur le cercueil du Père
ces paroles remarquables : « *Je perds ma consolation et*
nique secours, mon confident et mon appui. » Il avait dit, en
nant sa mort : « *J'ai perdu mon bras droit.* » Bien peu de
nnes ont songé à relever ces paroles de Richelieu, et ceux
nt fait ne se sont peut-être pas assez demandé jusqu'à quel
elles étaient un éloge ou une justice. Le nom de Richelieu
e tout le règne du successeur d'Henri IV; mais en général
nge à écrire au moins au-dessous de ce nom celui de Leclerc
emblay, à répartir entre le cardinal et le capucin le blâme
loge qu'on adresse au gouvernement de Louis XIII? Et ce-
nt chacune des pages qu'on va lire peut amener dans l'es-
du lecteur quelque question de ce genre : Le Père Joseph
t-il que le *bras droit* du cardinal? Lorsqu'il poursuivait avec
d'intelligence et d'opiniâtreté l'exécution des ordres de celui-
n'était-ce toujours que le zèle d'un esclave dévoué qui a com-

pris son maître, ou celui d'un homme qui tient à honne réaliser les plans dont il a lui-même tracé les lignes? Da conseil, le maître était bien Richelieu ; mais dans ces mysté entretiens du ministre avec son unique confident, dans l'hı cellule de l'austère capucin, l'était-il encore, l'était-il touj Lequel alors, du cardinal ou du moine, tenait le plus souvent ses mains les destinées de la France et de l'Europe; lequ deux prêtait ou imposait le plus souvent son génie à l'a Ornano, Marillac, Montmorency, Chalais, hauts et puissant gneurs, protestants du Languedoc et de La Rochelle, pe dire ce qu'il vous en a coûté pour un moine de plus en Fr

Nous avions à choisir entre deux histoires du Père Joseph, buées toutes deux au même auteur, l'abbé Richard. L'une e véritable panégyrique, l'autre dégénère en satire; c'est cette nière que nous publions, parce qu'au demeurant on trouve q se tient plus près de la vérité, qu'elle est plus en harmonie l'opinion et les pièces subsistantes au temps de Richard, qu'el écrite enfin en vue d'un plus grand nombre de matériaux. leurs le panégyrique se trouve tout entier dans la satire, ı les justifications, plus les insinuations malveillantes. L Richard comptait, dit-on, qu'on lui paierait à la cour son t apologétique; trompé dans son attente, et conservant encore de conscience pour se repentir d'avoir menti infructueusem entreprit de réparer sa faute en publiant le véritable Père Jo en opposition avec la *Vie du Père Joseph du Tremblay*, Paris, in-12 : tel serait le nœud de cette énigme. Une critique inté à prendre l'auteur en défaut, accueillit l'apparition de la que nous réimprimons aujourd'hui; mais en général elle n rien alléguer contre les faits, dont la relation exacte nous im surtout.

VIE

DU FAMEUX PÈRE JOSEF,

CAPUCIN NOMMÉ AU CARDINALAT.

L'on ne sauroit douter qu'il n'y ait des vocations pour les grands emplois comme pour les petits et pour les médiocres, et s'il y a de l'imprudence à s'ingérer dans les affaires civiles et politiques sans y être apellé, l'on est au contraire inexcusable de s'opposer à la volonté de Dieu quand il est manifeste qu'il nous y apelle. Le scrupule ne va pas si loin dans le monde; on s'embarasse peu si l'on est propre à l'état auquel on se destine; l'ambition, l'avarice, le désir de s'avancer servent de vocation, et l'on voit tous les jours des personnes de toutes les conditions s'embarquer dans un genre de vie dont elles sont entièrement incapables. Mais lorsque ce

sont des hommes qui ont des talens extraordinaires, et qui par humilité ont embrassé une profession obscure où ces talens sont enfouis, et par conséquent demeurent inutiles, les princes et leurs ministres sont en droit de tirer ces hommes de leur retraite, et de les apeller, malgré qu'ils en aient, aux emplois qui sont convenables à leur génie. C'est ainsi que le Père Josef fut tiré de sa cellule (1), non-seulement par la volonté d'un

(1) La première partie de cet ouvrage, consacrée à la vie religieuse du Père Joseph, ne devait pas trouver place dans cette collection. Nous croyons cependant devoir en extraire quelques détails sur sa jeunesse, son éducation et les événements de sa vie qui précédèrent son entrée en religion.

» François Leclerc du Tremblay, si connu sous le nom de Père Josef qu'il prit en se faisant capucin, naquit à Paris le 4 novembre 1577, de Jean Leclerc du Tremblay, ambassadeur à Venise, chancelier du duc d'Alençon, président aux requêtes du palais du parlement de Paris, et de Marie de la Fayette, petite-fille de Claude de la Fayette, seigneur de Saint-Romain, frère de Gilbert de la Fayette, maréchal de France. Les cérémonies de son batême, différées six semaines après sa naissance à cause de la qualité des parrains, se firent avec une magnificence extraordinaire dans l'église de Sainte-Croix de la Bretonnerie, au son des tambours, des timbales et des trompettes. Monsieur le duc d'Alençon, frère des Roys François II, Charles IX et Henry III le tint sur les fonts avec la duchesse d'Angoulême, leur sœur na turelle. Comme il étoit cher à ses parens, ils en prirent un grai soin; mais ils eurent aussi la consolation de voir que dans un â où à peine les enfans sçavent parler, celuy-cy étoit un prod d'esprit : il n'avoit encore que sept ans, et il étoit entre les m des femmes lorsqu'il fit paroître une si heureuse disposition à bonne éducation.

» De si beaux commencemens, de si heureux présages oblig le père à luy donner un précepteur habile. Sous sa conduit enfant fit de si grands progrès dans les langues grecque et qu'il fut bientôt regardé comme un prodige dans le monde

Roi très pieux et dont la conscience étoit très timorée, mais encore par l'autorité du souverain Pontife, et par

» On le mit au collége de Boncourt à Paris, sous la discipline de Galandius, qui en étoit le principal, homme universellement estimé pour sa probité et pour son érudition. Il avoit pour précepteur le docte Criton, Ecossois, l'un des plus sçavans hommes de son siècle. Le père goûtoit tout le plaisir que peut donner un fils de grande espérance, lorsque la mort l'enleva à cet enfant qui n'avoit encore que dix ans.

» Il entroit dans sa quatorzième année lorsqu'il étudia sous le célèbre Muret, ce sçavant jurisconsulte, qui, après luy avoir fait faire au Tremblay son cours de philosophie, luy donna une idée générale du droit civil et canonique, autant seulement qu'il en faut à un homme de condition pour en parler dans le monde. Il avoit pour les sciences et les beaux-arts la plus heureuse disposition qu'on ait encore vue, un esprit capable de tout concevoir, de tout entendre; né avec des talens admirables, rien ne luy coûtoit; sa mémoire étoit si fidèle que, ce qu'il avoit une fois apris, il ne l'oublioit jamais.

» Les guerres civiles étant finies et la paix rendue à la France par la valeur du Roy Henry-le-Grand, la ville de Paris fut la première à en goûter les douceurs. Les professeurs des belles-lettres et les maîtres des académies recommencèrent leurs exercices interrompus pendant les troubles. Le marquis du Tremblay les suivit tous, et aprit en très peu de temps les langues mortes et vivantes, l'italien, l'allemand, l'espagnol, l'anglois, le grec et l'hébreu, sous le sçavant Muret, professeur royal; il s'y rendit si habile qu'il les parloit comme son idiome naturel. L'étude des mathématiques, l'exercice de monter à cheval, des armes, de la musique et de la dance succédèrent à la connoissance des langues, et firent un cavalier accompli auquel il ne manquoit rien pour plaire, capable de faire honneur partout où il alloit, même à la nation françoise, dans les païs étrangers.

» Commé il étoit encore trop jeune pour prendre un parti, sa mère voulut bien consentir qu'il fît le voïage d'Italie et d'Allemagne. Il pouvoit avoir dix-neuf ans quand il partit de Paris; il s'arrêta longtemps à Rome, cete fameuse cité que Pline apelle

l'obéissance aveugle qu'il devoit à ses supérieurs immédiats. Voilà comment il entra à la cour et dans le mi-

la seconde mère des hommes et la commune patrie de toutes les nations.

» Il visita les lieux saints consacrez par le sang des martirs; il eut l'honneur de voir plusieurs fois le Pape Clément VIII, et il en reçut beaucoup de marques de bienveillance et d'estime; il se confessa même à lui. Ce Pape entroit souvent dans le tribunal de la pénitence pour y entendre les pécheurs; depuis lui, aucun autre ne l'a fait que celui qui remplit aujourd'hui si dignement la chaire de Saint-Pierre.

» Il alla aussi à la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette. Du plus loin qu'il aperçut ce lieu si respectable, il descendit de cheval, se jetta à genoux, fit sa prière à la Vierge avec une dévotion très édifiante.

» Partout où il passoit il s'apliquoit à observer les mœurs, les esprits, les maximes, la religion, la conduite et les manières diférentes des peuples, plus encore que la beauté des païs, la nature des climats et les antiquitez curieuses des villes. Ce fut pour cete raison qu'il fit plus de séjour à Padoue que dans tout autre endroit, parce qu'il y avoit alors de fameux maîtres dans toute sorte d'arts et de sciences. Toujours dans l'action et dans le mouvement, jamais oisif, il faisoit consister son plaisir dans la différence de ses occupations. Après les heures qu'il avoit emploïées à l'étude, s'il luy restoit quelque temps, il alloit voir des religieux, pour se fortifier dans le dessein qu'il avoit d'entrer dans l'ordre de saint François. Il aprit qu'un gentilhomme s'étoit retiré près de Ferrare dans un hermitage qu'on nommoit l'*Affreux Désert*; il fut tenté d'y aller; il le vit et feignit d'abord de désaprouver sa retraite; il la traita même de légèreté, de dépit, de misanthropie. Ce jeune solitaire, que l'esprit de Dieu avoit apellé à ce genre de vie, lui dit avec beaucoup de douceur : « Vous condamnez, Monsieur, ce que vous ferez bientôt. » Un capucin vénérable par sa sainteté et par son grand âge le lui prédit aussi et l'assura que Dieu avoit de grands desseins sur lui; que pour répondre à sa vocation il quitteroit bientôt le monde, cete mer orageuse pleine d'écueils et de naufrages, où chaque pas nous

nistère. Les commencemens en furent merveilleux, au moins ils le parurent aux yeux de tout le monde.

découvre un précipice. Toutes ces circonstances et ces particularitez sont d'autant moins suspectes et plus dignes de foi que nous les tenons de Dom Carré, religieux de la Chartreuse de Nantes, qui l'avoit accompagné partout en qualité pour lors de valet de chambre.

» Après avoir parcouru toutes les villes les plus considérables d'Allemagne, d'Italie, après avoir tiré tous les avantages possibles de ses voïages sans s'être le moins du monde écarté de son devoir, il revint à Paris.

» Il n'y fut pas plustôt arrivé que ses parens, charmez d'une conduite si sage, si réglée, et qui avoient fondé sur lui les plus grandes espérances, songèrent à lui faire faire une campagne. Ils l'engagèrent à aller au siége d'Amiens. Monsieur de Montmorency, connestable de France, l'emmena; on lui fit un équipage convenable à sa qualité et à son rang; il se distingua dans toutes les occasions où il fut commandé, et donna des preuves d'une valeur qui répondoit à la belle éducation qu'il avoit eue.

» Le connestable de Montmorency, qu'il ne quittoit point, lui trouva dans un âge peu avancé un esprit qui l'étoit beaucoup; il le jugea capable des grands emplois par la profondeur et la maturité de ses réflexions, la solidité de ses jugemens, sa vivacité et sa prudence dans l'exécution. Lorsqu'il parla au Roy des officiers qui avoient bien fait leur devoir, il rendit un témoignage avantageux de son esprit; il dit que, si ce jeune homme ètoit jamais emploié dans les négociations importantes, il étoit persuadé et seroit même garant qu'il y serviroit bien son prince et l'Etat.

» Ce jeune gentilhomme auroit quitté le monde dès ce temps-là, lorsqu'il fallut faire le voïage d'Angleterre avec monsieur de Mesle de Berzeau, son parent, ambassadeur extraordinaire auprès de la Reine Elizabet. L'occasion de voir cete cour et tous les sçavans qui étoient à Londres piqua sa curiosité. Ce qui sembloit devoir éloigner le pieux dessein qu'il avoit d'entrer en la religion servit au contraire à l'avancer. Ainsi ces vases d'élection mettent tout à profit: l'erreur répandue dans ce païs, l'aveuglement où il trouva ces peuples engagez dans l'hérésie, l'entê-

Si l'ambition, dit-on, pendant quelques années, l'eût fait venir à la cour, il n'auroit pas refusé les dignitez

tement qu'avoient les plus grands hommes de ce royaume sur les matières de controverse, furent pour lui un pressant motif de reconnoître les obligations qu'il avoit à la divine Providence et l'affermirent dans sa foy, jusque-là même qu'à son retour l'ambassadeur assura que ce jeune homme avoit converti l'hôte chez qui il demeuroit, et que c'étoit moins par ses paroles que par ses exemples.

» Il revint donc à Paris avec un esprit de missionnaire, et il fit de très fortes tentatives auprès de madame de Feuquières, sa tante, sœur de sa mère, née dans l'hérésie, élevée comme elle dans les détestables erreurs de Calvin, mais si malheureusement prévenue par les préjugez de l'enfance qu'il n'y avoit pas d'espérance de conversion; il crut que la charité et le devoir l'engageoient à préférer le salut de ses parens à celuy des étrangers. Il eut plusieurs conférences avec elle sur les matières de controverse, ce fut sans aucun fruit. Il tourna donc toutes ses pensées sur lui-même, et n'eut plus en recommandation que son propre salut.

» Comme il ne faisoit rien sans conseil, il prenoit en toutes choses ceux de monsieur Duval, célèbre docteur de la maison de Sorbonne; il alloit voir de temps en temps le Père de Berulle, supérieur général des prêtres de l'Oratoire, que sa rare piété fit élever depuis au cardinalat et dont la mémoire sera toujours révérée dans l'Eglise.

» C'étoit peu pour lui d'avoir les qualitez de l'honête homme et de l'homme de bien; ce n'étoit pas même assez pour lui d'avoir celles de bon chrétien, il voulut faire un essai de la vie religieuse dans la résolution qu'il avoit prise de l'embrasser, et il en garda très exactement les règles.

» La Providence, qui l'avoit fait naître avec des talens extraordinaires, le laissa longtemps floter dans l'incertitude, et ne voulut pas qu'il se déterminât sans y avoir mûrement pensé.

» Enfin, après beaucoup d'hésitations, il partit pour Orléans, où étoit le noviciat des capucins, sans en rien dire à personne. L'on trouva sur sa table une lettre qu'il avoit laissée pour prévenir ses

ecclésiastiques que tout le monde sçait que le Roi lui offroit et vouloit qu'il acceptât. Constant dans son humilité, rien n'a pu le vaincre; sans perdre de vue un seul moment la règle de saint François qu'il avoit embrassée, il a toujours vécu capucin à la cour, où il pouvoit vivre évêque. Quoiqu'il fût à la source de tous les biens et que dans le sein de la faveur il pût amasser des richesses pour lui et pour sa famille, il ne s'est jamais servi de son crédit pour cet usage. La vie austère et pénitente qu'il a menée à la cour est une preuve convaincante qu'il ne cherchoit ni les plaisirs, ni les richesses dans un lieu qui semble en être le centre et l'élément, ou s'il y couroit par cette voye, il les achetoit bien cher, puisque sa manière de vivre fut toujours fort dure et fort laborieuse. Sa famille s'est élevée par elle-même; le sieur du Tremblay, son frère, fut le seul artisan de sa fortune, et si on le fit gouverneur de la Bastille, ses ambassades, et les autres services qu'il avoit rendus au Roi, et en particulier à la Reine-mère, méritoient encore une plus grande récompense. Le Père Josef n'a jamais employé son crédit pour l'avancement de ses parens, quoique plusieurs en eussent besoin; il s'est contenté de procurer de nouveaux couvens à son

parens; elle leur aprit le sujet de son absence et les précipita dans un abîme de douleurs.

» Le Père gardien de ce couvent le reçut avec de grands témoignages d'estime et d'amitié; sa phisionomie, son air de douceur et de sagesse prévenoient tout le monde en sa faveur. Après une épreuve de quelques semaines il prit l'habit de saint François et le nom de Josef, le 2 de février 1599.

» Il fit profession l'année suivante, le 3 février, dans le couvent de la rue Saint-Honoré, entre les mains du Père Ange, auparavant duc de Joyeuse. »

ordre; et ces établissemens ont toujours été très médiocres, tant il craignoit de sortir des bornes de l'humilité capucine. Toute son occupation ne tendoit en apparence qu'à faire régner le Fils de Dieu par tout l'univers. Pour y parvenir, il falloit répandre des hommes évangéliques qui éclairassent le monde entier des lumières de la foi. Un si noble et si juste dessein n'auroit jamais pu s'exécuter sans la protection d'un grand Roi, sans l'apui et le secours des ministres. S'il eût vécu hors de la cour et qu'il n'eût point eu d'accès auprès des grands qui avoient part au gouvernement, comment auroit-il pu venir à bout d'envoyer des missionnaires dans presque tous les royaumes du monde pour y prêcher l'Evangile, et tirer des sommes considérables de la libéralité du Roi, pour survenir aux dépenses extraordinaires de leurs voyages et de leur subsistance?

Mais d'ailleurs est-il le seul qui se soit mêlé des affaires d'Etat? Nos livres sont pleins d'exemples de religieux que l'on a tirez du cloître pour les employer dans les négociations publiques. Un capucin cesse-t-il d'être sujet de son prince parce qu'il est religieux? Un moine, de quelque ordre qu'il soit, est-il exempt de servir sa patrie parce qu'il a fait des vœux? Il faudroit être bien injuste pour vouloir ensevelir dans la solitude des talens comme en avoit le Père Josef, que Dieu avoit fait naître pour une vie publique et laborieuse. N'avons-nous pas eu deux abbez de Saint-Denis régens du royaume, qualité au-dessus de celle de ministre d'Etat; Suger, sous le Roi Louis VII, et Mathieu de Vendôme, sous Louis IX? Celui-ci, que toute l'Eglise révère comme un saint, ne fit aucun scrupule de tirer du cloître un moine pour le mettre à la tête des affaires de son royaume, ni de lui donner tout pouvoir en son absence.

J'en trouverois beaucoup d'autres de divers ordres chez les étrangers.

Pour m'arêter à celui de saint François, je pourrois produire le bienheureux Jean de Capistran, un des plus illustres personnages, non-seulement de son ordre, mais encore de son siècle; les Papes Nicolas V et Calliste III s'en sont servi dans les plus importantes affaires de leur temps, et principalement à négocier avec l'Empereur Frédéric III et avec les Rois de Pologne et de Hongrie, pour former une croisade contre Mahomet II, Empereur des Turcs. L'histoire ecclésiastique célébrera toujours avec éloge les services signalez que ce cordelier rendit à la chrétienté au siége de Bellegrade en 1456, secondé par la valeur de Jean Huniade, général de l'armée hongroise.

Le Pape Clément VIII, s'étant rendu médiateur de la paix entre les couronnes de France et d'Espagne, y prépara les esprits par le ministère du Père Bonaventure Calatagirone, général des cordeliers, lequel seconda si bien les saintes intentions de ce Pontife que le cardinal Alexandre de Médicis trouva presque toutes les difficultez levées lorsqu'il arriva à Vervin, où la paix fut signée trois mois après, à la satisfaction commune des deux Rois. Le même Pape envoya encore une autre fois Calatagirone, qui alors n'étoit plus général des cordeliers, mais patriarche de Jérusalem, en France, pour terminer le différend qui étoit entre Henry-le-Grand et Charles-Emanuel, duc de Savoye, touchant le marquisat de Saluces, dont le Roi demandoit la restitution. L'esprit du duc y faisoit naître chaque jour des difficultez nouvelles; mais celuy du patriarche les démêla toutes heureusement, et la paix fut enfin conclue et

signée entre les deux princes en 1601. Si donc les Papes et les Rois se sont servis si utilement du ministère des religieux pour le maniement de leurs affaires temporelles, témoin encore le fameux Ximenès, depuis cardinal, qui gouverna l'Espagne en qualité de régent du royaume, le servite Fra-Paolo, qui fut appellé à toutes les plus secrettes délibérations du sénat de Venise, et le capucin Emeric, qui de nos jours a été évêque de Vienne et premier ministre de l'empereur Léopold aujourd'huy régnant, pourquoi voudroit-on condamner le Père Josef, qui disoit n'y estre entré que pour le bien de l'Etat et de l'Eglise, et pour obéir au Pape, au Roi et à ses supérieurs.

L'envie n'ataque qu'un mérite sublime, qu'une vertu éclatante; le Père Josef n'eût point été en bute à la censure des critiques et des médisans s'il n'eût eu que des talens médiocres et des qualitez communes. On a voulu répandre un blâme sur ses belles actions; si en on croit l'abbé de Morgues, on lui imputoit presque tous les maux du gouvernement, on le chargeoit de tous les mauvais succès, comme s'il eût été le seul pilote. Ces gens mal intentionnez, ces ennemis de l'Etat, n'osant s'attaquer au Roi ni à son premier ministre, dont ils redoutoient la vengeance, en devenoient plus hardis à se déchaîner contre un religieux qui se soucioit aussi peu de sa réputation temporelle qu'il étoit soigneux de ménager celle de ses maîtres.

Avant que de parler des soins et de l'aplication qu'aporta le Père Josef à faire réussir le traité de Loudun, je dois prévenir le lecteur sur le récit de ce fait, et de beaucoup d'autres que je raporterai dans cet ouvrage; il y lira plusieurs traits qui ne se trouvent dans aucun

de nos historiens françois. L'histoire générale ressemble en quelque manière au cadran d'une horloge ; on voit bien l'éguille qui marque les heures, mais on ne voit point les roues ni les ressorts cachez qui lui donnent le mouvement : ainsi beaucoup d'historiens se contentent de raconter les événemens comme ils sont arrivez selon la cronologie et l'ordre des temps, mais ils n'aprofondissent point les causes qui les ont produits ; ils n'entrent point dans le détail des intrigues et intérêts secrets des personnes qui ont donné le branle aux affaires dont ils parlent, soit parce qu'ils n'en ont point eu la connoissance, ou par des raisons d'amitié, de partialité ou de crainte qui les ont retenus de dire ingénument tout ce qu'ils sçavoient. Cependant on aime à voir le commencement, le progrès et la fin d'une grande entreprise, on veut aprendre qui l'a formée, qui l'a conduite, qui l'a traversée, enfin qui l'a fait réussir. Ceux qui liront cet ouvrage y verront donc avec plaisir ce qui manque à l'histoire générale et trouveront de quoi contenter leur curiosité.

Depuis le coup fatal qui nous avoit enlevé Henry-le-Grand, la France, par un effet visible de la main de Dieu, n'avoit pas laissé de jouir d'une profonde paix ; mais, comme rien n'est stable en ce monde, cette paix fut troublée en 1614 par les princes et par les seigneurs mécontens qui s'éloignèrent de la cour sous prétexte du mauvais gouvernement de la Reine régente et de son conseil, mais surtout pour empêcher le mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne, et de Madame, sœur du Roi, avec le Roi catholique. Ceux qui s'en alarmoient davantage étoient les huguenots ; ils disoient hautement que ces deux mariages auroient la même issue qu'avoit eue autrefois le voyage de la Reine

Catherine de Médicis à Bayonne (1), que leur parti en seroit la victime, attendu qu'après cette alliance le Roi ne voudroit plus qu'une seule religion dans son royaume, ce qui alloit renouveller les guerres civiles en France et donner beau champ aux Espagnols pour la ruiner de fond en comble. Cependant cet orage fut apaisé par le traité de Sainte-Menehoud, et parce que les princes avoient demandé la convocation des états pour réformer les abus du gouvernement; ils furent assemblez à Paris, mais sans aucun effet. Le clergé y demanda la publication du concile de Trente; la noblesse, la suppression du droit annuel et de la vénalité des charges; et le tiers-état, composé en partie de mauvais catholiques et de religionnaires, une déclaration formelle que le Roy, étant souverain dans ses Etats, n'y reconnoissoit aucun supérieur spirituel ni temporel. Cette proposition, qui tendoit à faire un schisme comme en Angleterre et à désunir la France du Souverain Pontife et du corps de l'Eglise universelle, fut vigoureusement rejettée par la noblesse et par le clergé, et, pour la combattre, le cardinal du Perron prononça dans la chambre de la noblesse, et ensuite dans celle du tiers-état, cette belle harangue qui est imprimée dans ses ouvrages. Mais comme on ne fut point d'accord, et qu'au contraire le parlement se joignit au tiers-état, cette division auroit eu de dangereuses suites si le Roi, à la solicitation du nonce qui se plaignoit hautement, n'avoit évoqué ce diférend à son conseil par arrêt du 6 janvier 1615, avec défenses à toutes personnes de rien statuer sur cette matière dont

(1) Où l'on prétend que le massacre de la Saint-Barthélemy fut résolu.

il se réservoit l'entière connoissance. Cette contestation fut cause qu'on ne retira aucun fruit de l'assemblée des états qui avoit été accordée aux princes seulement, pour les contenter par une apparence de bonne volonté, car on ne toucha point à la corde du gouvernement. Les princes reprirent donc les armes et passèrent la rivière de Loire à dessein d'empêcher le Roi d'aller recevoir l'Infante d'Espagne sur les frontières du royaume, mais en vain. Ils ne laissèrent pas néanmoins de recommancer leurs cabales contre la régence, en recevant dans leur parti tous les mécontens qui vouloient y entrer.

Le Père Josef, qui faisoit alors ses visites en Poitou en qualité de provincial, se trouva à Saint-Maixent, où étoit monsieur le Prince avec tous ses associez (1); il lui rendit ses devoirs, et dans les conférences qu'ils eurent ensemble, il trouva en ce prince beaucoup de disposition à la paix. Il le fit sçavoir au Roi qui, au retour des Pirennées, avoit joint son armée commandée par le maréchal de Boisdauphin. Tout y manquoit; c'estoit en hiver, les troupes étoient très fatiguées, et l'on fut ravi de la nouvelle que le duc de Nevers aporta que ce prince entendroit volontiers à un bon accomodement. On convint de la ville de Loudun pour tenir les conférences; le Roi y envoya pour députez le maréchal de Brissac, et les sieurs de Villeroy, de Thou et de Vic, conseillers d'Etat, pour traiter avec le prince de Condé, le duc du Maine et les députez des religionnaires. Les conférences étoient déjà fort avancées lorsque le nonce Ubadini, qui depuis fut cardinal, apr it qu'il se tramoit

(1) Les ducs de Longueville, de Nevers, du Maine, de Bouillon, de Sully, le comte de Candale et plusieurs autres seigneurs.

quelque chose contre les intérêts du Pape et du Saint-Siége. Comme il sçavoit que le Père Josef étoit bien auprès des princes qui l'avoient écouté favorablement à Saint-Maixent, il pria le Roi de l'envoyer à Loudun pour traiter avec leurs députez; il lui donna lui-même des lettres pour le sieur du Nozet (1), abbé d'Aumale, agent du Pape auprès des princes, pour le prévenir sur le voyage du Père Josef, qui, sous prétexte d'établir un couvent de capucins à Loudun, pourroit utilement servir l'Eglise et l'Etat sans que les huguenots en prissent ombrage.

Dès que l'abbé d'Aumale eut lu la lettre du nonce présentée par le Père Josef : « Ha ! mon Père, lui dit-il, vous êtes arrivé trop tard ; les princes, pour obliger les religionnaires qui s'étoient jettez dans leur parti, ont absolument voulu que l'article du tiers-état, combattu par le clergé et par la noblesse, fût inséré dans le traité; les députez du Roi, qui n'en ont pas vu les conséquences et qui n'ont eu pour but que de faire la paix à quelque prix que ce fût, y ont donné les mains ; si bien que, ne voyant plus de remède à un mal qui va jetter la France dans un désordre pareil à celui qui a fait le schisme d'Angleterre, j'ay résolu de partir demain pour porter cette mauvaise nouvelle au Pape. » Il le fit en effet malgré tout ce que put lui dire le Père Josef pour l'arrêter. Plus cette affaire parut désespérée à notre capucin, plus il s'appliqua à trouver des expédiens pour en sortir heureusement. Rien ne paroît difficile à un génie supérieur, surtout quand il s'agit de la gloire de Dieu et du salut des ames. Il falloit gagner les députez du Roi et les princes; il y paroissoit de l'impossibilité : le traité

(1) Mort à Rome, auditeur de Rote.

étoit signé; mais par bonheur la chose étoit tenue secrette, et c'est ce qui luy fit espérer de pouvoir racommoder ce que les députez avoient gâté. Voici donc comment il s'y prit.

Il s'attacha d'abord à convaincre Villeroi de l'état déplorable où l'Eglise et la France alloient tomber si cet article demeuroit. Il se servit de raisons si puissantes et si vives que ce ministre, qui avoit une longue expérience des affaires, avoua de bonne foi qu'il n'avoit pas prévu les conséquences de ce qu'il avoit accordé, et pria le Père Josef de lui montrer un biais par lequel il pût éluder adroitement un article si dangereux. Le temps, qui apporte remède à tous les maux, servit d'antidote à celuy-ci, et Fabius, qui répara les pertes de la république romaine en temporisant, n'a jamais mérité plus de louanges qu'il en est dû au Père Josef pour avoir obtenu de Villeroi la suspension de la publication du traité de Loudun jusques à ce qu'on eût reçu les ordres du Roi et la réponse du Pape sur une affaire de telle importance. Les autres députez furent de cet avis, et sans cela nous serions peut-être tombez dans le même aveuglement que les Anglois, qui se sont soustraits de la puissance spirituelle du Pape.

Mais ce n'étoit pas assez d'avoir ramené les députez du Roi, il fallut encore gagner les princes, à quoi il y avoit des difficultez qui paroissoient insurmontables. Le prince de Condé, chef du parti, se confioit beaucoup en un gentilhomme de sa maison nommé Saint-Clair, à cause de sa droiture et de sa probité; le Père Josef, ayant fait amitié avec ce confident du prince, lui représenta, comme par occasion, qu'il pouvoit se faire un mérite devant Dieu et rendre son nom recommandable à toute la postérité s'il vouloit contribuer à maintenir

les droits et l'autorité du Siége apostolique en faisant voir à son maistre que l'article que les députez de la cour avoient signé à l'instance des religionnaires alloit renverser toute la police ecclésiastique; qu'au premier jour on verroit, si Dieu n'y mettoit la main, l'Eglise gallicanne, la fille aînée des apôtres et des martyrs, devenir protestante et servir à son tour de théâtre aux tragédies, aux persécutions et à toutes les révolutions d'Etat que les changemens de religion ont toujours à leur suite. Cette remontrance entra bien avant dans l'esprit du prince, qui (à son intérêt près) avoit d'assez bonnes intentions. Le prétexte d'un établissement de capucins à Loudun, qui en effet y furent admis quelque temps après, servit de couverture à Saint-Clair pour introduire le Père Josef auprès du prince, qui avoit de grandes mesures à garder avec les seigneurs de son parti, de peur que la division ne s'y mît et qu'ils ne fissent leur accommodement sans lui, comme il arrive presque toujours dans ces sortes de cabales. Le prince donna plusieurs audiences au capucin, et toutes à minuit, pour éviter les yeux des espions, et peut-être aussi pour avoir le temps de faire ses conditions meilleures, outre qu'il sçavoit qu'il ne pouvoit pas accorder la supression de l'article mentionné sans le consentement de ses associez.

Le Père Josef fit au mois de janvier divers voyages à Tours, où étoit le Roi, pour lui rendre compte de sa négociation qui dura longtemps; enfin, après bien des peines et des voyages faits de Loudun à Tours inutilement, Dieu envoya l'heureux jour où cette importante affaire fut conclue. Monsieur le Prince tomba si dangereusement malade que l'on désespéra presque de sa vie. En cet état, où l'on agit toujours sincèrement, se souvenant de tout ce que le Père Josef lui avoit dit, il

demanda à le voir, et pria le sieur du Tremblay, son frère, d'aller à Tours et de le lui amener. Ce fut en cette occasion que le capucin, ataquant le mal dans son principe, fit connoître au malade qu'il ne devoit point espérer de grace et de miséricorde de Dieu, ni en ce monde, ni en l'autre, s'il ne faisoit cesser tous les maux que son parti causoit en France, et que pour cela il étoit obligé en conscience de signer la paix aux conditions qui lui seroient proposées de la part du Roi son souverain maître. Ces paroles, dites avec une autorité chrétienne, comme le cas le requéroit, firent tant d'impression sur l'ame timorée de ce bon prince qu'il promit au Père Josef de faire tout ce qu'on voudroit, pourvu qu'il eût assurance qu'après avoir désarmé le Roi lui tiendroit parole et exécuteroit de bonne foi tout ce qui leur étoit promis par le traité, soit à lui ou à ceux qui l'avoient suivi. Sur cette déclaration, le Père Josef fit un dernier voyage à Tours, où Sa Majesté promit en parole de Roi d'exécuter le traité; si bien qu'au retour du Père Josef, monsieur le Prince, ayant fait venir le maréchal de Brissac, Villeroy, de Thou et de Vic, fit transcrire le traité sans y coucher l'article stipulé par le tiers-état, et le signa avec eux en la présence de ce Père.

Les ducs de Vendôme, du Maine, de Rohan, et quelques autres qui n'y trouvoient pas leur avantage, ne vouloient pas signer, et ne l'auroient jamais fait si monsieur le Prince, leur chef, ne les eût comme forcez par son exemple. Ainsi la paix fut rendue à la France et la bonne intelligence rétablie entre le père commun des chrétiens et le fils aîné de l'Eglise. La nouvelle de cet accommodement si longtemps désiré fut bientôt publique; car les députez vinrent en rendre compte au Roi

qui en attendoit la conclusion à Tours. Villeroy, qui y arriva le premier, en reçut toutes les acclamations dans les fauxbourgs de la ville. Tout le monde lui donnoit la gloire de cette belle action ; mais ce ministre, aussi recommandable par sa modestie que par sa capacité, disoit tout haut : « Ce n'est point moi qu'il faut en remercier, c'est le Père Josef qui va passer bientôt. » Le Père Josef, de son côté, se cachoit et publioit partout que l'honneur en appartenoit aux députez du Roi. De là vient que ceux qui ont écrit l'histoire de ce temps-là, n'ayant point sçu le secret de cette affaire, n'ont point parlé du Père Josef qui en avoit conduit tous les ressorts et surmonté toutes les difficultez, croyant que les quatre députez qui avoient signé le traité en étoient aussi les auteurs, comme il arrive ordinairement.

Une si belle négociation mit le Père Josef en crédit auprès du Roi, qui se voyoit heureusement délivré des apréhensions d'une guerre civile, où l'on étoit à la veille d'entrer sous le spécieux prétexte du bien public.

Un des trois motifs qui avoient porté le Père Josef à faire le voyage de Rome en 1617, étoit de proposer au Pape le dessein qu'il avoit de réunir toutes les forces des princes chrétiens pour renverser l'empire du Grand-Seigneur. Pour entendre cet endroit qu'on pourroit mettre également dans sa vie religieuse comme dans sa vie politique, il faut sçavoir que l'évêque de Luçon, s'étant mis si avant dans les bonnes graces de la Reine Marie de Médicis et du maréchal d'Ancre qu'il fut fait conseiller d'Etat et nommé pour aller en Espagne en qualité d'ambassadeur en 1615, se vit presque au comble de ses désirs. Ce lui estoit une occasion merveilleuse de reconnoître de plus près l'état de cette monarchie qu'il vouloit affoiblir. Il avoit souvent dit

qu'il n'avoit rien tant à cœur, et que, s'il pouvoit jamais estre à portée de découvrir la foiblesse de la maison d'Autriche, il en saperoit les fondemens pour la ruiner de fond en comble; mais soit que ce jeune prélat prévît les grands changemens qui devoient bientôt arriver à la cour, qu'il ne vouloit pas quitter afin de s'y avancer comme il fit, soit qu'il crût que ce religieux, qui avoit déjà son secret et qui pouvoit agir comme un autre luy-même, fût plus capable de mener cette intrigue sous un habit de capucin, il ménagea si bien l'esprit de la Reine qu'elle le retint auprès d'elle, et que Sa Majesté jeta les yeux sur le Père Josef, déjà connu par ses missions et par la réforme de Fontevrault, pour l'exécution du projet qu'avoit fait l'évêque. Il faloit le couvrir de quelque chose de grand et de pieux; la conqueste de l'empire du Turc, ou au moins le recouvrement de la Palestine, vint tout à propos. Le Père Josef se l'estoit mis en teste; il convenoit merveilleusement bien à un religieux de Saint-François. Les mesures prises pour donner le change à tous les princes chrétiens ou pour réussir dans ces deux grandes entreprises en même temps, il alla d'abord à Rome, proposa au Pape le dessein qu'il avoit de réunir toutes les forces des princes chrétiens pour ruiner l'empire du Grand-Seigneur. Ce projet plut si fort à Sa Sainteté qu'elle lui donna des lettres pour le Roi d'Espagne qui tendoient à engager ce prince à concourir avec le Roi à une si noble entreprise, et si elle n'a pas eu son exécution, il faut s'en prendre au malheur des guerres civiles survenues en Allemagne, sans accuser de témérité un projet si sagement concerté. Quoiqu'il y ait lieu de s'étonner qu'un pauvre religieux comme le Père Josef, qui n'avoit point encore de part au mi-

nistère, ait conduit si loin ce haut dessein, il faut pourtant aussi demeurer d'accord que la chose ne paroissoit pas impossible, et qu'au contraire les conjonctures présentes sembloient être favorables. Le Roi fut le premier à l'aprouver, parce qu'il n'y avoit point de meilleur moyen d'empêcher les princes chrétiens de se faire la guerre que de les réunir tous par l'envie d'affoiblir la puissance du Grand-Seigneur et de prendre les lieux saints de la Palestine consacrez par la demeure et par les miracles de Jésus-Christ. Un envoyé de l'Empereur à Rome fit voir au Père Josef des lettres du cardinal Klesel, évêque de Vienne et premier ministre de l'Empereur Mathias, écrites au cardinal Borghèse, neveu de Paul V, par lesquelles il paroissoit que Sa Majesté Impériale étoit preste de rompre la trève qu'elle avoit faite avec le Grand-Seigneur si elle voyoit tous les princes chrétiens dans la résolution de s'unir avec lui pour aller d'abord attaquer Constantinople. L'archiduc Maximilian, frère de Mathias, et l'archiduc Ferdinand, leur cousin-germain, adopté par Mathias et déjà couronné Roi de Bohême et de Hongrie, promettoient non-seulement d'entrer dans cette guerre, mais encore d'y engager les ducs de Saxe et de Bavière. Sigismond III, Roi de Pologne, fatigué des irruptions continuelles que les Turcs et les Tartares faisoient dans la Podolie et dans la Russie, ne souhaitoit rien plus ardemment que l'exécution de ce projet. Le Pape avoit reçu des lettres du Roi d'Espagne qui lui promettoit aussi d'être de la partie dès que les mouvemens qui étoient en Italie seroient apaisez. Quand le Père Josef proposa l'affaire au duc de Savoye, ce duc, qui passoit alors pour le plus grand capitaine de toute l'Italie, lui

répondit qu'il prétendoit aller lui-même en personne à la conqueste de la Terre-Sainte aussitôt que la guerre de la Valteline seroit terminée. Les Vénitiens donnèrent une pareille assurance.

Outre cette disposition générale de la plupart des princes chrétiens, les troubles qui étoient dans l'empire ottoman fournissoient encore une belle occasion. Machmet ou Achmet, Empereur des Turcs, avoit donné en mourant pour tuteur à son fils Osman, qui étoit mineur, Mustapha, oncle paternel du pupille, mais tout-à-fait incapable de gouverner à cause de sa stupidité naturelle. Le neveu fit emprisonner son oncle qui lui faisoit ombrage, et, par une révolution assez ordinaire dans la maison ottomane, l'oncle à son tour fit arrêter et déposer son neveu, qui s'étoit rendu odieux aux janissaires auxquels il vouloit substituer une autre milice composée d'Arabes. Après avoir mis Mustapha sur le trône, craignant qu'Osman n'y remontât et ne vengeât sur eux l'injure de sa destitution, ils ne trouvèrent point d'autre remède à leur premier crime que d'en commettre un second, qui fut de le tuer. Cela se passa au mois de mai de 1622. L'année suivante, ils déposèrent Mustapha comme imbécille, mirent en sa place Amurat IV, frère d'Osman. Rien ne pouvoit être plus favorable au dessein du Père Josef que tous ces changemens, qui remplissoient l'empire ottoman de divisions et de factions dangereuses. D'ailleurs le Père Josef, qui sçavoit admirablement bien conduire une entreprise, avoit secrètement pratiqué des intelligences à la cour du Prête-Jan, autrement dit le Soldun d'Éthiopie, et il étoit sûr d'un grand secours de ce prince pour faire une diversion dans l'Afrique. Le duc de Nevers et

quantité de seigneurs françois brûloient d'envie de signaler leur courage dans cette sainte guerre; le duc avoit envoyé le sieur Marconnet en Pologne, pour disposer les Cosaques Zaporouski à attaquer le Turc par la mer Noire pendant que les princes chrétiens l'attaqueroient d'un autre côté. Le Pape, à la prière du Père Josef qui conduisoit cette affaire, avoit ordonné à son nonce en Pologne d'entretenir une bonne correspondance avec le sieur Marconnet.

Monsieur de Marquemont, archevêque de Lion, qui résidoit alors à Rome en qualité d'ambassadeur de France, écrivit sur ce sujet une lettre au Roi, dont voicy la teneur :

« Sire, j'ay parlé à Sa Sainteté de l'affaire dont il a plu à Votre Majesté m'envoyer ses commandemens en chiffres par sa lettre du 14 mars 1618, et après avoir parlé des intentions du Pape et des expédiens qu'il juge nécessaires, il dit que les premiers mouvemens doivent procéder de Sa Sainteté et de ses ministres, afin que les enfans, écoutant la voix de leur père, se rendent plus dociles à une semonce si honorable, et que ce dessein, favorisé des bénédictions du Saint-Siége et secondé de tous les princes chrétiens, produise tous les effets que l'on en désire à la gloire de Dieu et à l'exaltation et accroissement de la sainte religion; qu'à la vérité cette entreprise ne peut réussir si les troubles d'Italie ne sont apaisez, mais que pourtant il est à propos d'en avancer tous les projets, et que Sa Sainteté alloit écrire à ses nonces pour en procurer l'effet, et que son principal effort seroit en Espagne. »

Nous avons une lettre du Roi au même archevêque ambassadeur à Rome, du 6 juin 1618, imprimée dans

le premier volume des Mémoires d'Aubery, où Sa Majesté s'explique positivement sur la négociation que le Père Josef alloit faire en Espagne. « Il faudra voir quel fruit produira le voyage du Père Josef en Espagne, et la charge que notre Saint-Père a donnée à son nonce de conférer avec mon ambassadeur. Je souhaite plus que je n'espère qu'il en revienne de l'avantage à la chrétienté pour la variété et multitude des ressors qu'il faut faire accorder et jouer à même fin. Quoi qu'il en avienne, j'aurai fait paroître le premier mon affection et zèle à l'honneur de Dieu, au bien de la religion et à une si sainte entreprise. » Il fut donc résolu au conseil du Roi que le Père Josef iroit en Espagne pour disposer le Roi Catholique à pacifier l'Italie, et s'unir ensuite avec les autres princes chrétiens à la conqueste de l'empire ottoman. Monsignor Bentivoglio, nonce du Pape, lui donna une obédience du 14 avril, par laquelle il lui permet de monter à cheval, lui et ses compagnons, pour faire le voyage plus promptement. Le Père Paul de Cézenne, son général, lui en envoya une autre du 22 du même mois, par laquelle il lui accorde la permission d'aller partout où il voudra pour négocier cette grande affaire.

Le Père Josef, muni de tous ces pouvoirs, partit pour l'Espagne le 20 juillet, et arriva à Madrit le 14 aoust de le même année 1618 ; il résista seul à la fatigue du voyage et aux chaleurs excessives, qui firent mourir ses deux compagnons, le Père Romain et le Frère Zénon de Guingamp : son zèle le soutenoit. Il présenta ses lettres de créance et fut parfaitement bien reçu du Roi Catholique ; les ministres d'Etat lui donnèrent audience toutes les fois qu'il la demanda ; il eut même l'honneur d'entrer au conseil. Les propositions qu'il y fit de la part du

Pape et du Roi y furent bien reçues, et après avoir eu parole que Sa Majesté Catholique contribueroit de toutes ses forces à une si noble entreprise (ce qui détruisoit les bruits qu'on fit courir alors, qu'il étoit allé en Espagne pour y soulever les Morisques) (1), il revint en France au fort de l'hiver, où il souffrit autant de froid dans les neiges des Pirénées qu'il avoit enduré de chaud en les traversant. Le long du chemin il s'occupa à faire parler la Grèce en vers françois à Louis-le-Juste et aux chevaliers du nouvel ordre de la Milice chrétienne, qu'il méditoit d'instituer, et qu'il établit en effet sous la conduite du duc de Nevers. Il arriva à Paris au mois de janvier mil six cens dix-neuf, rendit compte de son voyage au Roi, au nonce Bentivoglio et à son général, et ne trouvant plus d'obstacle à son dessein, il travailla le reste de l'hiver avec le duc de Nevers à l'établissement de cette milice chrétienne qui, sous le prétexte d'aller sur les terres du Grand-Seigneur, devoit, si on en avoit l'occasion favorable, faire une irruption dans l'Allemagne, ou au pis aller se jetter dans la Palestine, si la conqueste de l'Allemagne n'étoit pas faisable. Ils avoient des correspondances en Allemagne, en Italie, en Pologne et en plusieurs provinces de la domination ottomane, pour disposer les esprits à faire une révolution générale dans ce vaste empire, où les chrétiens, qui gémissoient dans l'exclavage, attendoient avec impatience une occasion de se joindre avec les mécontens du païs, dont le nombre étoit très considérable alors. Le Père Josef composa plusieurs petits traitez qu'il envoïa partout; il suf-

(1) Les enfans des Mores qui s'étoient faits chrestiens. Bien des gens croient que ce fut là le véritable motif de son voyage, et ne se trompoient pas. (*Note de l'auteur.*)

fit d'en mettre ici les titres : 1 Les Dispositions à la guerre contre le Turc; 2 l'Instruction pour les princes; 3 l'Intérêt des princes pour cette entreprise; 4 l'Etat déplorable de la chrétienté et la manière de la relever; 5 Traité de la Milice chrétienne et les moyens de l'établir et de la faire subsister. »

Je continuerois le récit de ce que fit le Père Josef pour l'exécution de son dessein, si je n'étois pas obligé de le suivre à Angoulême, où le Roi l'envoya comme un homme propre à radoucir l'esprit de la Reine sa mère, qui n'avoit pu encore oublier la mort du maréchal d'Ancre, sa créature. Le duc de Luines, favori du Roi, et qui gouvernoit toutes les affaires, fit rentrer dans le conseil les anciens ministres que ce maréchal en avoit éloignez, et, se servant de toute sa faveur, avoit obligé la Reine de se retirer à Blois et d'y attendre les ordres du Roi. On trouva bon que l'évêque de Luçon lui tînt compagnie pour l'éloigner de la cour et de l'entrée au conseil, où la sublimité de son génie le rendoit suspect au duc de Luines, qui en avoit un très médiocre; et comme la jalousie est un mal incurable, ce prélat eut ordre ensuite de se retirer dans son diocèse, et peu après d'aller à Avignon. Cependant la Reine, naturellement inquiète, trouva l'occasion de se sauver de Blois par le conseil de l'abbé Rucellaï, gentilhomme florentin, et du Père Chanteloube, prêtre de l'Oratoire. Elle alla d'abord à Loches, où elle ne resta qu'un jour; puis de Loches elle se retira à Angoulême, où elle établit sa demeure, le duc d'Epernon, qui en étoit gouverneur, lui étant tout dévoué. Cette évasion alarma fort la cour, et selon toutes les aparences il y avoit lieu d'apréhender une guerre civile.

Des amis du duc de Luines luy conseillèrent de mé-

nager un accommodement avant que le mal empirât, et d'y employer le Père de Berulle, supérieur des prêtres de l'Oratoire, qui depuis mourut cardinal, et le Père Josef, tous deux très affectionnez au Roi et au bien de l'Etat, et outre cela très capables, et par leur esprit et par la bonne opinion que chacun avoit de leur droiture, d'écarter cet orage. Le duc goûta un avis où son intérest se rencontroit heureusement avec celui du public. Berulle et le capucin, agissant de concert et comme de leur propre mouvement, proposèrent au Roi d'envoyer à la Reine sa mère un homme de probité, qui lui fit entendre avec douceur que le Roi et son ministre n'avoient point d'autre dessein que de la contenter. La commission fut donnée à l'abbé de la Cochère, alors doyen de Luçon, depuis évêque d'Aire. Ce choix fut un coup de teste du Père Josef, qui, en le proposant, considéra l'étroite amitié qui étoit entre l'évêque de Luçon et le doyen de sa cathédrale; il crut que ce seroit le vrai moyen de faire revenir cet évêque auprès de la Reine. La chose arriva comme il avoit pensé, et ce retour fut si adroitement ménagé qu'il n'y eut que l'évêque qui sentit l'obligation qu'il en avoit au Père Josef. Le sieur du Tremblay, son frère, fut commandé de l'aller prendre à Avignon, et de là le conduire à Angoulême.

Ce retour inespéré causa beaucoup de jalousie à ceux qui abusoient de la confiance et de la facilité de la Reine en lui donnant de pernicieux conseils, et l'évêque ne fut pas longtemps sans écarter les personnes qui ne le regardoient pas d'un bon œil. Comme cet accommodement traîna un peu en longueur et qu'il y avoit des conditions secrètes qu'on ne vouloit pas écrire, l'évêque, tout pénétré de la manière dont le Père Josef avoit procuré son rappel, trouva bientôt le moyen de lui rendre

la pareille. Il insinua donc à la cour que, comme les conseils qu'il donneroit à la Reine pourroient lui être quelquefois suspects, il vaudroit mieux mettre cette négociation entre les mains d'un autre, parce que les avis que celuy-là donneroit à la Reine ne manqueroient pas de lui être communiquez, et que par conséquent il auroit plus d'ouverture à agir auprès d'elle sans qu'elle prît aucun ombrage. Le Roi choisit d'abord le Père Josef; il le fit partir en diligence avec les instructions nécessaires. Le capucin proposa à la Reine trois places de sûreté, Angers, le Pont-de-Cé et Chinon, et la conjura de la part du Roi de vouloir venir à Tours, où Leurs Majestez dissiperoient en se voyant tous les nuages de leur mésintelligence. L'évêque de Luçon et le Père Josef, qui s'entendoient parfaitement bien ensemble, conduisirent si adroitement l'affaire que la Reine partit d'Angoulesme le 29 aoust 1619, et se rendit à Tours, où elle reçut toute sorte de bons traitemens du Roi et du duc de Luines. Elle y demeura huit jours, mais elle ne voulut jamais retourner à Paris, aimant mieux aller à Angers, qui lui avoit été accordé par le traité. On croit avec assez de vraisemblance que ce fut l'évêque de Luçon qui lui donna ce conseil pour ses vues particulières, parce qu'il ne vouloit point aller à son évêché, ni retourner à Paris avec le simple titre d'évêque de Luçon.

Cependant le Père Josef, après avoir exécuté sa commission en secret auprès de la Reine, revint à Paris à pied comme il étoit allé à Angoulême, toujours inconnu, par un motif d'humilité, évitant de partager avec l'évêque de Luçon la gloire de l'accommodement qu'il venoit de faire, et lui en attribuant tout l'honneur, comme s'il eût déjà été son maître.

Je ne dois pas refuser au public l'histoire de la nouvelle croisade que fit le Père Josef après son retour d'Angoulême; le récit que je vais faire prouvera que rien n'étoit impossible à ce grand homme quand il s'agissoit de la gloire de Dieu. Il avoit persuadé à Charles de Gonzaque, duc de Nevers, d'établir un ordre militaire, sous le titre de Milice chrétienne, composé de seigneurs et de gentilshommes de toutes les nations catholiques, soit mariez ou non mariez, lesquels dépendroient immédiatement du Saint-Siége, et seroient pourtant sous la protection de leurs princes naturels. Le grand-maître devoit être électif. L'institut de cet ordre étoit de se croiser pour la défense des chrétiens opprimez ou détenus prisonniers par les Infidèles, et pour l'accroissement et la concorde de la république chrétienne. Le Père Josef vouloit former un corps d'armée de cinquante mille hommes, l'entretenir deux ans seulement, partie aux dépens des chevaliers, du Pape et des princes, partie des aumônes des fidèles; il espéroit que dans ces deux années ce grand dessein pourroit avoir son accomplissement, ou qu'au moins tous les nouveaux croisez entreroient dans les terres des Turcs et y vivroient à discrétion; que les peuples disposez à la révolte, comme les Valaques, les Moldaves, et les autres peuples voisins, se joindroient aux croisez; qu'à cet effet les Allemans et les Polonois feroient leur attaque par terre, les François, les Espagnols et les Italiens par mer dans le Péloponèse. Le duc de Nevers avoit lui seul sept gros vaisseaux. Il fallut se mettre en état d'exécuter ce projet; le rendez-vous de toute la noblesse qui entra dans cet ordre se fit à Nevers. Le Père Josef s'y rendit en qualité de commissaire du Pape; il y reçut le serment de tous les croisez. La cérémonie se fit le jour de la Toussains,

1619, dans l'église cathédrale, où il prêcha avec un zèle admirable, en présence d'un grand nombre de chevaliers qui ne respiroient plus que d'en venir aux prises avec les Turcs. Pareille action se fit à Olmutz en Moravie, dans le couvent des capucins, où le même duc de Nevers, Adolphe, comte d'Altham, Allemand, et Jean-Baptiste Petrignan-Sforet, Italien, se croisèrent. Plusieurs seigneurs s'engagèrent aussi dans cette Milice chrétienne à Vienne en Autriche, entre lesquels furent le prince Radzewil, Polonois, le duc de Saxe-Lawembourg et le comte de Boucheim. Il faut dire à la gloire des capucins qu'il n'y en eut aucun dans tous les royaumes chrétiens qui ne travaillât avec une ferveur séraphique à multiplier le nombre des chevaliers, conformément aux ordres du Père Josef, qui, ayant plein pouvoir du Pape et de son général, avoit envoyé pour cela des lettres circulaires dans les couvents de l'ordre, où en effet rien ne fut omis pour avancer un si glorieux dessein; mais les guerres qui survinrent entre tous ces princes le firent avorter, Dieu se plaisant quelquefois à renverser ce que la prudence humaine a le mieux concerté. L'ambition de régner porta Frédéric, électeur palatin, à accepter la couronne de Bohême, que les hérétiques du pays, révoltez contre l'Empereur Ferdinand II, lui avoient présentée. Cette querelle divisa l'Allemagne en deux partis; le duc de Bavière et les princes catholiques soutinrent le droit de Ferdinand, et les protestans celui du palatin, si bien qu'il ne fut plus question d'attaquer les Infidèles.

Ce malheur affligea fort le Père Josef, mais il n'affoiblit point son courage; il espéra toujours en la miséricorde de Dieu; il se persuada que ce qui ne se faisoit pas dans un temps s'accompliroit plus heureusement

dans un autre. Il entretint le Pape Grégoire XV dans les pieuses dispositions de son prédécesseur, comme aussi l'Empereur, le Roi d'Espagne, le Roi de Pologne, le duc de Bavière, par l'entremise des plus vertueux religieux de son ordre, qui s'étoient mis en crédit à la cour de ces princes par le seul attrait de leur piété. Dans le voyage que le Père Josef fit à Rome en 1625, le Pape Urbain VIII voulut sçavoir au vrai le détail de tout ce qui s'étoit passé dans l'établissement de cette milice, et quelles intelligences il avoit pratiquées pour réussir dans une entreprise de cette conséquence.

Sa Sainteté fut si contente du récit qu'il lui en fit qu'elle commença par confirmer cette nouvelle chevalerie, agréant même que les croisez tinssent un ambassadeur à Rome, et promettant positivement d'employer son autorité paternelle auprès de tous les princes chrétiens et tous les trésors de l'Eglise pour acheminer un si beau projet, quand il plairoit à Dieu de donner la paix à ces princes et de les animer tous du même esprit pour concourir unanimement à la ruine de l'empire ottoman, ou du moins au recouvrement de la Terre-Sainte. Mais revenons aux affaires d'Etat.

Il est malaisé d'éteindre entièrement une guerre civile si l'on n'en étouffe les semences; tant qu'il y a du feu sous la cendre, il faut craindre un second embrasement, qui souvent est pire que le premier. Le Roi, se racommodant avec la Reine par l'entremise du Père Josef, ainsi que je l'ai raconté un peu plus haut, n'avoit rien diminué de la grande autorité qu'avoit le connétable de Luines; la Reine et les princes ne pouvoient la souffrir, et d'autant moins que ce favori ne sçavoit point l'art de cacher ni de modérer son ambition. Il fit sortir du château de Vincennes le prince de Condé, que la

Reine y avoit mis pendant sa régence, sans examiner si elle en seroit contente ou non, ne pensant qu'à mettre Condé dans ses intérêts pour fortifier par là son parti contre ses ennemis. Il fit publier une déclaration qui attaquoit ouvertement la régence et l'évêque de Luçon, de sorte que la Reine, ne se croyant plus en seureté dans les villes qu'on lui avoit données pour sa retraite, reçut les députez des huguenots et prêta l'oreille aux princes et aux seigneurs mécontens qui la prièrent de se mettre à leur tête. Ils firent publier sous son nom une déclaration contre ceux qu'ils prétendoient être les auteurs des désordres du royaume, dans laquelle ils supplioient le Roi de les éloigner de son conseil et de sa cour, comme étant les vrais ennemis de son Etat.

Ce parti fut un des plus grands qu'on ait vus en France, tant à cause de la qualité des personnes qui y étoient engagées que des forces qui le soutenoient; il n'alloit à rien moins qu'à partager le royaume. Les religionnaires profitèrent de cette occasion pour se fortifier, apréhandant que ces deux partis réunis ensemble ne tombassent sur eux. Ils voyoient, du côté du Roi, le cardinal de Rets et l'archevêque de Sens, du côté de la Reine, l'évêque de Luçon et le Père de Bérulle, lesquels selon leur état se faisoient une obligation de combattre l'hérésie et de travailler à la détruire.

Le connétable de Luines, qui avoit toujours devant les yeux la mort funeste du maréchal d'Ancre, son prédécesseur, appréhendoit le même sort. Il y avoit lieu de craindre, et ses amis lui disoient continuellement que le Roi ne voudroit pas ruiner son royaume pour un favori que tous les princes et presque tous les grands haïssoient. Le cardinal de Rets et l'archevêque de Sens, qui prévoyoient toutes les conséquences du dan-

ger, lui conseillèrent de dissiper cet orage par un traité plutôt que par la force des armes. Ils lui proposèrent de se servir encore du Père Josef, qui avoit donné des preuves de son habileté dans l'accomodement qu'il avoit ménagé tout récemment à Angoulesme, et qui, comme tel, seroit écouté de la Reine plus volontiers que tout autre qui lui seroit envoyé.

Le Roi commanda donc au Père Josef de se rendre à Angers. Notre religieux s'aquita si bien de sa commission qu'il disposa la Reine à recevoir les députez du Roi. Les conférences qu'il eut avec elle furent si secrètes que le seul évêque de Luçon en eut connoissance. Le Père Josef fit sçavoir au cardinal de Rets et à l'archevêque de Sens que la Reine étoit enfin disposée à recevoir des conditions raisonnables, et qu'il n'y avoit plus qu'à lui envoyer des personnes de confiance pour en convenir.

Le Roi, joyeux d'une si bonne nouvelle, envoya incontinent à la Reine une députation solemnelle, composée de l'archevêque de Sens, du duc de Montbason, du duc de Bellegarde, du Père de Bérulle et du président Jeannin. Cela ne suffisoit pas, la présence du Roi sembloit être nécessaire ; mais le Père Josef ayant mandé que, s'il venoit exprès, la Reine pourroit changer de résolution et se retirer de la ville, il falut prendre le prétexte de quelques troubles qui étoient en Normandie. Le Roi alla à Rouen, qui se rendit d'abord, et à Caen, dont la citadelle tint quelque temps avant que de capituler ; après quoi, ne trouvant plus de résistance, il entra en Anjou avec une précipitation qui alarma beaucoup le parti de la Reine, quoiqu'il eût défendu à ses troupes de faire aucune hostilité. Il attendit à La Flèche la conclusion du

traité, et n'en sortit que le sixième août, pour se rendre au Verger, et donna le rendez-vous à son armée dans la plaine de Trelazay, assez près des ardoisiers d'Angers. Ce fut là qu'il apprit que l'acomodement étoit fait; mais, parce qu'on n'aporta pas le traité aussitôt qu'il fut signé, le Roi, comme par divertissement, ordonna à messieurs de Créquy et de Bassompierre d'envoyer quelques partis vers l'armée de la Reine pour découvrir ses retranchemens. Ces troupes marchèrent jusqu'à la vue du Pont-de-Cé, et attaquèrent cinq mille hommes du parti de la Reine dans leurs retranchemens, les mirent en désordre et entrèrent avec eux dans la ville.

Le combat duroit encore lorsque le duc de Bellegarde arriva d'Angers avec le traité signé, et sur ce qu'il se plaignit de ce qu'on avoit attaqué les gens de la Reine au préjudice de l'accord, on lui répondit que c'étoit sa faute et qu'il devoit avoir aporté les articles plus tôt. Cette déroute du Pont-de-Cé pensa tout perdre; les princes du parti de la Reine, qui trouvoient mieux leur compte dans la guerre que dans la paix, ne manquèrent pas de lui persuader que les propositions qui avoient été faites de la part du Roi n'étoient que pour l'amuser; qu'il n'y avoit point de sûreté pour sa personne à Angers; que, dans le danger évident qu'elle couroit, il lui seroit plus avantageux de se retirer dans le Poitou, où étoient les ducs de Mayenne, de Montmorency et d'Epernon, avec de grosses troupes; qu'elle pourroit passer la Loire à Ancenis, où la cavalerie la conduiroit sans aucun danger; qu'on désarmeroit les habitans de la ville d'Angers, qu'on en feroit sortir les filles et les femmes, et qu'on abandonneroit le reste au pillage.

Une partie de ce conseil fut suivi, les hommes furent désarmez; mais dans le temps qu'on commandoit aux filles et aux femmes de sortir, il s'éleva des cris et des hurlemens si effroyables que les cœurs les plus endurcis en furent touchez.

Le Père Josef vint prontement trouver la Reine, et lui remontra avec une fermeté apostolique qu'elle répondroit devant Dieu de tous les désordres qui alloient arriver, et qu'elle seule porteroit le blâme et la haine de cette guerre. L'évêque de Luçon fut de ce sentiment et fit surseoir les ordres donnez pour le pillage d'Angers, qui étoient sur le point d'être exécutés. Les habitans, informez de la remontrance vigoureuse que le Père Josef avoit eu le courage de faire à la Reine, lui en furent si sensiblement obligez que, par reconnoissance, ils l'apellèrent et l'apellent encore aujourd'huy l'ange tutélaire d'Angers.

Ce n'auroit pas été assez d'avoir arrêté la suite de tant de désordres s'il n'eût aussi renoué les négociations. Les deputez allèrent au Pont-de-Cé trouver le Roi, qui ratifia le traité et le renvoya à la Reine par monsieur de Créquy. Le Roi se rendit ensuite à Brissac, où la Reine se trouva le jour de l'Assomption, et s'embrassant tous deux avec beaucoup de tendresse, le Roi lui dit en riant qu'elle ne lui échaperoit plus; à quoi elle répondit par un reproche que le Roi fit semblant de n'avoir pas trop entendu : « Monsieur, il ne vous auroit pas été difficile de m'avoir toujours auprès de vous, si j'eusse été traitée comme le doit être la mère d'un grand Roi. » Aussitôt le Roi lui présenta le prince de Condé, qui lui rendit ses respects, et le connétable de Luines, qui, pour faire voir à la Reine qu'il vouloit vivre en bonne intelligence avec l'évêque de Luçon, sa

créature et le principal de son conseil, lui fit proposer le mariage du sieur de Combalet, son neveu, avec la demoiselle de Pontcourlay, nièce de cet évêque. Le Père Josef, qui avoit mené toute cette affaire au gré du Roi, voulut en faire tomber la récompense sur son ami. Comme il ne demandoit rien pour lui-même ni pour sa famille, il représenta au connestable que comme c'étoit l'évêque de Luçon seul qui, par son adresse, avoit porté la Reine à accepter la paix qui venoit d'être signée, il méritoit bien un chapeau de cardinal, moyennant quoi il lui répondoit pour l'avenir, non-seulement de l'attachement inviolable du prélat à sa personne et à sa maison, mais encore de toute la conduite de la Reine envers le Roi, en sorte que l'on n'entendroit jamais parler d'aucune brouillerie ni rupture entre Leurs Majestez.

Le connétable, qui apréhendoit que les mécontens ne fissent leur accord avec le Roi à ses dépens, et qu'à la fin le Roi, qui passoit aisément de l'amour à la haine, ne le traitât comme il avoit fait le maréchal d'Ancre, promit secrètement de faire donner à l'évêque de Luçon la première nomination que le Roi feroit au cardinalat. Mais la suite fit voir qu'il parloit contre sa pensée, car il fit passer avant lui l'archevêque de Toulouse, fils de Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Epernon. Le connétable, qui connoissoit la sublimité du génie de monsieur de Luçon aidé des conseils du Père Josef, craignoit, et non sans raison, de se donner un rival qui le suplantât. Quoi qu'il en soit, lorsque les critiques découvrirent ce que le capucin avoit négocié avec ce ministre en faveur de son ami, ils ne feignirent point de dire partout que la Reine avoit été la dupe de l'évêque qui, en vue d'obtenir un chapeau, l'avoit sacrifiée

comme une victime piaculaire à son ennemi capital; que l'évêque et le capucin, tous deux disciples de Machiavel, avoient à force d'artifices intimidé cette bonne princesse lorsqu'elle avoit sur pied des troupes supérieures à celles du Roi; que le Père Josef, abusant de la confiance qu'elle prenoit en lui comme un religieux qu'elle croyoit être homme de bien et parfaitement désintéressé, lui avoit rempli l'ame de terreurs et de scrupules pour la réduire à la nécessité de subir aveuglément la loi de ceux qui la vouloient oprimer. Mais les gens sages et désintéressez en jugeoient tout autrement; ils louoient hautement monsieur de Richelieu et le Père Josef d'avoir étouffé cette querelle d'Etat dans sa naissance. Ils disoient que la Reine mère avoit grand tort de se plaindre de la trop grande puissance du connétable de Luines, elle qui durant sa régence avoit élevé si haut le maréchal d'Ancre qu'il étoit devenu redoutable non-seulement aux princes et aux grands du royaume, mais au Roi même, qui avoit eu bien de la peine à écraser ce serpent; que c'étoit se moquer de la simplicité du peuple que d'alléguer, comme elle le faisoit, le bien public et la réformation de l'Etat, tandis qu'elle et ceux de son parti vouloient allumer une guerre intestine et baigner la France dans son propre sang; que si l'évêque et le capucin avoient trompé la Reine, comme on le disoit, c'étoit une tromperie qui, bien loin de leur devoir être reprochée, méritoit les louanges de toute la postérité, puisqu'elle avoit sauvé l'Etat et rétabli la tranquillité publique.

Pendant le peu de temps que le Père Josef demeura à Brissac, où étoit la cour, il conçut une heureuse idée qui lui réussit. Comme il n'avoit en tête que d'étendre la foi de Jésus-Christ, il essaya de persuader au conné-

table de Luines qu'il falloit combattre l'hérésie par la force des armes; que ce n'étoit pas assez d'employer les disputes, les prédications et le bon exemple, si le Roi ne se servoit aussi de ses forces pour vaincre la désobéissance des huguenots, qui faisoient autant de gloire de leur révolte que de leur opiniâtreté dans l'erreur. Il prononça sur ce sujet, en présence du cardinal de Rets, du nonce du Pape, du connétable et de plusieurs autres seigneurs, un beau discours qui sentoit plus le politique que le missionnaire, dans lequel il fit voir que tous les maux qui affligeoient la France ne venoient que de la puissance énorme de ces religionnaires, qui formoient une espèce de république indépendante dans le sein de la monarchie, et qui, se trouvant en possession de tant de villes et de places fortes qu'ils avoient obtenues sous Henri III, pouvoient lever des armées formidables en peu de temps, attendu que ces places, qu'ils appeloient villes de seureté, servoient d'azile à tous les séditieux et à tous les criminels fugitifs. Il représentoit que, ce parti étant soutenu par le Roi d'Angleterre, par les Hollandois et par les protestans d'Allemagne, la France n'auroit jamais de repos tant qu'il subsisteroit; que si le Roi ne s'ôtoit cette épine du pied, son autorité seroit toujours chancelante, et lui par conséquent hors d'état de faire aucune entreprise considérable, soit au dedans, où il étoit mal obéi, soit au dehors, où il seroit peu redouté; que l'occasion de réduire les huguenots ne pouvoit jamais être plus favorable qu'elle l'étoit alors, où les princes et les grands, rentrez dans leur devoir et dans les bonnes graces du Roi, n'aspiroient plus qu'à lui donner des marques de leur fidélité et de leur attachement; que l'on entendoit de toutes parts les plaintes et les prières des

évêques et des ecclésiastiques de Béarn, qui demandoient depuis tant d'années la restitution des biens dont la Reine Jeanne d'Albert, huguenote à outrance, les avoit dépouillez; que les semaines d'affliction étoient finies sous le règne d'un Roi que Dieu avoit choisi pour relever ses autels, et pour replanter la religion catholique dans tous les lieux d'où elle avoit été bannie; que l'heure étoit venue qu'il falloit foudroyer l'hérésie et abattre tous les temples des huguenots; que Dieu, irrité de tant de profanations et de tant d'impiétez qu'ils avoient commises, montroit par des signes évidens que telle étoit sa volonté.

Le connétable approuva ce projet, le proposa au Roi qui l'agréa et fit marcher incontinent ses troupes vers la Guienne. Il partit lui-même pour Poitiers, où il arriva le 20 août. Le prince de Condé s'y étant rendu, l'on tint encore conseil le 3 septembre touchant le rétablissement de la religion catholique en Béarn. Le 9, le Roi partit de Poitiers et alla à Bordeaux, d'où il envoya dire au Parlement de Pau qu'il entendoit que la religion catholique fût rétablie en Béarn et les ecclésiastiques remis dans leurs biens. Les commissaires envoyez par Sa Majesté revinrent bientôt avec parole qu'elle seroit obéie, ce qui fut confirmé par les députez de Béarn qui arrivèrent quelques jours après à Bordeaux. Le Roi leur dit qu'il vouloit que sa déclaration fût vérifiée au parlement de Pau et exécutée avant de retourner à Paris; et comme les députez n'avoient pas apporté cette vérification, il fit avancer son armée en Béarn et il y alla lui-même. Sa présence leva toutes les difficultez; sa déclaration fut enregistrée et la messe dite partout sans que personne osât branler. On remarqua comme un heureux présage que la messe fut rétablie

cette année à Pau et à Navarin à pareil jour qu'elle en avoit été bannie par la Reine Jeanne en 1570, le 19 d'octobre. Ce qu'il y eut encore de plus particulier, c'est que le Roi remporta un avantage si considérable sans coup férir. Le Père Josef, qui avoit toujours suivi la cour, se fit admirer par les conversions qu'il fit dans le pays, où il eut encore la consolation d'établir, avant son départ, plusieurs couvens de capucins qui continuèrent ses missions, un collége de jésuites pour l'instruction de la jeunesse. Le Roi revint à Bordeaux, et de là à Paris, où il arriva le 7 novembre. Il ne fut pas longtemps sans apprendre que les Béarnois s'étoient soulevez. Le duc de Luines, qui venoit d'être fait connétable le 2 avril 1621, fut d'avis d'y envoyer le duc d'Epernon, ennemi juré des huguenots, qui arriva avant que le duc de La Force, qui étoit à la tête des religionnaires du pays, en eût connoissance. Il composa bientôt un corps d'armée des troupes que le Roi avoit laissées dans le Poitou, et dès qu'il parut, ces mutins abandonnèrent les villes pour se retirer dans les bois; de sorte que le Béarn fut de nouveau réduit à l'obéissance du Roi sans effusion de sang, et l'exercice de la religion catholique y resta mieux établi que jamais.

Ces mouvemens avoient beaucoup alarmé les huguenots; ils commençoient à craindre, d'autant plus que le menu peuple ayant brûlé leurs temples à Tours et à Poitiers, ils comprenoient assez qu'on pensoit à leur ôter les priviléges qui leur étoient accordez par l'édit de Nantes. Ils craignoient que le Père Josef, qui leur déclaroit une guerre ouverte par ses missions, n'employât avec Richelieu, évêque de Luçon, le crédit qu'il avoit à la cour pour les exterminer. Et cela arriva en effet; car peu après le Roi, ayant eu la nouvelle qu'ils faisoient

des assemblées dans le Poitou, s'achemina à Tours, d'où il se rendit en diligence à Saumur, place importante sur la Loire. Il en fit sortir du Plessis-Mornay, le gouverneur, qui n'étoit pas seulement zélé, mais encore capable d'affermir les autres dans l'erreur et par ses disputes et par ses écrits, capacité doublement dangereuse dans un gouverneur de place qui est d'une religion contraire à celle de son prince. Le Roi alla ensuite assiéger Saint-Jean-d'Angely, qui tint depuis le 18 mai jusqu'au 16 juin que cette ville se rendit au Roi, aux conditions que les habitans jouiroient des priviléges accordez par l'édit de Nantes. Le Père Josef suivit toujours le Roi pour prêcher partout, et l'évêque de Luçon resta à Paris auprès de la Reine, comme le connétable l'avoit désiré, de peur que quelque méchant esprit ne réveillât sa mauvaise humeur pendant que le Roi seroit occupé à faire la guerre aux religionnaires.

Le Père Josef ne put suivre le Roi au siége de Montauban, qui fut investi le 17 aoust; il demeura en Poitou et dans la Saintonge avec les missionnaires qu'il avoit menez pour convertir les huguenots. Il établit un couvent de son ordre à Saint-Jean-d'Angely, et quoiqu'il fût attentif à remplir tous les devoirs d'un vrai missionnaire, il ne laissa pas d'observer en même temps les mouvemens de la noblesse du Poitou, que les Rochelois avoient grand soin de ménager. Il rompoit adroitement leurs mesures, et, combattant d'un côté les erreurs de Calvin, il leur enseignoit de l'autre l'obéissance qu'ils devoient au Roi; si bien que la plupart des seigneurs et gentilhommes, craignant d'être accablez sous les ruines du parti qu'ils tenoient, abandonnèrent les rebelles. Il remontroit aux principaux que l'on ne s'étoit presque jamais bien trouvé de faire la guerre à son

prince; que les ligues et les confédérations dans un Etat monarchique étoient un feu de paille dont la fumée étouffoit ceux qui s'y chauffoient; que, tandis que chacun pensoit à son intérêt particulier et personne à la cause commune, le prince devenoit insensiblement le plus fort et les détruisoit tous séparément; qu'au service d'une ligue il n'y avoit point de récompense, chacun ayant jalousie de son compagnon, et voulant avoir la surintendance du commandement, au lieu qu'en retournant volontairement à l'obéissance du prince l'on obtenoit plus de grace en un jour qu'une ligue n'en pouvoit faire en dix ans. Il ramena par ces raisons les ducs de Sully, de Bouillon et de Lesdiguière, le comte de Châtillon et plusieurs autres, dont quelques-uns se firent catholiques dans la suite.

Pendant ce temps-là, le Roi, qui venoit de lever le siége de Montauban, s'en retourna à Paris après la mort du connétable, arrivée le 14 décembre 1621, et ne pensa pendant l'hiver qu'aux moyens de chercher de l'argent pour continuer la guerre aux huguenots, et dès qu'il eut fait vérifier au parlement quelques édits qui lui en donnoient, il sortit de Paris le 20 mars 1622, et arriva à Saumur le 5 avril, où le Père Josef lui vint rendre compte de tout ce qu'il avoit fait en exécution des ordres de Sa Majesté, de l'état de la religion dans le Poitou, le pays d'Aunis et la Saintonge, et de la disposition où il avoit vu les peuples; car il s'appliquoit également à l'un et à l'autre, comme le doit faire un bon politique et un homme d'État qui sert utilement son Roi. Sur le rapport qu'il fit, on tint conseil, où il fut résolu que le Roi iroit encore en ces provinces achever de réduire ces mutins à son obéissance. Le 10 d'avril il arriva à Nantes, où étoit le rendez-vous de son armée. Sa pré-

sence ayant arrêté les progrès du duc de Soubise, qui menaçoit la Bretagne, il alla à Rohan, que le duc d'Epernon assiégeoit et qui fut pris le 11 mai; toutes les autres places se rendirent dès qu'elles virent le Roi à leurs portes; si bien que Sa Majesté, ne trouvant plus aucune résistance, fit l'honneur au Père Josef de lui dire qu'elle se croyoit redevable d'un si heureux succès à ses prières et aux vives exhortations qu'il avoit faites dans ses missions, et qu'elle le conjuroit de continuer pendant qu'elle alloit assiéger Montpellier, dont les huguenots s'étoient saisis. En chemin faisant, le Roi eut avis que le maréchal de Lesdiguières avoit promis de se convertir; le Père Josef y avoit beaucoup contribué. Sa Majesté en fut si aise que, pour l'y engager encore plus promptement, elle lui donna l'épée de connétable le 29 aoust, au camp devant Montpellier, qui se rendit le 20 octobre. Ce fut là que le Roi reçut nouvelle que le pape Grégoire XV avoit fait, le 5 septembre, une promotion de cardinaux, dont l'évêque de Luçon étoit un. Peu de temps après Sa Majesté lui en donna le bonnet à Lyon. Quand le cardinal de Richelieu eut remercié la Reine mère de cette dignité qu'elle lui avoit procurée, le premier à qui il en écrivit fut le Père Josef, qui étoit encore dans les missions de Poitou; comme il lui devoit sa nomination, il voulut se réjouir avec lui de sa promotion, qui ne se fit pas sans peine. Le duc de Luines la traversoit secrètement à Rome par ordre du Roi, qui regardoit comme une chose indigne de sa majesté royale d'acheter de l'évêque de Luçon, pour un chapeau de cardinal, la paix qu'il avoit faite à Angers avec sa mère par l'intrigue du capucin. L'évêque de Luçon, qui avoit un émissaire à Rome, découvrit ce qui se tramoit contre lui; il en fit confidence à la Reine. Cette princesse, qui ne pensoit

qu'à l'élévation de l'évêque, fit promptement conclure le mariage de sa nièce avec le neveu du duc de Luines. Cette aliance changea les vues du duc : il sollicita la promotion du prélat; mais comme elle ne fut point faite avant sa mort, le Roi obligea le nonce Corsini de demander à Sa Sainteté qu'il ne seroit pas fâché qu'elle n'eût aucun égard à sa prière. L'évêque, qui découvrit encore ce mystère, en avertit la Reine mère ; cette princesse se plaignit hautement de ce procédé. Le Roi, craignant quelque nouvelle guerre civille, dépêcha promtement un courier à son ambassadeur à Rome, qui eut ordre de dire au Pape que tout ce que le nonce Corsini avait mandé à Sa Sainteté comme de la part de Sa Majesté, étoit faux, et que son intention étoit que l'évêque de Luçon fût cardinal à la première promotion. Voilà de quelle manière l'évêque de Luçon obtint le chapeau.

Le Père Josef se rendit à Paris à la prière du cardinal de Richelieu; ces deux grands hommes, ravis de se revoir, eurent ensemble de fréquentes conférences. Ils avoient si bien gardé le secret de leurs entrevues que personne n'a jamais pu le pénétrer. On le devinoit en partie par l'exécution des affaires qui y étoient résolues. Dès ce moment ils ne se seroient point séparez si le Père Clément de Noto, général des capucins, n'avoit appelé le Père Josef à Orléans, où il avoit assemblé le chapitre de l'ordre, vers le mois de mars 1623. Mais lorsque tous les députez jettèrent les yeux sur lui pour le nommer provincial, il s'éleva un orage qui pensa le perdre, et qui en effet l'auroit perdu s'il eût été coupable. Un ennemi de sa gloire l'accusa en plein chapitre d'être hérétique, ou au moins d'avoir répandu dans son livre de l'Oraison mentale plusieurs propositions erronées; il avoit pour le prouver une consultation et un

avis signé de quatre docteurs en théologie de différentes facultez. Il disoit que « le Père Josef avoit fait imprimer pour ses missions les mêmes sentimens qui lui avoient autrefois attiré publiquement à Angers une honteuse interdiction par l'abbé de Moriou Constantin, doyen du chapitre et vicaire général de ce diocèse, et que, malgré l'obligation qu'on luy avait imposée de se rétracter autentiquement, il vouloit encore faire revivre ses opinions hérétiques. » Cette accusation surprit tout le monde; jamais le Père Josef n'avoit donné dans les nouveautez; il demanda des commissaires pour s'en purger. Le Père général en nomma quatre, qui jugèrent qu'il n'y avoit rien dans ses opinions qui ne fût ortodoxe; il fit aprouver son livre par plusieurs docteurs de Sorbonne, et reçut une réparation en plein chapitre de celui qui l'avoit accusé.

Mais ce qui rendit encore sa justification plus autentique et plus glorieuse, c'est qu'il fut élu provincial malgré toutes les résistances qu'il fit; il eut beau alléguer que le travail des missions l'avoit tellement incommodé qu'il ne pouvoit presque plus marcher, qu'il avoit la vue basse, et que le cardinal de Richelieu vouloit le retenir auprès de lui; tout cela n'empêcha pas qu'il ne fût forcé d'accepter cette charge. Il sçut bientôt s'en démettre avec beaucoup d'honneur et de modestie.

En 1624 il convoqua son chapitre à Orléans; il n'oublia rien pour y faire valoir l'excuse de son insuffisance, fondée sur ses infirmitez corporelles. Il représenta que la charge de provincial l'obligeant d'assister au premier chapitre général qui se devoit tenir l'année suivante à Rome, il prévoyoit qu'il lui seroit absolument impossible d'y aller, parce qu'il seroit attaché auprès du ministre. En effet, sur la fin de ce chapitre, le Père Josef fut

agréablement surpris d'aprendre par son frère, qui lui fut dépêché de Compiègne où étoit la cour, que le 29 d'avril le Roi avoit nommé le cardinal de Richelieu ministre d'Etat à la prière de la Reine mère. Voicy la lettre que le cardinal lui envoya :

Au Père Josef, capucin.

« Comme vous êtes le principal agent dont Dieu s'est servi pour me conduire dans tous les honneurs où je me vois élevé, je me sens obligé de vous en mander les premières nouvelles, et de vous aprendre qu'il a plu au Roi me donner la charge de son premier ministre à la prière de la Reine; mais, en même temps, je vous prie d'avancer votre voyage, et de venir au plus tôt partager avec moi le maniment des affaires. Il y en a de pressantes que je ne veux confier à personne ni résoudre sans votre avis. Venez donc promptement recevoir les témoignages de toute l'estime qu'a pour vous

» Le cardinal de Richelieu. »

Le Père Josef finit son chapitre et se rendit à Saint-Germain-en-Laie, où le Roi étoit revenu après son voyage de Picardie. Le cardinal, qui étoit bien aise de le voir, fut très fâché de ce qu'il n'avoit pu se défendre d'être provincial ny d'aller à Rome au prochain chapitre général; cependant, quoiqu'il eût pu facilement rompre ses engagemens par l'autorité du Roi, il ne voulut pas s'en servir, car il crut qu'ayant le caractère de provincial il pourroit encore mieux réussir dans le dessein qu'il avoit sur lui; il le chargea donc de plusieurs négociations auprès du duc de Savoie, de l'affaire de la Valteline qui étoit une des plus importantes de la chré-

tienté, comme je le ferai voir bientôt, de la découvert de la conjuration du comte de Chalais contre la pe sonne du Roi, de laquelle je raporteray les circonstanc dans son lieu. Mais la plus secrette, et celle dont je pa leray amplement dans la suitte, fut l'abaissement d la maison d'Autriche, à laquelle ils commencèrent travailler, sans que personne s'en aperceut, par la rup ture du mariage du prince de Galles avec l'infant d'Espagne, pour luy faire épouser Henriette-Marie d France, sœur de Louis XIII. Cette princesse fut comm la pomme de discorde qui donna tant d'affaires au Anglois qu'ils ne purent se mêler de celles de leurs voisins, ny donner du secours à la maison d'Autrich lorsqu'elle fut attaquée de tous les côtés par la France.

Le Père Josef, ayant demeuré quelques mois auprès du cardinal de Richelieu pour prendre ses instructions partit de Paris en mars 1625, arriva à Turin le 15, e à Rome le 10 d'avril. Le Pape Urbain VIII, dont i avoit recu plusieurs marques d'estime en 1617, lors qu'il n'étoit encore que cardinal Barberin, lui donn toutes les semaines deux audiences réglées pour le affaires de France dont il étoit chargé. Sa Saintet l'obligea néanmoins d'accepter la préfecture ou direc tion des missions de Maroc, de Canada et du Levant, avec un pouvoir absolu de faire, dans tous les pays infi dèles où il voudroit envoyer des missionnaires, tout c qu'il jugeroit à propos. Ce fut aussi dans ce temps-l que le Pape lui permit de vaquer à toutes les affaire d'Etat où le Roi et le cardinal de Richelieu voudroien l'employer; il reçut la même dispense de son génér et du cardinal Ludovisio, protecteur de l'ordre. Il pré senta à Sa Sainteté le poëme latin qu'il avoit compos sous le titre de la TURCIADE, pour animer les princ

chrétiens à faire la guerre au Turc. Le Pape, qui avoit été un des meilleurs poëtes de son temps et qui par conséquent en pouvoit juger en maître, fit tant de cas de cet ouvrage qu'il le nomma *l'Enéide chrétienne*, et fit même des vers à la louange de l'auteur, lesquels on peut voir dans le recueil des œuvres de ce grand Pontife, dont l'amour pour les belles-lettres a consacré le nom à l'immortalité. Le Père Josef ne fut pas moins distingué au chapitre général; mais parce que le cardinal Ludovisio déclara que le Roi vouloit se servir de lui, on ne l'éleva pas aux premières charges, dont il n'auroit pu s'acquiter à cause des liaisons étroites qu'il alloit avoir avec le cardinal de Richelieu. Il contribua à l'élection qui fut faite du Père Marie de Noto pour général; le chapitre fini, il revint en France, rendit compte au cardinal de ses négociations auprès du Pape et du duc de Savoie, et, pour n'être plus obligé de le quitter pour les affaires de l'ordre, il luy demanda permission d'aller à Tours, où il avoit convoqué son chapitre. Comme c'étoit la troisième année de son provincialat, qui finissoit en 1625, il supplia les religieux de le décharger de toutes les affaires de l'ordre, protestant que, suivant les termes de la dispense qu'il avoit du Pape et de son général, il ne prétendoit plus concourir à aucune élection, si ce n'étoit à celle des préfectures des missions du Levant, de Maroc et de Canada, qui ne l'obligeoient ny à demeurer dans les couvens ny à quitter la cour, mais que la résidence qu'il alloit faire auprès du cardinal-ministre ne l'empêcheroit pas de penser efficacement aux besoins de son ordre, pour lequel il ne manqueroit jamais d'employer le crédit qu'il avoit à la cour. C'étoit parler en maître et en homme qui veut obtenir ce qu'il demande.

On ne sçauroit mieux comprendre la haute idée que le cardinal de Richelieu avoit de l'habileté du Père Josef qu'en faisant voir la part qu'il lui donna dans l'affaire de la Valteline; il n'y en avoit pas une plus grande dans l'Europe; mais pour sçavoir de quoi il s'agissoit, il faut faire icy une petite digression.

La Valteline est un petit pays situé au pied des Alpes, lequel ressemble à un large fossé; il est enfermé entre les montagnes des Grisons et celles qui sont du côté du Milanés, dont il étoit membre lorsque les Viscomti et les Sforces possédoient ce duché. La Valteline n'a pas plus de vingt lieues de longueur; mais toute petite et étroite qu'elle est, elle n'est pas moins importante à cause de la situation entre le Tyrol, apartenant à l'Empereur, et le Milanés, qui apartenoit alors à la maison d'Autriche espagnole; et c'étoit la raison pour laquelle les Espagnols avoient tant d'envie de s'emparer de la Valteline, qui leur donnoit moyen de joindre et d'unir ensemble toutes les forces de la maison d'Autriche, c'est-à-dire, les terres de l'Empereur avec celles du Roi Catholique en Italie, ce qui auroit fermé le passage des secours de la Suisse et de la France aux Vénitiens et petits princes voisins. La couronne de France étoit donc la principale intéressée dans cette affaire, où il s'agissoit non-seulement de s'oposer aux entreprises des Espagnols qui vouloient asservir l'Italie, mais encore de secourir les Grisons, ses anciens alliez, contre les Valtelins leurs rebelles. En l'an 1602, Henri IV ayant renouvellé les traitez des Rois ses prédécesseurs avec les Suisses et les Grisons, les Espagnols par jalousie en firent aussi un avec les Grisons pour la défense du Milanés. Ce traité porta malheur aux Grisons qui, par la communication qu'ils eurent

avec une nation adroite, ambitieuse et remuante, virent naître insensiblement la discorde et la division chez eux au sujet de la religion catholique professée par les Valtelins et oprimée par les Grisons; d'où s'ensuivit le soulèvement des Valtelins, à l'instigation du gouverneur de Milan, pour le fait de la conscience (dit leur manifeste inséré dans le quatrième tome du Recueil des Traitez, de Frédéric Léonard). « De tous temps les Valtelins ont fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, nourris en cette foi et créance, et y maintenus de toute ancienneté; cela se voit par la quantité de belles églises consacrées à Dieu et à la Vierge et aux Saints..., lesquelles églises ont été pillées par les hérétiques, et faites temples de zuingliens et de calvinistes, qui ont de toute leur industrie semé la contagion de leurs erreurs par toute la Valteline, pour de là les répandre dans l'Italie. L'on a spolié les ecclésiastiques de leurs droits et jurisdiction séculière, forcé les catholiques à ériger des temples pour les ministres calvinistes, prohibé le vœu de religion, dépouillé les monastères de leurs biens, et privé leur évêque de sa dignité épiscopale... Quand on s'en plaignoit aux supérieurs, on a emprisonné les parties complaignantes et décrété contre eux, et lorsqu'on s'est adressé aux trois ligues et qu'on leur a présenté les informations, ils ont été renvoyez sans justice. Durant la prétendue chambre criminelle établie par les Grisons protestans de Thusis, plusieurs bans et sentences capitales ont été rendues contre des personnes innocentes, entre autres contre l'archiprêtre de Sondria, Nicolas Rusca, personnage de sainte vie, innocent et vrai martyr, occis en la gêne, sans autre offence que pour être catholique et prêtre... C'est pourquoi les catholiques Valtelins, ne

pouvant espérer un meilleur traitement, ont cherché les moyens, ou de périr tout d'un coup, ou de se libérer de ces maux, et ont fait voir à tout le monde qu'il leur étoit licite par les loix divines et humaines de se retirer de la sujétion d'un gouvernement si barbare; après tant de cruautez exercées sur eux et tant d'infractions de la capitulation faite entre eux et les Grisons en l'année 1613. De sorte que, le 19 de juillet 1620, le chevalier Robustel, à la tête d'une centaine de soldats, se saisit de Bormio, où tous les calvinistes furent massacrez, et, poursuivant sa pointe avec quelques autres des principaux du pays, s'empara des communautez de Teglio, que nous apellons le Till, de Ponte, de Sondrio, de Morbeano, Tirano, Caspano et autres lieux, où il fit pareillement passer au fil de l'épée tous les Grisons qu'il y rencontra. » Voilà en abrégé l'histoire des troubles de la Valteline, dont le récit étoit nécessaire ici pour mieux entendre la négociation suivante.

Le Roi, qui étoit alors occupé à pacifier une guerre civile qui déchiroit son Etat, ne voulut pas se hâter d'en commencer une étrangère; il aima mieux tenter les voies de la douceur pour mettre davantage le Roi Catholique dans son tort. Il envoya donc ambassadeur en Espagne monsieur de Bassompierre, qui, par un traité fait à Madrid le 25 d'avril 1621, arrêta: 1° que toutes choses seroient remises en leur premier état, tant d'un côté que d'autre, en sorte que le Roi Catholique retireroit les troupes qu'il avoit aux confins du Milanés, dans le voisinage de la Valteline, et les Grisons celles qu'ils tenoient dans la Valteline et dans le territoire de Chiavenne et de Bormio; 2° que les seigneurs des ligues acorderoient aux Valtelins un pardon général de tout ce qui s'étoit passé depuis le commencement des troubles; 3° que pour le

fait de la religion en cette valée seroient ôtées toutes les nouveautez introduites depuis l'année 1617 au préjudice de la religion catholique. Rien n'étoit plus juste ni plus raisonnable que ces articles; cependant le duc de Feria, gouverneur de Milan, ne voulut point exécuter le traité, ni les Valtelins, qui s'entendoient avec lui, retourner sous la domination des Grisons. Ce fut à ce coup que les François et les Espagnols en vinrent aux mains, sans rompre pourtant le traité de Vervin, parce que les uns et les autres défendoient leurs alliez, la France les Grisons, et l'Espagne les Valtelins. Le 7 février 1623, le Roi conclut une ligue avec la république de Venise et le duc de Savoie, pour forcer les Espagnols à sortir de la Valteline. Ceux-cy, voyans qu'ils avaient affaire à trop forte partie, firent agir le Pape Grégoire XV, sous l'espérance de procurer de grands avantages à la religion et au Saint-Siége apostolique. Ils offrirent de mettre par forme de dépôt les forts bâtis dans la Valteline entre les mains de Sa Sainteté, jusqu'à ce que les parties intéressées eussent trouvé les moyens de s'accorder ensemble. Le commandeur de Sillery, ambassadeur de France à Rome, avoit consenti; mais il fut désavoué, comme s'étant engagé avec le Pape sans ordre de la cour, qui vouloit absolument s'en tenir au traité de Madrid de 1621, et on lui en sçut si mauvais gré qu'il fut rapellé.

Urbain VIII, qui succéda cette année à Grégoire XV, entra dans les mêmes intérêts que son prédécesseur, persuadé que son exaltation étant très agréable en France, où l'on avoit été très content de ses deux nonciatures, il lui seroit d'autant plus facile de réussir à l'accomodement des différends de cette couronne avec celle d'Espagne au sujet de la Valteline, où le marquis de Cœuvres, général de nos troupes, faisoit de grands progrès. Après

s'être plaint en vain au cardinal de la Valette et au comte de Béthune, notre ambassadeur, de ce que le Roi s'étoit saisi des forts donnez en garde au Saint-Siége, il envoya légat en France le cardinal Barberin son neveu, pour traiter de cette affaire avec le Roi même. Le légat fit son entrée à Paris le 21 mai de 1625, et dans le même temps le Père Josef arriva à Rome, muni d'un plein pouvoir pour négocier un accomodement avec le Pape; mais il n'étoit plus temps, parce que le légat se trouvoit en France, d'où il ne pouvoit pas revenir sans faire sa commission.

Outre que le cardinal Magalotti, qui avoit la conduite de toutes les affaires au commencement de ce pontificat, faisoit naître à dessein des accidens nouveaux pour tirer en longueur cette négociation, dont il vouloit se rendre maître, le Pape avoit ordonné à son neveu de se gouverner dans sa légation par les avis du seigneur Spada, alors nonce en France, et de Jean-Baptiste Pamphile, auditeur et dataire de la même légation. Mais comme celui-ci étoit soupçonné d'être tout dans les intérêts d'Espagne, cela fut cause en partie que la cour en prit moins de confiance au légat, que l'on sçavoit ne pouvoir rien décider sans la participation, ny même sans le consentement de son auditeur. Le Père Josef, n'ayant pas trouvé non plus la cour de Rome disposée à faire ce que le Roi désiroit, revint en France, et arriva à Fontainebleau au mois de juillet, lorsque le légat étoit sur son départ. Son arrivée fit recommancer les conférences, qui durèrent encore trois semaines, mais sans pouvoir convenir d'aucun article. Ainsi le légat fut obligé de retourner à Rome avec le déplaisir et la honte de n'avoir pu rien avancer dans une négociation dont son oncle et lui s'étoient flatez de vaincre toutes les difficultez. Il

fit l'année suivante un pareil voyage en Espagne, mais avec encore moins de succès; car, selon Wicquefort, les Espagnols le méprisèrent ou le négligèrent si fort qu'ils ne laissèrent pas de conclure le traité de Monzon après que le légat fut arrivé en Espagne. Mais afin qu'il ne crût point qu'on lui vouloit faire affront, on antidata le traité, où il n'eut point de part (1). Le traité fut fait par le sieur du Fargis, alors ambassadeur de France en Espagne, lequel fut désavoué parce qu'il n'avoit pas suivi les instructions que le Père Josef (sur qui le cardinal de Richelieu s'étoit déchargé de la direction de cette affaire) lui avoit envoyées à son retour de Rome, soit qu'il se crût plus habile que le capucin, car il avoit beaucoup de présomption et peu de jugement, ou qu'il se fût laissé corrompre par le comte-duc, comme il en fut accusé; de sorte qu'il y eut au conseil des personnes qui opinèrent à lui faire son procez. Toutefois, dit Wicquefort, d'autant que les affaires de ce royaume n'étoient pas encore bien disposées à la rupture, il fut résolu qu'on dissimuleroit cette faute, et qu'au lieu de ratifier ce que du Fargis avoit fait, on lui envoyeroit un autre projet sur lequel il feroit réformer le premier, ce que l'ambassadeur exécuta; ce fut le Père Josef qui fit agréer ce tempérament au cardinal, dont il eut bien de la peine à modérer le ressentiment. Au reste, le cardinal en parle ainsi dans le premier chapitre de son testament politique. « Votre Majesté eût affranchi pour jamais cette nation (les Grisons) de la tirannie de la maison d'Autriche, si Fargis, son ambassadeur en Espagne, n'eût, à la solicitation du cardinal de Berule, fait, ainsi qu'il a

(1) Ce traité fut daté de Monzon du 5 mars 1626, quoique véritablement il eût été signé à Barcelone.

confessé depuis, contre les ordres exprès de Votre Majesté, un traité fort désavantageux, auquel vous adhérâtes enfin pour complaire au Pape, qui prétendoit être aucunement intéressé dans cette affaire.»

Les principaux articles de ce traité réformé, sont: que les affaires des Grisons et de la Valteline seroient remises au même état qu'elles étoient au commencement de l'année 1617, cassant, révoquant et annullant pour cet effet tous traitez faits avec lesdits Grisons, et particulièrement ceux de Lindau, Milan, Coire, et autres, même ceux qui n'étoient pas venus à la connoissance des deux couronnes; qu'il ne pourroit y avoir en la Valteline, ni ès comtez de Bormio et de Chiavenne, autre exercice de religion que de la catholique, apostolique et romaine; que l'élection des officiers et podestats qui auroient à servir en ladite Valteline et comtez, Grisons ou Valtelins, seroit faite par les Valtelins en bonne et légitime forme, et confirmée par les Grisons dans le temps et en la forme prescrite dans le troisième article du traité de Monzon; que les podestats et autres officiers commis pour l'administration de la justice garderoient et observeroient les anciennes loix et statuts de la Valteline de l'année 1548, en la forme et ainsi qu'il avoit été pratiqué jusqu'en 1620, sans que les habitans de ladite Valteline et comtez pussent y établir de nouvelles loix; que les forts bâtis en la Valteline et comtez de Bormio et de Chiavenne seroient incessament démolis et rasez, et que les Valtelins payeroient par chacun an aux Grisons la somme de vingt-cinq mille écus de cens et rente perpétuelle.

Le marquis de Feuquières, parent du Père Josef, ramena en France les troupes du Roi, qui le fit maréchal de camp pour récompense des services qu'il avoit ren-

dus en cette expédition, et le Père Josef reçut de grands éloges du Pape, du Roi, et du cardinal de Richelieu, pour avoir fini si heureusement une affaire de telle importance. L'auteur anonime de la vie du cardinal, qui ne les aime point tous deux, ne laisse pas de parler avantageusement de la conduite que le Père Josef y tint, et il y a sujet d'être surpris que l'avocat Aubery n'en dise pas un mot; il auroit pu rendre justice à son mérite sans faire tort à la mémoire du cardinal. C'est être trop flateur que de vouloir donner à ce ministre toute la gloire d'une négociation dont il avoit abandonné la direction au Père Josef, comme à l'homme de France qu'il connoissoit être le plus propre à manier les affaires étrangères. L'historien anonime de ce cardinal rend plus de justice au Père Josef en disant que « le nonce Spada, l'ayant vu s'intriguer dans les affaires dès l'année 1625, en écrivit ce jugement au cardinal-patron: qu'il se pouvoit faire que le Père Josef fût homme de bien, qu'il étoit au moins certain qu'il avoit du talent pour la négociation, quoiqu'il fût plein de déguisemens. Il étoit dès ce temps-là, comme jugeoit Spada, entièrement dévoué au cardinal, et plus propre à donner dans tous les sentimens de ce prélat qu'à l'attirer dans les siens et à leur faire changer de pensée. Un ambassadeur de Suède en France (continue le même historien) remarque dans une de ses lettres que le cardinal se servoit de ce moine pour entamer les négociations, pour essuyer d'abord le chagrin de ceux avec qui le cardinal vouloit traiter et meurir les affaires, avant que ce prélat intervînt. C'est de quoi ce moine s'acquittoit aussi bien qu'il observoit mal la règle de son institut, puisqu'on lui a reproché que pour la gloire de Dieu et le bien de l'Etat, il abandonnoit son couvent et alloit même ordinaire-

ment en carosse. Il servit beaucoup au cardinal pour aller chez le nonce et revenir lui dire ce que le nonce avoit répondu. On l'employa encore à former quelques articles concernant l'état et la religion de la Valteline, que l'on envoya à Rome, et l'on parla même de l'y faire aller en carosse pour traiter avec Sa Sainteté. »

Voilà sur quel pied l'historien anonime du cardinal remarque qu'étoit le Père Josef dans les années 1624 et 1625. J'ay rapporté mot pour mot ce passage sans y rien changer. L'avocat Aubery auroit pu comme cet auteur dire la vérité, s'il avoit sçu que c'est la première règle d'un historien, bon ou mauvais.

L'affaire de la Valteline servit de prétexte au Père Josef pour envoyer des missionnaires dans l'Orient, et pour entreprendre le plus grand dessein qu'un sujet pût jamais concevoir pour l'agrandissement de la monarchie de son prince. Voicy donc comme il s'y prit. Il n'y avoit rien que ce religieux ne mît en œuvre lorsqu'il s'agissoit de la gloire de Dieu et de porter son nom dans les pays les plus éloignez, et, pour le faire avec autorité et dans les règles, il demanda la permission à Urbain VIII. Ce grand Pape la lui accorda d'autant plus volontiers qu'il vit que le Roi favorisoit une si pieuse entreprise par ses libéralitez et par la protection qu'il donnoit à tout ce que faisoit le Père Josef. Il fut donc nommé supérieur de cette grande mission en 1625, et il commença d'abord par l'achat de plusieurs hospices pour loger les religieux, qu'il envoya avec les ornemens nécessaires pour célébrer la messe et l'office divin, et pour administrer les sacremens. Comme il avoit un pouvoir absolu de prendre dans tous les couvens des capucins les religieux qui lui sembleroient les plus propres, il en choisit bientôt cent, qui furent ravis d'être trou-

vez dignes de porter la foi de Jésus-Christ dans tous les endroits du monde, et capables de souffrir le martyre pour la propagation de son Evangile. Il les envoya deux à deux et quatre à quatre dans la Grèce, dans la Palestine et dans l'Arménie. Le Roi des Georgiens, qui avoit reconnu l'autorité spirituelle du Pape, voulut avoir de ces missionnaires, aussi bien que les habitans de Sejo, de Smirne et d'Alep, et plusieurs autres grandes villes.

Les conversions qu'ils y firent vinrent bientôt à la connoissance du Pape et de la congrégation *de propagendâ fide.* Ils congratulèrent le Père Josef sur un si heureux succès, et le prièrent d'envoyer aussi des religieux à Tunis, à Alger, au grand Caire et à Naxie, où l'archevêque en demandoit avec instance. L'ambassadeur de France à la Porte obtint aussi du Grand-Seigneur la permission d'établir des missionnaires dans tout son empire; il est vrai que le grand-visir la fit bientôt révoquer, la restraignant aux seules villes où il y avoit des consuls de la nation françoise. Il permit néanmoins aux capucins d'établir des écoles pour la jeunesse à Constantinople; si bien qu'en peu de temps le nombre des chrétiens s'augmenta si fort que les Italiens et les Espagnols voulurent avoir part à cette gloire et y envoyer des missionnaires de leur nation. Mais le Pape et la sacrée congrégation de la foi n'y consentirent pas, de peur de gâter ce grand ouvrage par la division que cause ordinairement la diversité des chefs, à moins que tous les ouvriers qu'ils y envoyeroient ne voulussent promettre de suivre en toutes choses les ordres du Père Josef, parce qu'il n'y avoit que lui qui eût la supériorité de cette mission. Ce nouveau secours fut partagé, partie dans la Perse, partie dans

l'Arménie, au mont Liban et Babylone. Ceux qui allèrent à Hispahan logèrent dans le palais du Roi et n'eurent point d'autre demeure pendant vingt ans; ils y seroient encore si les Hollandois, jaloux d'un si grand honneur rendu aux sujets du Roi, ne les eussent pas rendus suspects aux ministres du Roi de Perse. L'émir Phacardin, prince du mont Liban, les reçut encore mieux que n'avoit fait aucun autre souverain; il leur témoigna qu'il souhaitoit avec une passion extreme que monsieur le duc d'Orléans, ou quelque prince du sang de France, voulût entreprendre la conquête de le Terre-Sainte; que pour seconder une si grande entreprise il offroit au Roi tous ses Etats, ses troupes et toutes ses richesses. Le patriarche des Maronites, l'archevêque de Heden, et tous les prélats qui gémissent sous la domination du Grand-Seigneur et de autres princes mahométans, se mirent à la tête de ces missionnaires et firent des conversions merveilleuses. L'archevêque de Naxie vint de Rome en France, fut présenté au Roi par le Père Josef en 1626, et lui demanda sa protection pour les évêques et les chrétiens de l'Archipel et de l'isle d'Andros, l'assurant que, dans les prières publiques, on le nommoit après le Pape, et que les prédications que les capucins françois faisoient partout avec tant de zèle avoient procuré de si grands biens qu'on les regardoit comme des apôtres; que ces Pères avoient rétabli en plusieurs endroits la confession auriculaire, confondu les jacobites et les nestoriens, converti des Turcs et quantité de schismatiques grecs, et instruit un grand nombre de Juifs qui demeuroient et trafiquoient à Thessalonique. On ne sçauroit croire les progrès que firent ces missionnaires en deux ans. Il y avoit quelque chose de miraculeux; car il n'est pas

naturel que notre religion, qui fait l'objet de la haine de tous les peuples barbares, se fût répandue dans toutes les provinces du Levant. On ne peut donc pas douter que Dieu ne répandît ses graces sur les travaux de ces hommes apostoliques, et qu'il n'eût réuni le Pape et le Roi pour concourir unanimement à ce grand dessein. Aussi ne s'y trouva-t-il aucun obstacle : le Pape accorda au Père Josef tout ce qu'il put souhaiter pour l'exécution de son projet, et le Roi fournit tous les besoins des missionnaires, qui par là ne furent à charge à personne dans leur ministère. De temps en temps Sa Majesté donnoit à notre illustre capucin des sommes considérables dont il achetoit des vases sacrez, des ornemens pour les évêques, les livres d'église, des croix, des crucifix, des habits sacerdotaux, et toutes les autres choses nécessaires au service divin, et le reste s'employoit en aumônes. Depuis que le cardinal de Richelieu l'eut associé à la conduite des affaires publiques, il ne cessa point de s'appliquer à celles de cette mission avec autant de soin et d'exactitude que s'il n'en eût point eu d'autres. Il ne s'en peut apporter une plus belle preuve que ce qu'il venoit de faire une heure avant qu'il tombât en apoplexie; il avoit répondu à plusieurs lettres des missionnaires de Constantinople et du mont Liban, et expédié de nouveaux ordres qui servirent à entretenir ces missions dans toute leur vigueur et dans tout leur crédit après sa mort (1). Voilà ce qu'un Empe-

(1) Nous extrairons à ce propos les lignes suivantes de l'*Histoire du cardinal de Richelieu*, par Aubry; elles semblent indiquer que Richelieu et le Père Joseph étaient unis, non seulement dans de communes pensées d'ambition et de politique, mais encore dans une haute et vaste idée religieuse.

« Il (le cardinal) n'avoit pas seulement soin des diocèses de

reur romain appelloit mourir debout. Au reste, il ne faut que ce trait pour détruire la calomnie que l'abbé

France, pour y établir de bons évêques, mais encore des pays infidèles et des terres éloignées, qui se défrichoient pour la semence de l'Evangile, pour y envoyer des missionnaires zélés et capables. Il leur donnoit beaucoup pour les ayder à vivre aux lieux où il leur falloit aller, et, dans le plus fort des affaires, il ne laissoit pas de conférer avec monsieur Vincent, et avec le Père Eudes (*), de l'Oratoire, qui étoit aussi un grand homme de mission, pour s'informer d'eux des moyens dont ils se servoient, et pour leur offrir tout ce qui dépendoit de son pouvoir pour cela. Et l'on a remarqué que les conférences qu'il avoit avec ces messieurs ne duroient jamais moins de deux ou trois heures, tant il y prenoit de plaisir et avoit la matière à cœur.

» L'on écrit que ce qui lia d'abord l'étroite amitié ou bienveillance qu'il (le cardinal) a toujours témoignée au Père Joseph, capucin, dont Paul V a souvent dit à monsieur de Marquemont *qu'il falloit nécessairement qu'il eust quelque lumière intérieure, qui causoit en lui tant de ferveur et de zèle*, ce fut une sainte et ardente passion qu'ils avoient tous deux pour les missions étrangères et pour la conversion des schismatiques et des infidelles.

» Estant depuis élevé au ministère, il ne laissa pas de conserver toujours cette même ardeur et ce même zèle, et l'on croit qu'il poursuivit l'établissement du commerce des mers, et la qualité de grand-maître et intendant de la navigation, non-seulement pour s'en prévaloir et à la gloire de l'Estat, et pour mettre en pratique la pensée du cardinal d'Ossat, qui remarque dans quelques-unes de ses lettres à monsieur de Villeroy que, *si nous avions des vaisseaux de guerre pour l'une et l'autre mer, nous pourrions empescher et rompre au Roi d'Espagne toute entreprise qu'il auroit contre autruy, et aider à celles qu'on auroit contre luy, et empêcher encore qu'il en eust contre autruy et aider à celles qu'on auroit contre luy, et empescher encore qu'il n'envoyast aux*

(*) Cet Eude est, selon toute apparence, le frère de l'historien Mezerai et le fondateur de la congrégation des Eudistes. Il était de son temps réputé comme un grand prédicateur.

de Morgués Saint-Germain a semée en divers endroits des écrits qu'il a publiez contre le cardinal de Richelieu et contre le Père Josef. Il soutient que ces deux grands hommes avoient conjuré ensemble la perte de la maison d'Autriche ; que, pour y réussir, le Père Josef s'étoit fait donner par le Pape la préfecture de toutes ces missions, et que, sous prétexte de convertir les infidèles, il avoit choisi cent missionnaires capucins dont la fin principale n'étoit pas de porter la foi dans l'Orient, mais d'y faire une ligue avec les Mahométans contre l'Empereur, pour le chasser de ses Etats; que c'étoit à quoi tendoient toutes les correspondances qu'avoit le Père Josef dans tous les pays de l'Empire Ottoman, que ce religieux avoit trompé le Pape en se munissant de son autorité, et que les cent capucins qu'il employoit à ces missions frauduleuses étoient autant d'espions et de boutefeux qui travailloient sourdement à boulverser le Saint-Empire et enrichir les princes protestans d'Allemagne des dépouilles de la maison d'Autriche allemande. Et il ajoutoit que cette entreprise seroit d'autant plus à craindre qu'elle se cachoit sous le manteau de la religion; que plus elle paroissoit incroyable et plus elle étoit certaine, étant conduite par un homme si bien assuré des cent capucins qu'il avoit choisis qu'il n'étoit pas possible de pénétrer le secret de cette intrigue; que, lorsqu'on y penseroit le moins, ces émissaires, dont la pluspart ne sçavoient pas la fin pour laquelle

autres Estats qu'il a en Europe hors l'Espagne, et que desdits Estats on envoyast aussi vers luy, à moins qu'il ne luy coustast dix contre un; mais principalement pour favoriser la propagation de la foy, et dresser à ceste fin de nouvelles compagnies pour Canada et ailleurs. »

on les faisoit agir, se serviroient de la crédulité des peuples pour les soulever contre leurs souverains, pour les obliger à faire une ligue contre l'Empereur et à l'attaquer d'un côté, pendant que de l'autre les forces de la France iroient sur le Rhin ravager les terres de l'Empire; et on ajoutoit que la croisade du duc de Nevers n'avoit été imaginée que pour faciliter ce dessein. Soit que cela fût effectivement vrai, et que l'affaire parût possible aux ennemis du Père Josef et du cardinal, elle fut bientôt publique, et c'est peut-être ce qui la fit manquer, puisqu'il en est des grands projets comme des mines, qui ne peuvent avoir leur effet quand elles sont éventées.

On dit qu'il avoit le même dessein sur tous les royaumes de Maroc, de Tunis et de Salé, et qu'il prit aussi le prétexte de la religion pour soulever, s'il avoit pu, les sujets de ces Etats contre leurs souverains, et que, dans ce dessein, il fit donner une flote au commandeur de Rasilly.

Le Père Josef, se souvenant que saint François y avoit envoyé autrefois cinq de ses religieux qui y avoient gagné la couronne du martire, crut que cette terre arrosée du sang des premiers compagnons de ce grand patriarche était une terre de promission pour ses enfans; dans cette pensée il donna trois de ses religieux au commandeur de Rasilly pour assister les soldats de son bord, comme aussi pour connoître s'il n'y auroit pas moyen d'envoyer à Salé, à Saphi et à Maroc, un nombre de missionnaires qui travaillassent à la conversion de ces infidèles, et qui pussent rendre compte au Père Josef de l'état du pays et du gouvernement de ces peuples. Comme il profitoit de tout, il ne perdoit aucune occasion d'agir en ministre pour découvrir la force et la foiblesse des princes avec qui il pouvoit traiter.

L'arrivée du commandeur de Rasilly causa une extreme joie aux esclaves chrétiens, qui en attendoient une promte délivrance, ou du moins un plus doux traitement; mais ces Barbares en prirent l'alarme, sur un bruit que nos ennemis avoient fait courir que les François, sous prétexte de traiter une alliance avec la nation, vouloient surprendre Saphi. Le commandeur fut arrêté avec trente officiers qui l'accompagnoient, allant à sa première audience; mais peu de jours après, ayant apris par un capitaine more le sujet de sa détention, il demanda à parler au Roi pour se justifier de ce dont on l'accusoit, et le fit si bien que le Roi lui permit de retourner seul en France pour une commission qu'il lui donna au sujet d'un vol qu'il disoit lui avoir été fait par un François à qui il avoit confié ses piéreries et sa bibliotèque pour les apporter en France, où il méditoit alors de se retirer s'il eût perdu une bataille dont il craignoit le succez. Ce François, en traversant la côte de Barbarie, avoit été pris par un Espagnol, avec le dépôt du Roi de Maroc, qui ne sçavoit pas ce qu'il étoit devenu; de sorte que ce Roi, attribuant à perfidie le malheur du dépositaire, qui y avoit aussi perdu la vie en combattant, demandoit qu'on lui fît justice de ce vol prétendu. Le commandeur exécuta sa commission, et fit entrer le conseil de France dans les raisons du Maroquin; mais les guerres civiles et le voyage du Père Josef à Rome suspendirent l'exécution des résolutions que l'on prit pour le satisfaire. Cependant les deux Pères capucins restez dans l'équipage (car il en étoit revenu un avec le commandeur de Rasilly) et les François furent menez dans la cezenne de Maroc, lieu ordinaire où l'on met les captifs. Ils y soufrirent toutes les cruautez dont ces Barbares sont capables. Le Père Josef aprit

ces tristes nouvelles, et en fut si touché qu'il ne cessa point de solliciter le Roi et son conseil d'envoyer cent mille livres au Roi de Maroc. Cette somme, portée par le Père Rodolphe d'Angers, capucin, lequel étoit revenu avec le commandeur de Rasilly, fit les effets merveilleux que le Père Josef s'étoit promis : plusieurs esclaves furent mis en liberté, et les gentilshommes que le commandeur y avoit laissez espérèrent de le revoir bientôt. Il donnoit pour excuse de n'avoir pas aporté cette somme, le siége de La Rochelle et les affaires où il étoit employé pour le service du Roi ; il promettoit de retourner le plus tôt qu'il pourroit : il ne lui fut pas possible de tenir sa parole qu'après le siége de La Rochelle et la ruine de Privas. Le Père Josef lui fit donner huit vaisseaux ; il mit à la voile au mois de mars 1629. Il fut bien surpris d'aprendre en arrivant la mort de son neveu, des deux capucins, et des gentilshommes françois que la peste avoit enlevez. Le Roi de Maroc en étoit mort avec cent soixante mille de ses sujets, en moins d'un an. Son fils lui avoit succédé; ce fut à lui à qui le Père Rodolphe présenta ses lettres de créances, qui portoient précisément que le Roi se feroit bien rendre par force les esclaves chrétiens et la liberté du commerce si l'on ne vouloit pas le faire de bonne grace ; ce qui justifie que les capucins envoyez et instruits par le Père Josef n'alloient pas là précisément pour prêcher, puisque ce n'est pas là le langage d'un missionnaire, mais d'un homme d'Etat. En attendant la réponse du Roi de Maroc, qui étoit en guerre contre ses deux frères, le commandeur alla brûler des vaisseaux jusques dans le port de Salé, et incommoda beaucoup ces pirates, qui se font honneur de voler partout et de ne tenir aucune parole. Une résolution si hardie intimida cette nation féroce et la réduisit

à faire une trève de cinq mois; mais parce qu'il étoit difficile d'avoir la réponse que le Roi de Maroc avoit promise au Père Rodolphe, et que d'ailleurs la saison déjà avancée ne permettoit pas de tenir plus longtemps les côtes d'Afrique, le commandeur de Rasilly en partit, et arriva en France le 14 novembre 1629. Venons présentement à ce qui se passoit en cette cour.

Le cardinal de Richelieu venoit de monter à un si haut degré de faveur qu'il étoit le canal par où toutes les graces passoient. Le Roi ne pouvoit plus se passer de lui. Cette supreme élévation ne put être regardée qu'avec envie; ses ennemis, non contens de déchirer sa réputation par des libèles remplis des plus noires calomnies, cabaloient contre sa vie. Pour conjurer la tempête qui le menaçoit (car la plupart des grands vouloient sa perte), il prit occasion d'une indisposition de quelques jours afin de suplier le Roi de le décharger du poids des affaires; il alla même dans sa maison de Limours sur la fin du mois de mai 1626, et engagea le cardinal nonce Spada à demander pour lui à Sa Majesté la permission de se retirer à Rome.

Le Père Josef, qui n'étoit pas avec lui lorsqu'il formoit cette résolution et qui n'avoit plus rien à prétendre à la cour si le cardinal quitoit le ministère, le vint trouver sur la nouvelle qu'il en eut. Il lui représenta que, « bien loin de céder à l'envie, il falloit la surmonter par le courage; que s'il se retiroit de la cour, ses ennemis le feroient passer pour un petit esprit, et se serviroient de cet argument pour montrer que le Roi avoit fait un mauvais choix, par où il feroit autant de tort à la réputation de son maître qu'à la sienne propre; qu'il étoit de sa reconnoissance de soutenir par une constance invincible le bienfait et le jugement de Sa Majesté,

laquelle autrement auroit tout sujet de se repentir de l'avoir trop aimé, et encore plus de l'avoir préféré, comme le plus digne, à tant de personnes illustres qui aspiroient au ministère; que l'on se moqueroit du prétexte qu'il alléguoit de son infirmité comme d'une raison trouvée pour couvrir son insufisance au maniment des affaires; qu'on ajouteroit le mépris à la haine qu'on lui portoit, et que sa retraite l'exposeroit à la persécution qu'il vouloit éviter; qu'il n'avoit à répondre de sa conduite qu'au Roi seul, et que, pourvu que Sa Majesté en fût contente, il ne devoit point se soucier de ce que disoit le peuple, qui de tout temps avoit crié contre les ministres, ni de l'inimitié des grands, qui seroient les premiers à rechercher son amitié et à lui rendre des adorations quand ils le verroient le plus fort; que dans le commencement de son ministère il devoit se rendre redoutable par quelque entreprise d'éclat qui fît voir à tous les étrangers aussi bien qu'aux Français qu'un évêque et un cardinal n'avoit pas moins de sagesse et de valeur pour gouverner un Etat que tous ceux que le Roi auroit pu choisir, et que rien n'étoit si contraire à cette haute idée qu'il devoit donner de sa conduite, que la crainte et la timidité. » Ce discours de cet habile politique, son meilleur ami, le remit en haleine et le fit changer de sentiment. Il est bien vrai qu'il en courut risque de la vie; car ses ennemis, voyant qu'il s'opiniâtroit à demeurer à la cour malgré eux, s'opiniâtrèrent aussi à le perdre. Il s'étoit tenu un conseil entre neuf seigneurs amis du duc d'Orléans et du maréchal d'Ornano, dans lequel il avoit été résolu d'aller assassine le cardinal à Fleury, où il étoit revenu. Monsieur le dı d'Orléans devoit feindre d'y vouloir dîner, et sous prétexte d'envoyer ses officiers pour préparer le repa

mais en effet pour être le plus fort. Le commandeur de Valençey, que le comte de Chalais vouloit mettre dans ses intérêts, en fit confidence au Père Josef, et par le conseil du capucin, au Roi et à la Reine mère, qui lui envoyèrent des gardes. L'affaire éventée ne se rompit pas pour cela, on conserva toujours le dessein de le tuer. On en accusoit, outre le duc d'Orléans et le comte de Soissons, plusieurs autres princes et seigneurs, sçavoir : les ducs de Vendôme et de Longueville, le grand-prieur de France, la duchesse de Chevreuse, le duc d'Epernon, le marquis de la Valette et quelques autres de moindre qualité. Il leur en coûta cher à tous, et il n'y eut que le duc d'Orléans qui se tira d'affaire, parce qu'il étoit le frère unique du Roi, et pour cette raison le Père Josef conseilla au cardinal de le combler d'honneurs et de biens, et de ne lui rien refuser de tout ce qu'il demanderoit, afin de le mettre dans son parti et d'ôter par là un chef de telle importance à tous les mécontens. Le cardinal entra volontiers dans ces avis, et la bonne intelligence auroit duré longtemps dans la famille royale si le maréchal d'Ornano ne l'avoit troublée (1). La Reine vouloit marier monsieur le duc d'Orléans avec mademoiselle de Montpensier, et par cette alliance l'unir à la maison de Guise et de Lorraine, qu'elle affectionnoit. Le comte de Soissons la prétendoit pour lui-même, assurant que la Reine la lui avoit promise au lieu de madame Henriette de France, que l'on venoit de marier au Roi d'Angleterre. Le maréchal d'Ornano s'intrigua si fort dans cette affaire que, ne gardant aucun secret, il révéloit de part et d'autre tout

(1) Pour l'affaire d'Ornano, voir les *Mémoires d'un Favory*, insérés dans notre précédent volume.

ce qu'il aprenoit, et il alloit de nouveau brouiller le Roi et la Reine mère, en rompant toutes les mesures que leurs Majestez prenoient pour faire le mariage de mademoiselle de Montpensier avec Monsieur. Comme il avoit pris un grand ascendant sur l'esprit de ce prince, qui s'étoit insensiblement accoutumé à ne rien faire sans sa participation, il s'avisa de vouloir empêcher l'accomplissement de ce mariage, et pour en venir à bout il y employa des moyens qui pouvoient un jour exciter des grandes brouilleries. Mais comme il est de la prudence d'un premier ministre de prévenir le mal, je trouve dans la Vie du cardinal de Richelieu (1) et dans les Mémoires d'un favori de Monsieur (2) que le Père Josef, confident et dépositaire des plus secrètes pensées du cardinal, fut chargé de découvrir adroitement ce que ce maréchal tramoit contre le Roi et le repos de l'Etat. « Le capucin (disent les auteurs anonimes de ces deux livres) feignit d'avoir une estime et une amitié particulière pour le maréchal, et luy fit entendre, comme son ami, qu'il étoit temps que Monsieur entrât dans le conseil pour acquérir quelque connoissance des affaires de l'Etat; qu'il ne devoit pas faire comme ces princes qui entrent plutôt au tombeau qu'au cabinet; qu'il ne falloit pas se rebuter, quelque refus qu'il pût recevoir, parce que l'intercession du cardinal lui feroit enfin accorder ce qui, étant dû à son sang et à son mérite, étoit pourtant donné à d'autres. Qui eût cru que cet homme, qui devoit mener une vie de Séraphim, eût fait l'office d'un démon ? »

Ce sont les propres termes de ce satirique inconnu,

(1) Édition de Cologne, t. 1, p. 386.
(2) Imprimée dans le volume précédent.

qui ne peut être qu'une créature aveuglément dévouée au maréchal d'Ornano ou un de ses domestiques. Quoi qu'il en soit, on ne pouvoit rien dire qui flatât plus agréablement l'ambition du maréchal, qui envisageoit l'avancement de son maître comme le sien propre. Il ne manqua donc pas de s'ouvrir au Roi là dessus, et lui dit qu'il seroit bon que son frère prît quelque connoissance des affaires d'une couronne à la conservation de laquelle il étoit si fort intéressé; que, si l'on ne le faisoit pas entrer au conseil, on devoit au moins lui donner le commandement des armées.

Sa Majesté ayant communiqué au cardinal la proposition que lui avoit faite Ornano, il ne fut pas difficile à ce ministre, dont le Père Josef n'avoit suivi que les avis auprès d'Ornano, de persuader au Roi que le maréchal inspiroit des pensées trop ambitieuses à son maître, et que Monsieur, qui se regardoit comme l'héritier de la couronne, ne demandoit le commandement des armées que pour le partager avec lui; de sorte que le maréchal fut refusé.

Cependant le Roi ayant été bien informé des conseils dangereux que le maréchal donnoit à son frère, Sa Majesté, pour retenir Monsieur dans le devoir par quelque témoignage de confiance, le fit entrer le 2 mai 1626 au conseil étroit, comme de son propre mouvement, afin qu'il n'en eût l'obligation qu'à elle seule. Ornano le prit pour un affront et demanda d'y entrer aussi, ou du moins d'y accompagner Monsieur et d'y demeurer debout. Mais plus il pressoit, plus il trouvoit de répugnance de la part du Roi; de sorte que, perdant patience, il lui échapa un jour de parler au Roi avec plus de liberté que ne doit faire un sujet. Peu après il fut accusé d'avoir conspiré contre le Roi et contre son premier minis-

tre pour en occuper la place, et d'avoir embarqué Monsieur dans cette conspiration.

Le Père Josef, à qui rien n'échapoit, la découvrit. Le maréchal d'Ornano fut arrêté à Fontainebleau et mené à Vincennes. Monsieur, en ayant été averti, courut s'en plaindre au Roi. La première personne qu'il rencontra fut le chancelier Daligre, à qui il demanda si c'étoit par son avis. Le chancelier, craignant la colère de ce prince, répondit « qu'il en étoit surpris lui-même et qu'il n'en sçavoit rien ;» ce qui étoit faux, parce qu'il avoit eu part à la délibération de l'affaire. Cette réponse, qui rejettoit toute la haine sur la personne du cardinal, lui fit ôter les sceaux, qu'on donna à Michel de Marillac, alors surintendant des finances. Quant au cardinal, il ne biaisa pas comme le chancelier, car il ne feignit point d'avouer à Monsieur « qu'ayant apris de la propre bouche du Roi tous les mauvais déportemens du maréchal, il avoit été le premier à conseiller son emprisonnement, et que monsieur le chancelier, qui s'en déchargeoit comme d'une injustice, avoit néanmoins été de son avis sans nulle difficulté. » Le Père Josef avoit aidé plus que tout autre à faire donner le bâton de maréchal à Ornano, n'ayant pas prévu (tant il est difficile de pénétrer le fond du cœur humain) qu'un seigneur qui s'étoit toujours auparavant gouverné avec beaucoup de sagesse, de prudence et de fidélité, pût être capable de changer de conduite dans une fortune où il ne lui restoit presque plus rien à desirer. « J'avoue, disoit-il, que je me suis lourdement trompé. » Quoique la détention du maréchal causât un grand chagrin à Monsieur, qui ne pouvoit se passer de lui, le Père Josef ne laissa pas de ménager son esprit avec tant d'adresse et de douceur qu'il le ramena insensiblement à son devoir, jusqu'à lui faire

signer avec le Roi et la Reine mère un acte par lequel il promettoit tout honneur, respect et service au Roi, et remettoit à sa bonté royale de traiter favorablement le maréchal d'Ornano en considération de la très humble prière qu'il lui en avoit faite. On dit que Goulas, secrétaire de ses commandemens, pensionnaire secret du cardinal et ami du Père Josef, n'avoit pas peu contribué à le détourner du dessein qu'il avoit de se retirer de la cour à cause de ce que l'on ne mit pas ce maréchal en liberté.

Le Père Josef convint avec le cardinal qu'il chercheroit le moment de persuader à Monsieur qu'il ne devoit pas s'attacher si fort à solliciter sa sortie, que le temps n'étoit pas encore venu; qu'il falloit se contenter de demander quatre choses au Roi : la première, que l'on arrêtât les procédures contre lui; la seconde, que l'on augmentât de cent mille francs la dépense de sa maison; la troisième, qu'il pût se marier à qui et quand il lui plairoit; la quatrième, qu'on le mît au plus tôt en possession de son apanage. En effet, le président de Coigneux, qui avoit succédé au maréchal, fut choisi pour faire ces demandes au cardinal, qui se fit bien prier pour les accorder; et Monsieur, qui ne s'apercevoit point que c'étoit un jeu joué, remercia très affectueusement le Roi et le cardinal d'une grace qui lui coutoit la ruine de tout son parti.

Une des raisons de la disgrace du maréchal d'Ornano est qu'il avoit voulu détourner Monsieur d'épouser mademoiselle de Montpensier en lui disant que « s'il se marioit à une sujette du Roi, il en deviendroit lui-même plus sujet qu'auparavant, que leur fortune seroit entre les mains de Sa Majesté et du ministre; que si quelque jour il avoit besoin de secours étrangers, il n'en trou-

veroit pas, à moins qu'il ne fît une alliance avec quelque prince de l'Europe capable de l'assister. »

Le Père Josef, qui observoit de près toutes les démarches de ce prince, découvrit ces pernicieux conseils et s'apliqua tout de bon à les détruire, gagna ses domestiques par des pensions qu'il fit donner à Goulas, secrétaire de ses commandemens, et à l'abbé de la Rivière. Et l'on disoit de cet abbé qu'il devoit parfaitement sçavoir combien pesoit son maître, puisqu'il l'avoit vendu plusieurs fois. Mais en paroissant tous infidèles à Monsieur, ils servoient le Roi, qui est le premier maître, et en suivant les mouvemens de ce capucin, ils travailloient à la tranquillité de l'Etat. Monsieur n'étoit pas moins en droit de s'en venger s'il avoit pu; mais il ne sçut jamais ni se garantir de l'infidélité de ses domestiques, ni les punir pour l'avoir trahy, tant il estoit bon. Ce ne furent pas les seuls obstacles que le Père Josef eut à surmonter; la Reine s'y opposoit. Elle n'avoit point d'enfans; elle craignoit d'être méprisée si Monsieur venoit à en avoir de ce mariage. Le Roi même avoit beaucoup de peine à y consentir; il ne put s'empêcher d'en témoigner son chagrin au Père Suffren, confesseur de la Reine mère; mais ce religieux, que le cardinal et le Père Josef avoient prévenu, désabusa le Roi et lui fit comprendre que ce mariage étoit pour le bien de l'Etat et pour le service de Sa Majesté. Il se servit de cet entretien pour connoître ceux qui avoient inspiré ces jalousies au Roi; ils furent tous exilés, excepté Baradas que le Roi ne voulut jamais nommer; de sorte qu'après que Louis XIII fut apaisé, le Père Josef eut la gloire de faire conclure ce mariage, qui tenoit si fort au cœur à la Reine mère et au cardinal, car ils avoient leurs vues en le faisant. On dit pourtant que le cardinal n'y con-

sentit qu'après avoir fait tirer l'horoscope de Monsieur. Le père Campanella, produit par le Père Josef, dit de ce prince : *Imperium non gustabit in æternum*, c'est-à-dire qu'il ne régneroit jamais. Cette prédiction prétendue lui mit l'esprit en repos, et la cérémonie de ce mariage se fit à Nantes le 5 aoust 1626, où la cour étoit venue au sortir de Blois. Monsieur auroit eu de la peine à finir cette affaire si le Père Josef ne lui eût représenté que, sans cela, il trouveroit bien de la difficulté à obtenir son apanage, au lieu qu'en le faisant de bonne grace le Roi lui feroit encore de plus grands biens. En effet, en faveur de ce mariage, Sa Majesté lui assigna plus d'un million de livres de revenu ; si bien qu'il parut oublier tout le passé et ne pensa plus qu'à vivre agréablement, comme il l'auroit fait sans doute si la mort ne l'eût pas privé l'année suivante d'une épouse qui étoit encore plus recommandable par sa vertu que par sa naissance. La duchesse de Guise, sa mère (1), ne cessa jamais, tant que vécut le Père Josef, de lui témoigner sa reconnoissance des soins qu'il avoit pris pour faire réussir un mariage qui faisoit tant d'honneur à sa maison.

L'affaire de la Valteline et celle du mariage de Monsieur ne furent pas les seules que le cardinal confia au Père Josef dès qu'il l'eut appelé à son secours. Il y en avoit une qui lui tenoit encore plus au cœur, c'étoit de découvrir les murmures des mécontens qui ne souffroient qu'avec peine et malgré eux l'élévation du cardinal. Il avoit eu quelque vent d'un dessein horrible qu'on vouloit faire prendre à Monsieur ; il voulut l'approfondir, et

(1) Henriette-Catherine de Joyeuse, veuve du dernier duc de Montpensier.

il étoit difficile d'y réussir sans une adresse infinie. Ce religieux, à qui rien ne paroissoit impossible, l'entreprit; il crut que, pour dépayser tous les complices, il ne falloit s'adresser à aucun de ceux qui étoient en France : la peur les tenoit sur leur garde ; il jugea plus à propos d'envoyer quelqu'un à Bruxelles, où étoit la duchesse de Chevreuse qui trempoit dans la conspiration. « Livrez-moi un homme sûr, dit-il au cardinal, et je vous réponds de la réussite.» Le cardinal lui donna le comte de Rochefort, qui sortoit des pages, avec ordre de faire tout ce que le capucin lui diroit.

Si je n'avois pas trouvé ce trait d'histoire dans d'autres auteurs et des mémoires plus fidèles que ceux de Rochefort, qui est plutôt un faiseur de romans qu'un historien, et qui n'écrit que pour raconter des avantures fabuleuses et imaginaires, je me donnerois bien garde d'en parler sur la foi de cet auteur.

Le Père Josef lui fit donc prendre un habit de son ordre, et, de concert avec son gardien, il le retint quelques jours dans le couvent de la rue Saint-Honoré, pour instruire ce faux religieux à faire un étrange personnage. Rochefort, qui vouloit à quel prix que ce fût suivre sa fortune, contrefit de son mieux la vie capucine et s'en accomoda en apparence, en pestant tous les jours contre le cardinal et le Père Josef, qui lui faisoient pratiquer une pénitence à laquelle il n'étoit point accoutumé. Il se mit donc en chemin avec un petit frère qu'il ne falloit pas scandaliser, de peur de découvrir le mystère; il arriva à Bruxelles, muni d'une obédiance, après quinze jours de marche à pié. Il ne fut pas longtemps sans y connoître le marquis de Laïques, qui avoit fait dans ce pays-là un mariage de conscience avec la duchesse de Chevreuse. Il le voyoit souvent, et pour ne lui être point

suspect, il parloit un mauvais françois, disant que sa mère étoit Valone, et qu'il n'avoit pas lieu d'aimer un pays où il avoit reçu tant de mécontentement. Enfin, après lui avoir fait de fausses confidences selon les instructions qu'il recevoit du Père Josef, à qui il rendoit compte tous les jours de cette intrigue, le marquis de Laïques, qui croyoit être sûr de son homme, le pria de faire tenir en main propre quelques lettres à Paris, l'assurant qu'il rendroit par là un grand service à l'Espagne. Rochefort, qui ne demandoit pas mieux, s'en deffendit d'abord sur l'impossibilité d'aller en France; Laïques la leva, et engagea l'archiduc à demander pour lui au gardien et au provincial permission d'aller prendre les eaues de Forges. Rochefort se vit par là au comble de ses vœux; il trouva à moitié chemin un courrier du cardinal à qui il donna le pacquet qu'il avoit receu de Laïques. Le cardinal, après s'être instruit des choses qu'il contenoit, le referma bien proprement, le renvoya au capucin Rochefort, et lui manda de donner avis de son arrivée à celui à qui il s'adressoit. C'étoit à un nommé La Pierre, soit disant avocat, demeurant dans la rue Perdue, près la place Maubert. La Pierre se rendit à Forges, où le cardinal lui donna un espion qui ne le perdit point de veue, et le suivit à Paris, où il alla chez Henry de Tallerand, comte de Chalais, maître de la garde-robe, ce qui fit présumer que le pacquet étoit pour lui; on en fut ensuite entièrement persuadé par la réponse qui fut rendue à Rochefort, et que le cardinal reconnut être de sa main. Le cardinal, qui croyoit qu'on n'en vouloit qu'à sa personne, fut tout surpris d'y voir qu'on y parloit d'attenter à la vie du Roi, de remarier la Reine au duc d'Orléans, et de faire éclater la conspiration par la mort de ce ministre. C'étoit assez

pour faire périr Chalais sur-le-champ; c'étoit même la volonté du Roi, et elle auroit été exécutée sans l'avis du Père Josef qui crut qu'il falloit auparavant découvrir les complices. On se contenta de le garder à veue de peur qu'il n'échapât. Cependant la cour alla à Nantes, et le capucin travesti retourna à Bruxelles dans son couvent porter sa dépêche. Chalais, qui ne pensoit à rien, envoya un courrier au Roi d'Espagne pour faire conclure son traité qu'on n'avoit fait qu'ébaucher à Bruxelles, et Rochefort n'est pas bien instruit quand il raconte que la Reine elle-même avoit aussi dépêché un courrier à Madrid, parce qu'elle étoit complice de ce crime abominable qu'il a la hardiesse de lui imputer si injustement; il n'y eut jamais une si bonne princesse. Il a beau publier cette horrible machination, en disant que c'étoit pour faire périr le cardinal seulement, et qu'elle étoit si éloignée d'avoir envie d'épouser Monsieur, si elle devenoit veuve, qu'elle tâchoit de le marier avec l'infante d'Espagne, sa sœur; si la Reine avoit eu connoissance de l'assassinat du cardinal, il auroit fallu qu'elle n'eût pas ignoré celui du Roi; et si elle ne l'avoit pas sçu, à quelle fin auroit-elle envoyé un courrier au Roi d'Espagne, s'il n'y eût eu sur le tapis, de la part des conjurez, que la mort du cardinal? Le capucin travesti, qui étoit à Bruxelles, ne sçavoit pas bien ce qui se passoit en France, et il a eu tort de vouloir noircir la réputation de cette pieuse Reine. Le Roi d'Espagne accorda donc à Chalais tout ce qu'on lui demanda de sa part; ce n'étoient que des paroles; c'est la plus belle monnoye dont on paye tous les jours les traîtres et les scélérats. Mais on ne lui donna pas le temps de jouir seulement de ses espérances; son courrier fut arrêté au retour, et le cardinal, ayant de quoi le convaincre, lui fit faire son

procez à Nantes par une chambre de justice établie exprès, qui lui fit couper la tête. Quoique Chalais méritât la mort, on ne laissa pas de se plaindre en France de l'érection d'un tribunal extraordinaire pour juger un homme qui, étant criminel, auroit été condamné dans quelque parlement que le Roi eût voulu nommer, et qui ne devoit pas être livré à des juges qu'on disoit dépendre du cardinal, sa partie secrète; mais ce ministre, en établissant une nouvelle forme de justice, voulut faire peur à ceux qui oseroient commettre des crimes de lèze-majesté, afin qu'on ne s'imaginât pas qu'on pût échaper la peine à la faveur des formalitez établies par les loix dans les autres tribunaux. Depuis ce temps-là, les ministres ont employé plusieurs fois ce moyen pour faire le procez à des criminels d'Etat, quelques remontrances qu'on ait faites. « Un bon prince, » dit monsieur Pelisson dans un factum pour monsieur Fouquet, adressé au Roi, « ne doit jamais ôter la connoissance des causes criminelles aux juges ordinaires et naturels, pour les faire juger par des commissaires. Que peut-il y avoir de plus suspect et de plus redoutable à des accusez que des juges non pas naturels et ordinaires, mais établis exprès contr'eux, et qui, à regarder les exemples du passé, ont toujours sçu condamner et jamais absoudre?» Monsieur Amelot de la Houssaye met cette remarque en note dans la cinq cent quarante-sixième page de la seconde partie des Lettres du cardinal d'Ossat, imprimées à Paris chez Boudot, avec privilége, l'an 1697, en parlant de la mort du maréchal de Marillac. Comme le crime de Chalais n'étoit pas ordinaire, il ne faut pas s'étonner s'il y eut des circonstances si étranges et qui firent tant raisonner. Un de ses amis avança même sa mort en faisant confidence au comte

de Louvigny du dessein que Monsieur avoit de sortir de la cour et de diminuer la trop grande autorité du ministre. Louvigny, qui étoit persuadé qu'un sujet ne doit jamais garder un secret quand il est contre le bien de l'Etat, déclara tout au Roi avec beaucoup de sagesse. Il assura (peut-être augmenta-t-il pour faire sa cour) que Chalais, qui étoit maître de la garde-robe du Roi, devoit empoisonner une des chemises de Sa Majesté, par ordre de Monsieur. Cette atroce calomnie, dont ce prince ne fut jamais coupable, méritoit seule la mort. Il est bien vrai que Monsieur (si on en croit les Mémoires de Bassompierre et ceux de Montrésor, t. II, p. 367) fit une déclaration à Nantes, le 11 aoust 1626, où il accusa Chalais de lui avoir conseillé de se retirer de la cour et de lui avoir voulu donner les moïens de le faire, et ce fut le Père Josef qui fit entendre à ce prince qu'il ne pouvoit mieux se tirer de cette affaire qu'en abandonnant Chalais à la justice du Roi. Ce capucin, qui ne demeuroit point encore à la cour, ne l'avoit suivie à Nantes que pour être l'agent du cardinal et pour achever de découvrir cette conjuration. On ne se défioit point encore de lui : il n'y avoit pas longtemps qu'il étoit arrivé de Rome; il ne parloit que de missions et de l'établissement du calvaire. Jusques-là il ne lui étoit rien échapé qui pût faire soupçonner de sa droiture et de sa probité, de sorte que Chalais ne s'en défia pas plus qu'avoit fait le maréchal d'Ornano. Le capucin l'assura de la part du cardinal que, s'il avouoit tout ce qu'on lui demanderoit, il auroit sa grace; sur la parole d'un religieux dont la réputation n'avoit point été attaquée, cet accusé déclara plus qu'il ne sçavoit des desseins des mécontens. Le garde-des-sceaux, chef de la chambre de justice, n'avoit pu rien obtenir, Chalais soutenant toujours qu'il n'étoit

rentré dans la faction qui se formoit contre le cardinal que pour servir ce prélat qui le lui avoit ordonné; mais comme il servoit fidellement le parti de Monsieur, il tâchoit aussi de tromper le ministre pour en tirer quelques récompenses pendant qu'il seroit en état d'en donner. Jamais ses juges n'en purent sçavoir davantage. S'il n'avoit pas été séduit par les artifices du Père Josef, et s'il avoit toujours persévéré, il n'auroit pas été condamné, au moins sur l'aveu qu'il fit; mais il compta sur la bonne foi du cardinal et plus encore sur les promesses de ce religieux. Après la mort de Chalais, les autres conjurez, ou qui étoient accusez d'en être, ne furent pas longtemps sans ressentir la peine de leur crime : la duchesse de Chevreuse, revenue de Bruxelles, fut reléguée en Lorraine; le cardinal l'aimoit, et fit voir par son éloignement qu'il sacrifioit ses plus chers amis quand il s'agissoit du bien de l'Etat; le comte de Soissons se retira en Italie; le prince de Condé n'osa pas revenir sitôt à la cour, quoiqu'il eût vu le cardinal dans sa maison de Limours, et on fut bien aise qu'il s'exilât lui-même; le gouvernement de Bretagne fut ôté au duc de Vendôme et donné par commission au maréchal de Thémines. On tenoit en prison au bois de Vincennes le maréchal d'Ornano, dont on aprit la mort (1) à Nantes. Les ennemis du cardinal et du Père Josef, qui les accusoient de n'avoir aucun scrupule de faire des coups de main, firent courir le bruit qu'il avoit été empoisonné, quoique les médecins et les chirurgiens assurassent qu'il étoit mort d'une fièvre maligne. J'ai lu dans la Vie du cardinal que le maréchal, avant de prendre le Viatique et dans un état où il n'y avoit point d'espérance qu'il en

(1) Le 4 septembre 1626.

revint, fit un discours sur la cause de son emprisonnement, et jura, sur le salut de son ame, que le duc d'Orléans n'avoit jamais pensé à quoi que ce soit contre la personne du Roi, et qu'aucun de ceux qui étoient dans sa confidence ne lui avoit jamais donné de semblables conseils; que seulement le duc d'Orléans se voyant entièrement exclus du gouvernement, qui étoit passé entre les mains du cardinal, on avoit cherché les moyens de diminuer l'autorité excessive de ce ministre pour en donner quelque partie à Monsieur; que tout ce qu'on en disoit de plus étoit faux ou n'étoit pas venu à sa connoissance. Ensuite il communia, et expira peu de temps après. Ce maréchal, par un faux principe, croyoit qu'il lui étoit permis de s'oposer à l'autorité royale, et qu'il la pouvoit diminuer dans un ministre qui en étoit revêtu pour la donner au frère du Roi. Il n'en faut pas davantage à qui sçait l'art de régner pour justifier la détention de ce maréchal, la peine de tous les complices, et la conduite du Père Josef, à qui le Roi fut redevable de l'heureuse découverte de cette conjuration, qui n'alloit qu'à ruiner l'Etat et à faire perdre au Roi la vie, ou au moins la liberté. La cour revint à Paris et le Père dans son couvent, où le cardinal lui rendoit de fréquentes visites pour le consulter sur les affaires d'Etat les plus secrètes et les plus épineuses.

Ce fut pendant sa retraite aux capucins que le Père Josef, qui ne pensoit qu'à convertir les huguenots et à terrasser l'hérésie, se mit en tête de travailler à réduire La Rochelle à l'obéissance du Roi; il regardoit cette place comme le boulevard du calvinisme, comme la citadelle de la rébellion. Il y avoit deux cens ans qu'elle se glorifioit de braver nos Rois; elle s'étoit révoltée contre Louis XI en faveur de son frère Charles, duc de

Guienne; contre Charles VIII tandis qu'il étoit en Italie; contre Louis XII pendant qu'il faisoit la guerre dans le Milanés, où Ludovic-le-More étoit rentré; contre François I[er] au plus fort de la guerre qu'il avoit avec Charles-Quint; contre Charles IX en faveur des huguenots, qui avoient pour chef le prince de Condé; contre Henri III, qui fut enfin obligé de capituler avec cette ville qu'il tenoit assiégée, de peur qu'elle ne se donnât aux Anglois. Après la perte d'Amiens, La Rochelle avoit bien envie de se révolter encore, et il ne tint pas aux ducs de la Trémouille et de Bouillon qu'elle ne le fît; mais comme Henri IV reprit heureusement Amiens contre leur attente, sa bonne fortune contint les Rochelois dans l'obéissance. Enfin La Rochelle ayant déclaré la guerre à Louis XIII, le Père Josef usa de tout son génie pour faire voir au Roi « que cette ville entretenoit la discorde dans le cœur de son royaume, formoit une république au milieu d'une monarchie, donnoit entrée aux étrangers et retraite à tous les mécontens, et par son exemple aprenoit à mépriser impunément l'autorité royale; que l'on ne viendroit jamais à bout de ruiner l'hérésie en France tant que les huguenots resteroient les maîtres de cette place, dont ils faisoient leur donjon et leur arsenal; qu'il étoit honteux de souffrir qu'une poignée de sujets donnât la loi à son prince, et délivrât des commissions pour lever des gens de guerre dans les provinces de Poitou, d'Angoumois, de Saintonge, de Périgord, Languedoc, Dauphiné, Provence, pour fondre du canon et pour fortifier les villes qu'ils appeloient de seureté. Comment le Roi pouroit-il voir sans indignation l'assemblée générale qui se tenoit à La Rochelle usurper les droits les plus sacrez de la souveraineté, comme elle venoit de faire, en érigeant une

amirauté, et déclarant criminels d'Etat ceux de leur religion qui ne prendroient pas les armes, avec menaces de raser leurs maisons de fond en comble? Que les huguenots n'avoient plus à la tête de leur parti un Roi de Navarre, un prince de Condé, un amiral de Châtillon, pour soutenir la réputation de leurs armes, et qu'ainsi la conjoncture étoit favorable pour les attaquer. »

Cependant l'entreprise paroissoit dangereuse; on disoit qu'il y auroit de la témérité à tenter une chose qui jusques-là n'avoit causé que de la honte et de la confusion à tous ceux qui s'en étoient mêlez; que Charles IX, Henri III et Henri IV n'avoient jamais pu ruiner ce parti; que la saignée de la Saint-Barthélemy avoit aigri le mal au lieu de le guérir; que ce corps épuisé de sang n'avoit pas seulement repris ses forces, mais étoit même devenu plus puissant et plus formidable qu'auparavant. Mais le Père Josef dissipa ces craintes en répondant « que Dieu se plaît souvent à montrer qu'il est le Dieu des armées et le souverain maître des événemens, et que le sens et l'industrie des hommes ne servent de rien dans les entreprises qu'il veut conduire; que si celles des trois Rois précédens n'avoient pas réussi, c'est que Dieu, jaloux de sa gloire, n'avoit pas voulu que la défaite des huguenots fût l'ouvrage de la chair et de la prudence humaine, ni la récompense de la raison d'Etat et de l'ambition des Guises, qui se couvroient du manteau de la religion pour parvenir à la royauté. » Ayant communiqué ce dessein au cardinal de Bérule, ce cardinal l'aprouva d'autant plus qu'il faloit, à ce qu'il disoit, profiter de l'occasion de la guerre que l'Espagne se préparoit à faire au nouveau duc de Mantoue, que l'empereur ne vouloit pas reconnaître pour tel. Ils sçavoient bien tous deux que cette couronne fomentoit la

rébellion des Rochelois et fournissoit des sommes considérables au duc de Rohan et aux Rochelois, afin qu'ils taillassent tant de besogne au Roi qu'il fût hors d'état de pouvoir songer à secourir le duc de Mantoue, son allié. C'est pourquoi ils agirent de concert auprès du cardinal de Richelieu, qui possédoit alors toute la faveur, pour le faire entrer dans leur sentiment. Ce ministre y entra en effet, et d'autant plus volontiers que le Roi étoit déjà bien averti que les Rochelois avoient fait prier instamment le Roi d'Angleterre par le seigneur de Soubise de les prendre en sa protection. On assuroit même que Blancard, leur député, dit au conseil du Roi d'Angleterre qu'il étoit moins préjudiciable à Sa Majesté Britanique de perdre le royaume d'Irlande que de laisser ruiner la religion protestante en France par la prise de La Rochelle. Le duc de Buckingham, premier ministre et favori de ce Roi, le pressa si fort de secourir les Rochelois que, cette affaire ayant été conclue, les Anglois commencèrent, sans aucune déclaration de guerre, à se saisir des vaisseaux françois qui se trouvèrent dans leurs ports, et enlevèrent même deux vaisseaux de guerre à Dieppe et au Havre-de-Grace.

Ces infractions firent que le Roi défendit le commerce avec l'Angleterre; et sur la nouvelle qu'il eut des préparatifs qui s'y faisoient pour prendre l'isle de Ré, il fit marcher ses troupes dans le Poitou pour en garder les côtes, et en donna le commandement à Monsieur. Les avis furent partagez au conseil sur la présence du Roi au siége de La Rochelle; mais le Père Josef l'emporta, et la suite fit voir que ses veues étoient justes, et que l'ostination de ces rebelles, fomentée par les Anglois, nos anciens ennemis, demandoit absolument que le Roi y fût en personne. Il partit donc le 8 juin 1627, et

après quelques semaines de maladie à Villeroy, il arriva enfin au blocus de La Rochelle le 13 aoust. On lui avoit caché pendant sa maladie la descente que Buckingham avoit faite dans l'isle de Ré, à la barbe de Toyras, gouverneur de cette isle, qui fut obligé de se retirer dans le fort de Saint-Martin, et qui chassa peu de temps après les Anglois des postes dont ils s'étoient saisis. Ils n'en seroient pas sortis, si Toyras avoit été moins brave, ou si Buckingham avoit sçu ce que c'est que d'attaquer une place ; mais il passa trois mois devant un fort qui ne devoit pas tenir huit jours. Il leva honteusement le siége, fit voile en Angleterre, et ruina par là les affaires des Rochelois. Après cette victoire, on ne pensa qu'à bloquer La Rochelle avec plus d'exactitude qu'auparavant, pour la prendre l'année suivante.

Le cardinal de Richelieu, qui n'avoit point alors le Père Josef, lui manda de venir au plus tôt, attendu qu'il ne trouvoit personne à la cour qui eût plus de talens pour savoir animer le Roi à une entreprise dont la difficulté le faisoit si fort douter du succès ; que plus il y pensoit, plus il sentoit de répugnance à s'y engager, ainsi qu'il arrive ordinairement aux esprits timides et irrésolus ; outre que le cardinal, qui étoit nouveau dans le ministère et fort envié, apréhendoit lui-même, quelque mine qu'il en fît, d'être la victime de cette entreprise, si elle venoit à manquer.

Le Père Josef partit à pied de Paris au mois d'aoust, et arriva à l'armée au mois d'octobre, après avoir séjourné quelques jours dans les villes de Poitou, où il avoit prêché et établi des couvens de son ordre. On le logea au quartier du cardinal, dans une maison seule à l'écart, nommée le Pont-de-la-Pierre, à cent pas de la mer ou environ. Le cardinal étant passé à Oleron

pour envoyer du secours à la citadelle de l'isle de Ré, assiégée par les Anglois, les Rochelois, qui n'en savoient rien, projetèrent de venir la nuit avec cinq cens hommes pour enlever son Éminence. Marillac, pour lors maréchal de camp et depuis maréchal de France, en vint donner avis au Père Josef, le pria de tenir ferme avec quelque secours qu'il lui envoya, l'assurant que le Roi alloit ordonner un détachement pour sa défense. Le Père Josef se saisit des papiers du cardinal, les mit en sureté, et attendit sans crainte les ennemis, qui furent empêchés par une grosse pluie de venir faire leur attaque. Sa Majesté loua l'intrépidité du capucin, qui avoit mieux aimé passer la nuit à encourager les soldats de sa garde que de se retirer dans le quartier du Roi.

Ce ne fut pas dans cette rencontre seule qu'il fit voir des marques de sa piété et de son courage (vertus qui se rencontrent assez rarement ensemble, quoiqu'elles ne soient pas incompatibles). Il alloit partout catéchiser et confesser les soldats, visiter les hôpitaux, non-seulement dans l'armée que le Roi commandoit, mais dans celle du maréchal de Bassompierre, du côté de Laleu et du Fort-Louis. Il avoit fait venir grand nombre de capucins, qui faisoient dans le camp tous les mêmes exercices de missionnaires qu'ils auroient pu faire dans une ville, de sorte qu'il fit régner la piété dans l'armée, en bannit les blasphèmes et les autres crimes ordinaires aux soldats.

Il n'étoit pas possible que, durant un siége si long, il ne se présentât plusieurs difficultez qui demandoient un génie supérieur pour les résoudre; le retour du Roi à Paris fit naître la première. Le cardinal, craignant que la Reine mère, qui commençoit à le haïr, ne le perdît dans l'esprit du Roi, vouloit l'accompagner dans ce

voyage, persuadé que sa présence empêcheroit les mauvais desseins de ses ennemis, et que le Roi, qui étoit naturellement inquiet et crédule, auroit plus de fermeté et de résolution quand il le verroit toujours à ses côtez. Mais le Père Josef, qui prévoyoit les suites de l'absence du cardinal, lui représenta sagement « que, s'il s'éloignoit de l'armée, l'ardeur des officiers se ralentiroit, dans la pensée qu'ils auroient, et non sans raison, que, puisqu'il s'en alloit, il ne prenoit pas cette affaire fort à cœur; que les Rochelois et tout le parti huguenot en deviendroient plus insolens et plus ostinez; que ce retour à Paris, dès le commencement d'un siége de cette importence, feroit penser et dire que c'étoit une levée de boucliers; que, s'il arrivoit que ce siége allât mal ou tirât en longueur, le Roi lui sauroit mauvais gré de l'avoir embarqué dans une entreprise si hazardeuse et si ruineuse; qu'il devoit sacrifier sa fortune au service et à la gloire de celui qui fait et défait les grands comme il lui plaît, et que s'il mettoit toute sa confiance en Dieu, sa main toute-puissante dissiperoit les cabales de ses ennemis et le feroit prospérer plus que jamais. » Le Père Josef avoit pris un tel ascendant sur le cardinal que ce ministre se détermina généreusement à demeurer. Le Roi partit donc le 9 février 1628, et lui abandonna la direction de ce siége, avec un ordre exprès au duc d'Angoulême et aux maréchaux de Bassompierre et de Schomberg de lui obéir comme à sa propre personne.

La seconde difficulté qui occupa beaucoup le Roi et le cardinal au siége de La Rochelle fut de fermer le port, par où les assiégez recevoient tous les vivres et tous les secours dont ils avoient besoin. Pompée Targon, fameux ingénieur italien, avoit essayé d'en boucher l'entrée

par différentes machines que la tempête et les marées emportoient à mesure qu'il les mettoit; de sorte que cet ouvrage coûtoit beaucoup d'argent et n'avançoit point. Le Père Josef reconnut bientôt que cet homme amusoit le Roi; après lui avoir donné son congé, le cardinal fit travailler deux architectes de Paris, l'un nommé Louis Metezeau, natif de Dreux, et l'autre Jean Tiriot, à la digue de pierre dont on lui avoit donné l'invention, et l'opinion commune en attribue toute la gloire à Metezeau même. Quoi qu'il en soit, on commença la construction de la digue dans un endroit où le canal qui forme le port de La Rochelle a sept cent quarante toises de largeur, et où le canon des assiégez ne pouvoit porter. Pour former cette digue on enfonça dans la mer de grandes poutres de douze pieds, avec d'autres en travers, et l'on mit dedans des pierres sèches qui n'avoient d'autres liens que la vase et le limon que la mer y poussoit; on fit encore couler à fond plusieurs vaisseaux chargez de pierres pour la soutenir. Elle étoit par le bas large de douze toises, et comme elle alloit en étressissant jusques au haut, où elle n'en avoit que quatre, sa hauteur étoit au-dessus des plus hautes marées, de sorte que les soldats qu'on y mettoit pour la garder y pouvoient toujours être à sec. On avoit laissé seulement au milieu du canal une ouverture pour donner cours au flux et reflux. L'entrée du canal étoit défendue par environ deux cens vaisseaux bien armez qui bordoient les deux côtez du rivage. C'est avec cette digue, avec ce rocher artificiel, comparable aux plus fameux ouvrages des anciens capitaines grecs et romains, qu'on vint à bout des Rochelois; car sans cela il auroit fallu de toute nécessité lever le siége. Ceux qui ne désiroient pas que La Rochelle fût prise disoient tout

haut qu'il seroit infiniment plus glorieux au Roi de secourir ses alliez que de faire la guerre à ses sujets; que si le Roi d'Espagne s'emparoit une fois du Mantouan et du Montferrat, il n'y auroit plus moyen de l'en chasser; qu'il valoit mieux faire le siége de Casal que de continuer celui de La Rochelle, dont on ne viendroit jamais à bout. Mais le Père Josef obligea le cardinal à demeurer ferme et à ne pas quitter un moment les assiégez. On envoya seulement le marquis de Saint-Chaumont au duc de Savoye pour tirer l'affaire en longueur, pendant que l'on continuoit le siége, et en l'absence du Roi, le cardinal, qui vouloit avoir toute la gloire de cette conquête, fit sommer les Rochelois de se rendre; mais ils ne voulurent pas seulement écouter le héraut. Comme il étoit plus aisé d'aborder le Père Josef que le cardinal, tous ceux qui trouvoient quelque nouvel expédient pour incommoder ou pour surprendre la ville venoient le lui communiquer, et l'envie qu'il avoit de finir ce siége lui faisoit embrasser tout ce qu'on lui proposoit, soit bien ou mal. On fit pétarder la fausse porte des Salines et celle de Saint-Nicolas, escalader les bastions du Gabut et de l'Evangile; on essaya de rompre la chaîne et de surprendre le fort Tasdon, pendant que l'on faisoit donner quelques fausses alarmes en d'autres endroits. Rien ne fut épargné pour cette entreprise; on envoya de divers côtez les porteurs de pétards et cinq cens hommes qui les devoient soutenir les premiers avec le sieur de Marillac; mais tout échoua. Deux jours après, le cardinal obligea le même officier de tenter fortune d'un autre côté, pour réparer la faute qu'il avoit faite, mais il ne fut pas plus heureux.

Le troisième expédient qu'on donna au Père Josef

fut de couper les eaux douces aux Rochelois ; on y travailla assez utilement en quelques endroits, mais on cessa quand on eut reconnu qu'il y avoit assez de puits dans la ville, et une fontaine dans les fossez dont on ne pourroit leur ôter la communication. La dernière tentative qu'on proposa au Père Josef fut d'entrer dans la ville par un conduit par où les immondices se déchargeoient. Il le fit approuver au cardinal, qui en parla au Roi le 25 avril, le lendemain de son retour au camp, et se mit en état d'exécuter ce projet (1).

Le Père Josef eut un sujet de consolation dans la conversion du duc de la Trémouille, qui vint trouver le Roi avec plusieurs gentilshommes de Poitou, sur le bruit qui se répandit de tous côtez que les Anglois alloient revenir avec une flotte formidable pour secourir La Rochelle. Le Père Josef, qui voyoit tous les jours ce duc chez le cardinal s'insinua si bien dans son esprit qu'ils eurent souvent des conversations sur les points de controverse qui lui faisoient le plus de peine. Comme ce seigneur avoit l'esprit bien fait, il écouta les instructions du Père Josef avec tant de docilité que, peu de temps après il abjura les erreurs de Calvin, et renonça aux avantages qu'il pouvoit espérer de ce parti, où sa naissance luy donnoit une grande autorité, les huguenots le regardant comme un sujet digne d'être leur chef. Ce fut le cardinal de Richelieu qui reçut son abjuration, le Père Josef lui ayant voulu laisser toute la gloire d'avoir converti ce

(1) Nous avons cru devoir comprendre au nombre des suppressions que nous avons fait subir à ce long document un passage des Mémoires de Pontis, où cet auteur raconte un différend qu'il eut avec le Père Joseph au sujet du projet dont il s'agit ici. Les Mémoires de Pontis ont été réimprimés dans la deuxième série de la collection Petitot.

duc, afin que son ministère en fût plus agréable à la cour. Comme nul intérêt temporel n'étoit entré dans les motifs de cette conversion, le Roi en témoigna beaucoup de joie au duc, et luy promit de le faire communier avec luy à la première fête solennelle.

Cette action faite à la vue des assiégeans et des assiégez ne demeura pas sans fruit ; elle fit rentrer par émulation plusieurs gentilshommes dans le sein de l'Eglise romaine, et ce fut par le moyen de ces nouveaux convertis, qui entretenoient de grandes intelligences avec les Rochelois, que le Roi fut averti que la faim ramèneroit bientôt ces rebelles à son obéissance (1).

La mauvaise nourriture et les fatigues de ce siége, où le Père Josef ne relâchoit rien de la rigueur de l'observance de sa règle, lui causèrent une fièvre double tierce qui le mit hors d'état de continuer ses travaux. Mais ce qui acheva de l'accabler fut qu'il passoit toutes les nuits à donner audience aux espions qui sortoient secrètement de la ville pour le venir informer de tout ce qui s'y faisoit. Après en avoir rendu compte au cardinal, il dressoit la plupart des mémoires et des intructions qu'il falloit envoyer de tous côtez ; de sorte que, ne prenant point de repos, tout malade qu'il étoit, il fut attaqué d'une fièvre continue si violente que l'on désespéra de sa guérison. Le cardinal de Richelieu, chez qui il demeuroit, ne manqua pas de le voir tous les

(1) Dans une guerre de religion on conçoit que la théologie ait joué un rôle actif; autant que la bravoure du soldat, le zèle du missionnaire a pu aider à la conquête de La Rochelle. Tandis qu'on bloquait le port de cette ville, le Père Joseph organisait contre elle un véritable siége théologique, si l'on peut ainsi s'exprimer. On n'a pas peut-être tenu assez compte de ce rôle du Père Joseph, ou bien on l'a transporté à Richelieu.

jours ; le Roi lui envoyoit ses médecins, et il fut si bien traité qu'il reprit en peu de temps ses forces et sa santé, au grand contentement de toute l'armée.

Cependant on apprit de toutes parts la consternation que jeta dans la ville la mort du duc de Buckingham, qui avoit été tué d'un coup de couteau à *Plimout* (1), et la disète des vivres qui réduisoit les habitans à la dernière extrémité. Ils ne vivoient plus que de coquillages, de légumes et de racines qui étoient même difficiles à trouver ; les plus riches mangeoient du cuir et du parchemin bouilli avec de la graisse, et tout ce qui pouvoit avoir quelque suc propre à nourrir. Pour se défaire des bouches inutiles, ils firent assembler pendant une nuit une grande multitude de femmes, d'enfans et de vieillards, qu'on mit hors les portes sans écouter leurs plaintes. Ces malheureux s'allèrent rendre dès le matin aux forts et aux lignes des assiégeans, d'où ils furent chassez à coups de mousquets ; ils se retirèrent dans les prairies pour en brouter l'herbe qu'on eut soin de faucher, de peur qu'ils ne la vinssent arracher de nuit pour s'en nourrir, si bien qu'ils furent obligez de rentrer dans la ville. Les ennemis du Père Josef trouvent à redire qu'il ait assisté au conseil où il fut résolu d'en user de la sorte ; mais ils ne font pas réflexion que le Roi et le cardinal étoient de cet avis, que ce sont les droits de la guerre, et que Dieu se sert de ces fléaux

(1) Buckingham fut assassiné par l'Ecossais Felton, sectaire fanatique, qui punissait le duc de son peu de zèle à secourir les religionnaires de France, ou tout simplement de lui avoir, dans un temps, refusé le commandement d'une compagnie d'infanterie. Buckingham retira promptement le couteau de sa blessure. « *Le scélérat m'a tué!* » s'écria-t-il ; ce furent ses dernières paroles.

pour punir les peuples, sans qu'il soit permis à des sujets d'y trouver à redire. Ceux-là ne vouloient point rentrer dans leur devoir et méritoient toutes les misères qui les accabloient. Ils devinrent plus insolens que jamais quand ils aperçurent le 28 septembre, à la hauteur de l'isle de Ré, la flotte angloise, composée de soixante-dix vaisseaux, qui furent suivis de plus de trente peu de temps après. Toute l'armée du roi fut plusieurs jours sous les armes pour repousser les Anglois s'ils vouloient faire une descente, à dessein de se rendre maîtres de la digue, et après quelque légère escarmouche on résolut une cessation d'armes avec les Rochelois. Dès qu'elle fut expirée, les Anglois recommencèrent à se battre le 23 octobre; mais enfin les Rochelois, qui n'en pouvoient plus et à qui il étoit impossible de donner secours, envoyèrent quatre députez au cardinal pour le prier d'implorer la miséricorde du Roi. Ils allèrent d'abord trouver le Père Josef; il ne put s'empêcher de pleurer en les présentant à ce ministre, qui les reçut agréablement, en retint deux auprès de lui, renvoya les deux autres à la Rochelle, avec assurance d'un pardon général s'ils se soumettoient purement et sans conditions à la clémence du Roi. Cette promesse obligea le peuple d'envoyer douze autres députez, qui avoient tant de peine à se soutenir pour demander pardon au Roi qu'ils n'eurent de force que pour lui dire « qu'ils se soumettoient à son obéissance, et vouloient vivre et mourir sous ses loix comme ses sujets.» Le lendemain, 30 octobre, les troupes du Roi se mirent en possession des portes de la ville, et allèrent préparer toutes choses pour le recevoir, après avoir fait nétéier les maisons et les rues. Le premier de novembre, le cardinal dit la messe dans l'église de Sainte-

Margueritte, qui avoit été consacrée de nouveau le matin même par l'archevêque de Bordeaux, et y donna la communion au garde-des-sceaux et au maréchal de Schomberg. Le Père Josef y dit aussi la messe, puis exhorta tout le monde à rendre des actions de graces à Dieu. Ensuite le cardinal sortit de la ville pour accompagner le Roi à son entrée ; il marcha seul à cheval devant Sa Majesté, aux pieds de laquelle les habitans se jettoient à genoux à mesure qu'il passoit, et crioient: « Vive le Roi qui nous a fait miséricorde! » Le *Te Deum* fut chanté à Sainte-Margueritte, et le Saint-Sacrement porté dans une procession solemnelle par toutes les rues de la ville, pour le remercier de cette heureuse réduction que les étrangers et les François même avoient tenue longtemps pour impossible. Le Roi, se souvenant de toutes les instances et poursuites faites par le Père Josef pour faire prendre la résolution d'assiéger La Rochelle, à quoi tout le conseil trouvoit des difficultez insurmontables, lui fit l'honneur de lui dire, en présence des principaux seigneurs de sa cour, « qu'il avoit, comme Abraham, espéré contre toute espérance ; que Dieu avoit enfin récompensé sa foi, et que l'histoire partageroit entre le cardinal de Berulle et lui toute la gloire d'avoir conseillé cette glorieuse entreprise. » Le Roi donna aux capucins pour hospice la maison de la duchesse de Rohan, où le Père Josef dit la messe dès le lendemain. Sa Majesté y assista, et lui permit ensuite de choisir telle autre place qu'il jugeroit plus commode pour y bâtir un couvent de son ordre. Le cardinal, qui regardoit la prise de La Rochelle comme son premier ouvrage, et qui en vouloit faire le plus durable monument de sa gloire, pria le Roi d'y mettre un évêché et de le donner au Père Josef, à qui il convenoit mieux

qu'à personne, pour les raisons que je viens de dire. Le Père Josef le refusa absolument, ainsi qu'il avoit fait déjà celui d'Alby, protestant au cardinal de Richelieu « qu'il n'y avoit rien au monde qui lui pût faire quiter la règle et l'habit de saint François. » Le Roi et le cardinal furent édifiez d'une constance si peu commune, et eurent encore plus d'estime pour lui qu'auparavant. Le Roi ne fut pas longtemps sans retourner à Paris, où il reçut les complimens de toutes les cours. La flote angloise demeura quelques jours, à cause des vents, à la vue de La Rochelle; elle en partit enfin le 11 novembre, et fit voile droit en Angleterre après avoir vu prendre la ville, au secours de laquelle elle était venue inutilement.

Quand le Père Josef fut de retour à Paris, ses parens, qui ne profitèrent point du grand crédit qu'il avoit ni des services qu'il rendoit à l'Etat, lui ayant demandé pourquoi il refusoit toutes les dignitez qu'on lui offroit, il répondit qu'outre les raisons générales que devoient avoir tous les bons prêtres et les religieux de se croire indignes des prélatures, il en avoit une particulière qui regardoit la jurisdiction, et qu'il n'avoit pu vaincre.

« Les évêques, disoit-il, en ont de deux sortes, dont l'exercice est redoutable par le compte qu'il en faut rendre à Dieu et aux hommes : l'une dont ils sont pour ainsi dire les maîtres, et qu'on apelle pour cette raison volontaire, et l'autre qu'ils sont obligez de confier à des personnes graduées, et qu'on apelle contentieuse, parce qu'elle consiste à régler les différens dont la connoissance est demeurée à l'Eglise.

« Malheur à ces prélats qui ne connoissent leur diocèse que par des vicaires ignorans, qui administrent la justice que par des officiaux et des promoteurs prévenus

et passionnez ! Malheur à ces prélats qui n'aiment ni la résidence, ni le travail, qui n'entrent pas dans le détail de tout ce qui regarde leur clergé, qui croient légèrement ce que l'envie de nuire (désordre qui se glisse partout) leur veut insinuer sous apparence de piété ; qui, sur ces relations rarement charitables, toujours indiscrettes, souvent fausses, blâment, suspendent, interdisent des prêtres, les privent de leur bénéfice, et surprènent encore la religion du prince pour les proscrire, quand ils ne savent pas se servir, selon les règles de la prudence, de l'autorité que Dieu leur a donnée *in ædificationem*, et non pas *in destructionem*; pour employer à propos, avec une charité vraiment paternelle, à l'imitation du grand saint Charles Boromée, le modelle des prélats, les peines canoniques contre les oints du Seigneur qui sont assez malheureux pour tomber dans des fautes essentielles. Voilà, disoit le Père Josef, ce qui m'a beaucoup déterminé à refuser l'évêché de La Rochelle et celui d'Alby. Je me trouve mille fois plus heureux dans ma condition, et j'espère que le Seigneur me fera la grace de n'en pas sortir. » Ce sont là les sentimens dans lesquels il paroissoit. Peut-être pensoit-il au cardinalat dès ce temps-là ; ses ennemis le disoient, et que cette vue étoit le mobile de toutes ses actions ; et s'il y couroit par les grandes actions, en voicy une qui toute seule devoit lui procurer cet honneur, si cette place éminente se donne à ceux qui rendent de grans services à l'Etat.

J'ai déjà dit que l'une des trois grandes affaires que le cardinal de Richelieu communiqua au Père Josef, quand il l'eut apellé auprès de sa personne, regardoit l'abaissement de la maison d'Autriche, et qu'ils commencèrent à y travailler par le mariage de la princesse

Henriette-Marie, sœur de Louis XIII, avec Charles Stuart, prince de Galles, depuis Roi d'Angleterre. Pour entendre ce trait d'histoire, qui sera un des plus beaux morceaux de ce livre, le lecteur trouvera bon que je fasse icy une petite digression qui ne lui sera pas désagréable, en retraçant à ses yeux la source d'un événement des plus tragiques. Je déveloperai un mystère qui n'a peut-être jamais été connu, et dans lequel le Père Josef a eu part. Jacques VI, Roi d'Ecosse et successeur d'Elisabeth, Reine d'Angleterre, voulant renouveller une alliance avec l'Espagne, y envoya son fils, le prince de Galles, pour faire lui-même la demande de l'infante Marie, seconde fille de Philippe III. Ce jeune prince passa par la France, vit dîner le Roi *incognito*, et fut vu de la princesse Henriette, qui, étant touchée de sa bonne mine, dit agréablement qu'il auroit pu trouver une femme en France, sans la chercher si loin. Il arriva donc en Espagne, où il fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang; il parla du sujet de son voyage, fit des propositions qui furent d'abord acceptées, et il crut l'affaire conclue, lorsque tout d'un coup il reconnut dans le Roi et dans le comte d'Olivares, son ministre, des airs négatifs, et que tout se réduisoit à l'amuser d'une vaine espérance qu'on pourroit songer à ce mariage quand il se seroit fait catholique. Le cardinal de Richelieu, dont les veues alloient loin, avoit non-seulement engagé le Pape à déclarer au Roi d'Espagne qu'il ne donneroit jamais de dispense pour marier l'infante à un prince ennemi de la religion romaine, mais il avoit encore fait de sourdes pratiques dans le conseil du Roi Catholique pour détourner cette alliance qui auroit été très préjudiciable à la France dans toutes les guerres qu'elle eut depuis avec la maison d'Autriche. Ce ma-

riage rompu, le Roi d'Angleterre tourna ses vues du côté de la princesse Henriette-Marie, pour qui le prince de Galles avoit conçu, en la voyant, une estime qu'il avoit toujours conservée. Milord Rich, comte d'Holand, et milord Hai, comte de Carlile, vinrent en France en qualité d'ambassadeurs extraordinaires pour en faire la demande, au mois de juin de l'année 1624. Le cardinal de Richelieu, qui avoit eu depuis peu la première place dans le conseil du Roi, fut chargé de cette négociation importante, à laquelle le Roi d'Angleterre joignoit encore l'alliance qu'il offroit à la France contre l'Espagne. C'étoit ce que demandoit ce ministre avec autant de passion que le mariage qui en devenoit le nœud. La Reine Marie de Médicis souhaitoit cette aliance avec beaucoup d'ardeur pour s'assurer un nouveau secours et une retraite sûre, au cas que les brouilleries recommançacent en France. Enfin, après plusieurs conférences avec les ambassadeurs d'Angleterre, on convint de faire ce mariage, à condition que le Pape accorderoit la dispense à cause de la diversité de religion. On envoya le Père de Berule (1), général de l'oratoire,

(1) Pierre de Berule, fondateur de la célèbre congrégation des Oratoriens et l'un des plus beaux caractères que le clergé de France puisse revendiquer, rendit à l'Eglise, aux lettres et à l'Etat des services également grands et importants. Louis XIII, au moment dont il s'agit, lui était déjà redevable de la négociation qui, en dépit de Ruccelaï, de Luynes et de Richelieu, avait prévenu une rupture ouverte entre le monarque et sa mère; de celle qui avait amené la paix entre la France et l'Espagne; enfin de la dispense que Berule avait obtenue d'Urbain VIII pour le mariage d'Henriette avec le Roi d'Angleterre. Berule avait, en matière de politique ecclésiastique, des idées qui n'étaient pas communes de son temps. « L'*inclémence* du siècle passé, dit-il un jour au Pape Urbain VIII, a jeté l'Angleterre dans le malheur du

depuis cardinal, pour la demander. Après qu'il eut fait voir à Clément VIII que ce mariage pourroit être utile à la religion catholique romaine, Sa Sainteté la donna, et quand les Rois furent d'accord sur les autres articles, on les signa à Paris le 10 novembe 1624, et le roi Jacques étant mort le 5 avril 1625, le prince de Galles, son fils, fut proclamé Roi aussitôt que son corps fut porté à Westminster. Ce jeune Roi, sous le nom de Charles Ier, envoya une procuration au duc de Chevreuse pour épouser en son nom la princesse Henriette-Marie; la cérémonie s'en fit devant le grand portail de l'église de Notre-Dame de Paris, sur un théâtre, en présence du Roi et de toute sa cour, le 11 mai 1625. Le 25 juin suivant elle sortit de Paris pour aller à Amiens, où les deux Reines, Marie de Médicis et Anne d'Autriche, se trouvèrent encore pour lui donner toutes les marques de tendresse imaginables. Les prisons furent ouvertes dans toutes les villes où elle passa, et on lui rendit des honneurs extraordinaires jusques à Calais; elle s'embarqua avec tous les plus grands seigneurs d'Angleterre qui étoient venus la recevoir.

De si beaux commencemens méritoient une fin plus heureuse. Cette Reine ne fut pas longtemps sans être traversée par le duc de Bukingham et par d'autres favoris, qui, s'insinuant dans l'esprit des princes, les attirent à leurs sentimens, quelque injustes qu'ils soient, et sous prétexte du bien public et de la gloire de l'Etat

schisme; il faut que la clémence de celui-ci l'en relève, et que cette bonté, cette douceur, cette urbanité que vous portez gravées jusque dans votre nom, portent le remède à un mal qui est venu d'une trop grande rigueur. » Ce personnage, né en 1575, mourut le 2 octobre 1629.

les engagent dans leurs passions. Ils appréhendoient le pouvoir de la beauté sur le cœur de ce monarque ; ils la chagrinèrent par l'endroit qui lui pouvoit être le plus sensible, qui étoit d'ôter auprès d'elle le Père de Berulle et les douze prêtres de l'Oratoire qui l'avoient accompagnée, et de les envoyer en France. Il n'y eut rien que leur malice n'inventât pour lui faire de la peine et à tous les catholiques de sa maison, et nonobstant toutes les prières que fit Blainville, ambassadeur de France, et toutes les remontrances du maréchal de Bassompierre, qui fut envoyé exprès en qualité d'ambassadeur extraordinaire, on ne put rien gagner sur l'esprit du conseil. Les officiers de la Reine, prévoyant que l'avenir ne leur seroit pas plus favorable, revinrent en France avec beaucoup de douleur de quitter cette pieuse princesse.

Pendant ce temps-là les huguenots remuèrent en France, le duc de Rohan dans le Languedoc et dans la Guienne ; Soubise, son frère, dans l'isle de Rhé ; celui-ci alla même en Angleterre demander du secours pour les Rochelois, et Bukingham y en amena pour soutenir l'insolence des révoltez; mais il y fut défait, comme je l'ai dit, par le maréchal de Thoiras; il retourna donc à Londres. Le peuple, déjà irrité, sentit augmenter son aigreur en le voyant; il s'en trouva même quelques-uns qui, le rencontrant dans les lieux publics, ne purent s'empêcher de lui dire des paroles fâcheuses. Il s'étoit attiré la haine générale par ses manières hautaines, et par l'imprudence de ses entreprises : les femmes lui demandoient leurs maris, les pères leurs enfans, qu'il avoit fait massacrer par sa mauvaise conduite ; on lui imputoit la perte de plus de cent vaisseaux en deux ans, d'avoir épuisé les finances pour ses intérêts particuliers, sous prétexte de conserver et d'augmenter la gloire du royaume.

Ce détail est nécessaire pour justifier la fureur du peuple, qui alla si loin que ce duc fut tué à Plimout, en 1628, d'un coup de couteau, par Jean Felton, Ecossois, comme il se préparoit à revenir avec la flote d'Angleterre au secours de La Rochelle, et non pas par un émissaire du cardinal de Richelieu (comme le bruit en courut en ce temps-là), qui s'étoit servi du Père Josef pour ménager cet assassinat par l'entremise d'un des capucins qui avoit pris secrètement, sous un habit séculier, les places des Pères de l'Oratoire. C'est le premier coup de main (1) dont on a chargé injustement le Père Josef, et qui mérite d'en être justifié, aussi bien que de la mort de Gustave-Adolphe, que je déveloperai en son lieu.

La prise de La Rochelle par les François et la mort de Bukingham donnèrent une nouvelle face aux affaires de ces deux royaumes. Louis XIII alla secourir le duc de Mantoue, allié de la France, et acheva d'humilier dans le Languedoc ce qu'il y avoit de mutins qui étoient demeurez sous les armes. La Reine d'Angleterre, n'ayant plus un cruel ennemi dans cet ambitieux favori qui aigrit l'esprit du Roi, le fit revenir de ses préventions, et le rendit si doux à son égard qu'elle se vit en moins de rien plus heureuse qu'on ne l'auroit dû espérer. Le Père Josef, qui étoit à Rome quand on envoya des Pères de l'Oratoire en Angleterre, et qui depuis son retour avoit toujours été occupé dans les grandes affaires du gouvernement, profita du calme de la cour d'Angleterre; il y vit une apparence de faire la paix; il excita le cardinal de

(1) L'assassinat de Buckingham a été imputé aux religionnaires eux-mêmes, dont l'irrésolution du duc avançait chaque jour la ruine.

Richelieu à y travailler, afin de pouvoir plus aisément porter les armes dans l'Espagne et sur le Rhin. Elle fut donc heureusement conclue et signée à Fontainebleau, le 26 septembre 1629, par l'ambassadeur d'Angleterre, et au château de Windzor par le Roi de la Grande-Bretagne, en présence du marquis de Chasteauneuf, ambassadeur de France. Par cette paix tous les articles du mariage de la Reine, sœur de Sa Majesté Très Chrétienne, furent confirmez; elle eut pour aumônier Jacques du Peron, depuis évêque d'Angoulême et d'Evreux, deux Pères de l'Oratoire, dont l'un étoit son confesseur, et douze capucins tous choisis par le Père Josef, au lieu de Pères de l'Oratoire. On dit qu'il demenda lui-même à y aller, mais je n'en crois rien. Ce voyage et un séjour en Angleterre ne s'accommodoient point avec ses veues ni avec les desseins du cardinal sur ce religieux; il y envoya à sa place le Père Léonard, fameux missionnaire. La religion catholique fit des progrez merveilleux sous la protection de la Reine, et l'exercice en fut libre jusques en 1640 que commença la révolte des Ecossois, qui se répandit ensuite dans toute l'Angleterre, et qui aboutit enfin à la plus cruelle et la plus étrange révolution dont l'histoire ait jamais parlé. Elle ne finit pas même par la mort du Roi Charles Ier, qui eut la tête coupée en 1649, puisque nous en avons vu de nos jours un reste affreux dans la personne de son second fils, Jacques II, qui fut contraint, par la cruauté de son gendre, le prince d'Orange, d'abandonner son royaume, de se retirer en France, où étoit déjà passée la Reine avec le prince de Galles, en 1688. Ce Roi n'avoit point d'autres crimes que d'avoir fait publier un édit en 1687 par lequel il donnoit la liberté de conscience à tous les catholiques de ses royaumes. Il est certain, et peu de gens y

ont fait attention, que cette seconde révolution est une suite de la première, et que ceux qui étoient du conseil de Jacques II avoient eu le même zèle pour établir et pour agrandir la religion romaine que les Pères Capucins du temps de la Reine Henriette-Marie de France, femme de Charles Ier. Mais tout le monde ne sçait pas que ce qui m'a obligé de donner ici cette histoire en abrégé, c'est que le Père Josef fit connoître en 1629 au cardinal de Richelieu « qu'il devoit avoir plus d'attention à ce qui se passoit dans ce royaume que dans toutes les monarchies de l'Europe ; que dans la résolution qu'il avoit prise de perdre la maison d'Autriche, il falloit nécessairement commancer par s'assurer de l'Angleterre; qu'il seroit même difficile d'en bien cimenter l'aliance avec la France, parce que le parlement ne pourroit souffrir les conquêtes des François sans s'y opposer; qu'il falloit donc occuper ces insulaires chez eux en soulevant l'Ecosse contre l'Angleterre, parce qu'une guerre civile et domestique les empêcheroit d'en entreprendre une étrangère; que si on ne pouvoit pas y réussir par des raisons d'Etat qu'on ne prévoyoit point, les intérêts de religion viendroient à bout de ce que la politique ne pourroit exécuter; que ces peuples inconstans, accoutumez au libertinage, et qui avoient tous des religions différentes, ne s'accommoderoient pas de celle qu'il faisoit prêcher par les capucins, et que si les religieux venoient à bout de convertir les Anglois (ce qu'il jugeoit impossible), ils ne trouveroient pas la même facilité en Ecosse; que c'étoit assez pour leur faire prendre les armes de vouloir attaquer la religion de leur pays; que cette guerre seroit plus animée que pour toute autre cause; qu'il y avoit lieu d'espérer que cette isle ne porteroit pas ses armes dans d'autres royaumes et contre d'autres nations pen-

dant que la division régneroit dans son sein; qu'il alloit envoyer de si bons ordres aux capucins qui y étoient qu'il se promettoit que les Anglois ne démêleroient pas sitôt la fusée qu'il leur tramoit, et qu'en toute sûreté la France pourroit dans quelques années attaquer l'Espagne par la Catalogne et par les Pays-Bas, et l'Empire par les places du Rhin, sans qu'elle eût à craindre une diversion du côté de l'Angleterre. Tout ce que vous avez entrepris jusques à présent pour la gloire de l'Etat vous a réussi; la prise de La Rochelle est un monument éternel de votre gloire et de votre bonheur. Il n'y a rien que vous ne deviez hasarder après un succès que le ciel a béni visiblement pour vous animer à de plus grandes entreprises. La mort du duc de Bukingham, arrivée si à propos, en est une preuve certaine. Après un événement si heureux pour l'Etat que vous gouvernez, il y a lieu de croire que le Roi des Rois préside à vos conseils, conduit la main qui travaille à l'agrandissement de cette monarchie, et humilira les peuples qui sont jaloux de sa gloire et de la vôtre. »

Le discours de cet habile capucin flatta merveilleusement le cardinal, et dès ce moment il résolut de le mener toujours avec lui pour prendre ses conseils, et il s'aplaudit mil fois d'avoir fait le mariage de la princesse Henriette-Marie avec le prince de Galles, qui fut si funeste à l'Angleterre, et dont ce royaume n'auroit pas ressenti les malheurs si ce prince eût pris en Allemagne une princesse protestante. Il n'auroit pas eu à la vérité huit cens mille écus de dot, mais il eût entretenu la paix dans ses Etats et se seroit attiré l'amitié de ses sujets. Ainsi, pour s'être marié contre les loix de la bonne politique, il s'est attiré des malheurs qu'aucun Roi, succédant à une couronne héréditaire, n'a peut-être jamais

essuiez. Encore s'il fût mort catholique, et qu'il eût eu le dessein d'établir cette religion dans son royaume, comme a fait de nos jours le Roi Jacques II, son fils, lui pardonneroit-on d'avoir fait un choix qui le priva de sa liberté, de son royaume et de sa vie!

A peine le Roi fut de retour à Paris que le Père Josef lui persuada qu'il ne pouvoit diférer plus longtemps de secourir Charles de Gonzague, duc de Nevers, qui s'étoit mis tout nouvellement en possession des duchez de Mantoue et du Monferrat, d'où les Espagnols le vouloient chasser. Pour y réussir ils suscitèrent le prince Guastalle, la duchesse douairière de Lorraine et le duc de Savoye, qui avoient de grandes prétentions sur ces deux Etats. Les Espagnols, de concert, assiégèrent Casal, et promirent que, pourvu qu'on leur laissât cette place, ils les assisteroient de toutes leurs forces pour faire valoir leurs prétentions. Le siége de La Rochelle et les guerres que faisoient les huguenots dans le Languedoc facilitoient cette entreprise. Il y alloit de l'intérêt de la France d'empêcher la prise de Casal, la seule place par laquelle le Roi pouvoit secourir le Pape, la république de Venise et les autres princes d'Italie ses alliez, et tenir en respect le duc de Savoye. D'ailleurs, comme je l'ai dit plus haut, le duc de Mantoue étoit le prince de l'Europe le plus porté à faire la guerre aux Turcs. Outre sa piété et son zèle pour recouvrer les lieux saints, il y avoit plus de droit qu'un autre, comme issu de la maison des Paléologues, sur qui les infidèles les avoient usurpez, et c'étoit en vertu de ce titre que ses prédécesseurs avoient hérité du Monferrat. C'est pourquoi le Père Josef n'oublia rien de tout ce qu'il jugea propre à engager le Roi dans les intérêts du nouveau duc de Mantoue. Sa Majesté envoya donc le comte de Bautru en Espagne, pour faire

des propositions d'accommodement que le comte-duc d'Olivares éluda. Elle fit pareillement traiter une ligue avec le Pape, la république de Venise et les autres princes d'Italie, pour la défense du duc de Mantoue. Mais parce qu'on apprit que Casal étoit pressé et qu'il ne pouvoit pas tenir longtemps, ni par conséquent attendre la conclusion du traité qu'on vouloit faire avec les princes, le Roi se détermina à partir le 15 janvier 1629, sur ce que le cardinal de Richelieu lui écrivit à la sollicitation du Père Josef : « Je ne suis point prophète, mais je puis assurer Votre Majesté que, ne perdant pas le temps dans l'exécution de ce dessein, vous aurez fait lever le siége de Casal et donné la paix à l'Italie dans le mois de mai ; et revenant à votre armée de Languedoc, vous réduirez tout sous votre obéissance ; vous y donnerez la paix dans le mois de juillet, et Votre Majesté retournera victorieuse à Paris dans le mois d'août. » Cet oracle de la prudence de ces deux grands hommes pourroit passer pour une prophétie, puisque les choses arrivèrent comme ils les avoient prédites.

Je ne m'arrêterai point à rapporter tous les moyens dont l'armée du Roi se servit pour secourir Casal ; il me suffit de dire que, dans la saison de l'année la plus rigoureuse, il fit fondre les neiges, aplanit les montagnes, surmonta les obstacles du duc de Savoye, et se fit un passage que la nature, la saison et la résistance des habitans rendoient impraticable à d'autres armes qu'à celles du Roi. Après que les soldats, animez par le Père Josef, qui étoit à cheval (1), eurent forcé le Pas-de-Suse, Sa Majesté fit entrer ses troupes dans Suse le 6 mars,

(1) Quatre auteurs différens, outre l'abbé de Morgues, racontent en vers et en prose, d'une manière fort plaisante, la bra-

et obligea par là le duc de Savoye à demander la paix. Le prince de Piémont et le cardinal de Richelieu la signèrent quatre jours après, aux conditions que les Espagnols lèveroient le siége de Casal et se retireroient dans le Milanés, et que le Roi feroit donner satisfaction par le duc de Mantoue au duc de Savoye sur les prétentions qu'il avoit sur le Montferrat. Cependant il y eut une suspension d'armes, et le siége de Casal fut levé.

Le Roi voulant aussi faire exécuter les articles secrets du traité, et craignant que le duc de Savoye ne s'avisât de quelque nouveau prétexte pour le rompre, il envoya le Père Josef auprès du duc de Mantoue, son ami particulier, pour lui apprendre ce qui s'étoit passé dans cet accommodement, dont il étoit peu content.

Le Père Josef passa par Veillane, où étoit alors le duc de Savoye, qui lui donna le comte de Cumiane pour l'accompagner jusques à Casal, avec ordre de lui faire présenter partout des rafraîchissemens. Il arriva à Casal avec un bel équipage, le 27 mars; il monta à cheval pour visiter la ville et la citadelle, afin d'en rendre compte au Roi. Le duc de Mantoue, qui avoit envoyé jusques à Borgoforte au-devant de lui, le reçut lui-même en entrant dans la ville, le remercia de lui avoir procuré la protection du Roi et du cardinal, et ne feignit point de lui dire « qu'il étoit obligé à la France pour l'avoir mis en possession des Etats de sa maison, et qu'il le seroit toute sa vie à un capucin françois, pour avoir aidé à les conserver. »

voure du Père Josef sur l'un des plus beaux chevaux du cardinal. Mon ouvrage est trop sérieux pour l'y rapporter avec toutes ses circonstances. (*Note de l'Auteur.*)

Mais quand on vint à parler d'affaires, il ne put s'empêcher de montrer quelque ressentiment de ce que le Roi, par le traité de Suse, avoit accordé au duc de Savoye, pour les prétentions qu'il avoit sur le Montferrat, la ville de Trin avec les lieux et villages circonvoisins, jusqu'à la valeur de quinze mille écus d'or de rente perpétuelle. «On ne pouvoit, disoit-il, m'imposer une plus dure loi que d'accorder à monsieur le duc de Savoye la ville de Trin, qui est le grenier du Montferrat, et l'unique endroit d'où Casal puisse tirer sa nourriture. Si Trin demeure à ce duc avec ses fortifications, comme l'entend le Roi Très Chrétien, Sa Majesté reconnoîtra bientôt qu'elle a jetté, sans y penser, la pomme de la discordre parmi les deux princes qu'elle a voulu réconcilier. Cette ville, en l'état qu'elle est, tiendra toujours Casal et mes autres places voisines en échec : ce qui achèvera de ruiner mon pays et rendra les Espagnols encore plus insolens, eux qui se vantent déjà d'avoir procuré cet avantage à mon compétiteur, et qui promettent de l'enrichir de ma dépouille après que le Roi aura repassé les Monts. »

Le Père Josef entendit tout cela sans l'interrompre, bien aise de le voir décharger son cœur, afin que ce témoignage de respect le rendît plus docile à écouter réciproquement tout ce qu'il avoit à lui dire de la part de son maître.

Il lui représenta « que Sa Majesté avoit été assurée que Casal ne pouvoit pas tenir jusques au 15 de mars ; que la perte de cette place auroit entraîné celle de tout le Montferrat ; que ç'avoit été un coup d'Etat de sauver l'un et l'autre par l'accommodement fait avec le duc de Savoye, sans quoi les Espagnols alloient prendre Casal à la barbe du Roi ; que la rigueur de la saison, la disette des vivres,

la difficulté des passages, les forces des ennemis, de beaucoup supérieures aux nôtres que le long siége de La Rochelle avoit presque épuisez, étoient autant de raisons qui devoient faire admirer à Son Altesse de Mantoue la levée du siége de Casal, qui le délivroit de l'oppression des Espagnols, et toute l'Italie de la servitude dont elle étoit menacée s'ils eussent pris cette place. »

Le duc de Mantoue se paya des raisons du capucin, ausquelles en effet il n'y avoit rien à répondre, et envoya le marquis de Striggi, chancelier de Mantoue, et N. Guiscardi, chancelier du Montferrat, à Suse, pour signer de sa part l'accord passé le 11e de mars entre le cardinal de Richelieu et Victor-Amédée, prince de Piémont, pour le partage du Montferrat entre les maisons de Savoye et de Mantoue. Mais comme le duc de Savoye étoit un prince qui vouloit toujours tenir le pied à deux étriers, c'est-à-dire être tout ensemble Espagnol et François, pour tromper les deux Rois à son ordinaire, il usa de plusieurs remises pour diférer, ou plutôt pour éluder l'exécution du traité de Suse. C'est pourquoi le Roi, qui étoit pressé de retourner en France à cause des mouvemens des huguenots, repassa les monts et laissa le cardinal et le Père Josef à Suse avec la meilleure partie de ses troupes pour tenir ce duc en bride jusqu'à ce qu'il eût satisfait aux conditions du traité, dont la principale étoit de ravitailler Casal; ce que le duc exécuta de gré ou de force au mois de mai suivant, après la signature du traité fait à Bussolin, en confirmation de celuy de Suse.

Le cardinal, qui étoit resté à Suse avec le Père Josef, en partit le 26 de mai 1629, et alla trouver le Roi dans le Vivarez, devant Privas. Cette ville fut prise d'assaut, brûlée et saccagée; mais le Père Josef ne laissa pas de sau-

ver la vie à plus de trois cens personnes, par la prière qu'il fit au cardinal, qui étoit malade alors, de vouloir bien encore monter ensemble à cheval avec deux cens gentilshommes, pour arrêter, comme ils firent par leur présence, la fureur impitoyable du soldat(1). Ce capucin y fit des merveilles et donna des marques d'un courage intrépide. Il est bien vrai que ces malheureux rebelles méritoient d'être traitez à toutes rigueurs, après les cruautez énormes qu'ils avoient les premiers exercées sur les catholiques, et tout récemment sur le gardien des capucins de Valence et sur le religieux qui l'accompagnoit en chemin, lesquels ils avoient coupez par morceaux et jettez dans un lac, dont ils furent retirez par les soins du Père Josef, et depuis honorez comme des martirs.

Le sacagement de Privas et de Négrepelisse par l'armée du Roi obligea toutes les villes du Languedoc et du Vivarez à se rendre. Le duc de Rohan, chef de ce parti malheureux, pensa sérieusement à s'accomoder; le cardinal lui fit des propositions qu'il accepta, et qui furent signées à Alais, et toutes les fortifications de Nismes, de

(1) Cela est bien contraire à ce que ses ennemis publièrent : 1° qu'un officier, envoyé au Père Josef qui commençoit la messe dans le camp, s'estant approché de lui lorsqu'il en estoit au *Confiteor* : « Je viens avertir Votre Révérence que nous prenons la ville d'assaut, et lui demander comment nous traiterons la garnison. — Qu'on les tue tous, » répondit-il, et puis il continua : « *Meâ culpâ*, *meâ culpâ*, » en frappant sa poitrine; 2° qu'un second courrier, qui ne sçavoit pas qu'on l'avoit prévenu, lui ayant fait la même demande lorsqu'il alloit se laver les mains : « Je l'ay déjà dit, qu'on les tue tous. *Lavabo inter innocentes manus meas.* Point de quartier; ce sont des rebelles, qu'on les tue tous. » Mais toute l'armée, qui le vit entrer à cheval dans la ville avec le cardinal, le justifia de cette calomnie. (*Note de l'Auteur.*)

Castres, d'Usés et de Montauban, furent rasées, la religion catholique rétablie partout; les huguenots rendirent aux Églises et aux monastères les biens qu'ils avoient usurpez pendant les guerres. Le cardinal et le Père Josef demeurèrent en Languedoc pour faire exécuter ces conditions; le Roi retourna à Paris. Pendant que le cardinal resta à Montauban, où on lui rendit tous les honneurs imaginables, les ministres obtinrent, par l'entremise du Père Josef, la permission de le haranguer au nom du consistoire. Son Eminence les ayant ouïs leur répondit très sagement que ce n'étoit pas la coutume de les recevoir comme députez représentans un corps d'Eglise, mais que, pour les contenter, et à la considération du Père Josef, il avoit bien voulu les admettre comme des gens de lettres, et qu'en cette qualité ils seroient toujours les bien-venus; que mesurant les sujets du Roi à la fidélité, il ne mettoit point d'autre différence entre les catholiques et les religionaires que celles qu'ils y mettroient eux-mêmes par leur obéissance; que ceux-là passeroient dans son esprit pour les meilleurs François, et seroient comme tels traitez avec distinction et préférence, qui seroient les plus affectionnez au service du Roi et de l'Etat.

Pendant que le cardinal faisoit abattre toutes les fortifications et réparoit tous les désordres que les guerres avoient causez dans les provinces, le Père Josef établissoit partout des missions de capucins que le Roi nourrissoit, parce que personne ne leur faisoit l'aumône, et des couvens de son ordre, dont le Roi fit aussi la dépense. Le bruit des conversions que faisoient ces missionnaires alla jusques à Rome; le Pape et la sacrée congrégation de la Propagation de la Foi en écrivirent des lettres de congratulation au Père Josef, louant son zèle aposto-

lique, et le priant de continuer ses travaux pour l'instruction et la réduction des hérétiques.

Il eut plusieurs conférences avec leurs ministres. Son dessein étoit de sonder leurs esprits, et de voir s'il n'y avoit point de disposition à les faire rentrer dans le chemin de la vérité. L'occasion étoit belle : le cardinal étoit venu à bout de tout ce qu'il avoit entrepris par les conseils du Père Josef, depuis qu'il étoit premier ministre ; il voyoit que les chefs de ce parti n'étoient pas fort éloignez du désir qu'il vouloit leur inspirer de se réunir à l'Eglise ; il crut que le temps étoit venu de mettre au jour le grand dessein qu'il avoit formé depuis longtemps de convertir tous les hérétiques du royaume. Il avoit reconnu, dans leurs conversations, que la plupart d'entr'eux étoient agitez de différens mouvemens et tourmentez de syndérèses et de remords qui avoient amoli la dureté de leur cœur ; que les uns étoient retenus par des intérêts temporels, les autres par des considérations humaines ; que le Roi et les courtisans ne les regardoient point de bon œil ; qu'on n'osoit avoir de liaison d'amitié avec eux, tant le nom de huguenot étoit devenu odieux ; qu'ils ne pouvoient entrer dans les charges, quelque argent qu'ils en offrissent. Tout cela donnoit lieu de croire que les plus considérables du parti seroient ravis de trouver quelque honnête prétexte d'abandonner une religion qui les bannissoit, pour ainsi dire, de la société civile. D'ailleurs, cette réconciliation à l'Eglise ne paroissoit pas si difficile au gens de bon sens, à qui il étoit aisé de faire voir les motifs qui avoient donné lieu à la naissance de l'hérésie, et que la réforme, que Luther et Calvin avoient introduite, n'avoit causé que des guerres civiles, que la dépravation des mœurs, l'impiété, le libertinage et l'atéisme ; que ce n'étoit que faute de se vouloir enten-

dre que les esprits de part et d'autre s'étoient si fort aigris; que s'il y avoit eu moins de chaleur et plus de docilité, on se seroit expliqué sur les points importans qui ont entraîné la plus grande partie des peuples qui, par ignorance, ont donné tête baissée dans les opinions nouvelles.

L'intention du Père Josef étoit donc de faire une assemblée des plus habiles théologiens catholiques, avec pareil nombre de ministres, pour éclaircir, à l'amiable et sans dispute, les motifs qui ont fait éclore l'hérésie, et par quels moyens elle s'est provignée et soutenue; pour expliquer nettement les articles de la foi et la commune créance des apôtres, des conciles, et des Pères de l'Eglise, comme a fait de nos jours le savant évêque de Meaux, dans son livre de l'Exposition de la Foi; que cette assemblée se feroit avec la permission du Pape et par l'autorité du Roi, qui y envoyeroit des personnes pieuses et consommées dans l'étude de la sainte Ecriture, et qui n'auroient en vue que la paix et la réunion des esprits sous un même chef, en leur ôtant l'aversion et l'animosité qu'ils ont conçues les uns pour les autres; et que par conséquent il n'y auroit point à craindre que cette assemblée eût un effet pareil à celui du malheureux colloque de Poissy, parce que l'intention du Roi et du Père Josef étoit toute différente de celle d'une Reine Catherine, qui acomodoit la religion à ses intérêts, et d'un cardinal de Lorraine, qui aportoit beaucoup plus de faste et d'ostentation à cette conférence que de piété pour édifier et de solidité pour convaincre.

Le cardinal (1) aprouva ce dessein, et trouva bon qu'on

(1) Les lignes suivantes puisent un nouvel intérêt dans le rap-

en fit ouverture aux ministres, qui témoignèrent tous qu'ils ne demandoient pas mieux que de contribuer à la réunion des créances. Ce ministre donna au Roi le

prochement qu'on peut en faire avec ces autres qu'on lit au livre VII de l'histoire du cardinal, par Aubry : « L'on ne sçauroit concevoir les libéralités secrètes qu'il faisoit dans toutes les provinces du royaume, pour l'avancement de la religion et pour la conversion des hérétiques. Il y avoit de son temps peu de ministres françois à qui il n'eust fait offrir de grandes sommes et qui ne les eussent receues, quoyqu'ils sceussent bien qu'il ne le faisoit qu'afin de les attirer au bercail de l'Eglise romaine. Il se servoit pour cela du ministère de diverses personnes, et particulièrement du Père Audebert, jésuite, qui entendoit fort bien les controverses.

» Il avoit ainsi gagné, tant par la récompense que par d'autres moyens, tous les ministres religionnaires, et les avoit disposez à en députer à la cour deux ou trois de chaque synode, pour se trouver à un concile national qui se devoit tenir en France sur le fait de la religion, auquel Sa Majesté faisoit estat d'assister en personne. Ils avoient promis d'y abjurer tous leur hérésie, et d'aller ensuite annoncer leur conversion dans leur synode; après quoy il se devoit publier un édit qui eust enjoint à tous les religionnaires de se convertir et d'aller à la messe, sur peine de la vie, s'ils n'aimoient mieux sortir du royaume, et vendre à cette fin tous les biens qu'ils y avoient, dans six mois. Et comme l'on prévoyoit assez que cet édit ne se pourroit exécuter que par la force, l'on estoit presque convenu, après la reddition de Perpignan, de tous les articles de la paix entre la France et l'Espagne, et au lieu de casser les gens de guerre que le Roy avoit sur pied, qui montoient bien à cent mil hommes, on les eust dispersez dans les provinces pour tenir la main à l'exécution de l'édit. L'on en eust aussi envoyé un grand nombre en Angleterre, pour assister le Roy de la Grande-Bretagne contre ses sujets rebelles, moyennant quoy ce prince, se faisant catholique, eust obligé tous ses sujets à suivre son exemple, et avoit même déjà tiré parole des principaux seigneurs de qualité des Trois Royaumes pour leur conversion.

projet que le Père Josef avoit dressé, assigna des fonds pour faire des pensions aux plus considérables du parti huguenot, envoya des ordres à tous les intendans de ce royaume, avec des copies du projet, pour y travailler tous de la même manière et dans le même temps. Ce grand dessein alloit s'exécuter sans les nouvelles affaires qui survinrent de toutes parts : l'Empereur, le Roi d'Espagne et le duc de Savoye recommencèrent à troubler le duc de Mantoue ; le Père Josef, comme je le dirai cy-après, fut obligé d'aller à la diète de Ratisbonne ; le cardinal, aprenant qu'on se servoit de son absence pour le faire tomber en disgrace, quitta le Languedoc et se rendit à Fontainebleau au mois de juillet 1629. La paix avec les Anglois n'étoit pas encore tout-à-fait conclue; bien loin d'avoir des fonds pour fournir aux frais de cette assemblée de docteurs et de ministres, on en manquoit même pour les armées, de sorte qu'il fallut en demeurer là et attendre un temps plus heureux. Le Père Josef se contenta, quand il fut de retour auprès du Roi, d'obtenir deux arrests du conseil, l'un pour faire abattre plusieurs temples bâtis contre la disposition des édits, l'autre étoit d'une plus grande importance. Il avoit remarqué, dans les conférences tenues avec les huguenots, que, s'il y avoit quelque opposition à son grand dessein, elle viendroit de la part des ministres anglois, holandois, suisses, et des postulans à ce ministère, qui, dans la crainte de manquer de vivres si leurs auditeurs se convertissoient, seroient eux-mêmes contraints de retourner sans emploi et sans biens dans leurs pays, et les empêcheroient de se convertir. Cet arrest faisoit donc commandement à tous les ministres et postulans étrangers de sortir du royaume, avec défense d'y prêcher davantage. Ce fut un coup de foudre pour les reli-

gionnaires, qui par là se virent privez de leurs principaux ministres.

C'est environ ce temps-là que mourut le Père Michel de Marillac, capucin, fils du garde-des-sceaux; le Père Josef avoit engagé le cardinal à luy faire donner l'évêché de Saint-Malo; ce religieux le refusa généreusement, aimant mieux passer le reste de ses jours dans les couvents de son ordre que d'en sortir pour gouverner un grand diocèse.

Je trouve dans les mémoires de l'avocat Aubery une lettre du cardinal qui contient l'éloge de l'ordre des capucins et de ce religieux; la voicy toute entière :

« C'est fort à propos, dit-il à N., que vous reconnoissez par vos lettres que le Roi a estimé faire honneur à la religion des Pères capucins en nommant l'un des leurs à l'évêché de Saint-Malo, et a bien voulu faire croire par cette action qu'il faisoit cas de ceux qui sont nourris en une si bonne école; mais Sa Majesté a principalement regardé à l'état de l'Eglise en son royaume, pour laquelle il estime ne pouvoir rien faire de plus utile, ni de plus agréable à Dieu, que de mettre de bons évêques, et de les prendre partout où elle peut être assurée qu'ils seront pour travailler heureusement en l'Eglise. Sa Majesté n'a pas pensé que la religion des capucins y pût recevoir aucun préjudice, soit pour ce qu'il n'y a rien en cela contre leur règle et leurs constitutions, soit pour ce qu'elle ne peut rien désirer plus conformément à leur institution, ni à la vocation du glorieux saint François, apelé de Dieu pour restaurer son Eglise, que de fournir de bons prélats qui servent à une si haute intention, même en ce royaume, auquel les hérésies ont fait un si grand ravage sur la religion

et sur les bonnes mœurs, que c'est un très grand office de piété de contribuer à une si bonne œuvre par tous les moyens qui peuvent se rencontrer, encore qu'il ne faille pas craindre en ce royaume que cet exemple ait beaucoup de suite. Je vous puis plus que personne répondre de ce qui se présente, d'autant que j'ai été le premier qui ay porté le père du religieux à cette pensée contre sa propre inclination; j'ai proposé son fils au Roi et à la Reine sa mère, et encore que je porte beaucoup d'amitié au père, je ne l'aurois jamais fait sans les grandes assurances que j'ai eues de la vertu et suffisance de son fils; de sorte que j'ai plus regardé le grand service que je rendois à l'Eglise que les offices que les personnes dont il s'agit pouvoient recevoir de moi; à quoi je suis grandement confirmé par les bons témoignages que les Pères capucins en rendent. C'est pourquoi je vous supplie de favoriser autant que vous pourrez les bonnes intentions de Sa Majesté et le secours de l'Eglise en ce royaume, qui passe pardessus toutes considérations. A quoi j'ajouterai l'obligation très particulière que je vous en aurai, comme étant, etc.

«LE CARDINAL DE RICHELIEU.»

Probablement cette lettre étoit écrite au cardinal Barberin.

Sitôt que le Père Josef fut de retour à Paris, il donna tous ses soins à terminer la dispute qui partageoit la Sorbonne, et qui auroit fait un grand schisme dans le royaume s'il n'avoit obligé l'auteur de rétracter quelques-uns de ses sentimens. Pour savoir de quoi il s'agissoit, il faut remonter plus haut. Emond Richer (1), doc-

(1) Edmond Richer naquit le 15 septembre 1560 à Chaource, en

teur de Sorbonne, publia en 1611 un livre intitulé *de la Puissance ecclésiastique et politique*, où, voulant déveloper l'hipothèse du gouvernement aristocratique de l'Eglise, il prétend prouver que la juridiction spirituelle apartient proprement à l'Eglise; que le Pape et les évêques ne sont que les instrumens et les ministres dont elle se sert pour l'exercer (Jésus-Christ est le chef essentiel de l'Église, dont le Pape est seulement le chef ministériel), et que l'autorité du Pontife de Rome s'étend uniquement

Champagne. Sans fortune, il vint à Paris avec le desseiu d'entrer dans la carrière ecclésiastique. Là il trouva dans son courage et sa modestie les ressources nécessaires pour étudier; une rare facilité, une ardeur infatigable pour le travail abrégèrent du reste pour lui le temps que l'on consacrait alors aux premières études. Reçu maître ès-arts en 1583, il passa en théologie. Pourvu bientôt après d'une chaire dans l'université de Paris, il y enseigna pendant deux ans les humanités avec distinction. Il professa ensuite la philosophie, s'agrégea à la maison de Sorbonne et entra en licence. A cette époque (1587) il parut embrasser le parti de la Ligue, mais en 1590 il se rallia à la cause d'Henri IV.

La capacité dont il fit preuve, en rendant à l'ordre et à l'étude le collége Lemoine, que les derniers troubles semblaient avoir condamné à une ruine complète, engagea Henri IV à préposer Richer aux censeurs de l'Université, qui subissait alors une réforme. En 1608 Richer fut promu au syndicat de la faculté de Théologie. L'année précédente avait paru son édition de *Gerson*. En 1611, le chapitre général des Dominicains s'étant assemblé à Paris, Richer apprit que le nonce Ubaldini et le cardinal Duperron se proposaient d'y faire argumenter des religieux étrangers sur l'infaillibilité du Pape et sa supériorité sur le concile. Le syndic se rendit à cette thèse et y fit signifier un acte d'opposition. Cette mesure fut approuvée du parlement et eut l'assentiment de tous ceux qui tenaient aux libertés de l'Eglise gallicane. C'est alors que, sur la demande du premier président, Richer écrivit le fameux livre *De ecclesiasticâ et politicâ Potestate*, dont il est ici question.

sur les Eglises particulières, où il doit faire observer les décrets et les canons publiez dans les conciles généraux; que l'Eglise ne doit pas être gouvernée par un monarque absolu, mais par les canons; que l'infaillibilité est donnée à toute l'Eglise, c'est-à-dire au corps des premiers pasteurs, chaque évêque particulier et le Pape même étant sujet à l'erreur; que la convocation fréquente des conciles généraux est nécessaire; que les décrets des Souverains Pontifes n'obligent qu'autant qu'ils sont conformes aux canons; enfin que le Pape ne peut imposer aucune obligation à l'Eglise malgré elle ni sans son consentement.

Quant à la puissance politique, cet auteur soutenoit que Jésus-Christ n'a donné à l'Eglise aucune juridiction temporelle, et qu'elle n'a pas le pouvoir d'user du glaive ni de contrainte; que les censures et les excommunications sont les armes spirituelles de l'Eglise, lesquelles on ne pouvoit employer autrefois sans le consentement unanime de l'assemblée qu'on nommoit le presbitère; que le Souverain est le défenseur et le protecteur de la loi naturelle, divine et canonique, et qu'en cette qualité il a droit de faire des loix et d'user du glaive pour maintenir ce que Dieu et les conciles ont ordonné; que les Empereurs chrétiens ont convoqué de droit les premiers conciles généraux; que les apels comme d'abus sont légitimes, et que les Souverains les doivent recevoir en qualité de protecteurs des canons; que l'Eglise a bien une puissance indirecte sur les choses temporelles par la voie de persuasion et d'excommunication, mais non par celle de la contrainte et de la déposition des Souverains; que les excommunications fulminées par les Papes contre les princes qui n'exterminent pas les hérétiques n'ont pas plus d'autorité que

l'Extravagante de Boniface VIII et les autres constitutions des Pontifes ambitieux et violens; que les exemples des Empereurs et des princes excommuniez et déposez par les Papes, sont des faits qui ne peuvent pas prouver un droit légitimement aquis (1). Il finissoit son ouvrage en soumettant ses propositions au jugement de l'Eglise. Richer dit dans son testament latin qu'il avoit composé ce livre à la prière du premier président de Verdun, qui a donné à ses successeurs l'hôtel où logent aujourd'hui les premiers présidens du parlement de Paris, et qu'il le fit imprimer après l'arrêt rendu entre l'université de Paris et les jésuites.

Dès qu'il parut, il fut censuré en 1612 par les évêques de la province de Sens, assemblez dans un synode où présidoit le cardinal du Perron, leur archevêque (2), et par la province d'Aix, mais avec cete clause : « Sans toucher aux droits du Roi et de la couronne de France, immunitez et libertés de l'Eglise gallicane; » par où ils exceptoient les mêmes droits qu'ils condamnoient et condamnoient réciproquement ce qu'ils exceptoient,

(1) Toutes ces questions composaient, par leur ensemble, toute la doctrine de l'ancienne école de Paris sur l'autorité du Pape. Richer les avait divisées en dix-huit chapitres, et son livre n'avait d'abord pas plus de trente-huit pages in-4°. Ce court sommaire n'était pas même destiné à devenir public, et ce ne fut que pour tenir compte des instances de ses amis, et prévenir les inexactitudes d'une contrefaçon malveillante, que Richer se décida enfin à le faire tirer à trois cents exemplaires, sans nom d'auteur ni d'imprimeur.

(2) Le nonce et le cardinal firent déposer Richer du syndicat. Au mois de septembre 1612, ils obtinrent des lettres de jussion pour l'élection d'un nouveau syndic. Richer protesta, mais ne reparut point aux assemblées. Le parlement avait reçu ordre de n'avoir point égard à son appel.

dit très bien ce docteur dans la préface de la Défense de son livre. Cependant le Roi ne laissa pas d'expédier des lettres patentes qui confirmèrent la censure de ces évêques. Richer fit voir ensuite que non-seulement l'école de Paris, mais aussi toute l'Eglise gallicane, avoit tenu jusques alors comme une vérité constante que le concile général est au-dessus du Pape.

On vit aussitôt paroître une foule d'écrivains qui se mirent sur les rangs pour combattre les sentimens de Richer. Le plus fameux fut André Duval (1), qui se signala pardessus les autres dans cette lice; de sorte que, pour rendre la paix à la France, il falloit obliger Richer à se rétracter ou à expliquer ses sentimens. Le cardinal de Richelieu prenoit cette affaire à cœur (2), mais il en avoit trop d'autres pour pouvoir vaquer à celle-ci, qui demandoit un long examen; c'est pourquoi il en commit le soin au Père Josef, qui s'associa le sieur Talon, curé de Saint-Gervais (3). Ils virent souvent le docteur Richer, et avec tant de fruit qu'il promit de

(1) André Duval, de Pontoise, docteur de la maison et société de Sorbonne, fut pourvu le premier de la chaire de théologie. Aucun des ouvrages de Duval ne mérite une mention particulière. Si nous citons son livre *De supremâ Romani Pontificis in Ecclesiam Potestate*, 1614, in-4°, c'est simplement parce que ce travail est la contre-partie du livre de Richer.

(2) La Sorbonne était alors sous l'influence et la protection immédiate de Richelieu, qui venait de faire reconstruire avec magnificence les bâtiments de ce collége qui tombaient en ruines.

(3) Charles Talon, curé de Saint-Gervais, fut nommé à l'évêché de Léon, en Basse-Bretagne, le 18 août 1635, à la place de messire René de Rieux, déposé par sentence définitive de l'archevêque de Tours et de trois autres évêques déléguez du Saint-Siége apostolique; mais il renonça en 1637 à cette nomination, *bullis non acceptis*.

s'expliquer. Quand ils furent sûrs de sa déclaration, ils en concertèrent les termes avec quatre des plus illustres docteurs de Sorbonne, les sieur Duval, Leclerc, Isambert et Lescot, en firent aprouver l'acte par le cardinal de Richelieu le premier décembre 1629; et prirent jour pour le faire signer par Richer suivant le projet. Voici la traduction qui parut en ce temps-là de cet acte, qui se trouve dans son livre *De ecclesiasticâ et politicâ Potestate.*

« Je soussigné Emond Richer, prêtre du diocèse de Langres, docteur en la sacrée faculté de Paris et grand-maître du collége du cardinal le Moine en l'université de Paris, ayant reconnu que quelques propositions du livre *de la Puissance ecclésiastique et politique*, que j'ai composé en l'an 1611, avoient été mal reçues, proteste et déclare, par ces présentes, que j'ai toujours voulu et veux encore soumettre tant ma personne que mon susdit livre, et toutes les propositions d'icelui, avec l'interprétation d'icelles et toute ma doctrine, au jugement de l'Eglise romaine et du Saint-Siége apostolique, que je reconnois être la mère de toutes les Eglises et juge infaillible de la vérité, et proteste d'être grandement fâché d'avoir tellement mis en avant lesdites propositions qu'elles ayent donné sujet d'offense, comme si je voulois amoindrir et retrancher quelque chose de la juste et légitime puissance du Souverain Pontife et de messieurs les prélats, bien que je n'aye jamais eu cette intention. Lesquelles propositions, comme contraires selon que les paroles signifient, je condamne et improuve grandement, protestant que je fais librement et volontairement cette déclaration, afin de montrer manifestement à un chacun mon obéissance au Saint-Siége apostolique. Laquelle déclaration j'ai déposée

entre les mains de l'illustrissime cardinal de Richelieu, proviseur du collége de Sorbonne, pour l'honneur et révérence que je lui porte selon mon devoir. En foi et assurance de quoi j'ai conçu la présente déclaration et protestation, laquelle j'ai écrite et signée de ma propre main, l'an 1629, le vendredy septième décembre, en présence de maître Charles Talon, curé de Saint-Gervais en cette ville de Paris, et du Père Josef, de Paris, de l'ordre des capucins. Signé Edme Richer, C. Talon F. Josef. »

Le nonce fit savoir au Pape cette rétractation ; Sa Sainteté en remercia le Père Josef par une lettre du dernier janvier 1630. La sacrée congrégation de la Propagation de la Foi et le cardinal Barberin en firent autant, et la cour de Rome lui eut l'obligation d'un accommodement que personne n'avoit pu faire depuis 1611 que la dispute avoit commencé.

Mais si Richer fut calomnié et persécuté au sujet de son livre *De ecclesiasticâ et politicâ Potestate*, la mémoire du Père Josef l'a été encore davantage au sujet de la rétractation qu'il en fit faire à ce docteur, témoin la lettre du sieur Morisot, écrite au sieur Curet, chanoine de Langres, et insérée dans la seconde partie de son recueil (1), imprimé à Dijon en l'année 1656.

AU SIEUR CURET, CHANOINE DE LANGRES (2).

« Le docteur Richer vient de mourir : je me trompe,

(1) Il est intitulé *Epistolarum centuriæ*.

(2) Peut-être ne faut-il pas avoir une entière confiance dans l'authenticité de cette lettre, malgré le caractère digne de son auteur. On soupçonne Morisot d'avoir inscrit dans la suscription

l'homme de bien ne meurt jamais, puisqu'il vit dans le ciel, d'où il offre son intercession à ceux qui la réclament sur la terre, fondés sur ses vertus, dont le souvenir passera à la postérité la plus reculée.

» Sa doctrine et sa piété le feront éternellement regréter de tous les véritables chrétiens qui sont sincèrement affectionnés à la couronne de France.

» Il avoit la taille haute, le corps droit, vigoureux, et digne de la grande ame qui l'animoit. La vie voluptueuse n'eut jamais d'attraits pour lui. Sa gravité n'avoit point altéré la sérénité de son visage; il conserva toujours un extérieur et des mœurs antiques. Nourri dans la simplicité et dans la frugalité de la maison de Sorbonne, il a vécu 84 ans (1) sans avoir eu aucun goût pour les douceurs de la vie. Il étoit si universellement estimé de ses ennemis mêmes qu'on s'en rapportoit à son jugement dans les contestations de théologie et de belles-lettres.

» Il se fit un grand nom dans des disputes qu'on a souvent renouvellées, et par les périls qu'il y courut, et par le petit livre *de la Puissance ecclésiastique et politique*, qu'il avoit écrit en 1611 à la persuasion d'Henri, prince de Condé (2) : traité comparable aux plus excellens ouvrages des anciens docteurs, et que je puis dire le bouclier, non-seulement des libertés de l'Eglise gallicanne, mais encore de l'autorité de tous les Rois et

de la lettre le nom de personnes auxquelles elle ne fut point adressée. Cette licence laisserait le droit d'en supposer d'autres dans la relation même des faits. Dans la lettre ci-jointe se trouvent des détails évidemment inexacts.

(1) Richer n'avait que soixante-onze ans lorsqu'il mourut.

(2) Ce ne fut point le prince de Condé, mais bien Nicolas de Verdun, qui décida Richer à écrire son livre *De ecclesiasticâ*, etc.

de tous les princes souverains. Il fut néanmoins désagréable au Souverain Pontife, qui promit au duc d'Epernon de faire cardinal son fils de la Valette, à condition qu'il lui livreroit Richer pour être jugé par l'inquisition. Ce fut en cette vue que le duc d'Epernon fit prendre Richer dans le collége du cardinal le Moine par des archers qui le traînèrent, sans qu'il fît aucune résistance, dans la prison de Saint-Victor, qui étoit proche.

» Le prince de Condé, qui avoit toujours honoré le prisonnier de sa protection, ne fit nulle démarche en sa faveur par la crainte qu'il eut du grand crédit du duc d'Epernon auprès de la Reine Marie de Médicis; mais ses amis et toute l'université de Paris présentèrent une requeste pour lui au parlement, devant lequel ayant comparu, il plaida si bien sa cause qu'on l'arracha au duc d'Epernon et qu'on le rétablit dans sa liberté et dans ses biens.

» Cet opuscule, malgré la fureur des ennemis de la seureté de nos Rois et de la gloire du royaume, durera longtemps, et fera passer à nos dessendans le nom de son illustre auteur. Un long et profond oubli envelopera les envieux, les calomniateurs et les parricides; au contraire la mémoire des gens de bien sera éternelle. On ne célèbrera pas seulement leurs personnes, mais encore leurs actions, leur mérite et leur doctrine. En quoi la vertu est semblable au palmier, qui porte sa cime dans les nues et s'élève à mesure qu'on tâche de l'abaisser. Les méchans, et ces grands noms que le monde révère, seront ensevelis dans l'obscurité d'une profonde nuit; il n'en sera pas ainsi de notre ami Richer.

» Il ne me reste qu'à vous dire qu'il y a déjà longtemps, comme vous le savez, que le Pape, satisfait de l'offi-

cieuse tentative du duc d'Epernon, a honoré son fils de la Valette de la pourpre romaine; c'est le premier effet du petit ouvrage de Richer; en voicy un autre qui lui coûta la vie.

» Le cardinal de Richelieu ayant prié Urbain VIII de donner aussi le chapeau à son frère aîné, qui étoit chartreux, on le lui promit, pourvu que Richer rétractât l'opuscule dont on a déjà parlé. Le Pape envoya à Paris un notaire apostolique qui logea chez le Père Josef, capucin, qui demeuroit en ville, hors de son couvent. Dans les fêtes de Pâques, ce Père fit inviter Richer à dîner par un des principaux de Sorbonne qu'il connoissoit, et qui se disoit ami de Richer, sous prétexte de le consulter sur une question de religion qu'on avoit depuis peu agitée chez lui sans rien conclure.

» Richer s'en excusa sur ce qu'il n'alloit jamais manger en ville, promettant de se rendre à l'assignation après le dîner. Cependant, à force d'être prié, il alla comme lui à ce repas, pour ne pas paroître incivil et sauvage.

» Il se mit à table avec le Père Josef, le notaire apostolique et le docteur qui l'avoit invité. D'abord après le repas, on agita à dessein la question de l'autorité du Pape. Après que Richer eut dit son avis avec modestie et discrétion, le Père Josef, prenant la parole, lui dit: « Monsieur, il faut mourir aujourd'hui, ou rétracter votre livre *de la Puissance ecclésiastique et politique.* » Et au même instant sortirent de derrière la tapisserie des satellites qui lui mirent chacun le poignard à la gorge. Le vieillard effrayé pâlit, et d'une main tremblante signa la rétractation qu'on lui présenta toute dressée, et sur-le-champ on le remena chez lui en carosse. Là, après avoir meurement refléchi sur la faute qu'il venoit de

faire, il m'écrivit son aventure, ajoutant qu'un homme à qui la constance avoit manqué à la fin d'une très longue vie seroit indigne de mon amitié, n'étoit que les coups subits et imprévus déconcertent les plus intrépides; mais que, puisqu'il n'avoit pas eu le courage d'embrasser une mort glorieuse et digne de sa vie, il étoit juste qu'il en mourût de douleur, pour expier sa lâcheté par son repentir; qu'ainsi il me disoit le dernier adieu comme un homme qui alloit mourir. Après quoi ayant plié et cacheté sa lettre, comme je viens d'apprendre tout récemment, il s'est panché sur un lit qui étoit proche de sa table, où, succombant sous son nouveau mal et élevant les yeux au ciel, il est mort en priant Dieu (1). C'est ainsi que notre ami Richer, après s'être élevé au-dessus de sa naissance par son rare mérite, qui l'a égalé aux plus grands hommes, a passé de cette vie mortelle à une bienheureuse immortalité. »

A Dijon, le 27 avril 1633 (2).

Revenons présentement à la vie du Père Josef.

Tous les soins que le Roi avoit pris pour rétablir la paix en Italie n'ôtèrent point l'envie à l'Empereur ni

(1) Il est bien certain que Richer survécut encore plus d'un an à la scène qu'on suppose s'être passée entre lui et le Père Joseph; c'est ce que l'auteur semble vouloir laisser ignorer.

(2) Morisot paraît, dans toute sa lettre, écrire au sieur Curet comme pour lui faire part de la nouvelle d'un événement tout-à-fait récent, et cependant, au 27 avril 1633, il y avait déjà dix-sept mois que Richer n'existait plus. Depuis long-temps malade, et ayant subi sans succès l'opération de la taille, Richer s'éteignit le 28 novembre 1631. Il fut enterré à la Sorbonne, où chaque année on disait une messe à son intention.

aux Espagnols de dépouiller le duc de Mantoue et de le renvoyer à Nevers. Sur la fin de l'année 1629, il venoit des courriers de toutes parts qui assuroient que les deux armées entroient en Italie, et qu'on en levoit une troisième pour empêcher le secours. Le Pape, la république de Venise et tous les princes d'Italie, qui craignoient que la maison d'Autriche, qui avoit déjà opprimé les princes d'Allemagne, venant à s'emparer du Mantouan et du Montferrat, n'entreprît ensuite sur leurs Etats, prioient instamment le Roi de continuer sa protection au duc de Mantoue, et de les garantir par là de l'opression de l'Empereur et du Roi d'Espagne. Collate, général de l'Empereur, étoit déjà entré dans le Mantouan avec vingt-deux mille hommes d'infanterie et quatre mille de cavalerie; Spinola, qui avoit quinze mille hommes de pied et trois mille chevaux, devoit entrer dans le Montferrat et assiéger Casal. Il fit dire au duc de Mantoue, que, s'il vouloit entrer en accommodement avec lui sans appeler le secours de la France, on lui donneroit toute sorte de satisfaction. Mais bien lui prit de tenir ferme et de n'écouter aucunes propositions de la part des Espagnols, qui n'auroient pas fait scrupule de le tromper.

Le Roi, voyant qu'il n'y avoit point de temps à perdre dans le pressant besoin où se trouvoit son allié, partit de Paris avec le cardinal le 29 décembre, et, malgré la rigueur de la saison, passa les Alpes, prit plusieurs villes au duc de Savoye, qui contrevenoit déjà au traité de Suse et vouloit faire périr l'armée du Roi par le refus de toutes les choses qu'il avoit promis de fournir. Le Père Josef suivoit la cour, comme celui qui, étant mieux instruit que personne de l'affaire dont il s'agissoit, étoit aussi le seul qui pût dresser les instructions pour ceux

que le Roi envoyoit vers les princes d'Italie et d'Allemagne, pour les faire entrer dans ses intérêts. Quoique dès ce temps-là il eût un carosse à six chevaux et un grand nombre de domestiques, qui rendirent sa maison considérable et la faisoient envier par les seigneurs de la cour, il ne laissoit pas quelquefois de suivre les mouvemens de son humeur martiale; il montoit à cheval, se mettoit à la tête de l'armée, animoit les soldats, et se trouvoit même dans des occasions où il ne feignoit pas d'exposer sa vie. Cette noble hardiesse le faisoit distinguer, respecter et craindre dans les troupes.

Pendant que l'Italie étoit le théâtre de la guerre, que Spinola tenoit Casal assiégé, et que le Pape travailloit inutilement à procurer la paix, le Roi, qui en voyoit l'impossibilité dans une conjoncture où les Espagnols faisoient les maîtres, écouta les avis du Père Josef, qui lui conseilla d'envoyer des ambassadeurs à la diète de Ratisbonne, où il trouveroit plus d'ouverture à négocier qu'en Italie. « Comme, disoit-il, le principal dessein de l'Empereur est de faire élire le Roi de Hongrie, son fils, Roi des Romains, il sera aisé à vos ministres de faire entendre raison aux électeurs en les piquant de jalousie contre l'Empereur, qui, selon les loix de l'Empire, ne peut ni ne doit faire la guerre sans leur participation; ce qui sera d'autant plus efficace que l'Empereur ayant besoin d'eux pour parvenir à l'élection qu'il prétend, et qui est en effet tout ce qu'il a maintenant à désirer au monde, ils en seront plus hardis à soutenir leurs droits et à lui refuser ce qu'il demande pour son fils s'il ne se désiste de la guerre de Mantoue. En tout cas, Votre Majesté fera connoître que, dans cette occurrence, elle n'a point d'autre vue que celle de secourir un prince à qui elle doit sa protection, non-seulement

parce qu'il est né François et qu'il a des terres en France, mais encore davantage parce que la justice est de son côté. »

Le Roi et le cardinal se rendirent d'abord à cet avis; il ne s'agissoit plus que de trouver une personne propre pour cette importante négociation. Il falloit un homme instruit de tout ce qui s'étoit passé en Italie, et en qui le cardinal pût prendre une entière confiance. Ces deux conditions se rencontroient heureusement dans la personne du Père Josef, qui étoit depuis longtemps le dépositaire des secrets du cardinal, et qui jusques-là avoit seul conduit la négociation du partage du Montferrat. Mais deux considérations suspendoient la délibération de l'envoyer à la diète de Ratisbonne : la première étoit que le cardinal se trouvoit dans une situation où, parmi beaucoup d'ennemis couverts qui travailloient à le ruiner dans l'esprit du Roi, il avoit besoin plus que jamais de la présence et des avis d'un ami dont la vigilance et le courage prévenoient toutes les surprises; l'autre difficulté venoit du Père Josef même, qui, à cause de son habit, ne croyoit pas avoir assez de relief pour agir avec autorité dans une diète composée de tant de princes, d'ambassadeurs, de députez et de personnes illustres. Mais l'un et l'autre passèrent enfin sur ces considérations pour le bien de l'Etat. Il ne restoit plus qu'à trouver un homme capable de cette ambassade, à la tête de laquelle il n'étoit pas à propos de mettre un capucin, dont la règle et le vœu de pauvreté s'accordoient mal avec la pompe et la magnificence que demande l'honneur de représenter la personne et la majesté du premier Roi de l'Europe. Le choix tomba sur le sieur Brulart de Léon, qui résidoit alors en Suisse avec le titre d'ambassadeur. Comme la lettre de créance dont

il fut chargé pour l'Empereur lui donnoit pour adjoint le Père Josef, il est nécessaire de l'insérer ici, afin de montrer la confiance que le Roi prenoit en ce religieux et la bonne opinion qu'il avoit de sa prudence et de sa probité.

«Très haut, très excellent et très puissant Prince, notre cher bon frère et cousin.

» Pour rendre à Votre Majesté un témoignage très assuré du désir que nous avons de voir sortir de la diète électorale, qui doit être tenue à Ratisbonne, les bonnes résolutions qui sont attendues pour le bien de l'Empire, et pour y contribuer tout ce qui peut dépendre de nous, outre le sieur de Léon Brulart, conseiller en notre conseil-d'Etat, que nous envoyons notre ambassadeur extraordinaire en cette assemblée, nous avons résolu d'y faire trouver avec lui, de notre part, le Père Josef, l'un de nos prédicateurs ordinaires, afin que, selon la confiance toute particulière que nous avons en lui, il vous puisse faire connoître les intentions sincères que nous avons pour le bien général des affaires et pour votre particulier contentement, qui nous sera toujours en la même considération que le nôtre propre, comme ledit Père Josef vous dira plus particulièrement de notre part. Sur ce nous prions Dieu, très haut, très excellent et très puissant Prince, notre très cher bon frère et cousin, vous avoir en sa sainte garde. Ecrit à Grenoble, le 29e jour de juin 1630. Signé LOUIS, BOUTILLIER.»

Le Roi écrivit de semblables lettres au Roi de Hongrie et à tous les électeurs; on donna une instruction générale à l'ambassadeur, et une secrète au Père Josef,

qui partit de Grenoble le 2 juillet, accompagné du Père Ange de Mortagne et du Père Hiacinte de Paris, ses compagnons. Il avoit aussi avec lui les sieurs de Saint-Etienne, son beau-frère, de Creil et Bachelier, qui allèrent tous à Soleurre (résidence ordinaire de nos ambasseurs) pour y prendre monsieur Brulart de Léon; ils en sortirent le 15, et arrivèrent le 23 à Memminghen, où ils furent reçus par le fameux Albert de Walstein, duc de Fridland, qui vint au-devant d'eux avec dix-huit carosses ouverts, remplis de princes, ducs, palatins d'Hongrie et de Bohême, et d'autres seigneurs des maisons d'Allemagne; car sa cour étoit aussi nombreuse que celle de l'Empereur. Il fit entrer l'ambassadeur et le Père Josef dans son carosse, pour les conduire à l'hôtel qui leur étoit destiné. Le duc, qui savoit que le Père Josef avoit le secret de la négociation, s'entretint longtemps en particulier avec lui, et il n'y eut sorte d'honneurs qu'il ne lui rendît. C'étoit un des plus grands hommes de son siècle, qui s'étoit rendu formidable à toute l'Allemagne et à l'Empereur même, bon catholique, et qui entroit assez dans les vues du Père Josef pour détrôner le Grand-Seigneur et conquérir la Terre-Sainte.

L'Ambassadeur de France et le Père Josef arrivèrent à Ratisbonne (1) et y furent reçus dans les carosses de l'Empereur et des électeurs, avec toute la pompe imaginable; ils y furent visitez de tous les ambassadeurs et députez. Le cardinal Bagni, nonce du Pape en France, avoit envoyé à Ratisbonne un courrier au nonce qui résidoit auprès de l'Empereur, pour l'instruire de la négociation commencée en Italie par la médiation du

(1) Le 30 juillet 1630.

cardinal Antoine Barbrin, neveu du Pape Urbain VIII et son légat, et des sieurs Panzirol et Mazarin, entre le cardinal de Richelieu pour la France et le duc de Savoye pour lui-même, le comte de Collalto pour l'Empereur et le marquis de Spinola pour l'Espagne, et lui avoit mandé en quels termes on en étoit, afin de renouer ce traité à Ratisbonne entre l'Empereur et les ambassadeurs de France, ne doutant point que le Saint-Père ne lui donnât ordre de travailler à cette paix et de presser les électeurs d'y employer leur crédit. Il prioit aussi le duc de Bavière de prendre confiance au Père Josef, l'assurant que ce religieux avoit un plein pouvoir d'ajuster tous les différends comme il voudroit, sans crainte d'être désavoué par le Roi ni par le cardinal, qui s'en rapportoient entièrement à sa prudence. Monsieur de Léon et le Père Josef se servirent du même courrier pour mander au Roi et au cardinal ce qui s'étoit passé à leur arrivée : qu'ils avoient appris que les partisans de Savoye et de Lorraine avoient pris ombrage de leur venue à Ratisbonne, et persuadé à l'Empereur que leur principal dessein étoit de traverser l'eslection du Roi des Romains, de le brouiller avec les électeurs, et d'éloigner par ce moyen le dessein qu'il avoit d'attaquer la France par la Champagne et par le pays de Metz, Toul et Verdun; qu'on ne voyoit partout que libelles imprimez contre l'Empereur et contre la maison d'Autriche, mais qu'ils avoient si bien rassuré l'Empereur qu'il avoit voulu nommer des commissaires pour travailler sur les derniers erremens du traité de paix commencé en Italie, conformément à ce qu'en avoit mandé le cardinal Bagni ; que cependant ils l'avoient empêché, en remontrant à Sa Majesté Impériale qu'il étoit plus à propos de laisser terminer cette

affaire à ceux qui l'avoient mise en train, ajoutant qu'il importoit fort à la France de renouer ce traité dans l'Italie même, où l'on pourroit agir plus sûrement et plus promptement, selon que le siége de Casal avanceroit ou reculeroit.

Il y a bien de l'apparence que les soupçons dont on avoit prévenu l'Empereur n'étoient pas sans fondement, puisque la suite en vérifia une partie. Comme le cardinal de Richelieu étoit trop habile pour ne pas profiter d'une si belle occasion de renverser les desseins de la maison d'Autriche, la principale obligation du Père Josef fut de s'insinuer dans l'esprit de l'électeur de Bavière, le seul qui fût alors en état de faire tête à l'Empereur, étant frère de l'électeur de Cologne et lié d'une très étroite amitié avec les électeurs de Mayence et de Trèves. Ceux de Saxe et de Brandebourg, ayant favorisé l'entrée du Roi de Suède en Allemagne, ne voulurent point se trouver à cette diète, se contentant d'y envoyer leurs ambassadeurs, avec ordre de concerter avec les nôtres les mesures qu'il falloit prendre pour faire sortir de la maison d'Autriche la couronne impériale qu'elle prétendoit rendre héréditaire.

Le duc de Bavière étoit brave, mais il n'avoit ni assez de prévoyance, ni assez de fermeté pour conduire heureusement une grande entreprise; il avoit besoin d'un génie supérieur qui lui fît bien connoître ses forces et la nécessité de se joindre avec les autres électeurs, qui ne cherchoient qu'un honnête prétexte pour se déclarer contre l'Empereur. Le Père Josef vint fort à propos pour cela; il assura le collége électoral qu'il pouvoit compter sur la protection de la couronne de France, et, pour leur montrer qu'il traitoit rondement avec eux, il leur dit que le Roi Très Chrétien avoit autant d'intérêt

qu'eux en cette affaire, comme étant bien informé que le dessein de l'Empereur était de fondre sur la France après qu'il auroit fait la loi à l'Allemagne. Ces princes prêtèrent d'autant plus volontiers l'oreille à cette invitation qu'ils voyoient évidemment que le Roi de France étoit l'unique en l'Europe qui pût les assister et faire un juste contrepoids au secours que le Roi d'Espagne pourroit envoyer à l'Empereur. C'étoit déjà beaucoup d'avoir gagné ce point; mais le Père Josef n'en demeura pas là : il fit sentir au duc de Bavière qu'en vain les princes d'Allemagne s'uniroient contre l'Empereur si le commandement de ses armées restoit entre les mains de Walstein, qui étoit devenu formidable à tout le corps de l'Empire, et qui par l'autorité qu'il avoit sur les gens de guerre, dont il étoit adoré, se trouveroit bientôt assez fort pour se faire lui-même Empereur, à la barbe des électeurs; que la conjoncture étoit telle qu'il n'y avoit plus de temps à perdre, et qu'ainsi il falloit prendre une bonne et prompte résolution pour prévenir le mal dont ils étoient menacez si l'Empereur venoit à bout de faire élire son fils Roi des Romains; que, pour éviter la honte d'y être contraints, comme il alloit arriver sans doute, ils devoient embrasser courageusement le parti que la France leur proposoit, et peut-être le seul qui fût propre à rétablir leur autorité chancelante : c'étoit de déclarer unanimement à l'Empereur qu'ils ne pouvoient procéder avec honneur à l'élection qu'il désiroit qu'auparavant il n'eût licencié ses troupes et congédié Walstein, qui exerçoit une dictature injurieuse à leur liberté et onéreuse à toute l'Allemagne. « Cette déclaration, disoit-il, embarassera bien l'Empereur; l'espérance de faire élire son fils, la juste crainte d'aliéner tous les prin-

ces de l'Empire, et la jalousie qu'il aura de leur union avec la France, le feront infailliblement consentir à la déposition de Walstein. » Tous les électeurs ayant approuvé cet avis, le duc de Bavière le proposa dans la première assemblée. L'Empereur, qui ne s'y attendoit pas, mit tout en usage pour les diviser et pour les brouiller les uns avec les autres, par la contrariété de leurs intérêts particuliers; mais quand il vit que la partie étoit si bien liée que la cause commune prévaloit et que chacun tenoit ferme contre ses artifices et contre ses promesses, avec protestation de ne vouloir entamer aucune matière qu'après avoir obtenu leur demande, il reconnut qu'il n'y avoit que deux partis à prendre, savoir : de continuer le généralat à Walstein, ou de rompre la diète sans rien faire. Le Père Josef, qui n'avoit point paru dans cette scène, dont il avoit laissé toute la conduite à l'électeur de Bavière, suggéra adroitement aux ministres de l'Empereur qu'il seroit plus glorieux à Sa Majesté Impériale de venir à bout de cette élection sans avoir une armée sur pied, qu'il pouvoit la congédier pour un temps et rendre le généralat à Walstein trois mois après la diète. L'Empereur tomba dans le piége adroitement tendu par le capucin; il promit de renvoyer ses troupes; mais la difficulté étoit d'y faire consentir Walstein, sans quoi il n'étoit pas possible de le déposer. Verda, chancelier de l'Empereur, fut chargé de lui en faire la proposition; il s'en aquitta avec toute la prudence imaginable, et, après plusieurs allées et venues à Memminghen, Walstein, voyant que les électeurs étoient résolus de se retirer de Ratisbonne sans vouloir entendre aucune proposition, se démit du généralat, sur les assurances qu'on lui donna qu'il y rentreroit trois mois après la clôture de la

diète. Et ce qui aida fort à l'y résoudre fut que le Père Josef lui fit voir que l'Empereur ne pourroit se passer de lui tandis que Gustave-Adolphe, Roi de Suède, feroit la loi à toute l'Allemagne : d'où l'on inféroit que le capucin avoit déjà conclu l'alliance de la France avec ce Roi protestant ou qu'il étoit sur le point de la conclure.

Après son abdication, l'Empereur proposa l'élection de son fils, et, pour y parvenir, caressa les électeurs, les assurant que, bien loin de vouloir donner atteinte à leurs droits et forcer leur liberté, il étoit prêt à augmenter leurs priviléges par une extension de la Bulle d'Or, et à faire avec eux la capitulation qu'ils voudroient. Mais les électeurs, qui avoient ce qu'ils demandoient, lui remontrèrent, après l'avoir concerté avec le Père Josef, qui étoit l'ame de cette intrigue, que Sa Majesté Impériale n'étoit pas encore assez avancée en âge pour avoir besoin d'un collègue ; qu'elle jouissoit d'une santé qui lui promettoit un long règne ; que le Roi son fils avoit le temps d'attendre une couronne qui ne luy pouvoit manquer, vu l'atachement que les princes et la noblesse d'Allemagne avoient pour le sang d'Autriche, et que d'ailleurs la bienséance exigeoit que le collége électoral ne contrevînt point sans nécessité aux anciennes constitutions de l'Empire ni aux bulles sacrées des Empereurs. Les députés de Saxe et de Brandebourg s'excusoient sur le défaut de leurs pouvoirs, et soutenoient que la présence de leurs maîtres étoit absolument nécessaire à la validité de cette élection, ajoutant qu'il y avoit deux affaires plus pressées que celle-là : l'une, de s'opposer à la rapidité des conquêtes du Roi de Suède ; l'autre, de terminer les différends d'entre Savoie et Mantoue, comme aussi de traiter la paix avec la France,

pendant que monsieur de Léon et le Père Josef étoient présens à la diète avec un plein pouvoir.

L'Empereur reconnut, mais trop tard, qu'il avoit été trompé; que les électeurs, séduits par les intrigues du capucin, reprenoient courage, et qu'ils commençoient à respirer le doux air de la liberté depuis qu'il avoit licencié ses troupes et sacrifié Walstein, qui les faisoit tous trembler auparavant. Il dit plus d'une fois avec douleur « qu'un pauvre capucin l'avoit désarmé avec son chapelet, et que, tout étroit qu'étoit son coqueluchon, il avoit sçu y faire entrer six bonnets électoraux. » Cependant comme l'état de ses affaires ne lui permettoit pas de rompre ouvertement avec la France, il dissimula le tour qui lui avoit été joué, et nomma trois commissaires pour traiter avec monsieur de Léon et le Père Josef: Antoine, abbé de Krembsmunster; Oton, libre baron de Nostirz, vice-chancelier de Bohême, et Herman, libre baron de Questemberg, conseiller d'Etat. Ce n'étoit pas ce que demandoient ces deux ministres, qui auroient bien voulu renvoyer en Italie l'affaire de Casal et de Mantoue, contens d'avoir habilement rompu la diète de Ratisbonne. Les conférences commencèrent; on suivit les derniers erremens, et on arrêtoit chaque article l'un après l'autre, avec beaucoup d'ordre et de diligence, quoique les commissaires impériaux affectassent de tirer la négociation en longueur pour donner le temps aux Espagnols de prendre Casal. Ceux-ci promettoient à l'Empereur que dès qu'ils auroient pris cette place, ils l'assisteroient puissamment contre le Roi de Suède. Les électeurs, au contraire, et l'ambassadeur de France vouloient finir l'affaire de Mantoue, et disoient que, le Roi n'y étant entré que par honneur et pour secourir son allié et son vassal, il faloit au plus tôt

s'accorder avec lui, afin qu'il retirât ses armées d'Italie.

Pendant qu'on traitoit à Ratisbonne, l'accomodement d'Italie n'avançoit point; Collalte et Spinola, jaloux l'un de l'autre, y apportoient mille difficultez; de sorte que le Roi, voyant qu'il ne pouvoit sauver Casal que par le traité entamé à Ratisbonne, donna la carte blanche au sieur de Léon et au Père Josef pour conclure à quelque condition que ce fût, pourvu que l'honneur de Sa Majesté et Casal y fussent sauvez. La saison s'avançoit, les pluies rendoient les chemins difficiles, on manquoit de vivres dans l'armée et dans la ville, la peste étoit déjà dans les troupes, la santé du Roi étoit languissante, la haine de la Reine augmentoit contre le cardinal; il craignoit de tomber en disgrace s'il avoit une mauvaise issue d'une entreprise où l'honneur du Royaume périclitoit: tout cela le détermina à envoyer au Père Josef un ordre secret de signer le traité à quelque prix que ce fût.

Jusques-là monsieur de Léon et le Père Josef alloient assez lentement; ils ne songeoient pas encore à conclure, voulant voir quel train prendroient les affaires d'Italie; mais quand ils eurent reçu l'ordre que je viens de dire, avec un pouvoir qui ne leur limitoit rien, ils pressèrent tout de bon la conclusion du traité; à quoi deux choses aidèrent par hazard, l'une de la part de l'Empereur, et l'autre de la part de la France.

Il vint un courrier de l'électeur de Saxe qui ordonnoit à son député de faire savoir à l'Empereur que le Roi de Suède s'étoit avancé dans la Poméranie avec douze mille chevaux et cinquante mille hommes d'infanterie; qu'il avoit dessein de pousser plus loin ses conquêtes, attendu qu'il ne trouvoit presque point de résistance partout où il passoit; que, pour y aporter quelque remède,

Son Altesse Électorale avoit jugé à propos de convoquer les villes et les princes protestans pour s'oposer à la rapidité des conquêtes du Suédois, et qu'il suplioit Sa Majesté Impériale de ne le pas trouver mauvais. Le député présenta la lettre de son maître au prince d'Echemberg, qui la renvoya à l'Empereur; et sur cette nouvelle, qui causa une consternation générale dans la diète, l'Empereur commanda à ses commissaires de signer incessament le traité.

Monsieur de Léon et le Père Josef n'en firent pas moins d'instance; car ayant apris au même temps que le Roi étoit à l'extrémité, ils apréhendoient que, s'il venoit à mourir, comme toutes les apparences y étoient, selon ce qu'on leur avoit écrit de Lyon, l'Empereur ne voulût plus d'accomodement; de sorte que le traité fut conclu le 13 octobre avec un empressement réciproque. Le Père Josef, soit par humilité ou par finesse, refusoit de le signer, disant qu'il n'étoit point le collègue de l'ambassadeur ni par conséquent un ministre, représentant; mais les commissaires impériaux, qui savoient qu'il avoit un plein pouvoir et toute la confiance du cardinal, voulurent absolument qu'il signât, protestant qu'ils ne signeroient pas sans lui. Ainsi le Père Josef fut obligé d'en passer par là ou de rompre.

Je ne raporterai point ici les articles du traité, qui se trouvent dans la plupart des mémoires ou des histoires de ce temps-là, et particulièrement dans le quatrième tome du recueil de Frédéric Léonard, imprimé depuis quelques années; c'est pourquoi je me contenterai de dire que le Roi eut tout ce qu'il demandoit : le Mantouan et le Montferrat furent conservez au duc Charles, excepté les lieux promis et accordez au duc de Savoie par les traitez de Suze et de Bussolin, et le siége de Cazal fut levé

ussitôt que l'accord fut signé. Le sieur de Saint-Etienne, ɔeau-frère du Père Josef, le colonel Chiesa, et le secrétaire du résident de Savoie, l'aportèrent à Canela, en Piémont, où étoit l'armée, et le mirent entre les mains des généraux; chacun en témoigna de la joie, hormis les Espagnols, qui vouloient avoir Casal; si bien que quand il fut question d'exécuter le traité, peu s'en fallut que l'on n'en vint aux mains. Le maréchal de Schomberg qui commandoit l'armée du Roi, voyant l'opiniâtreté des Espagnols, se mit en bataille rangée devant Casal, le 26 octobre, et donna les ordres pour marcher contre les ennemis qui étoient en présence; mais quand on fut à cent pas de l'armée espagnole, le nonce Jules Mazarin vint au galop trouver le maréchal de Schomberg, et lui dit qu'enfin les Espagnols étoient près de rendre de bon gré la ville et le château de Casal, pourvu qu'au lieu de remettre les places au duc de Mayenne, second fils du duc de Mantoue, ce qui offenseroit l'Empereur on se contentât qu'elles fussent rendues à un commi saire impérial, lequel en même temps les remettroit tre les mains du duc de Mayenne; après quoi ledit co missaire impérial entreroit par honneur dans Ca mais avec son train seulement, et pourroit y deme jusqu'au 23 de novembre que l'investiture avoi promise, à la charge qu'il ne se mêleroit d'autre que de donner le mot.

Nos généraux, qui savoient que le Roi n'avoi d'autre intention que de rétablir le duc de Ma de rendre la paix à l'Italie, consentirent aux tions des Espagnols et retirèrent leurs troupes. 28, les Espagnols sortirent de la ville et du c Casal, et les François de la citadelle.

Il n'y eut personne qui ne dît, en ce temps

même main dont le Père Josef avoit signé le traité de paix pour l'Italie avoit aussi signé la confédération avec Gustave-Adolphe, Roi de Suède; mais il est certain que cette alliance ne fut conclue que l'année suivante, au mois de janvier 1631, au camp de Berwald en Brandebourg, et les articles signez par le baron de Charnacé, ambassadeur de France, et par les commissaires suédois Horn, maréchal de camp, et Bannier, général de l'infanterie suédoise. Le Père Josef étoit de retour à Paris au mois de décembre 1630. Je crois bien que le cardinal de Richelieu, qui se reposoit entièrement sur lui du soin de toutes les affaires étrangères, lui avoit encore confié celle-cy, qui étoit d'une grande importance, et que, pendant qu'il étoit à Ratisbonne, il négocia peut-être secrètement avec un envoyé du Roi de Suède; car je trouve dans l'Histoire du ministère du cardinal de Richelieu que le Roi, après avoir signé le traité de Ratisbonne, signa celui d'alliance avec le Roi de Suède, dont on avoit cencerté les articles depuis trois ou quatre mois. L'histoire ne dit point positivement comment et par qui cette négociation fut ébauchée; mais on peut dire, malgré les ennemis du Père Josef, que les catholiques n'eurent aucun sujet de s'en plaindre, puisque le Roi de Suède promit expressément de ne rien innover sur le fait de la religion dans les villes catholiques dont il deviendroit le maître, le Roi n'estimant pas que ce fût assez de suivre les sentimens de la justice qui le portoit à défendre son allié, s'il ne les accompagnoit de ceux de sa piété en ménageant, comme il le fit, les intérests de l'Eglise.

Comme tous les ennemis du cardinal l'étoient aussi du Père Josef, on n'écrivoit jamais contre l'un que l'autre n'eût sa part aux calomnies. Mais la condition du

capucin étoit pire, en ce que l'étroite liaison qu'il avoit avec le cardinal le faisoit souvent croire auteur de beaucoup de choses qu'il n'avoit pas conseillées, quoiqu'il fût fort entreprenant. Quant à l'alliance faite avec la couronne de Suède, contre laquelle on a fait tant de libelles, la cour de Rome même, qui sembloit être la plus intéressée dans cette affaire à cause de la religion, n'en jugea pas comme la maison d'Autriche, puisque le cardinal Barberin en écrivit une lettre de compliment de la part du Pape, dattée de Castel-Gandolphe, du 26 d'octobre, lorsque ce Père étoit encore à Ratisbonne, et une autre datée de Rome du 9 décembre sur le même sujet. Le cardinal Antoine, neveu du Pape, lui fit le même honneur; les cardinaux Ludovisio et Bentivoglio lui écrivirent aussi en des termes qui marquoient l'estime très particulière qu'ils faisoient de sa personne, et le contentement que le Pape, le sacré collége et les princes d'Italie avoient de sa négociation.

Le même jour que monsieur de Léon et le Père Josef dépêchèrent le sieur de Saint-Estienne en Italie, ils envoyèrent, par le sieur de Mesme, secrétaire de l'ambassade, le traité de Ratisbonne au Roi. Ils y avoient joint un long mémoire contenant des éclaircissemens sur chaque article, et les raisons pressantes qui les avoient déterminez à signer l'accord si promptement. De Mesme trouva le Roy à Lion, qui relevoit de maladie; il donna son paquet à monsieur de Chavigny, secrétaire d'Etat, et celui-ci, sans l'ouvrir, se contenta de dire à Sa Majesté que la paix étoit faite, et dépêcha sur le champ un courrier à Rouanne, où le cardinal étoit pour lors avec la Reine.

Le cardinal, ayant ouvert le paquet, le laissa quelque temps sur sa table pour ne pas faire attendre la Reine

qui l'envoyoit quérir. Un courtisan curieux, qui s'étoit trouvé à l'ouverture du paquet, en tira subtilement le mémoire qui accompagnoit les articles du traité, et cette infidélité pensa perdre le Père Josef dans l'esprit du cardinal, qui, trouvant beaucoup à redire à ce traité, s'étonnoit fort que l'ambassadeur et le capucin l'eussent signé si précipitamment, au lieu que s'il eût veu la justification qui venoit d'en être soustraite, il auroit du moins excusé leur conduite. Quoi qu'il en soit, il entra dans une telle colère contre eux qu'il ne feignit point de dire en pleine compagnie qu'ils avoient outrepassé leurs ordres et leurs pouvoirs, et que le Roi ne ratifieroit jamais un traité comme celui-là, qui étoit injurieux à l'excellence de sa couronne, en ce qu'il n'y étoit pas nommé une seule fois avec le titre de Majesté, que l'on donnoit vingt-sept fois à l'Empereur, et préjudiciable à sa souveraineté sur les évêchez de Metz, Toul et Verdun, laquelle y sembloit être révoquée en doute; encore plus à sa réputation, en ce qu'on lui faisoit promettre, contre toute justice et raison, de n'assister ni directement ni indirectement ceux de ses alliez que l'Empereur déclareroit être ses ennemis : « *Neque inimicis Majestatis suæ Cæsareæ, qui nunc sunt aut aliquandò declarabuntur, ope, consilio, pecuniâ, armis, commeatu vel aliâ quâvis ratione assistet;* » condition la plus dure et la plus honteuse que pourroit jamais subir un prince qui seroit à la merci d'un autre. Quoique le Père Josef ne fût que le subalterne de monsieur de Léon, on cria bien plus contre lui que contre l'ambassadeur, parce qu'on lui portoit plus d'envie, comme à celui que l'on sçavoit être le principal confident du cardinal et son esprit auxiliaire. Le gouverneur de la Bastille, las d'entendre tout ce qu'on disoit de son frère, et piqué de voir que le cardinal y

prêtoit l'oreille, soit que ce fût pour se disculper de ce qu'il avoit ordonné lui-même ou qu'il crût en son ame que l'ambassadeur et le capucin avoient manqué à leur devoir, alla voir le cardinal, et lui dit résolument que, si le Père Josef avoit failli (ce qu'il ne croyoit point, le connoissant à fond) il falloit que sa tête en répondît, tout religieux et prêtre qu'il étoit, n'y ayant rien qui doive être plus sacré dans la société civile que la fidélité du sujet envers son prince, et que toute la grace qu'il demandoit à Son Eminence étoit de suspendre son jugement jusqu'au retour de son frère, qui venoit actuellement à Paris.

Le cardinal ne lui répondit rien, tant il étoit prévenu ou faisoit semblant de l'être, pour la raison que je viens de dire; il dépêcha même un courrier au Père Josef, lequel lui porta l'ordre de se retirer à Paris dans son couvent de la rue Saint-Honoré, et à monsieur de Léon celui de retourner incessamment à la cour de l'Empereur pour y faire modérer ou réformer le traité de Ratisbonne, conformément à la nouvelle instruction qu'on lui envoyoit. Pendant que monsieur de Léon retournoit à Vienne en Autriche, le Père Josef arriva à Paris au mois de décembre de l'année 1630, et rentra dans son couvent avec autant d'indifférence que s'il n'eût fait que sortir d'un autre ; content de son innocence, il ne songeoit plus à se justifier. Il trouvoit dans sa solitude des douceurs qui lui tenoient lieu de toute la consolation dont il auroit eu besoin s'il eût eu moins de force d'esprit et de désintéressement. *Virga tua*, disoit-il de temps en temps au pied du crucifix, *et baculus tuus, ipsa me consolata sunt.* Tout ce que sa mère, qui vivoit encore, et son frère, qui apréhendoit de perdre le gouvernement de la Bastille et sa fortune, purent obtenir de lui à force

de prières et d'importunité, fut qu'il envoyât au cardinal une copie du mémoire justificatif qui avoit été soustrait du paquet que le sieur de Mesme lui avoit aporté à Rouanne. Par bonheur le cardinal étoit déjà revenu de sa colère lorsque ce mémoire lui fut rendu de la part du Père Josef, parce qu'il en étoit venu un autre tout semblable au Roi, lequel indiquoit l'envoi du premier, et que d'ailleurs le courtisan qui l'avoit soustrait s'étoit découvert lui-même par quelques paroles dites imprudemment, qui le firent punir de son infidélité; de sorte que le Père Josef se trouva justifié sans y avoir travaillé. Le cardinal reconnut sa faute et songea tout de bon à la réparer par un procédé tout contraire, comme font les ames véritablement généreuses. Il alla voir le Père Josef, et lui donna tant de marques de son estime et de sa confiance qu'il le fit consentir à revenir à la cour et à partager avec lui les soins du gouvernement. Il commença par lui donner un appartement à Ruel, qui étoit sa maison de plaisance, et bientôt après il lui en fit assigner un au Louvre, et un autre à Saint-Germain-en-Laye, et encore un autre à Fontainebleau; et partout ils étoient tous deux si près l'un de l'autre que le capucin pouvoit entrer à toute heure dans le cabinet ou dans une chambre secrète du cardinal, et le cardinal chez le capucin, sans être vus de personne. Comme le Roi aimoit naturellement le Père Josef, dont il s'étoit souvent servi pour ses affaires domestiques, il lui assigna de son propre mouvement une pension pour sa nourriture et pour celle de quatre capucins qui travailloient sous lui, avec un carosse qui lui fut toujours entretenu depuis le premier jour de l'an mil six cents trente-un jusques à sa mort. Voilà le commencement et la fin de cette disgrace que plusieurs ont cru n'avoir

été qu'une feinte, et voici en françois ce qu'en dit Vittorio Siri en italien : « Les courtisans, dit-il, qui aprofondissent toujours subtilement les sentimens des ministres absolus, ne pouvoient se laisser persuader que Brulart, homme d'entendement et d'expérience, eût excédé les ordres du Roi, ni s'ôter de l'esprit que c'étoit plutôt le cardinal qui avoit changé d'avis. Comment, disoient-ils, l'ambassadeur a-t-il pu s'émanciper, ayant pour adjoint le Père Josef, qui n'est pas seulement le dépositaire des plus secrètes intentions du cardinal, mais qui est encore le suprême directeur de ses desseins et l'unique ouvrier de toutes les négociations de la France en Allemagne et dans le Nord? N'est-il pas plus vraisemblable que le cardinal, variant selon les temps et les événemens, faisoit tantôt semblant de désirer plus la paix qu'il n'avoit envie de la faire, et tantôt la vouloit tout de bon, selon que les affaires du royaume alloient bien ou mal, et que se voyant alors sorti d'un grand danger par la guérison presque miraculeuse du Roi, il trouva qu'il étoit plus de son intérest de continuer la guerre, pour rendre son service absolument nécessaire à son maître, qu'il savoit n'être point d'humeur à abandonner ceux dont il croyoit avoir besoin pour achever les entreprises qu'il avoit commencées. On ajoute (mais je ne le crois pas, quoique cela se soit dit par les plus grands seigneurs de la cour) que le Roi, étant à Lyon, promit à la Reine sa mère, à force d'en être importuné, de chasser le cardinal aussitôt que la paix seroit faite; mais que le cardinal ayant pris ombrage de la joie excessive que la Reine mère et tous ceux de sa cabale firent éclater lorsque le Roi eut reçu la nouvelle de la paix de Ratisbonne, signée ou prête à signer, il sonda si bien l'esprit de son maître, qu'il en

tira le secret de la promesse faite à la Reine. Sur quoi le cardinal dépêcha en toute diligence un courrier à l'ambassadeur Brulart, avec un ordre de ne point signer le traité, sous prétexte qu'il étoit contraire à son instruction, déterminé d'ailleurs à cela par l'espérance prochaine de la conclusion d'une ligue que le baron de Charnace négocioit actuellement avec le Roi de Suède, de laquelle il se promettoit de très grands avantages sur la maison d'Autriche. »

La cabale dont parle ici l'abbé Siri étoit composée de la princesse de Conty, de la duchesse d'Elbeuf, des deux Marillac, le maréchal et le garde-des-sceaux, de la duchesse d'Ornano, fille de Charles de Loraine, duc de Mayenne, de la duchesse de Lesdiguière, de la comtesse du Fargis, du maréchal de Bassompierre et de quelques autres seigneurs et dames. Les uns disoient qu'il falloit le faire mourir, les autres qu'il falloit le bannir du Royaume, et d'autres qu'on devoit le mettre à la Bastille et lui faire son procez dans les formes. Le Roi, obsédé par les deux Reines, sa mère et sa femme, durant la maladie qu'il eut à Lyon, et dont il pensa mourir, leur avoit promis en effet que, dès que l'affaire de Ratisbonne seroit terminée et la paix faite, il renvoyeroit le cardinal à Luçon ; mais après sa convalescence, ayant pris conseil du jeune Saint-Simon, son nouveau favori, celui-ci lui représenta que le cardinal avoit rendu de grands services à l'Etat et étoit capable d'en rendre encore d'autres plus importans ; qu'à bien examiner toute sa conduite, l'on trouveroit que tout son crime étoit de s'être oposé avec beaucoup de fermeté aux entreprises de la Reine mère, qui vouloit gouverner tout à sa fantaisie et perpétuer sa régence, au grand mépris de l'autorité royale ; que, depuis que le cardinal étoit

entré dans l'administration des affaires, tout avoit réussi à souhait, et qu'ainsi le Roi devoit à son tour tenir ferme contre la Reine, qui ne songeoit qu'à ses intérêts particuliers; qu'il y alloit de la gloire et de la réputation de Sa Majesté de ne pas sacrifier, sur des plaintes mal fondées, un ministre qui l'avoit si bien servi, et dont elle ne se seroit pas plus tôt défaite qu'elle retomberoit sous la main d'une mère impérieuse et toujours insuportable. Ces paroles entrèrent bien avant dans l'esprit du Roi, qui, outre qu'il étoit très jaloux de son autorité, se souvenoit de toutes les brouilleries qu'il avoit eues avec sa mère depuis la mort du maréchal d'Ancre.

Enfin le Roi, étant parfaitement remis de sa maladie, s'embarqua à Rouanne avec les Reines et le cardinal dans le même bateau pour retourner à Paris. Durant tout le voyage il ne parut rien de leur mésintelligence, tant les Reines et ce ministre sçurent bien dissimuler.

J'ai déjà dit que le cardinal avoit envoyé secrètement un courrier au Père Josef avec un ordre de ne point signer la paix de Ratisbonne, afin que, la guerre continuant, le Roi eût toujours besoin de lui; mais le traité ayant été signé deux jours avant l'arrivée du courrier, il ne lui restoit plus qu'un expédient, qui fut de désavouer le traité, sous prétexte que l'ambassadeur et le Père Josef avoient excédé leur pouvoir, qui ne s'étendoit qu'à l'affaire de Mantoue et du Montferat (1). Le Roi, qui ne

(1) Le procurateur Battista Nani en parle ainsi : « Cessare per » tanto le cause, per le quali haveva al cappuccino segretamente » commesso, che in Ratisbona ad ogni partito si conchiudesse » finse grande alteratione contra lui et il signor di Leon, perche » havessero assentito à trattato, nel quale trangredendosi i li- » miti delle cose d'Italia, vi fossero mentovate quelle cell' Impe-

pénétroit pas plus avant, crut en effet que M. de Léon et le Père Josef avoient tort. Il étoit fâché de voir continuer la guerre d'Italie; mais les Reines le furent bien davantage de ce que le cardinal alloit devenir par là plus nécessaire que jamais, et par conséquent plus autorisé dans le ministère. La Reine mère et ses partisans ne laissèrent pas de revenir à la charge, et quelque chose que le Roi fît pour réconcilier le cardinal avec sa mère, il ne put jamais y réussir. Les prières du Roi et les soumissions du ministre l'aigrirent au lieu de la radoucir. Elle se mit en tête que, si elle tenoit ferme, le Roi, pour la contenter, consentiroit à sa demande. Le cardinal, faisant semblant de céder à la force, fit emballer ses meubles et partir son équipage, soit à l'insçu du Roi, ou de concert avec lui, comme la suite le montra. Il étoit sur le point de partir pour Pontoise, où il prétendoit se retirer, lorsque tout d'un coup il changea l'ordre qu'il avoit donné deux heures auparavant à son écuyer en celui d'aller incessamment à Versailles; et ce fut là que le Roi, touché de sa présence, lui commanda de rester auprès de sa personne, et lui promit de ne l'abandonner jamais; et ce jour-là, qui étoit l'onzième de novembre, fut appellé depuis à la cour la Saint-Martin des Dupes.

Tandis que ces changemens de scènes se faisoient à la cour, le Père Josef, que tous les courtisans avoient cru disgracié, y vint faire un personnage auquel personne ne s'attendoit; il y parut bien avec le même habit de capucin, mais ce fut presque avec l'autorité d'un Ximé-

» rio, que della Lorena. » *Historia Veneta, lib.* 8. Ce passage confirme celui de Vittorio Siri que je viens de rapporter, et montre que la disgrâce du Père Josef n'avoit été qu'une feinte.

(*Note de l'Auteur.*)

nès, et avec tous les agrémens qui accompagnent la faveur. Depuis ce temps-là il posséda celle du cardinal à tel point que les courtisans disoient en proverbe que c'étoient deux têtes dans un bonnet. Ainsi il y a de quoi s'étonner que l'avocat Aubery, qui s'est mêlé de faire la vie du cardinal de Richelieu, ait aussi peu parlé du Père Josef que si c'eût été un simple capucin qui n'eût jamais fait autre chose que dire son bréviaire et son chapellet, au lieu que tous les meilleurs écrivains de ce temps-là, françois et étrangers, ont fait mention de lui comme d'un ministre d'Etat et d'un collègue du cardinal ; mais principalement l'abbé Siri, qui en parle en ces termes : *Padre Giosefo capuccino, conscio non solamente delle più arcane intentioni del cardinale, ma mente suprema e regolatrice delle medesime in tale facenda, e fabro e proponitore di tutte le negotiationi d'Almagna e del Norte, che se gli lasciarono raggirare con più gli era in grado, a causa della perfetta notitia che haveva degl' interessi e convenienze di quegli Stati e principi*, tome 7 de ses Mémoires secrets; et le procurateur Battista Nani, parlant de la diète de Ratisbonne, de l'an 1630: *I Francesi*, dit-il, *v'espedirono il signor di Leon coll', assistenza del Padre Giuseppe, cappuccino, col quale non solo il Richelieu communicava la confidenza, ma pareva c'havesse quasi ripartito l'ingegno.* Wicquefort (1) a fait tout le contraire d'Aubery; après avoir dit que les moines ne sont dans un Etat que ce que les guêpes sont dans une ruche, *ignavum pecus*, et qu'ils ne peuvent pas avoir cette élévation d'ame qui est une des plus nécessaires parties de l'ambassadeur, il s'avise de flétrir la réputation des deux plus illustres capucins qui ayent jamais été en

(1) Section 9 du Ier tome de son Ambassadeur.

France, dont l'un a commandé les armées avec la permission du Pape, et l'autre a conduit les plus grandes affaires du Cabinet. « Comment, dit-il, peut-on n'avoir pas une très méchante opinion d'un capucin qui sort de son couvent pour se mettre à la tête d'un armée de rebelles, comme le Père Ange de Joyeuse, ou pour se charger de toutes sortes d'affaires politiques et militaires, comme le Père Josef. » Il montre au moins, par ces deux exemples, que tous les moines ne sont pas *ignavum pecus*, et qu'il y en peut avoir qui ayent assez d'élévation d'esprit pour être capables de conduire heureusement les plus hautes entreprises. Quoi qu'il en soit, l'abbé de Morgues de Saint-Germain (1), aumônier de la Reine mère, l'a dit mille fois avant moi dans ses remontrances au Roi et dans le discours qu'il intitule Vrais et bons Avis de François fidèle, que le Père Josef étoit ministre. Quoiqu'il fût l'ennemi juré du cardinal de Richelieu et de ce capucin, et qu'il ait fait imprimer plusieurs pièces satiriques contr'eux, il convient pourtant en beaucoup d'endroits que ce religieux, en qualité de ministre, avoit la direction de toutes les affaires étrangères, et qu'il ne s'en faisoit aucune publique et particulière où il ne fût consulté. Voici comment il parle au Père Josef dans ce livre dédié au Roi :

(1) Au temps du crédit de la Reine mère, Mathieu de Morgues, abbé de Saint-Germain, avait été nommé prédicateur de Marguerite de Valois, en 1613. Puis Louis XIII lui avait accordé le même titre en 1620. La Reine mère se l'était attaché en qualité d'aumônier, et l'avait fait nommer à l'évêché de Toulon; mais le Pape ne confirma pas sa nomination. Cet écrivain était né dans le Velay, en 1582, d'une famille noble. Il rentra en France après la mort de Richelieu, et mourut lui-même à Paris en 1660.

« Vous avez cru que vous pouviez être caution suffisante de monsieur le cardinal, depuis que vous êtes devenu ministre secret comme il est ministre public, et que vous avez eu quatre secrétaires de votre robe, ausquels vous avez distribué par départemens tout ce qui vous est renvoyé. Le premier a Rome et l'Italie, le second la France ; le troisième a l'Espagne et les princes catholiques, et le quatrième, qui est le plus employé, a les dépêches pour l'avancement des protestans d'Allemagne, des Hollandois et de ceux de la religion prétendue reformée de France. Tout ce qui regarde les progrez de ces gens-là est à votre disposition, ne s'ordonnant rien pour leur avantage que par votre rapport. Il n'y a point de lettres, mémoires ni instructions, pour ce qui regarde leurs affaires, qui ne soient expédiées par vos ordres, que le secrétaire d'Etat, qui vous est affidé, reçoit et met la signature du Roi avec la sienne là où l'on juge que la vôtre n'est pas suffisante. »

D'où il s'ensuit que le Père Josef étoit véritablement ministre, puisque l'abbé de Saint-Germain, son grand ennemi, en demeure d'accord en lui parlant. Et il y parut bien après sa mort, lorsque le cardinal se saisit à Ruel et aux Capucins de la rue Saint-Honoré de tous les papiers qu'il avoit, en brûla quelques-uns et emporta les autres, ne se fiant pour cela à personne.

Quant à ce que cet écrivain ajoute que la principale affaire du Père Josef étoit de procurer l'avancement des protestans d'Allemagne et des huguenots de France, cette calomnie est trop grossière pour avoir besoin d'être réfutée. Tout ce que ce Père fit pour persuader au Roi d'assiéger La Rochelle, contre l'avis même des principaux de son conseil, qui soutenoient que cette en-

treprise étoit téméraire, est une preuve invincible de son zèle pour l'exaltation de la religion catholique et de son ardeur à détruire l'hérésie.

Après que le cardinal eut obligé le Père Josef de demeurer à la cour, il n'y eut point d'affaires où ce capucin n'eût part, point de conseils où il ne fût appellé, point d'entreprises qu'il ne conduisit. Les secrétaires d'Etat, qui alloient tous les matins faire leur cour au cardinal, entroient ensuite chez le capucin pour recevoir les ordres, lesquels ils faisoient ensuite exécuter dans leurs départemens. Vers ce temps-là, le Père Josef partit avec le cardinal pour aller en Piémont, où le duc de Savoie, bien loin d'observer le traité de Suse, cabaloit encore la ruine du duc de Mantoue avec les Espagnols, qui lui promettoient de le mettre en possession de tout le Monferrat. Mais ce duc se trouva loin de son compte; les troupes du Roi, commandées par le cardinal, ravagèrent son pays et lui enlevèrent Pignerol; son armée fut défaite, et lui contraint de demander honteusement la paix. Il s'adressa au Père Josef, comme nous l'apprend la lettre suivante du Père Valérien (1), écrite au Père Josef en ces termes :

« Mon Révérend Père, j'ai reçu l'écrit qui m'a été envoyé par un trompette de monsieur de Savoie; il seroit inutile de répondre à beaucoup de choses, lesquelles je veux croire n'être pas conformes à vos sentimens.

» Cependant, je vous dirai que ceux qui blâment l'art et les finesses en telles occasions que celle-cy ont grande

(1) Elle est dans le IIe tome des *Mémoires* recueillis par l'avocat Aubery.

raison, puisque rien n'a empêché l'exécution des traitez passez sur les affaires dont il s'agit présentement que celles qu'on y a pratiquées contre votre désir et votre espérance. Il est bien facile de connoître les desseins de ceux qui ont toujours parlé aussi clairement qu'on a fait de deçà, mais impossible de leur faire dire des choses qui ne dépendent pas de leur puissance. On estime trop la prudence de ceux qui sont mêlez en cette affaire pour avoir dessein de retarder les préparatifs qu'ils veulent faire pour la guerre. Si de deçà l'on y pense, le proverbe qui porte : *Si vis pacem, para bellum*, en sera la cause. En un mot, ni les pensées, ni les desseins de deçà ne sont point tels que l'écrit que vous m'avez envoyez les représente. On désire la paix sincèrement, mais une paix sûre et raisonnable, et quand on verra en effet les sûretez que Votre Révérence a proposées, la déclaration du traité de Monzon, dont vous parlés, et la réparation effective des contraventions faites audit traité, comme votre écrit témoigne que monsieur le marquis Spinola a volonté de faire, lors on croira que ces messieurs ne s'éloignent pas de la paix, et on verra clairement s'ils ont raison de dire que la France ne la veut pas. Vous dites que de cette part il faudroit des effets, et de la vôtre vous ne proposez que vos pensées, sur lesquelles vous savez que l'on ne peut faire fondement.

» Monseigneur le cardinal a toujours parlé nettement selon le pouvoir qu'il a en une affaire sur laquelle il n'a pas encore pu savoir la volonté du Roi. Il n'a autre désir ni autre fin que le bien et le repos de la chrétienté, et quand il saura les intentions de Sa Majesté, il les dira aussi librement qu'il a fait jusques ici ses particuliers sentimens. Je prie Dieu qu'il conduise le tout à bonne

fin, qui est ce que je sçai que nous devons désirer et désirons également tous deux. Je suis, etc. »

Après que la ville de Pignerol fut rendue, le cardinal envoya le Père Josef à Rome pour informer Sa Sainteté que Sa Majesté n'avoit point d'autre dessein que de rétablir la paix et de maintenir le duc de Mantoue dans la possession de ses Etats. Le Pape avoit lui-même prié le Roi d'envoyer une armée en Italie pour la tranquilité du Saint-Siége. Cependant, quand elle y fut, les ministres de Sa Sainteté dans l'Etat de Ferrare donnoient des bleds aux Allemands à bas prix et les vendoient cher aux François; le Pape même donna plusieurs fois passage aux troupes qui venoient de Naples dans le Milanés et le refusa aux nôtres; ce qui détermina le cardinal à mettre cette négociation entre les mains du Père Josef. En effet, il s'en acquitta si bien que le Pape, qui avoit paru nous abandonner, fit en cette rencontre tout ce que pouvoit désirer le Roi. Monsieur de Béthune, ambassadeur à Rome, avoit fait publiquement ses demandes au Saint-Père pour l'armée du Roi et n'avoit pu réussir; le Pape tiroit toujours en longueur; mais il ne tint pas contre les solicitations vives, insinuantes et respectueuses, que lui fit le Père Josef qui revint tout glorieux d'avoir si bien servi son Roi dans une négociation si importante.

Dès qu'il fut de retour à Paris, il s'appliqua à faire un livre, sous le nom du sieur des Montagnes, intitulé : *Défense du Roi et de ses ministres*, mais si avantageux pour le Roi et pour ceux à qui Sa Majesté avoit confié le maniment de ses affaires que l'abbé de Morgues, qui y répondit par un long discours, sous le titre de *Vrais et bons Avis de François fidèle*, eut besoin de recourir aux injures et aux calomnies au défaut des raisons; il n'y

a qu'à lire les satires de cet abbé pour en convenir. En même temps, on remarquera que le Père Josef, malgré toutes les affaires qui l'accabloient, ne laissoit pas de donner tous les ans des productions de son esprit. Il avoit fait, sous le nom de Cléonville, un *Avertissement aux provinces*, pour prévenir les peuples sur la sortie de la Reine et de Monsieur, sur la mort, la prison et l'éloignement de plusieurs courtisans qui cabaloient; il justifioit la conduite du Roi et du cardinal. Cela ne plaisoit pas à l'abbé de Morgues, qui étoit vif sur la réponse. Voici de quelle manière il s'explique dans son *Avertissement de Nicocléon à Cléonville*, qui est le Père Josef : « Tu nous représentes une grande cabale que tu appelles amas de broussailles et ordure au-dessus d'une écluse, qui est à la fin emportée par l'impétuosité de l'eau arrêtée par tant de bois traversez. Tu te sers en cet endroit du même discours, presque mot à mot, que tu as fait dans ton *Coup d'Etat* (1). C'est un témoignage de la disette de tes pensées, qui t'ont contraint d'être larron à toi-même; c'est aussi un argument que tu veux remplir ton livre et le rendre de la grandeur de l'autre, pour payer tous les ans par un ouvrage du même poids, que tu présentes à la fin de l'année pour retirer l'ordonnance de ta pension. » La vivacité de ces reproches, dont les ouvrages de l'abbé de Morgues sont remplis, ne diminua jamais rien de l'estime que le Père Josef s'étoit acquise dans toutes les cours de l'Europe. Le nonce, les ambassadeurs et les envoyez qui demeuroient en France, ne proposoient point d'affaire au Roi et au cardinal qu'ils ne l'eussent auparavant concertée avec ce capucin. De là vient qu'ils obtenoient toujours

(1) C'est un autre livre fait par le Père Josef. (*Note de l'Auteur.*)

ce qu'ils demandoient, parce que, sachant par son moyen les plus secrètes résolutions du cardinal, il les empêchoit de rien proposer qui n'y fût conforme.

Ce grand crédit, qui n'avoit point de bornes, mit en faveur le nonce Mazarin quand il vint en France. Le Pape Urbain VIII, qui avoit à cœur de le faire bien recevoir en cette cour, l'adressa au Père Josef, avec lequel il avoit déjà négocié plusieurs affaires; et je ne crains pas de dire, après les personnes qui savent l'histoire secrette de ce temps-là, que le cardinal Mazarin étoit redevable des commencemens de sa fortune à notre capucin, qui le fit connoître au Roi et au cardinal de Richelieu (1).

Je ferai voir dans la suite, en parlant de la nomination du Père Josef au cardinalat, que l'intérêt que prit ce capucin à l'avancement du nonce Mazarin fut si grand, et les services qu'il lui rendit si efficaces, que le Roi lui donna, après la mort du Père Josef, par préférence à tout

(1) Voici le bref du Pape :

« *Urbanus P. P. VIII.*

» Dilecte Fili, salutem et apostolicam benedictionem.

» Adibit te nostro jussu dilectus filius magister Julius Mazarinus, utriusque signaturæ referendarius, Apostolicæ Sedis ad Regem Christianissimum nuncius, multaque tecum aget quibus, tanquam si à nobis dicerentur, fidem haberi volumus. Idem pontificiâ te benedictione impertiet, testabiturque paternæ nostræ ergà te charitati novam quotidiè virtutum tuarum merito accessionem fieri. Eum, ubi opus esse videris, abs te juvari cupimus, itàque excipi quemadmodum egregias ejus virtutes, cum plurimo rerum usu atque amplissimo munere conjunctas, postulare intelliges. Datum Romæ, apud Sanctam-Mariam-Majorem, sub annullo piscatoris, die vigesimâ primâ Augusti M. C. D. XXXIV, anno pontificatûs nostri XII. Franciscus Nertera. »

autre, la nomination au cardinalat qu'il avoit donnée à ce religieux. Mais je dois aussi rendre ce témoignage à la mémoire du cardinal Mazarin que personne, après le cardinal de Richelieu, ne fut plus affligé que lui de la mort du Père Josef, dont il parla toujours depuis comme de son bienfaicteur.

Le Roi ne fut pas plus tôt de retour à Paris qu'il fit vérifier au parlement une déclaration contre les mécontens; il envoya des troupes dans le Languedoc pour s'opposer à l'armée qui avoit pris le parti de Monsieur. Elle étoit commandée par le duc de Mommorency; mais comme le mal étoit grand, la présence du Roy y étoit nécessaire. Le conseil n'aprouvoit point que Sa Majesté allât elle-même à la poursuite de son frère, et les maréchaux de la Force et de Schombert ne vouloient pas non plus porter eux-mêmes les armes contre l'héritier présomptif de la couronne, qui pouvoit être tué comme un autre homme dans le combat. Le Roi n'ayant point d'enfans, tous les François n'auroient jamais pardonné à ces généraux la mort de ce prince; on avoit ordre de respecter sa personne, quelque sort qu'eussent les armes. Mais le Père Josef, dont l'avis étoit décisif, persuada au Roi qu'il devoit absolument se mettre à la tête de son armée pour vaincre les rebelles. Le nombre en augmentoit tous les jours dans le Languedoc. Cet avis fut suivi; le Roi et la Reine se mirent en chemin; le cardinal et le Père Josef accompagnèrent Leurs Majestés. Tous les historiens nous aprennent bien que le cardinal y étoit; mais ils ne parlent point du capucin; il n'y a que le marquis de Monbrun, fils naturel du duc de Bellegarde, qui ne nous permet pas d'en douter. Voicy comme il en parle dans ses mémoires imprimés nouvellement en 1702, pages 305 et suivantes :

« Je pris la poste, cependant, pour m'acquiter de ce que mon père me recommandoit; je n'eus pas grande traite à faire, parce que la cour étoit déjà arrivée à Valence en Dauphiné, où elle devoit faire quelque séjour. Il y avoit une garde à la porte de la ville, comme il ne pouvoit pas manquer d'y en avoir. J'y fus arrêté, et la sentinelle me demanda (comme c'est toujours l'ordinaire) d'où je venois, où j'allois, qui j'étois, et si je mettrois pied à terre dans la ville. Monsieur de Bellegarde, qui savoit bien que cela n'arriveroit pas autrement, m'avoit donné une réponse sur tous ces articles, de sorte que je savois ma leçon tout aussi bien qu'un péroquet la peut savoir. Il m'avoit ordonné, entr'autres choses, de dire que j'étois un parent du Père Josef, capucin, confident du cardinal. Je ne pouvois avoir de meilleur passeport que celui-là; aussi me fit-on toute sorte d'honneur dès qu'on vit que je me renommois de si bonne part. En effet, on ne sauroit estre mal receu en aucun endroit quand on se trouve parent d'un ministre ou seulement parent d'un de ses amis. Comme le bon Père ne quitoit point Son Eminence, à moins que ce ne fût pour quelques négociations secrettes ausquelles le ministre l'employoit volontiers, on me donna un sergent et deux soldats pour me mener chez luy; si je me fusse renommé d'un autre, on ne m'eût donné qu'un soldat comme c'est la coutume; mais lorsqu'on m'en donnoit ainsi deux avec un sergent, c'estoit apparemment pour montrer que je n'étois pas un homme du commun. Le bon Père étoit logé dans le même logis où étoit monsieur le cardinal; car ils n'avoient jamais guères qu'une même demeure. Au reste, ce sergent m'ayant consigné à la garde de Son Eminence, parce qu'il ne lui étoit pas permis d'entrer avec ses armes dans une maison comme

celle-là, on fut dire au Père Josef qu'il y avoit un de ses parens qui demandoit à lui parler, qui venoit de l'armée de Monsieur, avec un passeport en bonne forme du maréchal de Schombert, etc.; qu'il l'avoit fait voir à la garde. Le Père répondit tout aussitôt qu'il falloit que je fusse quelque imposteur, qu'il n'avoit point de parent qui fût traître au Roi, et que s'il en avoit quelqu'un par malheur de cette sorte, il ne mourroit jamais que de sa main, suposé toutesfois que sa robbe ne lui défendît pas de commettre un homicide. Cependant, après avoir tenu ce langage, qui étoit plutôt celui d'un fier-à-bras que d'un capucin, il commanda qu'on eût à sçavoir de moy qui j'étois, ce qui m'embarassa beaucoup, parce que, dans les instructions que monsieur de Bellegarde m'avoit données, il ne m'avoit point dit ce que j'aurois à répondre à cette demande en cas qu'on vînt à me la faire. Néanmoins, comme celui qui me la faisoit de sa part n'avoit point veu mon passeport, quoiqu'il lui en eût parlé, et que ce qu'il en avoit dit n'avoit été que sur le raport qui lui en avoit esté fait par le sergent qui m'avoit amené à lui, je crus que je pourois lui dire un autre nom que celui qui y étoit employé; ainsi je lui répondis hardiment que je m'appellois du Tremblay. C'estoit le nom de son frère, qui étoit gouverneur de la Bastille, dont j'avois ouy parler plusieurs fois et à monsieur de Bellegarde et à plusieurs autres personnes de condition. Je ne savois pourtant guères ce que je disois, surtout après qu'il m'avoit déjà traité d'imposteur; mais je ne savois pas qu'il m'eût donné cette belle qualité, de sorte que j'eusse été excusable si je n'eusse manqué que par là. Mais en quoi je manquois bien plus, c'est que monsieur du Tremblay n'avoit point d'enfans qui fussent à l'armée, et encore dans une

armée comme celle d'où je venois. Il n'avoit point de parens non plus qui portassent son nom, du moins à ce que j'ay seu depuis; ainsi je courois risque qu'il m'en arrivât quelque affront, si le bon Père ne se fût montré plus prudent que moy.

» Comme il étoit accoutumé aux intrigues tout autant du moins qu'à dire son bréviaire, il se douta que c'étoit quelqu'un qui se servoit de ce prétexte pour lui parler seurement; de sorte que, faisant de même que s'il m'eût connu de longue main, il commanda qu'on m'amenât dans sa chambre. Il fit même bien plus; quand il me vit, il me vint embrasser, ni plus ni moins que si nous eussions été véritablement parens; il me nomma même son cousin, et me demanda comment je me portois: tant il est vrai que, quand on est accoutumé au ménage du monde, on n'a point de peine à changer de figure, ni plus ni moins qu'un caméléon. Je secondai sa ruse, me doutant bien des raisons qu'il avoit pour en user de la sorte. Cependant, quand le soldat qui m'avoit amené à lui s'en fut retourné à son corps-de-garde, le bon Père me demanda, avec toute la cordialité possible, qui j'étois, et de quelle part je lui étois envoyé. Je satisfis à l'un et à l'autre; et lui ayant rendu mes lettres, il me demanda si je n'en avois point d'autres pour quelqu'un. Je lui répondis qu'oui, que j'en avois encore une pour monsieur de Cavoye, l'un des principaux officiers de Son Eminence, et qui n'étoit pas mal avec elle; mais comme monsieur de Bellegarde ne me l'avoit donnée qu'en cas que je ne le trouvasse pas, j'avois ordre de ne m'en point servir si j'étois si heureux que de le rencontrer. Il me répliqua qu'il ne lui étoit pas difficile de reconnoître monsieur de Bellegarde à ce caractère de politesse, qu'il faisoit toujours bien ce qu'il faisoit; de sorte

que, pour s'être éloigné de la cour, l'on voyoit bien toujours qu'il n'en avoit pas encore perdu les manières; qu'il étoit ravi de voir qu'il le crût toujours de ses amis, et même qu'il le mît au nombre des plus affectionnez; qu'il ne se trompoit pas assurément, et qu'il ne tiendroit jamais à lui qu'il ne lui en donnât des marques en toutes rencontres; qu'aussi espéroit-il, dans celle qui se présentoit maintenant, agir avec tant de succez que, quelque ressentiment qu'eût monsieur le cardinal de ce qui venoit d'arriver, il ne pourroit pas lui refuser tout ce qu'il lui demanderoit en sa faveur. Je reconnus à ce discours que le bon Père, en endossant l'habit de capucin, n'avoit pas encore renoncé à toutes les vanitez du monde; aussi, comme il est aisé de juger sans être trop clairvoyant, vouloit-il, quand on avoit recours à lui pour une affaire, qu'on ne se servît que de son canal. Peut-estre même, et il y a assez d'aparence de le croire, puisque la chose est vraysemblable, qu'il estoit ravi qu'on vît un jour dans ses archives qu'un duc et pair de France, un gouverneur de province et un des premiers officiers de la couronne, eût eu recours à lui pour en faire son patron. Quoi qu'il en soit, sans me donner l'air davantage de le controller, il falloit bien que monsieur de Bellegarde le crût en grand crédit, puisque, pour faire son affaire, il le choisissoit préférablement à un nombre infini d'amis qu'il avoit en ce pays-là.

» Il estoit effectivement si puissant auprès de Son Eminence qu'il n'y avoit guère de choses qui fussent au-dessus de son pouvoir; aussi ne tarda-t-il guère à me le montrer; car, dès le même jour que je luy parlay, ayant dit à monsieur le cardinal que monsieur de Bellegarde m'avoit envoyé à la cour pour obtenir sa grace, Son Eminence, à qui il avoit présenté une de ses lettres

qui étoit dans son paquet, luy fit réponse que mon père étoit bien coupable, mais qu'il savoit bien qu'il ne pouvoit rien refuser; qu'il vouloit me voir avant que je m'en retournasse, parce qu'il avoit ouï dire de moi des choses si particulières qu'elles excitoient sa curiosité. Le Père Josef m'ayant apris le dessein de monsieur le cardinal, je n'en fus point fâché du tout, parce que s'il avoit ouï dire de moi ce qu'on avoit bien voulu lui conter, j'avois, pour moi, ouï dire tant de grandes choses de Son Eminence que je ne pouvois que je ne la regardasse avec un respect infini. Ainsi je priay le Père Josef de me présenter à elle, ce qu'il fit dès le soir même, lorsqu'elle étoit dans son cabinet. Après que j'eus eu l'honneur de lui faire la révérence et qu'elle m'eut regardé avec un air de ministre qui ne songe pas à se communiquer, ce qui ne me satisfit pas, je l'avoue, parce que je m'attendois à une autre réception; après, dis-je, que je lui eus fait la révérence, elle me dit, en me regardant toujours du même œil, pour éprouver si j'avois quelque fermeté, que j'étois bien hardy de venir à la cour, moi qui avois peut-être encore les mains toutes sanglantes du sang que j'avois versé dans le combat de Castelnaudari; si je ne sçavois pas que c'estoit un grand crime que d'avoir suivy Monsieur dans sa rébellion, et, si je le sçavois, comment j'osois paroistre aujourd'huy devant elle? etc. »

Mais puisque je suis insensiblement tombé au combat de Castelnaudary, où fut blessé et pris le duc de Montmorency, je veux raporter des circonstances de cette affaire qui ne sont peut-être dans aucun historien, et que j'ay vues dans des mémoires qui regardent le Père Josef, beaucoup plus sûrs que ce qu'en raporte Bernard dans son Histoire de Louis XIII.

La déroute de l'armée rebelle, à laquelle Monsieur ne s'atendoit pas, le fit entrer dans le repentir de ses fautes et l'obligea à recevoir le pardon de la bonté du Roi. Bullion, qui fut chargé de cette négociation, s'en aquitta à merveilles en suivant les conseils du Père Josef; il ne faisoit aucune proposition à Son Altesse Royale sans la concerter avec le capucin, et comme le grand point étoit de faire rentrer Monsieur dans son devoir sans lui promettre la grace du duc de Montmorency (quoiqu'il la demandât avec toute la vigueur imaginable), Bullion lui dit que le seul moyen de l'obtenir étoit de se soumettre entièrement à la volonté du Roi; que lui en demander des assurances étoit l'irriter et blesser la confiance qu'il devoit prendre en sa bonté; qu'étant une grace dont le Roi devoit avoir la gloire toute entière, il faisoit tort au duc de Montmorency s'il ne la laissoit pas dans la disposition de Sa Majesté; que l'obéissance aveugle qu'il rendroit au Roi dans cette occasion le devoit mettre hors de crainte et lui donner des espérances aussi certaines qu'il les pouvoit souhaiter. Monsieur, qui ne sçavoit pas que ce discours venoit du politique Père Josef, le prit pour un effet de la bonté du Roi. Bullion n'avoit garde de parler de la part de Sa Majesté. Le Père Josef, qui ménageoit partout l'honneur et la gloire de son prince, l'auroit exposée s'il avoit fait dire positivement à Gaston que le Roi feroit grace au duc de Montmorency. Le Père Josef crut que, dans une affaire de cette importance, il n'y auroit pas un grand mal d'exposer un ministre plutôt que le Roi aux reproches de Monsieur, quoiqu'on ne lui eût donné aucune parole positive; de sorte que l'accommodement se fit sans que Monsieur exigeât, comme il auroit pu faire, la grace pour le duc; on ne pensa plus après cela qu'à lui faire son

procez. Sa mort fut résolue dans le conseil étroit, entre le Roi, le cardinal et le Père Josef. Sa Majesté, qui inclinoit à la douceur, eut beau représenter qu'il mettroit son frère au désespoir, qu'il lui feroit tout hazarder pour sauver son parent et son ami, qui n'étoit coupable que pour avoir pris son parti; le cardinal et le Père Josef firent voir les conséquences de ce pardon. Le capucin, qui étoit vif, plain de feu et de zèle pour la gloire de son prince, prit, sans y penser, la parole avant le cardinal, et représenta avec une vigueur extraordinaire que le crime de ce puissant seigneur, pris les armes à la main contre le Roi, n'étoit pas un crime du commun et d'une simple rébellion, puisqu'il étoit cause que le duc d'Orléans étoit entré armé en France, et qu'il avoit lui-même soulevé tout le Languedoc par délibération des Etats (chose qui n'étoit jamais arrivée), et que si on faisoit grace à ce criminel, c'étoit autoriser tous les rebelles du Royaume, qui ne manqueroient pas de prier Monsieur de se mettre de nouveau à leur tête, puisqu'ils seroient sûrs de l'impunité et que ce prince demanderoit toujours leur grace; au lieu qu'en faisant mourir un chef de ce rang et de cette qualité il ne se trouveroit pas une personne dans le royaume qui osât se déclarer pour le frère du Roi. Et il avoua qu'en opinant comme il faisoit il n'ignoroit pas qu'il exposoit sa vie et celle de monsieur le cardinal, mais qu'il seroit glorieux de la perdre, puisqu'en la perdant ce seroit affermir la puissance du Roi et dissiper toutes les cabales de l'Etat. Le cardinal, qui se possédoit davantage, puisqu'il avoit beaucoup plus de flegme, ne laissa pas de donner dans ce sentiment, et l'un et l'autre prièrent le Roi d'être inflexible; de sorte qu'après cette délibération secrette le Roi assembla son conseil ordinaire. La question fut mise

sur le tapis. Le cardinal raporta, avec cette éloquence mâle et qui lui étoit naturelle, toutes les raisons qui pouvoient porter le Roi à la douceur; mais il fit beaucoup mieux valoir toutes celles qui tendoient à la rigueur, et comme il opina le premier, personne n'osa le contredire; de sorte que, par arrêt, on donna des juges au duc de Montmorency. Il fut condamné à Toulouse à avoir la tête tranchée; l'arrest fut exécuté le même jour 30 octobre 1632, et ce grand homme fut généralement regrété et pleuré de tout le monde. C'est dans cette bataille qu'on a cru qu'Antoine de Bourbon, comte de Moret, avoit été tué.

Sitôt que le duc de Montmorency fut éxécuté, le Roi se rendit en poste à son château de Versailles, pendant que la Reine et le cardinal allèrent à Bordeaux. Ce ministre fut dangereusement malade; le Père Josef ne le quitta pas un moment et ne se coucha point pendant sa maladie, pour lui donner des marques de son attachement. Dès que cette Eminence fut un peu rétablie, elle aprit qu'il s'étoit fait de grandes réjouissances pendant qu'il étoit presque abandonné; elles coûtèrent cher à ceux qui s'y trouvèrent; le cardinal ne put leur pardonner. Le premier qui s'en repentit fut Charles de l'Aubépine, marquis de Châteauneuf, à qui on ôta les sceaux. La Reine retourna à Paris, le cardinal la suivit de près; le Roi vint au devant de lui jusques à Rochefort, à dix lieues de Paris, et lui fit l'honneur de le recevoir dans son carosse avec le Père Josef. Le capucin, qui vouloit faire plaisir au cardinal, dit au Roi que Châteauneuf avoit tenté de mettre de nouvelles brouilleries à la cour (tout son crime pourtant étoit d'avoir dansé dans un bal à Bordeaux pendant la maladie du cardinal), et lui fit ôter les sceaux; ils furent donnés à Pierre Séguier, prési

dent au Parlement; et comme ce fut dans ce temps-là qu'on aprit la mort de Gustave-Adolphe, avec qui le Père Josef avoit négocié la confédération de la France, il fut encore chargé de renouveller cette alliance avec le chancelier Oxenstiern. Le capucin instruisit le marquis de Feuquières (1), son parent, et l'envoya ensuite à Helbron; le traité fut signé le 5 avril 1633; on donna en conséquence un million par an à la Reine Christine, fille de Gustave, pour continuer la guerre en Allemagne (2). Ce ne fut plus un mystère; le service que ce

(1) Bien avant de prouver sa capacité diplomatique, Manassés de Pas, marquis de Feuquières, s'était signalé comme guerrier. Né en 1590, il avait pris le mousquet dès l'âge de treize ans, et depuis lors jusqu'au moment où nous sommes arrivés, il n'avait pas perdu une seule occasion de se distinguer et de conquérir quelque nouveau grade, jusqu'à celui de lieutenant-général. Au siége de La Rochelle il avait dirigé la manœuvre par laquelle on devait s'emparer de la place. Tombé au pouvoir des assiégés, il eut la satisfaction de voir le Roi offrir, mais infructueusement, une rançon considérable pour son rachat. Toutefois, pendant sa captivité de neuf mois, Feuquières n'en servit pas moins directement et activement les intérêts de Louis XIII, par la dame de Navailles, sa belle-mère, et contribua puissamment à la reddition de La Rochelle. Chargé de faire le siége de Thionville, la fortune trompa l'habileté et la bravoure du marquis, tombé aux mains de ses ennemis. Sa rançon allait être payée lorsqu'il mourut, le 14 mars 1640.

(2) Nous trouvons, dans les *Manuscrits de Béthune*, vol. cote 959 7/6, fol. 259, le texte de ce traité : « Il y aura une étroite alliance entre la sérénissime Reine de Suède et le très chrétien Louis XIII, Roi de France, et leurs deux couronnes, pour la défense de leurs communs amis respectivement, et principalement de ceux qui, d'un commun consentement, sont entrés en cette alliance; que dès à présent, comme à l'avenir, on aura soin de leur liberté, de leur dignité et de leur repos. La sûreté de la mer Baltique et de l'Océan sera conservée, et surtout l'on travaillera pour

politique venoit de rendre à l'Etat étoit trop grand pour le cacher : le Roi, pour l'en récompenser, promit de lui donner sa nomination au cardinalat, et la conduite des Espagnols, qui ne tenoient aucun traité et qui se jettoient chez tous les princes d'Italie, servit beaucoup à justifier l'alliance dont le Père Josef avoit ménagé un renouvellement avec les Suédois, aux conditions que la religion catholique ne recevroit aucun préjudice de la confédération (1).

établir et fournir une bonne et juste paix dans l'Empire romain. La Reine et le royaume de Suède, avec tous ceux qui sont entrés ou qui veulent entrer dans leur alliance, entretiendront et soudoieront à leurs dépens les troupes qu'ils ont sur pied, lesquelles troupes seront au moins composées de trente mille hommes à pied et de six mille chevaux. Le Roi de France fournira annuellement à la Reine et au royaume de Suède, en faveur de cette alliance, la somme d'un million de livres, payable à deux fois, la première au 15 mai et l'autre au 10 novembre, à Paris ou à Amsterdam, au choix de la Reine et du royaume de Suède. L'exercice de la religion catholique romaine sera inviolablement entretenu dans les lieux où elle a été trouvée. Sa Majesté Très Chrétienne s'assurera de nouveau de la neutralité du duc de Bavière et du prince de la Ligue catholique. Cette alliance durera jusqu'à ce que les troubles et les mouvemens qui sont à présent en Allemagne, soient appaisés et qu'il y ait une ferme paix établie. »

(1) Pendant que le Père Josef goûtoit à longs traits les douceurs de la faveur, il eut le chagrin de voir paroître, en 1632, un libelle intitulé *Vrais et bons Avis de François fidèle*, où il fut accusé (page 10 de l'impression d'Anvers) de faire battre de la fausse monnoye à la Bastille, par des prisonniers, nommément *le Plessis*. L'auteur dit que c'étoit pour enrichir le sieur du Tremblay, son frère, qui en avoit le gouvernement. On l'avoit ôté à monsieur de Luxembourg pour le lui donner, et c'étoit par des raisons d'Etat. Le cardinal découvrit plus aisément les cabales des mécontens, par le soin que prenoit le Père Josef de visiter les prisonniers et d'arracher leur secret. Ce capucin avoit une autorité

Sur la fin de l'année 1631, les députez du parlement de Paris se rendirent à Metz lorsque le Roi y étoit; ils y demeurèrent quinze jours avant de pouvoir obtenir audiance de Sa Majesté, et ce ne fut que par l'entremise du Père Josef qu'ils eurent permission de l'avoir. Ils en reçurent une sévère réprimande pour avoir refusé de vérifier une déclaration concernant l'établissement d'une chambre de justice pour punir ceux qui oseroient prendre le parti de la Reine et de Monsieur, qui venoient de sortir du royaume. Le Roi fit ensuite avancer son armée sur les frontières d'Allemagne pour favoriser les conquêtes du Roi de Suède, qui estoient déjà si grandes que le cardinal et le Père Josef commencèrent à se repentir de l'avoir fait venir si près de la France. Ils eurent sur cela une sérieuse conversation avec le Roi, le 2 janvier 1632, dont on n'a jamais pu découvrir le résultat; on aprit seulement que le cardinal ne voulut point que les deux Rois eussent une entrevue, comme ils le souhaittoient. Son Eminence fit dire à Gustave-Adolphe que Louis XIII étoit indisposé, et qu'il ne pouvoit point se trouver au lieu marqué, mais qu'elle iroit en sa place. Gustave, qui étoit fier, répondit qu'il enverroit un de ses valets pour conférer avec lui, et qu'il feroit bien voir au Roi de France que toutes les couronnes étoient égales. Le cardinal et le Père Josef comprirent dès ce moment que le Roi de Suède, piqué de ce refus, pensoit à la monarchie universelle et méditoit d'autres des-

si grande dans cette prison que les cuisiniers n'y servoient qu'après avoir prêté serment de fidélité entre ses mains et qu'il les avoit examinés. Cela est positivement marqué dans le *Catolicon François* (page 20 de l'impression d'Anvers). A quelle intention cette cérémonie? Le lecteur en jugera; je ne veux point donner mes conjectures. (*Note de l'Auteur.*)

seins quand il auroit désolé l'Allemagne ou fait la paix avec l'Empereur, pour venir avec lui ravager la France; et parce que c'étoit le Père Josef qui avoit négocié son alliance à Ratisbone, le cardinal et le capucin prirent des mesures pour arrêter ses victoires; personne pourtant ne s'en aperçut. Ces deux habiles politiques couvrirent si bien leur jeu que le secret fut impénétrable. Gustave continua ses conquêtes avec la même rapidité jusqu'au sixième novembre 1632, qu'il fut tué à Lutzen, où il gagna deux batailles, l'une pendant sa vie et l'autre après sa mort. Tous les ennemis du cardinal et du Père Josef dirent hardiment que, pour sauver la France, ils avoient fait ce coup de main; on n'a jamais pu en sçavoir l'auteur. Tous les historiens qui en ont parlé raportent cette affaire si différemment qu'on ne peut asseoir un jugement sur leur témoignage. L'évêque polonois est celui qui en parle le mieux dans le récit qu'il a fait de cette bataille (1). Il ne sçait pourtant d'où ce malheur arriva; ce qui est certain, c'est que le Roi reçut deux coups mortels, et j'ai vu des mémoires particuliers qui assurent que celui qui les donna fut tué dans le même moment; d'où l'on a conjecturé que ce fut pour empêcher qu'on ne découvrît par cet assassin l'auteur de l'assassinat. Mais pour rendre l'action plus indevinable, il falloit ajouter que celui qui avoit tué l'assassin avoit aussi été assassiné peu de temps après, et ainsi à l'infini. L'auteur de ces Mémoires veut malicieusement persuader que cette mort est moins l'effet de la Provi-

(1) « Duobus lethalibus vulneribus (incertum à quo, seu à tali » qui ibidem simul perierat, aut à familiari suo cui de hoc glo- » riari non licuit) pugnando acceptis occubuit. » *Ex Chronicis Pauli Piacecii episcopi Premisliensis*, 1632, *page* 436.

(*Note de l'Auteur.*)

dence divine, qui conduit tous les événemens de la nature, qu'une suite des mesures prises par le cardinal avec le Père Josef pour fixer les conquêtes du grand Gustave, qui servoit mieux la France que le cardinal ne vouloit. Il ne s'étoit pas imaginé que ce conquérant prendroit plus de deux cents villes et gagneroit plus de trente batailles en moins de deux ans. Il étoit donc important à la France de n'avoir pas un voisin si redoutable, et elle fut très heureuse d'en être délivrée. Je ne prétends pas justifier par là, ni la résolution qu'on prit de tuer un si grand monarque, ni celui à qui on commit le soin de cet assassinat; à Dieu ne plaise que je puisse aprouver un crime si noir! et c'est une grande flétrissure à la vie du Père Josef d'en avoir même été soupçonné, s'il a donné lieu à ses ennemis de le penser; car il n'est jamais permis de se défaire de la sorte de l'ennemi d'une monarchie. On ne voit point que les Rois de France se soient servis de voies si noires pour vaincre les ennemis de leurs couronnes; cela seroit tout-à-fait indigne de la grandeur d'ame dont ils font gloire, souvent au préjudice de leurs propres intérests (1).

Les historiens qui ont écrit comment la secte des Illuminez parut en France en 1634, donnent la gloire au Père Josef de l'avoir entièrement dissipée; mais comme on l'a vue renaître de nos jours avec beaucoup de vi-

(1) Nous retranchons ici l'histoire tragique d'Urbain Grandier, qui commence, dans notre auteur, la troisième partie de la vie du Père Joseph. L'intention où nous sommes de publier sur l'affaire des Ursulines de Loudun un ensemble de découvertes, motivera cette suppression aux yeux de nos lecteurs. Nous nous réservons de reporter dans l'annotation des pièces relatives au curé de Loudun les lignes de l'abbé Richard, qui font connaître le rôle joué par le Père Joseph dans ce tragique événement.

gueur sous le nom de quiétisme, on ne trouvera pas mauvais que je fasse voir que ces dernières erreurs, qui ont tant fait de bruit dans l'Eglise de France, n'étoient qu'un avorton de l'hérésie des Illuminez ; il ne sera pas difficile d'en juger par l'idée que j'en vais donner. Dès l'an 1575, il s'éleva en Espagne une nouvelle hérésie dont les auteurs se firent appeler Alumbrados ou Illuminez; ils s'imaginoient surtout que l'union qu'ils avoient avec Dieu par l'oraison mentale étoit si parfaite qu'ils ne se croyoient plus obligez ni à la pratique des bonnes œuvres, ni à la réception des sacremens, et qu'en se laissant aller aux plus infâmes plaisirs ils ne commettoient pas même de péchez véniels. Mais ayant été punis à Cordoue par sentence de l'inquisition, cette secte demeura assoupie jusqu'en 1628 qu'elle se renouvella dans le diocèse de Séville avec beaucoup plus de vigueur. L'inquisiteur d'Espagne ayant surpris sept de ses chefs les fit brûler, et contraignit leurs disciples d'abjurer leurs erreurs et de quitter le royaume. Elle avoit aussi paru en Allemagne comme un rejeton du lutéranisme sous le nom des Frères de la Rose-Croix. L'édit de grace pour ces fanatiques, qui prenoient encore le nom d'Invisibles, marque soixante-seize erreurs. La France se ressentit aussi de ce venin, comme nous l'aprenons de Vittorio Siri qui en fait le détail. Je me servirai de la traduction qu'en a faite l'abbé de Cordemoi dans la préface de son livre des Désirs du Ciel, ou les Témoignages de l'Ecriture sainte contre le pur amour des nouveaux mistiques.

Je commencerai, dit Siri (1), les événemens de l'année

(1) « Memorie recondite del Vittorio Siri, vol. VIII, page 191, » in Lione apresso d'Anisson. »

1635 de la même manière que fait le Père Josef dans ses mémoires d'Etat (1), c'est-à-dire par la destruction de la secte des Illuminez, découverte en France l'année précédente. Ce monstre de nouveauté fut produit par quelques religieux et religieuses d'un ordre que la piété et l'austérité rendoient également recommandables. Cela commença d'abord par deux malheureux moines qui, lassez de la vie régulière, abandonnèrent leur couvent. Ils avoient vécu quelque temps ensemble, entretenant de secrètes pratiques pour répandre leur erreurs avec plus de commodité et moins de soupçon ; ils apostasièrent enfin et se mirent à dogmatiser, non-seulement en secret, mais en public. Ils débitèrent au commencement leur fausse doctrine par des manuscrits qu'ils eurent bientôt la hardiesse de faire imprimer pour les mieux distribuer à ceux de leur cabale ; et c'est ainsi que les plus zélez d'entre eux étendoient leur secte, si bien qu'en peu de temps plusieurs se trouvèrent envelopez dans le même filet, séduits par les faux dehors d'une sublime doctrine.

Mais le Père Josef, qui étoit l'organe du cardinal de Richelieu, fut informé de divers endroits de ces nouveautez. Des capucins l'assurèrent que cette herbe envenimée croissoit particulièrement à Chartres et en Picardie; que plusieurs, s'érigeant en apôtres, répandoient ce mauvais grain en diférens monastères, où il étoit recueilli avec d'autant plus d'ardeur qu'il flatoit plus agréablement le sens, de sorte qu'en cette dernière province on comptoit déjà plus de soixante mille personnes infec-

(1) Il paraît par-là que le Père Josef avait fait des *Mémoires d'Etat*, outre ceux que l'abbé de Morgues a si vivement attaqués par ses satires. (*Note de l'Auteur.*)

tées de ce poison. Le Père Josef, ayant fait ses diligences pour connoître si Paris en étoit exempt, trouva que deux religieux de son ordre, l'un apelé Rodolphe, et l'autre de Troyes (1), gens d'esprit, très sages en aparence, mais fort hipocrites en effet, abusoient le peuple. Il les fit arrêter par ordre du Roi et conduire pendant la nuit à la Bastille, avec un troisième, natif de Chartres, qui servoit à l'impression de leurs livres qu'on trouva heureusement dans leurs chambres. On découvrit aussi, par leur propre confession, leurs pernicieux desseins, leur mauvaise doctrine, les lieux et les personnes qui en étoient infectées; car elle s'étoit déjà répandue en divers endroits de la France.

De son côté le cardinal, instruit de tout, et voyant où pouvoit aller un si grand désordre si on ne l'arrêtoit promptement, le fit sçavoir au Roi qui, plein de zèle pour la religion, voulut que l'on procédât avec toute la sévérité imaginable, parce que, dans un mal aussi pressant, il faloit éviter les longueurs et mettre la coignée à la racine de l'arbre. Ce prince ordonna donc qu'on informât avec beaucoup d'exactitude, et que sur les dépositions de témoins légitimes on arrêtât prisonniers tous les principaux dogmatisans (2).

(1) Ce religieux avoit le germain sur le Père Josef. Leurs parens asseurent que cette prétendue hérésie fut la cause apparente de sa détention; mais que la véritable raison fut la correction qu'il fit en plein chapitre au Père Josef, de ce qu'il se répandoit trop dans le monde, et qu'il ne convenoit pas à un religieux de Saint-François de s'intriguer dans les affaires de la cour. Les petits neveux du Père de Troyes et du Père Josef disent que cet avis fut puni de dix ans de prison. (*Note de l'Auteur.*)

(2) Les ordres du Roi servirent de prétexte au Père Josef pour faire enfermer à la Bastille le Père Seguenot, fameux prêtre de

A l'exécution de cet ordre furent commis les juges de Roye et de Montdidier, qui étoient les endroits les plus gâtés. Comme ces officiers d'ailleurs très intègres se trouvoient encore les mieux instruits, le mal qui étoit grand fut bientôt découvert et le remède apliqué; car en moins de rien on remplit les prisons de ces hérétiques; ce qui causa tant d'épouvante aux chefs du parti qu'ils se cachèrent. Cependant les chaires catholiques tenoient de telle sorte que, si cette mauvaise herbe ne fut pas tout-à-fait arrachée, du moins fut-elle coupée bien près de terre. Enfin on publia un arrêt du conseil d'Etat par lequel il étoit ordonné de faire une exacte recherche des auteurs, afin de prévenir les nouveaux troubles qui pouvoient arriver dans le royaume par des assemblées où l'on traitoit des moyens de détourner les peuples de la foi de l'Eglise. On afficha partout des monitoires pour découvrir les coupables, et l'on examina les choses de fort près, surtout en Picardie, qui étoit le lieu le plus infecté.

On nommoit ceux qui suivoient ces erreurs *Guérinets*,

l'Oratoire, qui avoit traduit avec des notes le *Traité de la Virginité de saint Augustin*. Le capucin crut qu'elles étoient contre lui; il voulut s'en venger en le tenant toujours en prison. Le Père Seguenot n'en sortit qu'après la mort du Père Josef. Il avoit plusieurs petits oiseaux dans sa chambre; quand on lui vint annoncer sa liberté : « Il est juste, dit-il, de la donner aussi à ceux qui m'ont fait une si agréable compagnie dans ma solitude; » et en même temps il ouvrit leur volière, et ces oiseaux allèrent se réjouir dans les airs de la liberté de leur maître. * (*Note de l'Auteur.*)

* Nous transcrivons ici, à l'occasion de cette note, cette observation que nous trouvons dans l'*Histoire des ouvrages des Savans*, janvier 1704 : « Il semble que la préface et les notes marginales de la Vie vertueuse du Père Joseph aient été faites après coup et dans un autre esprit que le corps de l'ouvrage. »

du nom de *Pierre Guérin*, curé de Saint-George-de-Roye, un de leurs principaux apôtres, et certains nouveaux spirituels qui étoient de la même province, et qu'on appelloit *Illuminez*, se joignirent à eux; mais les noms et les sectes se confondirent de manière qu'ils se répandirent depuis dans la Flandre sous le seul nom d'*Illuminez*.

Après avoir raporté toutes les extravagances qu'ils croyoient et qu'ils enseignoient, Siri ajoute qu'ils méprisoient tous les religieux, les prêtres et les docteurs, qui n'étoient pas de leurs intimes. Ils étoient étroitement unis ensemble par serment, et faisoient promettre ou jurer une inviolable fidélité à ceux qu'ils admettoient à la participation de leur secret. Ils s'assembloient les fêtes et les dimanches dans des maisons particulières pour enseigner leurs visions; ils permettoient aux filles de prêcher et d'enseigner, se servoient d'elles principalement pour donner plus de cours à leurs pratiques, et les envoyoient en différens lieux pour y établir des communautés de filles dévotes. Outre certains livres destinez à cela, ausquels ils ajoutoient plusieurs explications, ils avoient un *Credo* qu'ils apelloient leur *Soleil*. Dans la confession ils déclaroient leurs complices, et le confesseur questionnoit sur des choses horribles et infames. Ils se moquoient des pénitences et des disciplines, empêchoient d'aller à la messe, ne faisoient aucun compte du jeûne, pas même de celui du carême, parce que, disoient-ils, il affoiblissoit le corps et le rendoit moins propre à l'oraison mentale. Ils ajoutoient qu'on pouvoit usèr de mensonge à l'égard des supérieurs et pour éviter le châtiment. Ayant donc été convaincus de tous ces articles et d'une infinité d'autres aussi faux et aussi scandaleux, on procéda contre eux

par les voies de la justice; si bien que ce monstre fut étranglé dans son berceau (1).

Quand le cardinal eut obligé le Roi à se déclarer si ouvertement en sa faveur, il porta ses vues plus loin. Comme la Reine mère étoit fort aimée à Paris et qu'elle y avoit toutes ses créatures, il s'avisa, pour l'en éloigner, de persuader au Roi d'aller à Compiègne. La Reine suivit la cour, mais elle ne voulut jamais entrer au conseil, à cause du cardinal dont elle affectoit de se montrer ennemie irréconciliable. En l'état qu'étoient les choses, il n'y avoit point d'autre parti à prendre que celui de la contenter, ou de s'assurer si bien de sa personne que son ressentiment ne fût point à craindre; car elle étoit ambitieuse et vindicative au suprême degré. Le Roi ne balança pas (2); il sortit de Compiègne le 23 février de grand matin, et y laissa la Reine sous la garde du maréchal d'Estrées. Il n'y eut sorte de tentatives qu'elle ne fît pour enga-

(1) Malgré le zèle que le Père Josef fit paroître, on ne laissa pas de publier des satires imprimées, où l'on assuroit qu'il avoit voulu réunir la religion de Luther et de Calvin, étant à la diète de Leipsic contre la maison d'Autriche, et qu'il avoit proposé, touchant la Cène, que désormais l'on ne s'informeroit plus de quelle manière l'on prendroit le pain et le vin. Comme je n'ai point vu dans aucun autre Mémoire que le Père Josef ait été envoyé à Leipsic, je ne crois pas qu'on doive beaucoup faire attention à cette calomnie. (*Note de l'Auteur.*)

(2) Dans le *François fidèle*, page 4 de l'éditon d'Anvers, il paroît que c'est le Père Josef qui a déterminé le Roi. « Vous qui avez, dit-il, contrefait le théologien pour persuader au Roi (qui a la conscience très bonne et qui résistoit aux desseins de monsieur le cardinal) que Sa Majesté étoit obligée d'éloigner, d'emprisonner et de faire enlever par force la meilleure mère et la plus grande princesse du monde, et de chasser son frère unique; vous

ger le parlement dans son parti, ou pour dégoûter le Roi du cardinal, contre qui elle conçut une haine implacable.

Le Père Josef parut fâché de voir la division dans la maison royale; il essaya d'y remettre l'union et la paix. Il en parla souvent au cardinal, mais ce ministre connoissoit trop bien l'esprit de la Reine, qu'il avoit régentée longtemps, pour espérer aucun bon succès des intentions apparentes du capucin. Il savoit qu'elle ne lui pardonneroit jamais, et dans le fond, voyant l'antipatie que le Roi avoit pour elle et la confiance que Sa Majesté prenoit en lui depuis la Journée des Dupes, il ne se soucioit guère de se réconcilier avec cette princesse, sur la protection de laquelle il ne devoit plus compter. Néanmoins le Père Josef, avec sa permission, envoya à Compiègne le Père Philipes d'Angoulême, aussi capucin, et que la Reine estimoit, pour tenter quelque voie d'accommodement sans compromettre le cardinal. La Reine, qui ne voyoit point qu'on l'amusoit, lui parla souvent du Père Josef, et lui dit «qu'elle ne connoissoit point de plus habile homme en négociation; qu'elle se souvenoit des services qu'il lui avoit rendus à Angoulême et à Angers, et que si le cardinal vouloit qu'elle retournât à la cour, il ne pouvoit traiter avec elle par une entremise plus agréable que celle de ce Père, en qui elle avoit toujours pris confiance.» Le Père Philipes raporta tout au Père Josef, et lui rendit une lettre de la Reine où elle s'expliquoit à peu près dans le même

qui faites mettre tant de personnes à la Bastille pour enrichir votre frère, et qui portez celui qui vous croit à demander, acheter et prendre hardiment tous les gouvernemens des provinces et places fortes, etc. (*Note de l'Auteur.*)

sens. Le Roi vit cette lettre, et aprouva l'expédient de donner cette commission au Père Josef, qui s'étoit si bien aquité de toutes les autres auprès de la Reine sa mère. Il lui écrivit « qu'il n'avoit rien plus à cœur que de vivre en bonne intelligence avec elle; qu'elle pouvoit venir demeurer au Luxembourg, pourvu qu'elle lui promît de laisser le cardinal en repos et de n'entrer en aucune cabale avec ses ennemis; que si elle aimoit mieux se retirer à Angers, comme elle sembloit le désirer, il lui en donneroit le gouvernement. » Le cardinal lui manda presque la même chose dans la lettre qu'il lui écrivit par le Père Josef, l'assurant « qu'il conserveroit toute sa vie le souvenir des obligations qu'il avoit à Sa Majesté, et qu'il chercheroit avec joie toutes les occasions de lui en témoigner sa reconnoissance, par obéir avec le plus profond respect aux commandemens dont elle voudroit l'honorer auprès de la personne du Roi son maître. »

Le Père Josef partit de Fontainebleau avec ces dépêches, et passa à Paris, où par malheur il se donna une entorce en marchant, dont il fut si incommodé qu'il en garda longtemps le lit. Il manda au Père Philipes l'accident qui lui étoit arrivé, et le pria de dire à la Reine qu'il n'attendoit que l'heure de sa guérison pour aller porter à Sa Majesté deux lettres dont elle auroit sujet d'être contente; mais soit que son indisposition fût plus longue qu'il ne pensoit, ou qu'il s'entendît, comme on l'a cru, avec le cardinal, qui ne trouvoit pas son compte au retour de la Reine, cette princesse, naturellement impatiente et soupçonneuse, crut que c'étoient des longueurs affectées, et que le Roi et le cardinal ne pensoient rien moins qu'à se réconcilier sincèrement avec elle.

Elle ne se trompoit pas dans son jugement (1) ; c'est pourquoi elle prit son parti dans l'apréhension qu'elle eut d'être resserrée plus étroitement si elle restoit davantage à Compiègne. Elle en partit donc le 18 juillet à onze heures du soir, et alla chercher à Bruxelles l'azile qu'elle désesperoit de trouver en France. Et cette sortie du royaume étoit aparament tout ce que le cardinal désiroit ; car si le Père Josef avoit eu une véritable envie de faire cette réconciliation, il se seroit fait porter en litière : il en avoit une dont il se servoit souvent ; et si la garde de Compiègne n'avoit pas eu des ordres secrets de la laisser partir, il auroit été très facile de l'arrêter.

Quelque temps après, le duc de Rets tâcha d'obtenir que la Reine pût aller à Florence, où le grand-duc vouloit bien la recevoir. Le cardinal y donna volontiers les mains ; mais la Reine changea de sentiment par l'avis

(1) On commençoit déjà à reconnoître qui n'alloit pas droit. Voici ce qu'un satirique de ce temps-là lui fait dire, et ce que j'ai lu, si je ne me trompe, dans le *Catolicon François* : « Croyez-vous, disoit le Père Josef, que les fourberies que je débite à Rome, en Allemagne et dans toute l'Europe, celles dont j'ai souvent servi la Reine, et les appréhensions que j'ai données d'elle à Sa Majesté, que toutes les fausses lettres que j'ai fait voir au Roi, pour perdre ceux que je n'aime pas, me donnent aucune inquiétude ? Je sais trop bien tirer les conséquences contraires ; car si la sagesse des hommes est folie devant Dieu, *ergò*, la folie des hommes est prudence devant Dieu. La raison est que, *quæ nobis dextra, diis sunt sinistra* ; et il n'y a personne assez hardi qui ose démentir ce proverbe. Je dors donc en repos de ce côté-là, et suis résolu de continuer toute ma vie ce que j'ai si heureusement commencé. » Quelle apparence que le Père Josef ait parlé de la sorte ? Ce qu'on juge de ce discours est qu'on le croyoit un méchant homme, parce qu'il avoit les mêmes maximes que monsieur le cardinal. (*Note de l'Auteur.*)

du Père Chanteloube, qui lui représenta qu'elle feroit mieux de demeurer en Flandre jusqu'à ce qu'on lui offrît des conditions honorables comme l'on avoit fait par le traité d'Angoulême; au lieu que si une fois elle retournoit à Florence, on l'y laisseroit toute sa vie, parce qu'étant le lieu de sa naissance et le séjour ordinaire des princes de sa maison, le cardinal allégueroit cette excuse pour se décharger de la haine de son éloignement.

L'auteur anonyme de la Vie du cardinal raconte cette affaire avec des circonstances qu'il est bon de raporter ici. «Le Père Josef s'entretint avec Gondi, et lui dit que si la Reine mère vouloit revenir, il falloit qu'elle commençât par donner des sûretez au Roi qu'elle ne machineroit rien dans le royaume contre le service de Sa Majesté, qui demandoit nécessairement que le cardinal continuât d'être dans le ministère. Ces suretez étant données, le Père Josef ne doutoit nullement que le Roi n'eût pour elle toute sorte d'égard, et que le cardinal ne lui témoignât la même reconnoissance qu'il lui avoit témoignée dans le temps auquel il avoit été le mieux avec elle. Le Père Josef (continue le même auteur) faisoit consister les sûretez que la Reine devoit donner à abandonner entièrement ses serviteurs, et surtout le Père Chanteloube, à la justice du Roi, après quoi elle viendroit se remettre à sa discrétion. Alors il jugeoit que le Roi, la voyant défaite de ceux qui lui suggéroient de mauvais conseils, en useroit avec toute la douceur qu'elle pourroit souhaiter d'un fils respectueux. Il étoit si honteux pour une princesse comme la Reine mère de sacrifier ses plus anciens serviteurs à la vengeance du cardinal, et d'un si mauvais exemple pour tous ceux qui pourroient entreprendre de la servir, qu'on jugea qu'elle ne

se résoudroit jamais à le faire, et qu'on ne lui proposoit que pour lui ôter toute espérance de réconciliation.» On ne voit que trop par ce détail que c'étoit le cardinal qui faisoit agir et parler le Père Josef en ministre.

La Reine, qui connoissoit la bonté du Roi, ne se lassa point de solliciter son retour en France; elle en écrivit au Père Josef par le sieur Brasseuse, et lui manda qu'elle étoit bien fâchée de n'avoir pas attendu à Compiègne son arrivée, qui auroit sans doute procuré son accommodement, si elle n'eût pas suivi d'autres conseils. Mais parce que Brasseuse étoit venu sans passeport, le cardinal blâma le Père Josef de l'avoir écouté ; le Roi même fit dire à ce gentilhomme que la Reine ne s'avisât plus d'envoyer qui que ce soit sans passeport. Elle fit encore une plus grande faute quelques jours après ; elle donna une lettre à un de ses gardes, nommé la Roche, pour demander un passe-port en faveur de quelques-uns de ses officiers, afin de traiter avec le Roi de son accommodement; mais ce la Roche, étant accusé d'avoir été de la conspiration d'Alfeston, rompu à Metz pour avoir voulu attenter à la vie du cardinal, ne fut point écouté.

Sitôt qu'il fut de retour en Flandre, la Reine renvoya Laleu avec des lettres de sa main au Roi, au cardinal (1) et au Père Josef, qui contenoient qu'elle étoit prête de faire tout ce que le Roi souhaitoit d'elle pour obtenir la permission de retourner à la cour, et que si le Roi ne

(1) « Pendant que j'entretenois la bonne dame par allées et venues des siens, je faisois bâtir et cimenter par le Père Josef les ombrages que je donnois d'elle au Roi sur les vieux fondemens jettez par mon prédécesseur, et que Monsieur avoit le droit d'atnesse en son affection, dont il prenoit à témoin le voyage de Bretagne. » C'est ainsi que parle le cardinal. *Catolicon François*, page 59, de l'édition d'Anvers. (*Note de l'Auteur.*)

vouloit pas comprendre le Père Chanteloube dans le traité, elle le laisseroit en Flandre. C'étoit prendre le cardinal par tous les endroits et lui ôter tous les moyens de biaiser; aussi se trouva-t-il bien embarassé de voir une princesse naturellement hautaine et impérieuse s'humilier avec tant de bassesse. Cependant il ne se laissa point fléchir; il répondit lui-même à Laleu que le Roi vouloit absolument que la Reine lui mît entre les mains le Père Chanteloube, l'abbé de Saint-Germain et Fabroni, son faiseur d'oroscopes, parce qu'ils avoient tous trois offensé Sa Majesté en choses irrémissibles : le premier, par les pernicieux conseils qu'il avoit toujours donnés à la Reine; le second, par ses écrits séditieux; et le dernier, par des prédictions téméraires et fanatiques de la mort prochaine du Roi, sur lesquelles la Reine, encline dès son enfance à l'astrologie judiciaire, avoit compté mal à propos, sans réfléchir aux obligations naturelles d'une mère envers son fils et son seigneur.

Le Père Josef, qui jouoit à merveilles son personnage, parut surpris lui-même de cette réponse, qui étoit d'autant plus piquante que, ce que le cardinal reprochoit à la Reine étoit véritable. On disoit même que le Père Josef en étoit plus fâché qu'il ne l'osa témoigner, non-seulement par un motif de compassion pour cette princesse, qui l'avoit toujours honoré de son estime et de sa confiance, mais encore par une délicatesse de point d'honneur, attendu que, voyant les soumissions de la Reine, il avoit dit à Laleu « qu'il ne doutoit presque plus que le cardinal ne consentît à son retour; » en quoi il se trompa le premier. Laleu retourna donc à Bruxelles avec cette cruelle réponse, qui lui fit assez entendre qu'on ne vouloit nul accommodement avec elle; aussi

prit-elle la résolution de ne revoir jamais le Roi, pour n'être pas forcée de sacrifier ses créatures à la passion du cardinal.

Comme elle étoit déjà dégoûtée de Bruxelles, où elle s'ennuyoit fort, Fabroni lui conseilla de passer en Hollande, sous prétexte d'aller aux eaux de Spa. Étant en chemin elle tourna à Bolduc, où le prince et la princesse d'Orange la reçurent avec beaucoup de magnificence. Jean de Knuyt fut envoyé de la part des Etats au Roi pour le prier de la recevoir, aux conditions qu'elle seroit absolument soumise à sa volonté, qu'elle demeureroit au lieu qui lui seroit marqué, qu'elle éloigneroit toutes les personnes qui seroient suspectes à Sa Majesté et au cardinal, et ne retiendroit ou prendroit à son service que celles qui leur agréroient. Mais comme la Reine savoit par expérience que rien ne se concluroit sans l'avis du cardinal, elle pria le Père Josef de faire auprès de lui une dernière tentative en sa faveur, l'assurant qu'après cela elle n'y penseroit plus. Lorsque cette lettre fut rendue au Père Josef, il n'étoit pas encore guéri d'une rude attaque d'apoplexie (1) qu'il avoit eue à Compiègne quelques jours auparavant; mais quoique les médecins le menaçassent d'une rechute, il ne consulta que son courage et que son zèle, qui suppléoient aux forces qui lui manquoient. Il partit de Paris pour aller trouver le cardinal, qui étoit en Picardie, dans une maison du duc de Chaunes, et tira parole de lui de consentir, comme avoit fait le Roi, au retour de la Reine, aux conditions promises par Knuyt et acceptées sans

(1) Personne ne crut, comme on fit depuis, que ce fut un effet du poison. On verra dans la suite les conjectures de cette affreuse entreprise sur sa vie par le cardinal. (*Note de l'Auteur.*)

réserve par cette infortunée princesse (1). C'étoit une affaire terminée; mais certains dangereux esprits qui la gouvernoient, ne trouvant pas leur compte à cet accommodement qui les devoit bannir de sa maison, empêchèrent la Reine de revenir en France et la firent passer en Angleterre. Les spéculatifs disoient qu'étant le confident du cardinal, il ne s'étoit mêlé de cette affaire à tant de reprises que pour lasser la Reine, et la forcer par des longueurs affectées à prendre le parti de se retirer chez les étrangers. La négociation du capucin fut plus heureuse auprès de Monsieur.

J'ai déjà dit que ce fut le Père Josef qui traita le mariage de ce prince avec l'unique héritière de la maison de Montpensier, qui étoit le plus riche parti, non-seulement de France, mais de l'Europe; et l'on peut dire que le service que le Père Josef rendit à Monsieur après sa sortie du royaume ne fut pas de moindre importance.

Gaston, séduit par les conseils du duc de Lorraine, qui lui promettoit la protection d'Espagne, et solicité par la Reine sa mère, sortit de Paris (2) avec le président Le Coigneux, son chancelier, et soixante gentils-

(1) On assure que depuis cette atteinte d'apoplexie prétendue le Père Josef agissoit de bonne foi, et voulut véritablement faire revenir la Reine; qu'il en tira parole du Roi sans en avoir parlé au cardinal; que ce fut là une des raisons de la disgrace où il tomba secrètement dans l'esprit de ce ministre qui n'en fit rien paroître au dehors; que l'entreprise de ce capucin, pleine de hauteur et de témérité, le détermina à s'en défaire. Il commença par éloigner le retour de la Reine, et il en vint à bout en paroissant le souhaiter, et il fut plus fin en cela que le Père Josef.

(*Note de l'Auteur.*)

(2) Le 30 janvier 1630.

hommes qui l'attendoient, et prit le chemin d'Orléans. Le Roi, qui étoit à la chasse à Versailles, apprit sa sortie avec étonnement, et lui manda que, « s'il avoit quelque sujet de se plaindre, il étoit près de lui donner toute satisfaction ; » et parce que la Reine mère avoit consenti à cette sortie, le cardinal fit prendre au Roi la résolution d'aller à Compiègne, où après s'être assuré d'elle, comme je l'ai dit ci-devant, il alla à Orléans pour empêcher par sa présence les levées des gens de guerre que Monsieur y faisoit. Chaudebonne prévint le Roi, à qui il apporta des lettres de Monsieur, remplies de plaintes contre le cardinal et peu respectueuses envers Sa Majesté, comme écrites par un homme prévenu de passion et conduit par des esprits brouillons. Le Roi ne laissa pas d'y répondre avec douceur et ménagement; mais n'ayant pu ramener son frère, Sa Majesté passa en Bourgogne, où Monsieur marchoit en ordre de bataille, avec une poignée d'infanterie et trois ou quatre cens chevaux qu'il avoit fait ramasser; et voyant que ce prince alloit du côté de Dijon, elle y envoya défendre aux bourgeois de le recevoir. Tous les gouverneurs de places eurent ordre de se retirer dans leurs gouvernemens, en Champagne et en Bourgogne, sur l'avis qu'on eut de la marche du duc de Lorraine, qui alloit au-devant de lui. Le maréchal de Châtillon alla à Blois et à Amboise pour s'assurer de l'apanage de Monsieur, qui alla en Franche-Comté, d'où il écrivit au Roi une lettre encore moins respectueuse que la première, par Briançon, qu'on arrêta pour s'en être chargé, sachant bien ce qu'elle contenoit. Je passe sous silence les autres fautes que fit Monsieur par le mauvais conseil de ses confidens, pour parler de son repentir et de son accommodement.

Le Père Josef contribua plus que personne à l'un et à l'autre, il usa plus d'une fois de la liberté qu'il avoit de lui écrire, et il le fit si à propos que ce prince avoua depuis que les vives raisons qu'il avoit employées, et encore plus la manière adroite dont il s'y étoit pris, avoient plus contribué que tout le reste à le faire revenir. Si, d'un côté, le Père Josef n'oublioit rien pour faire rentrer Monsieur dans son devoir, de l'autre il employoit tout son crédit auprès du cardinal pour lui faire voir la conséquence de cet éloignement : « qu'il n'y avoit pas d'affaire de plus grande importance dans l'Etat; que c'étoit là qu'il devoit paroître ministre et homme de tête; qu'il étoit nécessaire de se relâcher sur plusieurs points essentiels qu'on sauroit bien réparer quand cette affaire seroit terminée; que le Roi n'ayant point d'enfans, Monsieur étoit considéré comme l'héritier présomptif de la couronne, de sorte que si par malheur le Roi, qui ne jouissoit pas d'une forte santé, venoit à mourir, ce ne seroit que troubles et que guerres civiles dans le royaume; qu'en ce cas Monsieur se trouvant entre les mains des ennemis de la France, jamais ils ne le rendroient sans une rançon considérable, comme il estoit arrivé du temps de François Ier; que tant que Monsieur demeureroit hors du royaume, il y auroit une source perpétuelle de factions et de cabales en France, parce que les mécontens, qui ne cherchoient qu'un prétexte de remuer, seroient sûrs d'avoir en lui un chef qui les recevroit avec joye; que Monsieur ayant déjà fait un traité avec l'Espagne, à la solicitation du marquis d'Aytonne qui commandoit en Flandre, les Espagnols avoient une belle occasion d'exécuter le dessein d'attaquer la France par mer et par terre; que les ennemis faisoient déjà des levées de toutes parts pour composer

l'armée qu'on lui avoit promise.» Le Père Josef ajoutoit que, « par les intelligences qu'il entretenoit lui-même secrètement à Vienne, il savoit que le dessein de la maison d'Autriche étoit de mettre une haine irréconciliable entre le Roi et Monsieur, pour faire entrer celui-ci en France comme ennemi; que le sort des armes étant incertain, il pouvoit être tué dans un combat, et qu'en ce cas, le Roi n'ayant point d'enfans, le Royaume demeuroit en proye aux ennemis de l'Etat, qui fomenteroient les différentes factions des prétendans à la couronne; qu'à tous momens Monsieur étoit solicité par l'Empereur, le Roi d'Espagne et le duc de Lorraine, qui lui promettoient de le remettre par la force des armes dans la paisible possession de son apanage, dans la jouissance de ses pensions et de tous ses autres droits; que quand le cardinal ne seroit pas sensible à tous les malheurs dont il voyoit une si vive peinture, il devoit considérer que toute la France s'en prendroit éternellement à lui; que ses ennemis ne manqueroient pas de l'accuser d'être la cause de cette sortie et de tant de désordres qui menaçoient le Royaume; que quand il devroit périr par le retour de Monsieur, il ne falloit point craindre une mort qui feroit voir qu'il avoit préféré le repos et le bien de l'Etat à sa seureté particulière.»

Il n'y avoit que le Père Josef capable de parler avec tant de vigueur au cardinal. Ce discours, fait avec la véhémence dont il se servoit dans les grandes occasions, fit prendre à ce ministre toutes les ouvertures que donna son confident pour se retirer de ce mauvais pas. L'abbé d'Elbène et son frère conclurent l'accommodement de Monsieur après de grandes difficultez sur le payement de ses dettes, sur l'amnistie qu'il demandoit pour tous ceux qui avoient suivi son parti, sur les récompenses

qu'il solicitoit pour Puilaurens, son favori. Il y eut encore plus de difficultez sur le mariage de Monsieur avec la princesse Marguerite de Lorraine, Son Altesse n'ayant jamais voulu consentir à le rompre, quelque instance que le Roi lui en fît. Tout ce qu'on put obtenir de lui fut qu'il y auroit un article du traité qui porteroit en substance que le Roi et Monsieur consentoient de se remettre, concernant ce mariage, au jugement qui s'en feroit dans les formes ordinaires qui se pratiquoient en France, le Roi promettant à Monsieur de satisfaire sa conscience sur ce sujet par les voies accoutumées, et Son Altesse, au Roi, qu'en cas que son mariage vînt à être dissous, elle ne se remarieroit qu'avec le consentement de Sa Majesté. Enfin, après une longue négociation, Monsieur, brouillé avec la Reine mère et d'ailleurs rebuté de la fierté des Espagnols devenus insolens par la victoire que l'Empereur avoit remportée à Nortlinguen, le 6 septembre 1634, sur les Suédois, accepta les propositions de paix signées par le Roi le premier octobre, et sortit le 8 clandestinement de Bruxelles, d'où il se rendit le 12 auprès du Roi, qui étoit alors à Saint-Germain-en-Laye. Dès le lendemain le cardinal le traita splendidement à Ruel, et avec des honneurs extraordinaires. Aussitôt que les premiers complimens furent finis, le Père Josef commença à lui parler de son mariage, lui en prouvant la nullité, sur ce que le Roi n'y avoit pas consenti. Mais Monsieur, qui ne s'acommodoit pas de l'évangile que le Père Josef lui prêchoit au nom du cardinal, soutint toujours que sa conscience ne lui permettoit point de rompre cet engagement. Le Roi envoya encore à Orléans le sieur de Chavigny, secrétaire d'Etat, le Père Josef, le Père de Gondren, général de l'Oratoire, et quatre autres grands personnages. Après que

le secrétaire d'État eut rendu la lettre du Roi, le Père Josef, en qui Monsieur avoit beaucoup de confiance, lui témoigna « que, pour donner une entière satisfaction au Roi, il ne devoit pas être si ferme sur son mariage, dont il n'étoit pas juste qu'il soutînt la validité, puisqu'en France les princes du sang n'en peuvent contracter contre la volonté du Roi. » Mais comme il savoit que Puilaurens gouvernoit absolument Monsieur, il tâcha de le gagner en particulier; il l'assura « que le cardinal vouloit le marier avec la demoiselle de Pontchasteau, sa nièce; que Chavigny lui en avoit aporté le contrat signé, et qu'il pouvoit l'assurer de l'entière amitié du cardinal s'il vouloit bien engager Monsieur à donner au Roi un écrit par lequel il reconnût que son mariage n'étoit pas valable; que personne n'en auroit connoissance, qu'on ne s'en serviroit en aucune façon contre lui, qu'on ne le demandoit uniquement que comme par marque de sa déférence aux volontez du Roi. » Puilaurens répondit qu'avant que de parler d'affaires il faloit éclaircir Monsieur sur ses doutes, et il fut arrêté qu'on se trouveroit en la chambre du Père Josef pour y résoudre la dificulté.

Son Altesse ne manqua pas de s'y rendre avec l'abbé de la Rivière, son aumônier, Puilaurens, son favori, le comte de Montpensier, les deux d'Elbène, Goulas, secrétaire des commandemens, homme d'esprit, pensionnaire secret du cardinal, et plus à lui qu'à son maistre, et tous les docteurs que le Roi avoit envoyez. Le sieur Lescot, confesseur du cardinal, depuis évêque de Chartres, ouvrit la conférence; chacun y parla à son tour pendant trois heures entières. Ensuite Monsieur prit la parole et dit « que, n'ayant point étudié ces matières, il verroit ce qu'il avoit à faire; que cependant il ne don-

neroit point l'écrit que le Roi lui demandoit ; » de sorte que Monsieur, qui dans toutes les occasions de sa vie avoit été entraîné à faire tout ce qu'on lui suggéroit, donna dans celle-ci des marques de la plus grandre fermeté qu'on puisse avoir. Ce refus n'empêcha pas qu'il ne vécût doucement à la cour. Le Roi, enfin, consentit à son mariage la veille de sa mort seulement. Le Père Josef, par un ordre secret de Sa Majesté, le voyoit souvent pour ménager son esprit, l'entretenir dans sa soumission, et découvrir les desseins qu'il pouvoit avoir.

Entre tous ceux qui furent choisis par le cardinal et le Père Josef pour donner leur sentiment sur le mariage de Monsieur avec la princesse Marguerite de Lorraine, Jean du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, se distingua beaucoup, et il lui en coûta sa liberté. Ce docteur étoit fameux par ses écrits, surtout pour la défense de la sacrée hiérarchie de l'Église, dans son *Petrus Aurelius*, imprimé par ordre et aux dépens du clergé de France. Le Père Josef crut être sûr de ce savant personnage pour déterminer les autres à déclarer nul le mariage de Monsieur ; mais il avoua depuis qu'il s'étoit beaucoup trompé et qu'il ne le connoissoit pas. Ce docteur soutint d'abord « que le duc de Lorraine avoit grand tort d'avoir consenti à un mariage qui, en chagrinant la cour de France, lui avoit atiré à lui-même de fâcheuses affaires. Il n'est, disoit-il, ni trop inégal, ni trop désavantageux à l'Etat. Il n'y a qu'une chose à redire, qu'il est fait contre le consentement du Roi, qui peut présentement l'aprouver après en avoir témoigné son mécontentement. Quand même Monsieur donneroit les mains à la cassation qu'en veut faire le parlement, le mariage ne laisseroit pas d'être bon en conscience et devant Dieu, parce qu'il n'y a

manqué aucune formalité requise par l'Eglise.» Cet avis, auquel le capucin ne s'attendoit pas, rendit Monsieur plus ferme qu'auparavant, et irrita si fort le cardinal que peu de temps après l'abbé de Saint-Cyran fut mis à la Bastille, et n'en sortit qu'après la mort du cardinal. On prit un autre prétexte de l'arrester; on ne voulut pas se servir de celui-là, et il n'étoit point canonique de punir de prison un dòcteur pour avoir débité une opinion si contraire au bien de l'Etat et à l'autorité royale; car rien n'estoit si raisonnable que la prétention du cardinal et du Père Josef, et il faut tout-à-fait ignorer la politique pour ne pas décider que le mariage de Monsieur estoit nul, pour deux raisons: la première, qu'il étoit clandestin : Monsieur lui-même le nia pendant longtemps; la seconde, qu'il l'avoit contracté sans la volonté du Roi.

Tous les princes, sans excepter son fils, l'héritier nécessaire de la couronne, quelque âge qu'ils ayent, sont toujours mineurs, et doivent être encore plus soumis au Roi que tous ses autres sujets, à cause des suites; ils doivent l'exemple. La moindre action d'indépendance qu'ils feroient seroit d'une conséquence infinie. Et comme le Roi ne reconnoît sur la terre aucune puissance temporelle, il ne doit aussi trouver dans ses Etats aucun sujet, non-seulement qui lui puisse résister, mais encore qui fasse aucune alliance ni aucune entreprise sans son consentement.

Le Père Josef ayant refusé deux évêchés et rendu de longs services à l'Eglise et à l'Etat, le cardinal de Richelieu représenta au Roi que cet homme méritoit une récompense aussi éclatante que ses services. Le Roi, qui n'avoit rien fait pour sa famille, parce qu'il n'avoit jamais rien demandé pour ses parens, le nomma

au cardinalat pour la première promotion que le Pape accorderoit aux couronnes. Ce fut à la fin de l'année 1635 que le Roi lui fit cet honneur, et que le Père Josef en reçut les complimens de toute la cour. Le Roi n'en demeura pas à une simple nomination; il le proposa au Pape toutes les fois qu'on croyoit qu'il se feroit une promotion. La lettre originale, qui est entre les mains du marquis du Tremblay, fait voir combien Sa Majesté avoit à cœur que cet homme si rare fût cardinal; elle est écrite au comte de Noailles, grand-père du maréchal-duc et du cardinal de ce nom, qui gouverne aujourd'hui l'Église de Paris avec tant de gloire et d'édification. La voici toute entière, afin qu'on ne puisse pas en douter:

A monsieur le comte de Noailles, conseiller en mon conseil d'Etat, chevalier de mes ordres, mon lieutenant général au gouvernement du Haut-Auvergne, et mon ambassadeur à Rome.

« Monsieur le comte de Noailles, maintenant qu'il y a plusieurs places de cardinaux vacantes, il y a aparence que le Pape ne sera pas longtemps sans faire une promotion; ce qui me donne sujet de vous écrire la présente, pour vous dire que vous fassiez instance à Sa Sainteté, lorsque vous jugerez qu'il en sera temps, avec toute la vigueur et fermeté nécessaires, à ce que Sa Sainteté fasse le Père Josef cardinal, faisant tous efforts pour surmonter les difficultez qu'on voudroit aporter en cette affaire. Si Sa Sainteté en fait sur ce qu'il est religieux, ainsi que par avance elle s'est laissée entendre, vous lui direz que l'évêque de Vienne,

proposé par l'Empereur pour la même dignité, l'est aussi, et qu'il n'y a pas plus lieu de la lui accorder en considération dudit Empereur qu'au Père Josef en la mienne; et si, nonosbtant tout ce que vous représenterez à Sa Sainteté, elle veut persister à refuser de me donner ce consentement, vous lui direz que mon cousin le cardinal de Lyon, mon cousin le maréchal d'Etrées et vous, avez ordre de vous retirer de Rome; à quoi Sa Sainteté doit trouver d'autant moins étrange que je me résolve sur le refus qu'elle me feroit de ce que je lui demande pour un de mes sujets si digne de l'honneur que je désire lui procurer, si elle considère que l'ambassadeur d'Espagne a déclaré à Sa Sainteté qu'il en useroit de même si elle ne faisoit l'abbé Perretti cardinal, quoique ledit abbé soit vassal du Pape, et que le Roi d'Espagne n'ait pas le fondement en ce qu'il désire pour lui que j'ai pour le regard dudit Père Josef. Me promettant que vous n'oublierez rien de ce qui dépendra de vous en cette occasion pour porter le Pape à me donner contentement, je ne ferai cette lettre plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, monsieur le comte de Noailles, en sa sainte garde. Ecrit à Fontainebleau, le sixième juin 1636. Signé Louis; et plus bas, signé Bouthillier. »

Cette lettre nous aprend que le Pape ne vouloit pas le faire cardinal parce qu'il étoit capucin. L'abbé Siri le dit positivement (1) en parlant du maréchal d'Etrées qui succéda en l'ambassade de Rome au comte de Noailles, lequel y porta un second ordre du Roi de continuer ses instances auprès du Pape et du cardinal patron pour

(1) *Memorie recondite*, tom. VIII, page 416.

la promotion du Père Josef. Voici la lettre que le Roi en écrivoit à ce maréchal, au mois de mars 1637, par laquelle on verra combien la cour prenoit cette affaire à cœur :

« Mon cousin, estimant que notre saint Père le Pape pourra faire une promotion de cardinaux à cette fête de Paques, et ayant appris qu'il fait toujours difficulté sur la nomination que je lui ai faite de la personne du Père Josef, capucin, pour être honoré de cette dignité, à cause de son ordre, je vous fais cette lettre pour vous dire que j'ai telle satisfaction de ses services qu'il m'a rendus et qu'il me rend tous les jours dans mes plus importantes affaires, et que je l'ai toujours reconnu si rempli de vertu et de mérite, que je persiste dans la volonté que j'ai eue il y a longtemps de le faire cardinal. Vous le ferez entendre en termes précis à Sa Sainteté, au cas qu'elle fasse une promotion, et à mes cousins les cardinaux Barberin et Antoine, leur alléguant toutes les raisons que j'ai de désirer que ledit Père soit cardinal. Et si après cela le Pape continue à vous aporter les difficultez qu'il a faites, vous lui direz que je suis absolument résolu à ne point changer pour cela, et que c'est à moy à lui nommer les personnes, et non pas à lui, qui les doit accepter, lorsque leurs mœurs sont aprouvées de tout le monde, et qu'ils ont le zèle et les sentimens qu'ils doivent avoir pour la religion catholique, apostolique et romaine ; qu'on ne sauroit accuser ledit Père de manquer en ces deux points, et par conséquent qu'il ne sauroit avec justice me le dénier. S'il vous dit que ce seroit ruiner l'ordre des Capucins que de passer par-dessus la loy qu'il a faite pour les exclure des dignitez de l'Eglise, vous lui représenterez avec respect que

cela ne peut pas être, puisqu'il a fait son frère cardinal, et que tant s'en faut que cela ait porté préjudice à l'ordre qu'au contraire il le maintient et maintiendra par son autorité et dignité, et que le Père Josef fera la même chose en ce royaume. S'il vous allègue que les Espagnols luy ont demandé l'abbé Perretti, et que ne l'ayant pas voulu faire cardinal ils en ont nommé un autre, vous lui direz premièrement que celui-là est né son sujet, et qu'ainsi il doit avoir tout pouvoir sur lui; mais que quand cela ne seroit pas, ce n'est pas une raison pour me faire relâcher, lorsque les Espagnols le font pour des considérations particulières que je n'ai pas, et que je prétens qu'ayant l'honneur d'être fils aîné de l'Eglise je dois servir de règle au Roi d'Espagne, et non lui à moi. Je ne crois pas que le Pape, après toutes ces considérations, ne m'accorde ce que je désire; mais si par opiniâtreté il persistoit toujours à demeurer ferme dans la première résolution, et qu'il voulût faire la promotion en laissant la place pour France sans la remplir, vous vous oposerez fortement à ladite promotion; et si, nonobstant tout cela, il témoigne passer outre, vous lui direz à toute extrémité que vous avez ordre de vous retirer : ce que vous ferez, allant en quelque ville de la frontière de l'Etat ecclésiastique pour attendre là mes commandemens. Vous ne manquerez pas de me donner avis aux occasions nouvelles de cette affaire, et s'il y a quelque chose qui presse, vous m'envoirez un courier exprès, afin de recevoir mes ordres. Pour la fin de cette lettre, je vous dirai que le Pape ne me sauroit obliger davantage que de m'accorder ce que je lui demande pour le Père Josef, et que vous ne me sauriez faire plus de plaisir que de vous employer en tout ce qui dépendra de vous pour l'y porter, vous ser-

vant pour cela de toute mon autorité, et faisant agir le cardinal Barbarin et le cardinal Antoine, en cette action, avec la même affection que je sais qu'ils me portent. Vous l'en conjurerez de ma part, et vous lui témoignerez que je lui sais beaucoup de gré du soin qu'il aportera à faire réussir cette affaire. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. Signé Louis; et plus bas, Bouthillier.

Le Pape, dit Siri (1), faisoit difficulté de donner le chapeau à un capucin, parce que le cardinal de Sant-Onofrio, son frère, qui avoit été capucin, ne vouloit pas qu'il y en eût un autre dans le Sacré Collége. Le Pape se défendoit sur ce que, s'il donnoit le chapeau au Père Jofef, on le demanderoit pour d'autres capucins, comme on le faisoit déjà; ce qui seroit cause que cet ordre si bien réglé se corromperoit par les pensées ambitieuses que cet exemple inspireroit à beaucoup d'autres qui portoient cet habit. Le maréchal eut beau louer la vertu, l'esprit et les services du Père Josef, il ne put rien obtenir du Pape, qui faisoit toujours les mêmes réponses, quoiqu'à chaque audience il alléguât de nouvelles raisons; et tout cela venoit du cardinal de Sant-Onofrio, qui ne pouvoit soufrir de compagnon dans son ordre, où il faisoit le Souverain Pontife. Enfin le Pape, se voyant pressé et ne sachant plus que répondre au maréchal, lui dit un jour que, pour montrer le désir qu'il avoit de contenter le Roi Très Chrétien, il donneroit le chapeau qu'on lui demandoit pour le Père Josef à l'abbé du Tremblay, son neveu, qui étoit déjà chanoine de l'Eglise de Paris. Mais le Roi ni le cardinal ne goûtèrent point cet

(1) *Memorie recondite*, tom. VIII.

expédient, et persistèrent dans leur première demande.

Les politiques disoient que le cardinal de Richelieu s'opposoit secrètement à ce qu'il fût élevé à cette dignité, parce que, devenant par là autant que lui, il n'en tireroit plus les mêmes secours, et qu'il perdroit la présence d'un homme qui lui étoit si nécessaire qu'il ne pouvoit s'en passer. Peut-être appréhendoit-il que ce génie supérieur aux autres, et qui seul connoissoit ses foiblesses, ne devînt son rival dans le ministère, et ne le suplantât, au lieu qu'en le tenant toujours capucin auprès de lui, avec l'honneur d'être nommé au cardinalat et l'espérance d'y arriver, il se serviroit toujours de lui. Dans cette vue, on croit qu'après que l'ambassadeur du Roi avoit publiquement fait sa fonction en demandant dans une audience le chapeau de cardinal pour le Père Josef, il montroit au Pape les ordres secrets qu'il avoit de prier Sa Sainteté de n'en rien faire. D'autres disent que le Pape et les cardinaux, connoissant l'esprit entreprenant du Père Josef, appréhendoient que, devenu cardinal, il ne se fît Pape comme Sixte V, du génie et du courage duquel il tenoit beaucoup. Enfin on raisonna longtemps sur cette nomination du Roi, sur le refus du Pape et sur la conduite du cardinal, que l'on accusoit de tromper son plus fidèle ami et de lui arracher d'une main ce qu'il lui présentoit de l'autre. Mais si l'on veut juger en désintéressement et sans prévention, il ne sera pas difficile de justifier le cardinal de ce reproche; car il n'est pas vraisemblable que ce ministre, qui passoit universellement pour le plus généreux ami et le plus dangereux ennemi qui fût de son temps, ait été capable de commettre une lâcheté de cette nature envers un homme qui lui avoit rendu tous les services les plus essentiels, avant et depuis son entrée dans le ministère;

qu'après y avoir appelé et associé volontairement un simple capucin, il ait pu lui envier un bonnet qui ne pouvoit rien ajouter de nouveau à la puissance qu'il avoit partagée avec lui, comme s'ils eussent été tous deux égaux en fortune. Il paroît d'ailleurs que le cardinal avoit procédé de bonne foi dans cette affaire, puisqu'il surmonta enfin la résistance du Pape, et que Sa Sainteté, cédant aux solicitations pressantes dont le maréchal d'Etrées l'accabloit à chaque audience, lui promit positivement que le Père Josef seroit compris dans la première promotion qu'elle feroit. Le marquis du Tremblay en a la lettre écrite par le maréchal au gouverneur de la Bastille, son aïeul. Mais par malheur le Pape étant tombé malade cette année-là, il ne fit point de promotion, ce qui fit dire que Sa Sainteté n'avoit donné cette parole que depuis avoir appris que le Père Josef étoit tombé à Compiègne en apoplexie et qu'il ne pouvoit pas vivre longtemps. Quoi qu'il en soit, il n'y eut point de promotion que trois ans après, et ce fut le cardinal Mazarin qui eut le chapeau que Louis XIII avoit destiné au Père Josef. Voilà tout ce qui se disoit en ce temps-là de cette nomination ; mais voici ce que j'en ai trouvé de certain dans le quatrième tome des *Négociations du maréchal d'Etrées*, qui sont à la Bibliothèque du Roi.

Il me paroît que Sa Majesté avoit une attention continuelle à ce qui se passoit à Rome pour la promotion, et qu'elle écrivoit souvent à son ambassadeur pour avancer celle du Père Josef; car, outre la grande lettre du 12 mars, il y en a deux autres du 27 septembre et du 8 octobre de la même année sur le même sujet.

Il y avoit en ce temps-là au conclave tant de places vacantes que le Roi crut que le Pape en donneroit deux à chaque couronne; il en écrivit non-seulement à l'am-

bassadeur de France, mais encore au cardinal Antoine Barberin, pour avoir, en faveur de Mazarin, la seconde des deux; et dans le Mémoire de monsieur de Chavigny, qui accompagnoit la lettre du Roi pour le maréchal d'Etrées, il y a : « Ledit sieur maréchal prendra garde que la nomination dudit sieur Mazarin n'est que pour la seconde place, et que l'intention du Roi, jusques à cette heure, est que celle que Sa Majesté a faite du Père Josef la précède. »

Dans une autre lettre du 9, monsieur de Chavigny écrit encore au maréchal en ces termes : « Ne manquez pas de mettre dans vos dépêches que l'on presse la promotion et que vous avez espérance qu'elle se fera bientôt; cela est nécessaire pour satisfaire le Père Josef, afin qu'il n'entre point en ombrage et qu'il ne croye pas que vous agissez avec négligence aux choses qui le regardent. » Par cette lettre, il paroît que le Père Josef n'étoit pas sans impatience d'être honoré de cette dignité, et que le Roi vouloit lui persuader qu'il n'oublioit rien pour l'obtenir du Pape. Le maréchal manda que le Pape faisoit toujours de nouvelles difficultez et ne vouloit point faire de promotion; mais la maladie et la mort du Père Josef apportèrent bien du changement. Il tomba une seconde fois en apoplexie le 15 décembre, et quand on se fut aperçu, le 17, qu'il n'en pourroit revenir, le Roi dépêcha un courier au Pape pour lui porter la révocation de la nomination que Sa Majesté avoit faite de la personne de ce capucin. Voici un extrait de la lettre de monsieur de Chavigny au maréchal d'Etrées :

« La maladie du Père Josef répond à beaucoup d'articles de vos lettres, et la résolution que le Roi a prise sur ce sujet retranche un grand nombre de difficultez

dans lesquelles vous étiez embarassé. Vous jugerez bien, par la dernière dépêche que vous porta Saladin, que nous avons prévu le misérable état où pouvoit tomber le Père Josef, et qu'il étoit très à propos de vous avertir, afin que vous ne fussiez pas surpris. . . . . J'avoue que je suis bien combattu en même temps de deux passions bien différentes, et de la douleur de la perte du Père Josef, et de la joie de l'avancement de monsieur Mazarin. »

Avec la lettre du Roi et celle de monsieur de Chavigny, il y avoit une instruction où étoient les ordres pour l'ambassadeur ; en voici un extrait fidèle :

« Ce courier est dépêché en toute diligence audit maréchal pour lui donner avis que le Père Josef, étant retombé pour une seconde fois dans une apoplexie formée avec paralysie, il y a sujet de croire qu'il n'en réchapera pas, ou que, si on prolongeoit sa vie par les remèdes, il sera du tout incapable d'agir en aucune affaire à l'avenir. Cette raison oblige le Roi, quoiqu'avec beaucoup de déplaisir, à révoquer, le plus promptement qu'il se pourra, la nomination qui avoit été faite dudit Père au cardinalat, afin que Sa Majesté ne perde pas inutilement une place si importante à son service.

» Ledit sieur maréchal ne manquera pas, aussitôt qu'il aura reçu cette dépêche, de donner au Pape et à monsieur le cardinal Barberin celles de Sa Majesté ci-jointes, portant ladite révocation. Il les accompagnera de discours qui fassent voir le regret que l'on a de la perte d'un si bon sujet, et parlera le plus avantageusement qu'il se pourra du mérite du Père Josef. »

Et plus bas : « Sa Majesté désire qu'on ne diffère point de rendre à Sa Sainteté et audit cardinal Barberin les

lettres de révocation dudit Père Josef, de peur qu'on ni fût surpris à la promotion, et que le cardinal Barberin, sçachant l'état auquel il est, ne le fît malicieusement cardinal pour faire perdre cette place à la France. »

On avoit raison de craindre, puisqu'effectivement le Père Josef mourut deux heures après le départ du courier. L'on n'auroit pas manqué de faire une promotion où ce religieux eût été nommé par le Pape, et la France auroit perdu cette place. Le Roi, qui est plus redevable à son Etat qu'à un particulier, fit sagement de révoquer cette nomination qui lui devenoit infructueuse. Mais c'est parler trop tôt de la mort d'un religieux qui continue le plus beau rôle qu'un homme de sa profession ait jamais joué.

Il est certain qu'il n'y avoit aucun traité de paix et de guerre où le Père Josef n'eût part, parce qu'il étoit du conseil étroit et que le cardinal n'entreprenoit et ne concluoit rien sans lui; si bien qu'il nous est échapé mille choses qui nous auroient fait paroître le pouvoir qu'il avoit sur l'esprit de ce ministre. Nous savons pourtant qu'après la célèbre bataille de Norlingue, où les Suédois et les autres alliez de la France furent défaits par les Impériaux, le cardinal, qui voyoit que le duc de Weymar n'étoit plus en état de leur tenir tête, que les Allemans alloient fondre en Loraine pendant que les Impériaux entreroient en France par la Picardie et la Champagne, et que la Provence et le Languedoc étoient menacez, s'en entretenoit au long, dit Siri, avec le Père Josef, qui lui représenta «que rien ne pouvoit tant nuire aux affaires du Roi que de témoigner de la consternation; qu'il falloit toujours entretenir un

parti et le fortifier contre l'Empereur, qui sans cela viendroit d'abord en France, si rien ne lui résistoit; qu'il étoit donc important de ramasser des troupes et de les envoyer sous les maréchaux de la Force et de Brezé, qui devoient commander en Allemagne. »

Dans le temps qu'on alloit exécuter l'avis du capucin, le cardinal aprit au commencement de l'année 1635 que les Impériaux avoient surpris Philisbourg, où il y avoit de grandes munitions et deux cent mille écus d'argent comptant. Le Roi en fut si chagrin qu'au lieu de continuer les préparatifs d'un balet qu'il vouloit donner il se retira à Versailles sans voir le cardinal, qui de son côté alla à Ruel sous prétexte que sa santé le demandoit, mais en effet pour prendre quelques mesures sur les affaires de sa maison, dans la pensée qu'il avoit de se retirer tout-à-fait et de tout quitter. Il voyoit les Impériaux, le duc de Lorraine, Galas, le comte de Mansfeld, Piccolomini et Jean de Wert assemblez, qui se flatoient d'entrer en France pour empêcher le Roi de secourir la ligue protestante en Allemagne. Tout effrayé de l'orage qui se formoit, il dit au Père Josef qu'il voyoit le royaume dans un état très périlleux, et, pour comble de malheurs, très peu de moyens d'y apporter remède; que tout l'argent qui se levoit se dissipoit en moins de rien, et qu'il ne trouvoit plus de fidélité dans les officiers; qu'il n'y avoit pas assez de troupes pour oposer aux armes impériales, si elles se joignoient pour entrer en France; que si le duc de Weimar n'eût pas arrêté Galas, quoique bien inférieur en force, les Impériaux se verroient déjà saisis des évêchez de Metz, Toul et Verdun. Mais le capucin, qui ne s'épouvantoit pas facilement : « Vous voilà bien embarassé, dit-il de sang froid au cardinal; il faut donner un autre général

à l'armée d'Allemagne, la renforcer autant que l'on pourra et prévenir les tromperies des officiers; entretenir les Suisses dans l'alliance que l'on avoit faite avec eux pour en tirer du monde, ce qui est d'autant plus facile qu'étant mal payez de leurs pensions par les Espagnols ils n'avoient pas sujet de leur être bien affectionez. »

Ces conseils remirent le cardinal en halaine et réveillèrent son courage; il fit compter à Ponica, agent du duc de Weimar à Paris, cent mille écus pour le payement de l'armée qu'il commandoit, et vingt-deux mille autres pour le duc même, afin qu'il vît que le Roi n'avoit point tant d'affaires qu'il ne songeât aux besoins particuliers de ses bons serviteurs. Le maréchal de la Force et le duc d'Angoulême allèrent en Lorraine, et l'on donna, de l'avis de ce capucin, le commandement général au cardinal de la Valete, qui recevoit les ordres du cardinal de Richelieu par le Père Josef. Ce fut ainsi que le Père Josef rassura l'esprit du cardinal. Mais il alla plus loin; il avoit remarqué que l'union des armées espagnoles à celles de l'empire leur avoit procuré la victoire de Norlingue; il persuada donc au cardinal de faire une ligue offensive et deffensive avec les Etats-Généraux contre l'Espagne, qui fut signée à Paris le 8 février 1635. Les armées des deux partis se mirent en campagne, prirent quelques places[1], en perdirent aussi; mais il n'y eut rien de décisif en cette année, quoique les affaires de France allassent si mal qu'on ne savoit plus de quel bois faire flèches.

Dans ce temps-là, on fit venir en France le duc de Weimart au mois de février 1636, pour prendre des mesures avec lui sur la campagne prochaine. Il eut plusieurs conférences avec le Roi, le cardinal de Richelieu et le

Père Josef. On fait dire à monsieur de Louvois, dans son Testament politique, page 357, qu'il avoit apris de monsieur Le Tellier, son père, qu'un jour ce capucin, sans lequel on ne décidoit rien sur la guerre qu'il ne donnât son avis, étant enfermé dans le cabinet du Roi, sur la table duquel étoit le plan d'une place qu'on proposoit d'assiéger, il commença d'abord à parler. A peine laissa-t-il au duc et au cardinal le temps de dire leur avis; il parla presque toujours pour instruire le duc qui devoit avoir le commandement de ce siége, lui marquant les endroits foibles de la place, les postes qu'il devoit occuper, et généralement tout ce qu'il devoit faire et qu'il entendoit un peu mieux que le Père; mais comme le Roi et le cardinal le laissoient parler, il l'écouta aussi paisiblement; et sur la fin ce duc, dont le sentiment n'étoit pas qu'on dût former ce siége ni qu'il y eût autant de facilité à y réussir qu'on lui en faisoit paroître avec le doigt dont on se servoit pour lui marquer les endroits sur la carte, répondit en peu de mots au capucin : «Cela seroit bon, Monsieur Jouseuf, si l'on prenoit les villes avec les bouts des doits.» Tout le monde sçait ce trait de la vie du Père Josef. Il n'est pas difficile à croire que le zèle de ce capucin pour le bien de l'Etat le faisoit souvent raisonner sur ces matières qu'il n'étoit pas obligé d'entendre. Il lui faut pardonner cet écart dans la conjoncture présente; il étoit vivement touché de la déroute des affaires de France; l'envie qu'il avoit de les réparer lui fit oublier le caractère éminent des personnes avec qui il étoit. Il en fut bien puni par le mot de ce grand général, qui le fit rentrer en lui-même et le rendit plus docile à écouter ses maîtres dans l'art de la guerre.

Cependant la France avoit toute l'Europe sur les bras;

de tous les côtez on fit des pertes si considérables qu'enfin l'année suivante les Espagnols entrèrent en France par la Picardie, où ils prirent la ville de Corbie en 1636, ce qui porta l'épouvante partout.

Le cardinal de Richelieu sentit mieux que personne la conséquence de cette perte ; mais les ennemis ne sçurent pas en profiter, car ils auroient pris Paris s'ils eussent poussé leur pointe, comme le conseilloit Jean de Wert. La consternation étoit si grande à la cour, mais surtout à Paris, que le cardinal n'osoit y paroître; cette grande ville crioit hardiment contre l'un et l'autre, et ils n'eussent pas été à couvert des insultes de la populace s'ils se fussent montrez dans les premiers jours que la nouvelle de la prise de Corbie arriva. Le cardinal en fut si abattu de corps et d'esprit que si le Père Josef, à qui il ouvrit son cœur, ne l'eût encouragé, il étoit sur le point d'abandonner le ministère, et par conséquent de laisser le royaume en proie aux étrangers (1).

(1) La cour de Rome donna encore un autre chagrin cette année au cardinal; c'est que les moines de Cistaux et de Prémontré l'ayant élu chacun pour leur abbé général, elle refusa de lui en accorder les bulles; il étoit déjà abbé de Cluny, qui est chef d'ordre, et par conséquent abbé général des Bénédictins; en sorte qu'il se seroit trouvé chef des trois plus riches ordres du royaume. On disoit en sa faveur que ces ordres avoient besoin de réforme, et qu'il falloit pour cela une personne de grande autorité comme étoit le cardinal; mais on étoit persuadé à Rome que c'étoit l'envie de dominer, et non de réformer, qui le portoit à demander ces bénéfices. Par là, outre les revenus, il auroit eu un grand nombre de moines dépendant de lui, prêts à soutenir ce qu'il voudroit, ou pour obtenir les bénéfices qui sont à la collation du général de ces ordres, ou pour lui témoigner leur reconnoissance après les avoir obtenus. On craignoit aussi qu'il ne pensât à se faire déclarer patriarche en France, ou au moins légat à

Le Père Josef sauva l'un et l'autre ; c'étoit un homme d'expédient ; il alla parler au surintendant de Bullion. Il le pria de marcher par les rues de Paris, d'écouter tranquillement les injures de la canaille, de saluer tout le monde avec un air assuré, et de dire aux Parisiens que s'ils vouloient promptement secourir le Roi d'hommes et d'argent, non-seulement Sa Majesté chasseroit les ennemis du royaume, mais entreroit dans leurs terres et y mettroit tout à feu et à sang. Bullion ne balança point là dessus, et sans vouloir envisager le danger auquel il alloit s'exposer pour le salut de la patrie, il monta de sang-froid à cheval, et marcha par toute la ville, accompagné seulement de deux laquais, l'un d'un côté et l'autre de l'autre. D'abord il n'entendit que des injures et des imprécations contre lui et contre le cardinal, comme il s'y étoit bien attendu ; mais la civilité dont il usoit envers ceux qui l'apeloient en face voleur et bourreau calma si bien les esprits et les rendit si souples que les menaces et les malédictions retombèrent sur les Espagnols et sur les Allemands. Le lendemain, le cardinal même en fit autant ; il se promena partout en carrosse, sans gardes et sans estaffiers, s'arrêtant dans toutes les places et dans tous les autres lieux où il voyoit accourir le peuple, sans que personne eût l'audace de lui perdre le respect. Au contraire, on fut si content de le voir et si édifié de sa constance et de ses bonnes promesses que ceux qui étoient les plus

latere, pour toute sa vie, à l'exemple du cardinal d'Amboise, et que dans cette vue il ne tâchât de s'assujettir les moines, comme il avoit assujetti les évêques et les prêtres séculiers, par le moyen des bénéfices que le Roi ne donnoit qu'à sa recommandation.

(*Note de l'Auteur.*)

envenimez contre lui, et qui se déchaînoient auparavant avec furie contre son gouvernement, furent les premiers à lui donner des bénédictions et à faire des vœux pour sa prospérité, pour l'accomplissement de ses projets. « Hé bien ! (dit le Père Josef au cardinal quand il fut de retour) ne vous l'avois-je pas bien dit que vous n'êtes qu'une poule mouillée (1), et qu'avec un peu de courage vous rassureriez le peuple de Paris et rétabliriez les affaires. Il n'y a point de temps à perdre ; profitez des offres que les Parisiens vous ont faites. » Ce fut aussitôt à qui fourniroit le plus ; les hommes, l'argent, les chevaux, rien ne manqua ; on en eut même plus qu'on n'en demandoit. Le cardinal leur tint parole ; il se mit lui-même en campagne, et pendant que les Hollandois attaquoient les Espagnols par la Flandre, il reprit Corbie et les autres places perdues, et remit les affaires de de France en si bon train que depuis ce temps-là celles d'Espagne allèrent toujours en décadence.

Les politiques disoient hardiment que la terreur qui se répandit dans Paris en moins de rien étoit un jeu joué entre le cardinal et le Père Josef pour avoir de l'argent. On avoit épuisé tous les moyens d'en tirer pour soutenir une guerre où les ennemis ne se promettoient rien moins que de se partager la France, qu'ils regardoient déjà comme leur conquête. Le cardinal, effrayé et qui ne sçavoit plus par où s'y prendre, ouvrit encore une fois son cœur au Père Josef. Ce capucin, qui ne s'étonnoit de rien, lui dit tout d'un coup, mais avec un ton de maître, qu'il falloit engager les Parisiens par leurs propres intérests et les leur rendre plus sensibles que

(1) C'étoit le mot dont il se servoit quand il étoit seul avec lui et qu'il le voyoit irrésolu. (*Note de l'Auteur.*)

ceux de l'Etat; qu'il n'y avoit qu'à leur représenter le mal beaucoup plus grand qu'il n'étoit, et les laisser dans la crainte d'une irruption des Espagnols dans l'Isle de France et du siége de Paris; que cette grande ville, qui n'est point accoutumée à la guerre, se saigneroit promptement pour éloigner le malheur qui la menaçoit, et que par là on trouveroit beaucoup plus d'argent que par tous les édits qu'on pourroit imaginer. Soit que cette terreur ait été une invention du Père Josef ou qu'effectivement les Parisiens la prissent à propos aux aproches de Jean de Wert, il est toujours certain que ce fut le capucin qui fit jouer les ressorts dont on se servit pour avoir en abondance toutes sortes de secours.

Je trouve, dans la Vie du cardinal de Richelieu, qu'il fut blâmé d'avoir mis, au siége de Corbie, le duc d'Orléans et le comte de Soissons à la tête d'une même armée, attendu qu'étant tous deux ses ennemis, c'étoit leur faciliter les moyens de machiner sa perte, comme il arriva peu après; car ils résolurent de se défaire de lui par un coup de main. Pour cet effet ils choisirent quatre hommes bien déterminez, dont un appartenoit à Monsieur et les trois autres au comte de Soissons. Pendant ce siége le Roi logeoit dans un château près d'Amiens, et le cardinal dans Amiens même, où le Roi ne venoit que pour tenir conseil; après quoi il retournoit aussitôt à ce château. Ainsi Monsieur et le comte résolurent qu'un jour qu'ils viendroient au conseil ils améneroient un bon nombre d'officiers avec eux, et que, dès que le Roi seroit retourné en son quartier, ils s'arrêteroient avec le cardinal qu'ils feroient tuer par les quatre hommes qui avoient le secret. Ils se rendirent pour cela dans la ville, un jour que le conseil s'y tenoit, et quand le Roi fut parti, l'un des quatre

conjurez, s'étant approché comme pour dire quelque chose à Monsieur et au comte, leur demanda à l'oreille s'ils persistoient toujours dans la même résolution. Ils répondirent qu'oui, et cet homme fit signe aux autres de s'approcher dans le temps que les deux princes entretenoient le cardinal au bas du degré de la chambre du conseil. Il ne restoit plus rien à faire à Monsieur que de faire signe à ces gens-là, et le cardinal étoit tué à coup sûr; mais en ce moment Monsieur, ayant laissé le cardinal avec le comte, remonta précipitamment le degré comme un homme qui ne sçavoit plus ce qu'il faisoit. Un des quatre le suivit et voulut le retenir, en lui disant tout bas qu'il perdoit la plus belle occasion du monde et qu'il ne la trouveroit jamais; mais ce bon prince ne luy répondit rien, et rentra brusquement dans la chambre, aussi effrayé que si l'on eût voulu le tuer luy-même. Le comte entretint encore quelque temps le cardinal, ayant derrière lui un des conjurez et les deux autres à trois pas de là. Enfin le cardinal, commançant à se douter que l'on en vouloit à sa personne, dit soudainement adieu au comte et remonta en carosse. Les mémoires particuliers que j'ai assurent que le comte de Soissons avoit seul projeté ce dessein et que Monsieur n'y voulut point consentir. Quoi qu'il en soit, un des conjurez, fâché d'avoir manqué son coup, vint faire confidence au Père Josef de la conjuration, aux conditions que le cardinal lui pardonneroit. Leur dessein ayant échoué de la sorte, Monsieur et le comte assayèrent de perdre au moins le cardinal dans l'esprit du Roi, mais cette voie ne leur réussit pas mieux que la première. Tandis que tout cela se brassoit, le cardinal, par le conseil du Père Josef, fit donner un faux avis à ces deux princes que le Roi vouloit les faire arrêter, ce

qui fit tout l'effet qu'il prétendoit; car ils prirent tous deux la fuite le 18 novembre, et ne se revirent jamais depuis. Monsieur se retira à Blois sans avoir vu le Roi, et le comte à Sedan sans lui avoir dit adieu. Cette peine étoit douce pour un attentat à la personne d'un premier ministre; mais on fit voir qu'on n'en vouloit qu'au comte de Soissons, puisque Monsieur revint bientôt à la cour, où il demeura tranquillement sans plus remuer. Le comte de Soissons mourut quelques années après, d'une mort qui fit beaucoup parler (1). Il faut que le lecteur

(1) Ce prince s'était retiré à Sedan, dont le prince de Bouillon était le souverain indépendant. Le terme de la résidence du duc de Soissons étant expiré, on exigea qu'il fût livré à la justice du Roi, ou bien que le proscrit et son hôte consentissent à demander pardon au cardinal. Les princes ne répondirent à ces humiliantes propositions que par une prise d'armes. Une bataille se donna dans la plaine de Bazeille, près du bois de Marsée. L'armée du Roi y perdit son artillerie, son trésor, et plus, deux mille soldats furent faits prisonniers. Mais le général des rebelles, le duc de Soissons, paya son triomphe de la mort; on avança qu'il s'était tué lui-même en relevant avec son pistolet la visière de son casque; mais selon la version la plus accréditée, un cavalier, passant avec la rapidité de l'éclair devant le duc, l'avait tiré droit au visage et avait disparu. On trouve dans les *Manuscrits* de Dupuy, vol. 776, cette lettre d'un secrétaire d'Etat au maréchal de Châtillon, celui-là même qui venait de perdre la bataille :

« Monsieur le maréchal, le Roi a résolu de donner un gouvernement et une pension pour sa vie durant au gendarme qui a tué le général des ennemis. Vous voudrez donc, monsieur le maréchal, envoyer ce gendarme à Reims trouver Sa Majesté, aussitôt qu'elle y sera arrivée. DÉNOYER.

« Péronne, le 9 juillet 1641. »

A huit jours de là, Louis XIII écrivait à la veuve du duc de Soissons : « Ma cousine, la douleur en laquelle je sais que vous êtes me fait vous dépêcher ce gentilhomme pour vous témoigner

remarque, en passant, que ce tour fut si bien joué que personne n'en soupçonna alors le Père Josef, qui l'avoit conduit, puisque nous lisons dans une lettre écrite de Presle, le 24 novembre 1636, par monsieur Desnoyers, secrétaire d'Etat, au cardinal de La Valette; « que la mère du comte étoit venue trouver le Père Josef, et, toute couverte de larmes, l'avoit assuré que son fils ne déserviroit jamais le Roi ni Son Eminence, et qu'elle le supplioit de ménager cette affaire auprès de monsieur le cardinal, et qu'elle se pût passer avec douceur et bonté. » On jugera par l'extrait de cette lettre, qui est dans les *Mémoires* de l'avocat Aubery, du grand crédit où étoit ce capucin auprès du cardinal, et dans une lettre du Père Josef au cardinal de La Valette, il lui mande : « J'estime que l'affaire de Monsieur et de monsieur le comte s'accommodera : ce n'est qu'une terreur panique sans aucun fondement, l'un est à Blois, et l'autre à Sedan. » Il ne parle de cette sortie que comme un homme qui n'en sçait que ce qui en paroît au public, tant il étoit maître de son secret (1).

la part que j'y prends et le déplaisir de la faute de celui qui s'en est rendu la cause; bien que je ne le puisse plaindre, je vous plains extrêmement, et suis bien aise de vous en rendre témoignage. (*Manuscrits de Béthune*, *vol. cot.* 9337, *fol.* 7.)

(1) C'est dans cette année si fatale à la France que le Père Josef, pour faire sa cour au Roi et pour avancer sa promotion au cardinalat, conseilla au cardinal de Richelieu de donner à Sa Majesté, par un acte authentique, une partie des grands biens qu'il possédoit. « Vous diminuerez par là, lui dit-il, la haine que les peuples vous portent; vous persuaderez au public que vous n'avez reçu tant de graces du Roi que pour bien user de sa libéralité; que vous en jouissez uniquement pour le service de l'Etat; que vous n'attendez pas à la mort à vous en dépouiller, et qu'au lieu de les faire passer à vos parens vous les rendez

Ce fut dans cette année 1636 qu'on imprima le *Catolicon François*, rapporté par Renaudot, maître du bureau d'adresse. C'est une cruelle satyre contre le cardinal et le Père Josef. Ce qui m'étonne, c'est que ce livre, recueilli avec plusieurs autres libelles, ait été dédié au Roi, en 1643, par l'abbé de Saint-Germain, en deux volumes in-4°, qui sont entre les mains de tout le monde. Si ceux qui les lisent ne croyent pas tout-à-fait le mal qu'ils renferment contre ces deux grands hommes, ils n'osent pas dire aussi qu'il n'y a rien de vrai.

Le Père Josef s'étoit acquis une si grande autorité à la cour que, gouvernant comme il faisoit le premier et l'unique ministre de France, c'étoit sans contredit gouverner le royaume, sans qu'il affectât de paroître avoir l'autorité, et c'est en quoi je fais consister sa véritable élévation, et ce qui me persuade qu'il étoit plus heureux que le Roi et le cardinal; car le prince ne sent pas la grandeur, elle est née avec lui; il n'use pas de sa puissance, parce qu'elle ne lui est pas contestée; mais le favori, qui doit son bonheur à son mérite, la goûte avec plus de plaisir, et s'en sert avec plus de liberté que le prince; c'est lui qui dispense les faveurs,

généreusement au prince qui vous en a gratifié. Ce grand désintéressement vous aquérera une gloire immortelle; vos plus cruels ennemis seront eux-mêmes contraints de devenir vos panégyristes. » Ce conseil fut donné et suivi bien à propos. Le cardinal fit une donation au Roi, le 6 juin, du grand hôtel de Richelieu, à présent appelé le Palais-Royal, avec toutes ses dépendances; de sa superbe et magnifique chapelle de diamans; de son grand buffet d'argent ciselé, pesant trois mille marcs; de son grand diamant en forme de cœur, pesant plus de vingt carats; le tout à la réserve de l'usufruit sa vie durant, et des autres conditions portées dans cette donation, que monsieur de Chavigny accepta pour le Roi. (*Note de l'Auteur.*)

qui reçoit tous les honneurs, parce qu'on attend de lui toutes les graces, et on ne peut être grand et heureux dans l'Etat que par son moyen. Si c'est là le portrait du cardinal, il faut avouer que c'est aussi celui de la félicité du Père Josef; j'ose même dire qu'elle est plus grande, parce que n'ayant rien à perdre, puisqu'il étoit pauvre et qu'il avoit une retraite assurée dans son ordre, il ne craignoit point, comme le cardinal, de tomber du haut rang où le Roi l'avoit élevé. S'il se servoit de son crédit, c'étoit pour obliger, et il le faisoit avec si peu d'ostentation qu'il a élevé par ses soins et par sa recommandation plusieurs personnes qui ne sçavoient d'où leur fortune leur étoit venue, mettant le fruit des bons offices qu'il rendoit à ses amis dans la satisfaction de sa conscience plutôt que dans la reconnoissance de ceux qu'il avoit obligez, et disant souvent que la modestie étoit conforme à son état, et qu'il éprouvoit dans la personne du cardinal que rien n'étoit si fragile et si sujet à l'envie et à l'aversion publique que la faveur, quelque tentative qu'on fasse pour la ménager (1).

Quelque chose qu'il fît pour cacher l'obligation que lui avoit le cardinal, toute la France n'ignora pas que ce ministre lui étoit redevable de l'heureux succès de l'affaire de Corbie. On sçut encore qu'il chercha tous les moyens de faire la paix entre la France et l'Espagne, en réconciliant secrètement les deux premiers ministres de ces deux monarchies, le cardinal duc de Richelieu

(1) On ne laissa pas d'écrire en ce temps-là beaucoup de libelles pour détruire ce que j'avance. Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires d'un favory de Monsieur*, imprimés à Leyde, p. 169 :

« Le gouvernement de la Bastille fut ôté au duc de Luxembourg pour être donné à du Tremblay, comme une récompense des services du Père Josef. » (*Note de l'Auteur.*)

et le comte duc d'Olivarès. Il fit trouver bon au Roi d'envoyer en Espagne le Père Bachelier, récolet, qui s'étoit acquis l'estime et l'amitié du comte-duc lorsqu'il y étoit allé en qualité de commissaire général de son ordre; mais il falloit un prétexte pour cacher le secret de cette négociation; il ne lui manqua pas. La Reine faisoit partout des prières et des vœux pour avoir des enfans; il n'étoit pas difficile de lui persuader qu'elle en pouroit obtenir par l'intercession de Saint Isidore, patron de Madrid, et d'en faire demander un bras au Roi Catholique, son frère. Le Père Bachelier alla donc à Madrid, et, sous prétexte d'accomplir le vœu de la Reine, il eut plusieurs conférences avec le comte-duc, qui furent sans effet, parce que les Espagnols ne vouloient point de paix; de sorte que si ce voyage fut inutile pour la fin principale pour laquelle il étoit entrepris, il ne le fut pas pour la Reine, puisque cette princesse devint grosse après une stérilité de 20 ans; si bien que, si c'est à ce vœu que le ciel a accordé le grand Roi qui nous gouverne aujourd'hui, la France en a les premières obligations au Père Josef. Mais ce vœu n'est pas opposé à celui dont l'abbé Richard parle dans le discours qu'il a fait imprimer en 1695 sur les Fondations royales.

Ce qui est bien certain, c'est qu'aussitôt que l'on ne douta plus de la grossesse de la Reine le Père Josef engagea le Roi, qui étoit alors à Compiègne, à faire le 10 février 1638 une déclaration par laquelle Sa Majesté met sa personne, sa famille et son royaume sous la protection de la Vierge, et promet de construire le grand autel de l'église cathédrale de Paris.

Ce moyen, dont je viens de parler, n'ayant pas réussi pour procurer la paix, le Père Josef fit jouer un autre ressort. Il y avoit à la cour d'Espagne un gentilhomme

françois nommé Pugeol, qui, s'étant retiré en France avec le prince Thomas, avoit été envoyé à Madrid par ce prince pendant qu'il étoit mal avec le duc de Savoye, son frère, pour être son agent en cette cour. Comme tel il eut occasion de parler souvent au comte-duc, qui fit d'autant plus de cas de lui qu'outre son mérite personnel il parloit espagnol en perfection. Pugeol s'aperçut, en quelques audiences qu'il eut de ce ministre, qu'il n'étoit pas éloigné de faire la paix avec la France, et que si le cardinal de Richelieu la vouloit et que le Père Josef s'en mêlât, il y porteroit le Roi Catholique.

Pugeol en écrivit au Père Josef, le cardinal y donna les mains, et l'affaire fut si bien concertée et si secrètement que les deux ministres eurent ensemble grand commerce de lettres pendant plus de six mois. Le Père Josef dressa le projet d'un traité pour une trève de dix ans, où l'on offroit de rendre aux Espagnols Landrecy, Château-Cambresis et d'autres places. On envoya le passe-port qu'ils avoient demandé pour le comte de Salamanque, qui devoit passer en France pour aller exercer l'office de secrétaire d'état au conseil de Bruxelles.

Pugeol manda au Père Josef que ces marques de confiance avoient si fort gagné le comte-duc qu'il offroit d'aller même jusqu'à Richelieu pour y faire le traité de paix, afin qu'on la nommât par honneur la paix de Richelieu. Mais afin que cette paix fût générale et par conséquent plus glorieuse, le comte-duc disoit qu'il falloit y engager l'Empereur, qu'il en écriroit lui-même à Sa Majesté Impériale. En effet, il fit tenir le paquet au cardinal de Richelieu, afin de l'envoyer à Vienne par la voie du cardinal Infant qui étoit en Flandre.

A ces avances du comte-duc, on auroit cru facile-

ment qu'il y avoit de la sincérité ; mais le Père Josef découvrit bientôt que le projet que ce ministre avoit promis de tenir secret avoit été envoyé aux alliez, de sorte que l'on commença à douter de la foi des Espagnols. Cependant on ne laissa pas de dissimuler cette supercherie et de bien recevoir en France le comte de Salamanque ; le sieur de Chavigny l'alla recevoir sur la frontière afin d'empêcher qu'il ne reconnût par lui-même l'état présent du royaume. Il le mena à Compiègne, où la cour étoit au mois de may 1638, le présenta au cardinal et au Père Josef, qui entrèrent avec lui en quelques propositions qui auroient pu avoir des suites heureuses si la première attaque d'apoplexie du Père Josef n'eût pas rompu les mesures qu'il avoit prises pour le grand ouvrage de la paix.

La Reine travailloit aussi de son côté à procurer la paix. Dans le temps qu'elle demandoit au Roi d'Espagne le bras de saint Isidore, elle écrivoit à Bruxelles au cardinal Infant, son frère, pour le prier de favoriser ses intentions. Mais cette pieuse princesse ne s'imaginoit pas que ce commerce d'amitié, et dont la fin ne tendoit qu'à la tranquillité publique, dût donner de l'ombrage au cardinal. Il mit le Père Josef en campagne pour découvrir le mystère prétendu, sans avoir égard à la grossesse de la Reine, qui réjouissoit tous les François. Ce religieux, qui avoit eu une attaque d'apoplexie à Compiègne et qui n'agissoit pas comme auparavant, chargea un capucin de faire une espèce de mission au Val de Grace, et par le crédit de ce nouveau missionnaire sur l'esprit de ces filles tout fut découvert. C'étoit à une religieuse qu'on rendoit toutes ces lettres ; elle les mettoit dans une armoire d'un oratoire que la Reine y avoit et où elle alloit souvent. La Reine y mettoit aussi les

siennes, et la religieuse avoit soin de les aller prendre et de les remettre à un nommé la Porte, qui les envoyoit à Bruxelles. Le capucin missionnaire raconta tout au Père Josef, et celui-ci au cardinal. Son Eminence résolut de rompre ce commerce, et fit comprendre au Roi le danger qu'il y avoit d'écrire clandestinement à un ennemi de l'Etat. La Porte fut arresté contre l'avis du Père Josef, qui soutenoit que cet affront retomboit sur la Reine. L'Histoire du cardinal dit qu'il voulut l'interroger lui-même; que pour cela il se rendit dans l'apartement de monsieur de Chavigny; que, s'étant mis sur son lit dont les rideaux étoient tirez, il parla sans être vu. Cette nouvelle manière d'interroger un criminel ne lui réussit pas; la Porte reconnut sa voix et se deffendit bien. La ruse n'ayant donc pas eu son effet, le chancelier eut ordre d'aller au Val de Grâce se saisir des lettres de la Reine et du cardinal Infant un jour que cette princesse iroit; mais le chancelier ne trouva dans cette armoire que des disciplines. On dit que, n'ayant pas non plus aprouvé la conduite du cardinal envers une princesse à qui tout le monde donnoit mille bénédictions, il l'avoit fait avertir auparavant de sa commission, et lui avoit même insinué ce qu'elle devoit répondre; de sorte que la Reine avoit soustrait toutes les lettres qui y étoient et les avoit mises entre les mains de la marquise de Sourdis, et elle dit sagement qu'elle n'étoufferoit jamais l'amitié que la nature demandoit qu'elle eût pour son frère, mais qu'elle sçavoit l'aimer sans préjudicier à l'Etat. Le cardinal ne fut pas content de ces disciplines (il s'imagina qu'on les avoit mises exprès pour se moquer de lui), ni le Père Josef du succez de la mission qui s'étoit faite pour découvrir l'intrigue. La Reine fit bien de ne pas montrer les lettres, et le cardinal eut grand tort de

manquer de respect pour sa Souveraine, et s'il est excusable, c'est de n'avoir péché que pour prendre trop à cœur les intérests de l'Etat, et il sçut fort mauvais gré au Père Josef et au chancelier de n'avoir pas témoigné autant de vigueur que lui dans cette affaire. Dans le fond elle n'étoit qu'une bagatelle qui ne méritoit pas tant d'attention et de vivacité. Au lieu de réparer cette petite faute, le cardinal prétendit qu'il tomba encore dans une plus grande; le lecteur va en juger. Cependant, pour sa justification, on disoit que si le Père Josef avoit eu moins de jugement et eût été moins attaché aux intérests du cardinal de Richelieu, il auroit pu être flatté de l'espérance de le suplanter aisément, à la fin de l'année 1637; la place de premier ministre lui fut offerte par le Père Caussin, confesseur du Roi. Ce bon père crut qu'il étoit de son devoir d'exposer à Sa Majesté quatre sujets de plaintes qu'on faisoit contre son ministre : le premier étoit l'exil de la Reine, dont l'état touchoit tous les peuples qui, ne voyant que l'extérieur, décident hardiment sur les aparences; le second, que le cardinal avoit usurpé l'autorité royale, et qu'il étoit l'arbitre suprême de toutes les faveurs; le troisième regardoit les peuples que les taxes exorbitantes avoient réduits dans une extrême misère; le quatrième enfin, qui n'étoit pas mieux fondé que les autres, paroissoit pourtant plus intéressant; il disoit que le cardinal avoit dessein de détruire la religion, que l'alliance faite avec les Suédois, le secours donné aux protestans d'Allemagne en étoient la preuve. « Pour remédier à tous ces maux, disoit-il, il est absolument nécessaire que Votre Majesté change de ministre. » Ce prince, qui avoit la conscience du monde la plus tendre, fut d'abord touché de la manière vive et insinuante dont son confesseur lui avoit représenté tous les préten-

dus désordres de son Etat; il lui demanda seulement s'il avoit un autre ministre à lui donner pour mettre à la place du cardinal, et s'il auroit la hardiesse de lui soutenir en face ce qu'il venoit d'avancer. Le Père Caussin, qui n'avoit pas pensé au remède en exposant le mal et qui ne s'étoit pas non plus attendu à la question, ne put s'empêcher de dire au Roi que, « comme il ne représentoit rien à Sa Majesté qui ne fût véritable, il ne se faisoit pas une affaire d'en convaincre aisément le cardinal. » Le Roi marqua le 8 décembre pour cette entrevue qui se devoit faire en sa présence. Pendant que le Père Caussin préparoit un discours éloquent pour abattre le cardinal, il essaya d'engager le duc d'Angoulême à prendre la place du premier ministre, et de peur que ce duc ne lui manquât, il eut encore l'imprudence de s'adresser au Père Josef et d'exiger de lui un secret inviolable pour lui confier le sien. Il lui représenta que « toute la France étant irritée contre le cardinal, ce ministre ne pouvoit plus se maintenir dans cette suprême élévation; qu'il devoit même apréhender pour sa vie dans une chute où tous ses amis l'abandonneroient; que le Roi, qui ne cherchoit que le soulagement de ses peuples, ne pourroit leur refuser d'éloigner de sa présence et du maniment des affaires un homme qui faisoit tout trembler; que rien ne leur seroit plus agréable que de mettre en sa place un saint religieux qui, par son état, ne feroit aucune dépense, qu'il avoit jetté les yeux sur lui pour remplir ce poste, qu'il n'avoit plus besoin que de son consentement; qu'enfin il étoit sûr de la volonté du Roi, qui devoit sur cela décider, le 8 du mois, sur la remontrance qu'il lui avoit faite en qualité de confesseur de Sa Majesté. »

Jamais homme ne fut plus surpris que le Père Josef;

il ne sçavoit si le Père Caussin avoit l'esprit tourné; il rejetta cette proposition et tâcha même de faire revenir ce Père du dessein chimérique dont il s'étoit entêté; et comme il lui avoit promis le secret, et que d'ailleurs il n'y avoit aucune affaire d'Etat qui l'obligeât à le violer, parce que tous ces projets s'en alloient en fumée, il le lui garda fidèlement. Quelques-uns disent même que, pour servir le cardinal, il loua le zèle de ce confesseur, et l'engagea avec adresse à pousser sa pointe, afin de le faire périr dans le danger où il prétendoit jetter le cardinal. Le Père Caussin le méritoit, et c'étoit assez l'esprit du capucin en ce temps-là. Cependant Son Eminence, avertie promptement par le duc d'Angoulême, guérit si bien le Roi des préventions de son confesseur que le Père Caussin ne jouit pas longtemps du plaisir imaginaire qu'il s'étoit fait de déposer un ministre de cette importance, d'en mettre un autre en sa place, de faire revenir la Reine mère, de rendre au Roi toute son autorité, de soulager les peuples, de rompre la ligue avec les protestans d'Allemagne, et de maintenir enfin la religion dans sa pureté. Le jour pris pour terrasser le cardinal fut celui de la défaite du confesseur; il fut exilé à Quimpercorentin; et parce que cette entreprise ne venoit pas tant du génie du Père Caussin que de celui du Père Monod, aussi jésuite, confesseur de la duchesse de Savoye, sœur de Louis XIII, qui entendoit beaucoup mieux que lui la politique, et qui se servoit du Père Caussin pour ruiner, s'il eût pu, les projets du cardinal, ce ministre, qui venoit à bout de tout ce qu'il entreprenoit, trouva le secret de l'exclure du conseil de cette princesse et de le faire sortir de Savoye. La société, attentive à ce que font tous ses sujets, blâma beaucoup une conduite qui n'avoit dans son principe ni vérité,

ni raison, ni prudence; il pouvoit tout au plus s'y trouver un bon zèle, qu'il devoit soumettre au jugement de ses supérieurs toujours sages, toujours éclairés, et jamais capables de rien entreprendre contre un ministre qui usoit si bien de son autorité. Aussi ne leur en a-t-il jamais sçu mauvais gré, puisqu'il continua à leur donner des marques de sa bonté, et que, plains de reconnaissance, qu'aucun ordre religieux ne pousse plus loin, ils le regardent encore aujourd'hui comme le bienfaiteur de cette illustre compagnie qui fait tant d'honneur à l'Eglise de Jésus-Christ. C'est dans ce temps-là que le duc de Rohan, qui n'avoit jamais paru ami du cardinal, se retira à Genève. Sa retraite le fit soupçonner de quelque dessein contre l'Etat; pour découvrir ce qui en étoit et l'empêcher de cabaler, le Roi lui envoya ordre d'aller à Venise. Le duc allégua la difficulté des passages qui étoient fermez; mais pour ne pas paroître rebelle aux ordres du Roi, il alla servir dans l'armée du duc de Weimar. Les conférences qu'il eut avec ce prince donnèrent de l'ombrage au cardinal, parce qu'on disoit que le duc de Weimar devoit épouser la fille du duc de Rohan; mais on fut bientôt rassuré contre cette alarme quand on apprit que le duc de Rohan, qui s'étoit battu comme un simple soldat contre les Impériaux, fut dangereusement blessé le 28 février, et mourut le 23 avril suivant. Les ennemis du cardinal et du Père Josef publièrent encore qu'ils s'étoient défaits de ce seigneur dont les mouvemens leur donnoient de l'inquiétude. Mais quelle apparence qu'ils se fussent servis du duc de Weimar pour une action si noire, lorsqu'il est très certain que le Roi écrivit au duc de Rohan la lettre du monde la plus obligeante, pour le remercier du service qu'il venoit de rendre dans ce combat où les Impériaux

avoient été taillez en pièces ? Il est vrai que le Père Josef donna lieu à ce soupçon par une parole dite à table et qui fut beaucoup remarquée : « Le Roi vient de perdre un grand capitaine, et monsieur le cardinal un grand ennemi. » Mais il est temps de parler de la manière de vivre du Père Josef à la cour, et de sa table.

Sitôt que le Père Josef se vit obligé de demeurer à la cour, il régla toutes les heures de ses occupations, et les partagea de telle sorte qu'il pût faire tous les jours la même chose à point nommé, comme s'il eût été dans son couvent. Il se levoit à quatre heures, faisoit une heure d'oraison, et puis récitoit son bréviaire avec le Père Ange, son compagnon, jusques à Sexte. Après avoir donné à Dieu les prémices de sa journée, il travailloit aux lettres et aux réponses qu'il devoit et aux instructions pour les ambassadeurs et les résidens. Son compagnon les mettoit en chiffres et déchiffroit celles qu'il recevoit, ce qui étoit un travail immense, parce que de tous les pays étrangers on lui envoyoit un *duplicata* de toutes les lettres écrites au Roi, et quoiqu'on se fiât aux deux, toutes les affaires étoient néanmoins fort secrètes. A neuf heures il ouvroit sa porte pour donner ses audiences aux ambassadeurs, aux secrétaires d'Etat, avec lesquels il entroit de son appartement dans celui du cardinal, pour donner des réponses à ceux-là et des ordres à ceux-ci (1). Pour l'ordinaire il passoit

(1) On dit, et je l'ai appris d'un des plus anciens prélats du royaume, que le Père Josef alloit et venoit à pied du palais Cardinal aux couvens des Capucins, et qu'il affectoit de laisser tomber son capuchon sur ses épaules, afin que les plus grands seigneurs de la cour, qui souvent l'accompagnoient pour lui parler, marchassent découverts à côté de lui et un peu pourtant en arrière, pour marquer leur respect. (*Note de l'Auteur.*)

depuis neuf heures dans ces occupations jusques après midi qu'il alloit dire la messe dans une chapelle pendant que le cardinal l'entendoit dans une autre. En rentrant chez lui il trouvoit une infinité de gens qui l'attendoient et qu'il expédioit toujours sans renvoyer qui que ce soit; de sorte qu'il étoit ordinairement plus d'une heure quand il se mettoit à table.

Il mangeoit seul avec son compagnon, à moins qu'il ne se trouvât quelqu'un de ses intimes amis qui voulût bien se contenter de son petit ordinaire. Il ne manquoit jamais de faire lire quelques livres de piété pendant le repas; il donnoit ensuite audience à tous ceux qui souhaitoient lui parler, et c'étoit l'heure la plus commode, si ce n'est qu'il eût dîné avec le cardinal ou qu'il eût ordre d'aller travailler avec lui après son dîné (1).

Sur les quatre heures il se dégageoit du grand monde, il se retiroit dans un jardin ou dans quelque galerie pour y réciter le reste de son office avec son compagnon et faire quelque temps une seconde oraison mentale. Sur les cinq heures il s'enfermoit pour travailler comme le matin, jusqu'à huit heures, sans être interrompu de qui que ce soit; à huit heures il soupoit ou collationnoit selon le temps (2); il alloit passer le reste de

(1) Il aimoit les gens d'esprit et les craignoit encore davantage; comme il n'avoit en vue que la gloire, il étoit persuadé que les ouvrages des auteurs la font passer à la postérité. Il les prévenoit par des présens et des pensions qu'il leur procuroit. Cette politique, qui a été celle de tous les grands hommes, lui a réussi. Tous les livres qui ont déchiré sa conduite sont faits ou imprimés après sa mort, excepté ceux de l'abbé de Saint-Germain, qu'il ne put jamais gagner parce qu'il étoit attaché à la Reine mère.

(*Note de l'Auteur.*)

(2) Il avoit toujours du pain d'épices à son dessert, soit qu'il

sa soirée chez le cardinal, pour conférer ensemble des affaires les plus secrètes et prendre ses ordres pour les dépêches, ou pour lui rendre compte de ce qu'il avoit appris dans la journée. Ils ne manquoient jamais de se voir tous les soirs en particulier; si quelquesfois les affaires ne pressoient pas, et que pour se délasser un peu de leurs occupations sérieuses ils permissent à quelque courtisan de s'y trouver, c'étoit alors une conversation toute agréable, et un plaisir extrême pour ceux qui entendoient ces deux génies sublimes s'entretenir ensemble sur quelque matière que ce fût.

Je dois remarquer ici que jamais le Père Josef n'a voulu donner d'audience aux dames dans sa chambre. Un jour qu'il conduisoit le cardinal de La Valette, une dame de qualité y entra pour l'attendre; mais il l'en fit sortir le plus honnêtement qu'il put et lui parla ensuite dans le vestibule; il la pria de ne pas s'en choquer, que c'étoit la coutume qu'il avoit observée jusques alors, et qu'il ne changeroit pas. Tous ceux qui étoient à son audience en furent édifiez.

Il ne manquoit pas toutes les semaines d'aller passer un jour, quelquesfois deux ou trois, dans un des trois couvens de son ordre, à Paris, pour travailler avec le Père Léonard aux missions étrangères, ou dans une maison du Calvaire, pour les besoins de cet ordre, et il y faisoit toujours quelque exhortation; et pendant tout le jour il ne parloit à aucun séculier et ne voyoit au re-

l'aimât ou qu'il voulût en cela suivre le goût du Roi, qui en mangeoit très souvent. Cela mit tellement le pain d'épices à la mode que tous les courtisans en portoient et s'en faisoient un amusement, comme on fait aujourd'hui du tabac. On pourroit s'en passer également. (*Note de l'Auteur.*)

tour que le cardinal, quand les affaires d'Etat ne lui permettoient pas de les différer au lendemain.

Ce qu'il y a de plus beau à remarquer, c'est que, pendant tout le temps qu'il a demeuré avec le cardinal, il n'a été ni mieux vêtu, ni plus mollement couché, ni plus délicatement nourri (1). Il n'avoit dans sa chambre qu'un simple et dur matelas sans draps et sans paillasse; on ne lui servoit jamais que son potage et un seul plat de viande de boucherie, sans ragoût ni rôti. Il n'y avoit aucune différence dans ses habits. Il n'avoit ni tapisseries, ni tableaux, ni aucuns meubles qui le distinguassent des autres religieux. Il ne s'est jamais exempté de la nudité des pieds, des jeûnes, des disciplines, ni de toutes les autres austéritez de sa règle, qu'il a observée ponctuellement jusques à la mort. Et il faut avouer que jamais homme n'a mieux gardé l'extérieur.

Ces fréquentes retraites faisoient croire qu'au lieu d'aller dans des couvens il se déguisoit pour exécuter des ordres secrets du Roi et du cardinal, et que, dans le temps qu'on le croyoit dans une profonde méditation

(1) On lui fait un reproche dans *le François fidèle*, page 4 de l'impression d'Anvers, dont voici les paroles sans aucune altération : « Nous avons vu à Lyon un train qui approchoit de celui d'un prince, et une livrée de gris et de jaune, qui a fait connoître que vous aviez quitté votre façon de vivre et vouliez abandonner votre cloître. » *Le François fidèle* fut imprimé en 1631, d'où il s'ensuit que le Père Josef avoit déjà un grand train, une livrée de gris et de jaune qui ne convenoit guère à un capucin, non plus que l'insolence de ses laquais dont il est parlé dans *la Milliade* :

Il a des laquais insolens,
Qui jurent comme ceux des grands;
Il a suivant et secrétaire,
Il a carosse, il a litière.

(*Note de l'Auteur.*)

au pied de son crucifix, il négocioit avec les hommes. Je voudrois avoir la preuve de ces déguisemens, j'en ferois un bel éloge de la prudence et de la sagesse du Père Josef. Le cardinal de Richelieu, ce premier ministre de la plus belle monarchie du monde, ne pouvoit pas plus se soustraire aux yeux de la cour que le Roi même, sur qui tous les sujets ont une continuelle et une égale attention. Il y avoit cependant des affaires que Son Eminence ne pouvoit confier qu'à un autre lui-même (1) ; de sorte que par la secrète entremise de ce capucin, qui se retiroit ou faisoit semblant de se retirer un jour ou deux la semaine dans des couvens de capucins ou du Calvaire, il pouvoit traiter avec des hommes de confiance aussi déguisez et envoyez par des ministres des cours étrangères, qui ne paroissoient rien moins que ce qu'ils étoient. Souvent même le Père Josef, dit-on, ignoroit à qui il remettoit les gratifications, les récompenses et les présens que faisoit le cardinal. Il suffisoit à cet illustre confident de s'acquitter de sa commission sans pénétrer des mystères qu'il se seroit cachez à lui-même, s'il avoit trop vu malgré la précaution qu'il prenoit de ne rien voir. Ainsi ces rendez-vous, ces déguisemens, s'ils étoient véritables, et les retraites feintes pour les cacher, seroient louables ; bien loin de les regarder comme

(1) On dit que le Père Josef alla en Angleterre déguisé, et qu'il contribua plus qu'on ne sçut alors à la mort du Roi Charles Ier, en assurant Cromvel de la secrète protection de la France, et que ce fut là ce qu'il avoit promis au cardinal, il y avoit longtemps, comme je l'ai dit. Mais quelle apparence qu'il passât en Angleterre *incognito*? Il eût fallu, comme l'assurent ses ennemis, qu'il eût eu une barbe postiche, car un capucin ne peut pas se déguiser si facilement qu'un autre.

(*Note de l'Auteur.*)

des écarts de sa règle et des nuages dans sa vie, il faudroit, au contraire, les considérer comme des services rendus à l'Etat, puisqu'il ne s'y tramoit que des affaires d'une conséquence infinie pour l'intérêt de la couronne; de sorte que ces témoignages de confiance sont les preuves glorieuses du mérite et du sublime génie du Père Josef.

Pour faire voir que tout ce qu'on a dit des déguisemens du Père Josef est sans fondement, je veux indiquer un endroit du Testament politique de monsieur de Louvois; on jugera, par ce paracronisme, de l'ignorance ou de la malice de cet auteur. Il fait trouver le Père Josef, le 5 juillet 1641, déguisé chez le cardinal, et le capucin étoit mort le 18 décembre 1638.

Le Père Josef, ayant apris que le comte de Salamanque devoit arriver à Compiègne avec le secrétaire d'Etat qui l'avoit reçu sur les frontières, ne voulut pas manquer l'occasion de le voir pour parler avec lui du projet de paix qui lui tenoit si fort au cœur. Quoiqu'il fût déjà un peu indisposé, il s'y rendit et eut plusieurs entretiens avec ce comte. Le médecin du cardinal, qui s'aperçut qu'il ne se portoit pas bien, lui ordonna un remède qui auroit peut-être eu un bon effet s'il eût été pris à jeun; mais il ne voulut pas se priver ce jour-là de la satisfaction de dire la messe, ni prendre un bouillon gras, parce que c'étoit le lundi 11 mai, dans la semaine des Rogations; si bien que, deux heures après avoir pris un bouillon aux herbes, il tomba dans une ataque d'apoplexie qui lui fit perdre l'usage de la parole et de tous les sens pendant trois heures. Le Roi envoya ses médecins, et il fut si bien soigné qu'il revint en santé.

Le Père Josef, qui regarda cet accident comme un avant-coureur de la mort, pensa tout de bon à s'y pré-

parer; il quitta la cour, se retira chez les Capucins de Senlis, y fit une confession générale, et se rendit ensuite à Paris, la veille de la Pentecôte, chez les religieuses du Calvaire du Marais, moins pour y consoler ces filles, que la nouvelle de sa maladie avoit alarmées, que pour prendre occasion de les exhorter à ne point fonder leurs espérances sur les créatures, et à leur représenter que tout passe et qu'il n'y a que Dieu seul qui soit immuable. Après y avoir demeuré deux jours, il se retira au couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré, dans la résolution de ne se plus mêler d'aucunes affaires que de celles où il s'agissoit de la gloire de Dieu et du salut des ames, afin de se mieux préparer à la mort. Le mois de juin suivant, le parlement rendit un arrest pour retrancher les droits que la cour de Rome s'ingéroit de prendre pour les provisions des bénéfices. Le nonce, qui prévoyoit que cette affaire feroit bruit, eut recours au Père Josef comme médiateur de la tranquilité publique, le pria d'arrêter cette entreprise, dont les suites pourroient altérer la paix qui étoit entre le Saint-Siége et le fils aîné de l'Eglise. Le Père Josef sortit de sa solitude pour cette bonne action, représenta au Roi et au cardinal qu'il étoit important de ne se pas brouiller avec le Pape, surtout pendant que nous étions en guerre avec tous nos voisins, et il réussit si bien dans cette négociation que tout le monde lui sçut gré de s'en être mêlé. Il retourna ensuite dans son couvent malgré les pressantes solicitations du cardinal qui vouloit l'arrêter chez lui, parce qu'il commençoit à s'apercevoir que ce grand homme lui manquoit dans les besoins qu'il avoit de ses avis.

Mais le Père Josef, qui sentoit aussi que sa santé s'affoiblissoit tous les jours, que sa parole même avoit beau-

coup changé depuis son apoplexie, vivoit dans une grande retraite et n'en sortoit que pour aller aux filles du Calvaire (1). Il y faisoit le 5 septembre une exhortation à toutes les religieuses, lorsque le cardinal lui envoya un courier pour lui aprendre l'agréable nouvelle de la naissance d'un Dauphin, notre glorieux monarque. Il interrompit son discours pour exhorter ces saintes religieuses à rendre graces à Dieu d'une faveur si particulière que sa bonté accordoit à la France, et, dans le transport de joie qu'il en ressentoit, il fut le premier dans le royaume qui eut le plaisir et la gloire d'entonner le *Te Deum*, et de le faire chanter à ces filles. Il leur dit, comme par un esprit prophétique : « Fasse le ciel que le prince qui vient de naître soit un jour la terreur de ses ennemis, l'extirpateur de l'hérésie, et qu'il puisse unir ses forces à celles des princes chrétiens pour aller délivrer les lieux saints de la tirannie des infidèles, et mettre plusieurs couronnes dans sa maison, avant de mériter celle que le Roi des Rois prépare à ceux qui l'aiment et qui le servent. »

C'est en ce temps-là que le Père Josef se trouva encore dans un très grand embarras. Le Roi avoit conçu une estime et une amitié particulières pour mademoiselle de La Fayette, nièce de la mère du Père Josef; on crut même qu'il y avoit de l'amour. Il entretenoit avec elle un commerce de lettres et lui rendoit des visites fréquentes. Ces petits soins devinrent suspects au cardi-

(1) On a cru depuis que cette indisposition n'étoit pas si grande, et qu'il se retiroit exprès, afin d'éviter la mort dont il étoit menacé, et de prendre des mesures pour vivre dans l'indépendance du cardinal de Richelieu lorsqu'il seroit lui-même élevé à la même dignité qui lui étoit promise. (*Note de l'Auteur.*)

nal, qui ne pouvoit souffrir que personne fût en faveur auprès du Roi qui ne dépendît de lui. Il en parla plusieurs fois à l'évêque de Limoges et à la marquise de Sennecey, parens de mademoiselle de la Fayette, jusques à les menacer de les éloigner de la cour s'ils n'obligeoient cette demoiselle à s'en retirer elle-même. Il n'osa s'ouvrir sur cela au Père Josef, qui étoit déjà malade dans le couvent des Capucins; il craignoit de lui faire de la peine; mais l'évêque de Limoges et la marquise de Sennecey le vinrent trouver pour prendre conseil sur les menaces du cardinal. Il étoit persuadé que l'amitié du Roi pour sa parente n'étoit point criminelle, qu'il ne pourroit la rompre sans que le Roi s'en plaignît, et que ce seroit faire tort à la réputation de cette demoiselle que de l'obliger à la retraite. D'un autre côté il falloit contenter le cardinal et empêcher la disgrace de tous les parens de mademoiselle de la Fayette, qui étoit sûre si elle n'évitoit l'occasion de voir le Roi. Il fut d'avis (car c'étoit l'homme du monde qui prenoit le plus promptement un parti) qu'elle devoit choisir un couvent pour y aller d'elle-même sans y être conduite par qui que ce soit. Elle y alla donc pour se mettre au service, comme elle disoit, d'un plus grand seigneur que le Roi. Cependant Sa Majesté, qui voulut savoir les motifs d'une retraite si brusque, ne se contentant point de ce que le cardinal lui faisoit dire par des gens qu'il avoit instruits, voulut s'en éclaircir lui-même, et feignant d'aller à la chasse dans la forest de Gros-Bois, il vint au couvent des filles de Sainte-Marie, près la porte Saint-Antoine, et s'entretint longtemps avec elle. Ils reconnurent qu'ils avoient été trompez par Boizenval, valet de chambre du Roi, qui devoit néanmoins son avancement à cette demoiselle. Lorsque le Roi l'envoyoit

à mademoiselle de la Fayette pour lui dire quelque chose ou pour lui porter quelque billet, et lorsque cette demoiselle le renvoyoit au Roi ou lui écrivoit, il alloit le dire au cardinal, qui faisoit changer les billets comme il le trouvoit à propos, en contrefaisant l'écriture, ou qui lui disoit ce qu'il falloit qu'il raportât. Le Roi, ayant donc su qu'elle avoit reçu des billets différens de ceux qu'il lui avoit écrits, comprit sur-le-champ que Boizenval l'avoit trahi, et résolut de lui ôter son emploi. Pendant qu'il étoit dans le parloir, où il demeura quatre heures avec mademoiselle de la Fayette, Boizenval, qui l'avoit suivi, étoit à la porte, et aprit, dès que le Roi fut sorti, qu'il s'étoit entretenu avec elle de ses fourberies. Il jugea par là qu'il étoit perdu, et il fut chassé dès le lendemain matin, sans que le cardinal daignât dire au Roi un mot en sa faveur, de peur de faire découvrir d'où venoit la tromperie. Le cardinal pourtant avoit promis à Boizenval que, s'il lui obéissoit aveuglément, en l'avertissant de tout ce qu'il verroit et en lui communiquant tous les billets du Roi et de mademoiselle de la Fayette, il auroit soin de sa fortune et lui accorderoit sa protection. Le dénouement de cette intrigue se fit le 4 septembre; la naissance d'un Dauphin, arrivée le lendemain, répandit une si grande joie dans la cour qu'il ne fut plus question de mademoiselle de la Fayette, qui se fit religieuse (1).

Le Père Josef étoit retiré dans son couvent, d'où il ne sortoit que très rarement, et où il ne voyoit que les per-

(1) J'ai pris ce que je viens de dire dans le troisième tome de la *Vie du Cardinal*, dans les *Mémoires Secrets* qu'on m'a donnés, et dans *Siri*, au VIIIe tome des *Memorie recondite*.

(*Note de l'Auteur.*)

sonnes qui pouvoient l'édifier et lui aider à bien mourir ; il fit une retraite de dix jours dans le mois de novembre, et comme elle devoit être la dernière de sa vie, il n'y eut point de pénitences et de mortifications qu'il ne pratiquât.

Le cardinal, aprenant que sa santé ne se rétablissoit point, et qu'au lieu de travailler à la réparer il se fatiguoit à faire des exhortations aux religieuses du Calvaire, lui écrivit cette lettre pour l'engager à le venir trouver à Ruel ; elle est dans les Mémoires d'Aubery, tome second :

AU PÈRE JOSEF.

« Ayant envoyé quatre ou cinq fois à Paris pour aprendre des nouvelles de votre santé sans que j'en aye pu avoir de certaines, la peine en laquelle je suis de votre mal, et le désir que j'ai de savoir précisément l'état auquel vous êtes, fait que je vous envoye encore de nouveau à cette fin. Si vous croyez mon conseil, vous quitterez les couvens, où vous vous retirez comme étant plus propres à y recouvrer votre santé, et viendrez en ce lieu, où l'air étant meilleur contribuera beaucoup à vous la rendre en peu de temps. Si vous suivez en cela mon avis, je vous envoyerai ma litière pour vous amener plus doucement, et en attendant le bien de vous voir, ou au moins des nouvelles de votre part, telles que je les désire, je vous assurerai qu'il n'y a personne qui soit plus que moi votre, etc. LE CARDINAL DE RICHELIEU. »

Le Père Ange tâcha de le dissuader d'aller à Ruel (1),

(1) On croit que ce capucin craignoit ce qui arriva, et que, dans la peur d'être perdu par le cardinal, il n'avoit osé témoigner au Père Josef les soupçons qu'il avoit du poison.

(*Note de l'Auteur.*)

mais, parce que le Père Josef savoit que le cardinal Bichi s'y devoit trouver pour des affaires importantes dont il avoit la clef, il se servit de la litière du cardinal. Avant de partir il assembla encore la communauté au grand parloir pour leur dire adieu; ensuite on le mit dans sa litière et il alla à Ruel le 14. Le cardinal qui l'attendoit lui donna de grandes marques d'amitié et le pria de ménager une santé qui lui étoit aussi chère qu'elle étoit précieuse à l'Etat; le lendemain, pendant que Son Eminence alla au conseil à Saint-Germain, le Père Josef passa jusques à midy à répondre à des lettres qu'il avoit reçues des missionaires d'Orient (1); il dicta au Père Ange plusieurs instructions pour eux, et, selon sa louable coutume, il alla dire la messe à midi en action de graces des agréables nouvelles qu'il avoit reçues. Il s'étoit confessé au Père Ange avec autant d'exactitude et de terreur des jugemens de Dieu que si c'eût été la dernière heure de sa vie. L'après-midi il eut une longue conférence avec les cardinaux de Richelieu et Bichi; ensuite il se retira dans sa chambre, où, après avoir récité son office et fait une méditation d'une heure, il dicta à son compagnon une lettre circulaire pour toutes les maisons de la congrégation du Calvaire, qu'il

(1) Ces lettres venoient d'Etiopie, où il avoit envoyé quatre missionnaires que lui avoient demandés les cardinaux de la congrégation de la Propagation de la Foi, le 18 novembre 1636; deux desquels, sçavoir : le Père Agatange, de Vendôme, et le Père Cassien, de Nantes, souffrirent le martyre à Dumbée le 15 aoust 1638. L'histoire en est imprimée à Vendôme, chez Henry Hyp, en 1702; mais l'historien s'est trompé en disant que le Père Josef étoit provincial de son ordre en ce temps-là. Depuis 1625 il n'avoit plus voulu de charges et n'en avoit possédé ni exercé aucune, soit en titre ou par commission. (*Note de l'Auteur.*)

exortoit à la persévérance dans l'union et dans la pratique des exercices qu'il leur avoit laissez. De là il se mit à table pour colationer, et pendant qu'il étoit attentif aux beaux exploits de Godefroy de Bouillon dans la conquête de la Terre-Sainte, dont on lui faisoit la lecture, il tomba une seconde fois dans une apoplexie qui lui laissa en moins d'une heure la moitié du corps sans mouvement. Il fit plusieurs efforts pour parler sans qu'on pût entendre un seul mot de ce qu'il vouloit dire. Le Père Ange, à qui il avoit demandé par grace de commencer par lui donner l'extrême-onction si pareil accident lui arrivoit, se fit aporter les saintes huiles de la paroisse et lui administra ce sacrement, qu'il reçut avec les marques d'une véritable piété; elle parut par des signes très sensibles au défaut de la parole qu'il avoit perdue.

Si le cardinal de Richelieu le quitta quelque temps pour les affaires d'Etat, ses médecins avec ceux du Roi ne l'abandonnèrent pas. Le jeudi 16ᵉ, dès le matin, le confesseur des Filles du Calvaire du Marais arriva; les médecins crurent que rien n'étoit plus capable de le faire revenir de son assoupissement que de lui dire que ce bon prêtre étoit venu demander sa bénédiction pour toutes les religieuses. En effet, à cette voix, il ouvrit les yeux, serra la main de celui qui lui parla, et fit le signe de la croix sur ce prêtre à genoux. Le Père général des Capucins, qui étoit alors à Paris, le Père provincial et le Père gardien du couvent de la rue Saint-Honoré arrivèrent une heure après. Le Père général lui demanda en italien (car il ne parloit pas françois) s'il le connoissoit? Il serra la main pour réponse. Le général ajouta que, pour recevoir l'absolution et les indulgences plénières, il falloit donner des signes de pénitence; le Père

Josef frappa sa poitrine plusieurs fois, fit le signe de la croix, répandit des larmes, et reçut en cet état contrit l'absolution et l'indulgence plénière, selon les privilèges de l'ordre.

Comme il n'avoit point encore perdu l'usage de la vue et de l'ouïe, puisqu'il faisoit voir par signes qu'il entendoit, et qu'il présentoit sa main pour prendre le crucifix et le baiser, il fut très sensible à l'honneur que Monsieur, frère unique du Roi, lui fit de le venir voir en cet état; il n'y eut mouvement qu'il ne se donnât pour en témoigner sa reconnoissance.

Il arriva une chose tout-à-fait surprenante, qui donna quelque espérance de vie aux médecins : le confesseur extraordinaire qui l'avoit entendu le mardi au Calvaire, lui disant qu'il falloit oublier toutes les créatures pour ne plus penser qu'à Dieu à qui il alloit rendre compte de ses actions (1), le Père Josef, en pleurant, frappa sa poitrine et répéta : « Rendre compte ! — Oui, répliqua le confesseur d'un ton plus élevé, il faut rendre compte à Dieu; il est votre juge et celui qui doit peser vos actions dans une juste balance. » A ces mots le malade, qui pleuroit toujours, répéta plusieurs fois : « Rendre compte. »

Cet événement étonna les médecins, qui avouèrent qu'un changement si subit ne s'accordoit point avec leurs aforismes ; qu'il étoit sans exemple que ce genre de maladie laissât la vue, l'ouïe et le pouvoir de donner des signes d'une connoissance parfaite. Ils voulurent redoubler les saignées et les autres remèdes de la mé-

(1) Ce fut ce jour-là, qui étoit le 17, qu'on dépêcha promptement un courrier à Rome pour révoquer sa nomination au cardinalat, comme je l'ai dit plus haut. (*Note de l'Auteur.*)

decine; mais le Père Ange s'apercevant qu'il ne s'en trouvoit pas mieux, et qu'au contraire la paralysie tomboit sur l'autre partie de son corps, qui ne lui laissa presque plus aucun mouvement, il s'appliqua à lui faire produire plusieurs actes de contrition, d'amour et de confiance en Dieu, lui présentant toujours la croix pour la lui faire baiser. Quand il s'aperçut que le malade ne la pouvoit plus prendre avec la main comme il avoit fait jusques à ce moment, et qu'il répétoit toujours *rendre compte*, *rendre compte*, il se jetta à genoux à côté de son lit pour demander sa bénédiction; il la donna avec un doigt seulement qui lui restoit libre, et il ne fit plus aucuns signes qu'il entendoit. Le Père Pascal, d'Abbeville, étoit venu le voir une seconde fois, et comme c'est le devoir des supérieurs de présenter à Dieu les ames qu'il a commises à leur conduite, il attendoit que celle du Père Josef sortît de son corps pour la rendre à son Créateur. Ce fut un samedi, 18 décembre 1638, à onze heures du matin, que mourut ce religieux, âgé de soixante-un ans, après en avoir passé quarante dans l'ordre de Saint-François. Si on en croit l'abbé de Saint-Germain, dans son livre *Vrais et bons Avis de François fidèle*, dédié au Roi, on verra que la conclusion de son ouvrage renferme une partie du compte que le Père Josef alloit rendre à Dieu.

Mais malgré tout ce qu'il en dit, on peut croire que Dieu a fait miséricorde au Père Josef; il a vécu pendant sept mois d'une manière si édifiante dans son couvent que ses plus sévères ennemis furent obligez d'avouer que l'extérieur prouvoit sa pénitence : Dieu seul connoît l'intérieur, il ne nous est pas permis d'en juger.

Les politiques, qui rafinent sur tout, ne veulent pas croire que cette mort ait été naturelle. Ils imagi-

nent que le cardinal la procura. Voici leurs raisons :

1° Le Père Josef ne lui avoit point révélé la confidence que lui fit le Père Caussin; le cardinal ne découvrit ces projets extravagans que par le duc d'Angoulême, comme je l'ai dit plus haut. C'étoit un point délicat; il ne s'agissoit rien moins que de couler à fond le premier ministre et d'élever le capucin à sa place. Le cardinal se mit en tête que le Père Josef avoit goûté pendant quelques momens le plaisir de se flatter de ce premier poste. Ce crime, selon lui, méritoit la mort; il résolut donc de s'en défaire.

2° Le Père Josef crut faire des merveilles en inspirant au Roi le dessein de procurer la paix; il s'intrigua dans cette veue pour réunir le cardinal avec le comte d'Olivarès, premier ministre d'Espagne; il ne consulta point les intérests du cardinal, qui vouloit toujours être en guerre pour conserver son autorité. L'auteur du Mercure historique et politique du mois d'aoust 1702, page 193, le dit en ces termes: «Le Père Josef perdit avant que de mourir les bonnes graces du cardinal, parce qu'il inspira à Louis XIII qu'il falloit finir la guerre qui épuisoit le royaume, ce qui n'étoit pas du goût du ministre. On croit que ce fut ce conseil qui lui abrégea ses jours; quoi qu'il en soit, il mourut peu de temps après qu'il eut conseillé à ce monarque de faire la paix.» Et il ajoute que Son Eminence le fut voir lorsqu'il agonisoit; et comme c'étoit dans ce temps-là que la ville de Brisac étoit assiégée (1), toute la consolation

(1) Le Père Josef mourut le 18 décembre 1638; Brisac fut pris le lendemain. Le cardinal, qui en attendoit la nouvelle, la prévint, et tâcha par cette joie de réveiller ce capucin, qui ne l'étoit point par les *Jesus Maria* redoublez vivement à ses oreilles.

(*Note de l'Auteur.*)

qu'il lui donna fut de lui crier à plaine tête : « Courage, Père Josef, courage ! Brisac est à nous ! »

3° Le cardinal fut très fâché que les ressors que fit jouer le Père Josef pour surprendre les lettres écrites par la Reine au cardinal Infant son frère, n'eussent pas réussi ; il crut que le Père Josef n'étoit point si malade qu'il le disoit, et qu'il ne se déchargea de la peine d'aller au Val-de-Grace que parce qu'il n'approuvoit pas la conduite de Son Eminence à l'égard de cette pieuse princesse, sa souveraine. Le cardinal regarda comme un affront les disciplines mises exprès dans un prie-Dieu, au lieu des lettres qu'il vouloit y trouver ; il pensa donc sérieusement à décharger son chagrin contre un confident qui lui devenoit suspect.

4° La farce de la prétendue possession des religieuses de Loudun n'ayant été continuée que pour faire honneur au nom de Josef, Son Eminence ne put souffrir qu'avec un chagrin extrême la gloire qui rejaillissoit de toutes parts sur le capucin Josef. Pendant près de quatre ans, en prononçant le nom de Josef, les diables sortoient sans raisonner ; on ne s'avisa jamais de les exorciser au nom de Richelieu. C'en fut asséspour être rongé d'une envie secrette contre cet homme qui seul lui faisoit ombrage dans l'Etat.

5° Le Père Josef avoit pris, de la première ataque d'apoplexie (1) qu'il eut à Compiègne, prétexte de se retirer chez les Capucins pour éviter les piéges qu'on pouroit tendre à sa vie ; car il ne fut pas longtemps sans s'apercevoir qu'il étoit en bute au cardinal. D'ailleurs ce capu-

(1) Bien des gens croyoient qu'elle fut un effet de la première dose du poison que lui fit donner le cardinal, sans qu'on puisse le prouver que par des conjectures. (*Note de l'Auteur.*)

cin, dont le Roi sollicitoit vivement la promotion au cardinalat, étoit bien aise de s'éloigner de la cour pour désacoutumer le cardinal à se servir de lui tous les jours, aussi fréquemment et aussi familièrement qu'il faisoit. Comme il le voyoit sur le point de devenir son égal, il commençoit à jouir secrettement de l'espérance de la pourpre qui lui étoit promise, et j'ai ouï dire à plusieurs capucins que le cardinal, qui l'aloit voir souvent dans sa célulle, s'y enferma un jour si longtemps qu'il eut besoin de manger : il demanda deux œufs. Le frère qui les lui apporta s'aperçut que ces grands politiques parloient avec beaucoup de chaleur et ne s'accordoient point. La curiosité le prit, un plus dévot que lui l'auroit eue. Après être sorti, il demeura proche la porte pour sçavoir de quoi il s'agissoit. Il entendit que le Père Josef, en colère, dit au cardinal : « Voilà mon avis, il le faut faire; si vous ne voulez pas le suivre, il est inutile que vous preniez la peine de venir ici aussi souvent que vous faites; laissez-moi en repos et ne me troublez plus en ma solitude : je me passerai bien de vous et de toutes vos grandeurs.—Tout beau, Père Josef (dit le cardinal), de grace calmez-vous, prenons garde qu'on ne nous entende. » Et cette Eminence se leva pour voir s'il n'y avoit personne à la porte. Le frère, qui avoit ses sandales dans ses deux mains, court encore, et étoit déjà bien loin quand on l'ouvrit.

6° Mais la raison la plus touchante, la plus vive et la plus plausible qu'aportent les ennemis du cardinal pour le rendre auteur de la mort du Père Josef par le poison, est fondée sur la jalousie qu'il prit de mademoiselle de la Fayette, proche parente du Père Josef. Le Roi aimoit véritablement cette jeune beauté ; tous les artifices qu'employa le cardinal pour rompre cette tendresse par le

moyen du perfide Boisenval (voyez ci-dessus), ne servirent qu'à l'augmenter; de sorte qu'il craignoit, et avec raison, que si une fois cette Eminence grise (c'est ainsi qu'on appelloit le Père Josef) devenoit Eminence rouge, il ne se rendît maître absolu de l'esprit du Monarque par le moyen de sa parente, dont les rares apas avoient déjà fait de grands progrès sur son cœur. On dit encore que le Père Josef avoit fait tirer l'oroscope du cardinal, où il fut flaté d'avoir sa place.

Toutes ces raisons firent croire que le cardinal, qui sacrifioit tout pour sa gloire, n'avoit pas épargné la vie d'un homme à qui il étoit redevable de son élévation, et qui lui avoit rendu des services si importans sans en avoir reçu la moindre récompense. On ne feignit point de dire que le cardinal, qui ne pouvoit les reconnoître, ne pouvoit plus aussi souffrir sa présence. Mais ce ne sont que des présomptions, et les calomnies des ennemis du ministre. Les gens de bon sens et qui connoissent l'intime union qui étoit entre ces deux amis, en jugeront peut-être autrement; les regrets sincères que le cardinal témoigna quand il fut mort, et tous les honneurs qu'il fit rendre à sa mémoire, le justifieront de ce reproche. Quelle aparence qu'un génie aussi supérieur ait pu trouver mauvais la discrétion du Père Josef à lui cacher une idée imaginaire du Père Caussin, qui ne pouvoit jamais avoir aucun effet? Qui poura penser que le cardinal ait été ennemi de la paix, lui qui gouvernoit encore plus agréablement et avec plus d'autorité dans un tems de paix que dans la guerre? N'est-ce pas une pure calomnie contre Son Eminence que de publier qu'il eut un assez mauvais cœur pour faire périr chez lui par le poison un religieux de Saint-François déjà malade, et qu'il avoit envoyé quérir à Paris dans sa littière? Et s'il étoit

vrai qu'après l'avoir fait empoisonner il eût eu la dureté de venir l'insulter à l'article de la mort en lui criant à pleine tête : « Courage, Père Josef, courage ! Brissac est à nous ! » au lieu de lui dire bien doucement, le crucifix à la main, *Jesus Maria*, et quelques discours touchans pour lui aider à bien mourir, que ne seroit-on pas en droit de penser d'un prêtre, d'un évêque, d'un cardinal qui en auroit usé de la sorte envers son ami, dans ces derniers momens les plus précieux de la vie dont dépend l'éternité ? Il faudroit avoir l'esprit aussi malin que ces cruels politiques pour croire le cardinal capable de jalousie contre un religieux dont il faisoit la grandeur, et qui n'étoit puissant qu'autant que Son Eminence lui donnoit d'autorité.

Il faut porter le même jugement à l'égard de mademoiselle de La Fayette. Le cardinal connoissoit les inclinations du Roi, la sagesse de cette jeune personne, et ne présuma jamais que l'estime de Sa Majesté pour elle pût avoir des retours fâcheux contre lui ; au contraire il étoit de sa politique d'engager le Roi dans un véritable amusement pour gouverner plus absolument. Le Père Josef avoit l'ame trop grande pour se prévaloir de cette faveur contre le cardinal.

Mais si ces réflexions ne suffisent pas pour justifier la mémoire du cardinal de cette accusation, ne le doit-il pas être tout-à-fait quand on sera contraint d'avouer que si le cardinal avoit fait empoisonner le Père Josef, il n'auroit pas laissé ouvrir son corps pour en tirer le cœur qu'on donna aux religieuses du Calvaire. Il fallut que Son Eminence en accordât la permission à son général qui étoit alors à Paris.

Les ennemis de la gloire du cardinal oublient ou ne veulent pas dire la meilleure raison qu'ils ont du soup-

çon qu'on a qu'il a fait mourir ce capucin ; la voici. Il est constant que, dans les moyens d'affoiblir la maison d'Autriche, le cardinal n'en crut pas un meilleur que de favoriser le soulèvement des Portugais contre l'Espagne. Je ne veux pas lui ôter la gloire de l'avoir imaginé : Siri l'a dit (1), aussi bien que l'avocat Aubery (2) ; mais il est sûr qu'il en conféra avec le Père Josef en novembre 1638, dans sa chambre, aux Capucins; ce fut sans doute le sujet de l'émotion qu'il y eut entr'eux. Le frère qui prêtoit l'oreille à la porte, ses sandales à la main, a dit qu'il se souvenoit d'avoir entendu Portugal et Bragance; sur cela on ne douta pas qu'ils parloient des moyens d'aider le duc de Bragance à se faire déclarer Roi de Portugal. Le cardinal y devoit envoyer de l'argent. Il falloit un résident incognito, pour le distribuer de sa part aux auteurs et aux complices de la conjuration ; le cardinal y envoya le sieur de Saint-Pé , qui lui parut propre à conduire l'intrigue. Le Père Josef s'étoit opiniâtré pour le sieur de Feuquières, son parent ; Son Eminence, qui ne pensoit qu'à faire réussir la chose, ne vouloit pas y mettre un homme aussi connu que Feuquières. Voilà le sujet de leur brouillerie, et peut-être la cause de la mort du Père Josef, supposé pourtant qu'il ait été empoisonné; je n'en conviens pas. Le cardinal, craignant que le refus qu'il avoit fait de Feuquières n'obligeât le capucin à en témoigner son chagrin et à révéler le mystère, apréhendant d'ailleurs qu'il ne s'attribuât une partie de la gloire d'avoir fait révolter les Portugais, résolut de s'en défaire ; et s'il est vray que

(1) *Mercure*, liv. 5, tom. I, page 113.
(2) *Vie du Cardinal*, liv. 6, page 425.

tous les autres sujets d'envie qu'il avoit contre luy fussent cause du premier poison donné à Compiègne, on ne doute pas que cette dernière affaire ne l'ait obligé à finir la vie d'un homme qui lui faisoit ombrage et qui pouvoit révéler le plus grand de tous les secrets. Le cardinal auroit tout hazardé et tout fait pour le cacher; en voicy une preuve bien certaine. Je prie le lecteur de me permettre de rapporter ce fait; ce ne sera point un hors-d'œuvre, quoiqu'il ne soit arrivé qu'en 1640. Je le tiens d'un vieux courtisan de Louis XIII; il n'étoit pas ami du cardinal, mais il a eu assez de probité pour lui rendre justice.

Le cardinal, trente-trois jours avant d'aprendre des nouvelles du succès de la conjuration de Portugal, qu'il attendoit à tous momens, reçut un paquet de Lisbonne; en l'ouvrant il fut surpris par un seigneur de la cour qui avoit toutes ses entrées libres dans son cabinet. Le cardinal ayant alors jetté son paquet sur son bureau, on y introduisit encore une princesse, qu'il fut obligé de conduire; après l'avoir quittée, il fit signe au capitaine de ses gardes d'arrêter le seigneur quand il sortiroit de son appartement, et de le conduire à la Bastille; cet ordre fut exécuté, et défense de le laisser parler à qui que ce soit. Après y avoir demeuré trente-trois jours, le cardinal aprit enfin que le duc de Bragance étoit sur le trône de Portugal. Comme ce ne fut plus un secret, il fit sortir ce gentilhomme de la Bastille, et lui envoya autant de mille écus qu'il avoit demeuré de jours en cette prison sans savoir pourquoy : trente-trois mille écus le consolèrent aisément d'avoir perdu pour quelque temps sa liberté. Revenons au Père Josef, voyons ce que le cardinal a fait pour honorer

sa pompe funèbre, et détruire par là tout le soupçon qu'il ait empoisonné son meilleur ami.

Sitôt que le Père Josef fut mort, le cardinal de Richelieu, qui voulut qu'on lui rendît les mêmes honneurs qu'à un cardinal, fit porter son corps avec beaucoup de pompe dans un carrosse à six chevaux, accompagné de toute sa maison et suivi de tout son train, jusques au couvent de la rue Saint-Honoré, où il arriva le soir aux flambeaux. Il y fut reçu par le Père général accompagné de plus de cent soixante religieux chacun un cierge blanc à la main, et porté dans l'infirmerie, où on l'ouvrit pour en tirer le cœur. Le lendemain il demeura exposé à la vue de tout le peuple au milieu de l'église, où il vint un concours de monde de toutes conditions lui rendre les derniers devoirs, jusques à ce qu'il fût mis en terre par le Père général, à côté du Père Ange de Joyeuse, le provincial (1), les quatre définiteurs de l'ordre, et tous les capucins de Paris et des villes voisines. On eut bien de la peine à achever les obsèques, tant la foule étoit grande.

Le vingt-deuxième, les cardinaux de Richelieu et Bichi, les seigneurs qui estimoient le Père Josef, ou qui vouloient faire leur cour au cardinal, les parens du défunt et tous ses amis, assistèrent au service solemnel où la grande-messe fut célébrée par le Père général. Toute cette grande assemblée s'aperçut que le cardinal de Richelieu versa des larmes sur son tombeau, et dit ces pa-

(1) Depuis quelques années, madame de Guise ayant fait parqueter le chœur de l'église des Capucins, on a mis au-dessous de la tombe du Père Ange de Joyeuse celle du Père Josef, au bas du marche-pied de l'autel, vis-à-vis le tabernacle.

(*Note de l'Auteur.*)

roles d'estime et de tendresse : « Je perds ma consolation et mon unique secours, mon confident et mon apui. » On étoit si persuadé de la douleur que lui causa cette mort que le Roi même prit soin de l'en consoler, et que tous ses amis lui en firent des complimens de condoléance. On trouve dans l'histoire de son ministère une lettre du cardinal de la Valette (1), dans laquelle il paroît véritablement touché de la mort du Père Josef et de la douleur qu'il savoit qu'elle causoit au cardinal de Richelieu. Ainsi il ne faut pas s'étonner si ce ministre lui fit rendre des honneurs qu'on n'a peut-être jamais rendus nulle part à un simple religieux; car peu de jours après cette messe chantée avec tant de solemnité, le cardinal de Richelieu fit prononcer son oraison funèbre dans la même église par le Père Léon, carme réformé (2). Il n'y eut jamais assemblée plus illustre ny plus nombreuse : princes, princesses, ducs, prélats y assistèrent; le parlement s'y trouva en corps avec toutes les personnes les plus distinguées de la cour et de la ville; c'étoit à qui rendroit de plus grands honneurs à ce religieux.

Sur son corps, qui fut mis devant le grand autel à côté du révérend Père Ange de Joyeuse, son parent, qui lui

(1) Du 11 janvier 1639.

(2) Il n'y eut jamais une si méchante pièce; il n'y a que le texte de bon, *Sacramentum Regis abscondere bonum est*. Qui en feroit une semblable aujourd'hui seroit sifflé. On l'a pourtant imprimée dans les œuvres de ce religieux. Ses amis disent qu'il la fit exprès très mauvaise, ne sachant que dire de ce moine. Le Père Goudren, général de l'Oratoire, refusa tout net de louer en public un homme que toute la France détestoit.

(*Note de l'Auteur.*)

avoit donné l'habit, le cardinal de Richelieu fit mettre une pierre de marbre avec cette épitaphe :

D. O. M.

Æternæ memoriæ
R. P. Josephi Parisini Leclerc, capucini.
Hìc jacet cujus virtus nunquam jacebit,
Qui, ut jugum Domini ab adolescentiâ portaret,
Nobilis Prosapiæ titulos et opes
Invitis parentibus reliquit.
In pauperrimo ordine pauperrimus semper extitit,
Ecclesiam scriptis et concionibus illustravit.
Provincialis officio in ordine
Tam sanctè quam prudenter functus,
Ad publica negotia, sic ita disponente Deo,
A Christianissimo Ludovico, verè Justo vocatur.
Quo munere Deo, Regi et Patriæ
Fideliter inserviens,
Summi ingenii prudentiam et curam,
Cum seraphicâ devotione et mirâ spiritûs
Tranquillitate composuit.
Integram promissæ regulæ observantiam,
A tribus licet Summis Pontificibus
Pro totius Ecclesiæ bono legitimè dispensatus,
Ad ultimum vitæ retinuit;
Hæresim consiliis et Missionibus in Galliâ
Et Angliâ oppugnavit;
Orientis Christianos erexit.
Inter curiæ delicias et opes austerus et pauper
Vixit et mortuus est,
Cardinalis designatus.
XIV. Kal. Jan.
Ann. Dom. M. D. C. XXXVIII.

Ses ennemis en firent d'autres, dont voici quelques-unes.

Cy-gît ce moine de profession,
Qui du cardinal secrétaire
Sçut si bien le secret taire
Qu'il est mort sans confession.

Cy-gît au chœur de cette église
Sa petite Eminence grise;
Et quand au Seigneur il plaira,
Son Eminence rouge y gira.

Passant, n'est-ce pas chose étrange
Qu'un démon soit auprès d'un ange?

Le cœur ne reçut guère moins d'honneur que le corps; le Père général l'accorda aux instantes prières des religieuses du Calvaire. Le Père Ange, son compagnon, le porta dans un des carrosses du cardinal au couvent du Marais, où, après avoir célébré une messe à laquelle toutes les religieuses communièrent de sa main, il le donna à la supérieure générale. L'évêque de Lisieux, l'un des supérieurs de cette congrégation, étoit malade quand le Père Ange l'aporta; on attendit qu'il fût en santé pour la cérémonie de l'inhumation. Jusques-là on avoit mis ce cœur sur une crédence à côté de l'autel; les religieuses ne manquèrent pas tous les jours de venir quatre à quatre, les unes après les autres, prier le Seigneur de faire miséricorde à ce grand serviteur de Dieu. Enfin l'évêque de Lisieux se portant bien vint célébrer une grande-messe dans cette église, avec une cérémonie qui n'étoit guère moins grande que celle qui avoit été faite aux Capucins. Grand nombre de prélats et de personnes du premier rang, les amis du cardinal et du Père Josef y assistèrent; l'évêque de Lisieux prononça son oraison funèbre le cœur à la main.

L'évêque le donna à la supérieure générale, qui le porta en procession autour des cloîtres des religieuses, tenant chacune un cierge blanc à la main, entrecoupant

de sanglots le *Miserere meî, Deus* qu'elles chantèrent d'un ton lugubre. Elle le posa au milieu de leur chœur sur une crédence, et pendant sept jours il y eut des prières réglées qu'elles vinrent faire pour l'ame de leur fondateur à côté de ce précieux dépôt.

Je ne suis pas surpris que la vertu du Père Josef lui ait procuré un honneur éternel, et qui fait le plus grand éloge qu'il puisse attendre; avant lui on ne l'avoit rendu qu'au Père Ange, duc de Joyeuse, et depuis sa mort la France n'a accordé à aucun religieux, et même à aucun particulier, autant de pompe que le Père Josef en a reçu dans ses funérailles. Sa Majesté l'ayant aprise, ne craignit pas de dire avec douleur: «Je perds aujourd'hui un de mes plus fidèles sujets, et monsieur le cardinal son confident et son intime ami.» Et monsieur le duc d'Orléans dit aussi à sa louange: «Voilà l'appui des princes mort, le plus sincère de tous les hommes et le plus fidelle de tous les amis.» C'est ainsi qu'en parloient tous ceux qui croyoient le connoître à fond.

A ces témoignages je puis bien ajouter l'extrait de deux lettres écrites au Père Ange, son compagnon; la première est du comte de Cési, ambassadeur du Roi à la Porte, qui marque positivement « qu'il est ravi et plein d'étonnement tout ensemble de voir avec quelle pénétration et quelle étendue de connoissance il parloit de toutes les coutumes et des manières de vie de ce pays-là; que, quand il auroit demeuré trente ans dans le Levant, il n'auroit pas mieux été instruit de tout ce qui s'y fait, et n'en raisonneroit pas plus pertinemment.»

La seconde est une lettre entière du comte d'Avaux, plénipotentiaire de France pour la paix générale de Munster, écrite au Père Ange, dans laquelle il a la modestie de reconnoître que c'est le Père Josef qui l'avoit

proposé au Roi et au cardinal pour cet emploi. Le témoignage, d'un si sage et si illustre personnage, à qui la France aura toujours, et à son ancienne famille, de si grandes obligations, est un des plus beaux éloges que puisse avoir le Père Josef.

« J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu de m'écrire sur la mort du Père Josef. Je n'ai ni le temps ni les qualitez nécessaires pour vous parler assez dignement du mérite de ce grand homme. Je n'ai jamais vu tant de pénétration et tant de présence d'esprit, et je me suis toujours étonné de le voir dicter quatre heures entières des mémoires et des instructions pour les ambassadeurs, sans qu'il s'y trouvât, non-seulement rien de superflu ni hors de sa place, mais où la matière étoit si pressée qu'il sembloit que chaque article étoit le point principal de la commission. Il parloit avec une force merveilleuse, il écrivoit de même. C'étoit un esprit si renfermé et si présent à lui-même qu'il n'étoit presque jamais dissipé par le commerce des sens, de sorte qu'outre la règle de Saint-François, qu'il observoit fidellement, il s'en étoit faite une particulière qui le rendoit attentif à toutes ses actions. Ainsi son ame n'étoit jamais partagée par ces distractions et ces amusements qui occupent la moitié de notre vie. Il s'étoit rendu la méditation si familière qu'il jugeoit des choses plus sainement que les autres, et comme il s'en faisoit instruire à fond, ses discours étoient toujours également solides; il en retranchoit ce qui en pouvoit affoiblir la vérité. Je n'ai vu en lui ni amour-propre ni aucune autre passion; il n'employoit jamais ses parens et ses amis que lorsqu'il connoissoit que leurs services seroient utiles au bien public, ce qui marquoit en lui une louable fermeté, mais peu commune; et en cela ma conduite lui fait quelque

tort, puisqu'il auroit pu choisir beaucoup d'autres personnes plus propres que je ne suis au maniment des affaires étrangères; mais Dieu ayant béni ses intentions et mon travail, il est excusable de s'être servi d'un homme plus heureux qu'adroit. »

J'ajouterai encore à ces deux lettres un extrait de celle que monsieur de Chavigny, secrétaire d'Etat, écrivit (1) à monsieur le maréchal d'Estrées à Rome (2). « Le Père Josef mourut sur les onze heures du matin samedi dernier, deux heures après le partement de Saladin, et laissa à tous ses amis, et particulièrement à moi qui faisois profession de l'être très particulièrement, un regret très sensible de sa perte. Le Roi a voulu qu'il ait été enterré proche le Père Ange de Joyeuse, vis-à-vis le grand autel des capucins de la rue Saint-Honoré, et on lui a rendu autant d'honneur qu'on pouvoit à un religieux de son mérite et de sa probité. »

Le lecteur jugera si ces témoignages si avantageux détruisent ce que je trouve dans *la Vérité défendue*, qui parut en 1635, page 49 de l'impression d'Anvers. Voici comme on parle du Père Josef; je n'y change rien :

« Le cardinal a pour son principal conseiller un homme qui, sous un saint habit, cache un corps puant et une ame méchante, qui est déguisé en religieux bien réformé pour vivre en mauvais chrétien. Cet hypocrite s'imagine que Dieu ne le connaîtra pas lorsque les plus grossiers de tous les hommes l'ont déjà découvert; son esprit fait tant de chemin qu'il n'est pas de merveille s'il parle tou-

(1) Le 24 décembre 1638.

(2) Cette lettre est dans le IV[e] tome des ***Négociations de monsieur le maréchal d'Estrées***, qui sont à la Bibliothèque du Roi.

(*Note de l'Auteur.*)

jours en homme échauffé, ni s'il a souvent soif. Il est plus propre à trouver des sujets de rigueur et de cruauté que de douceur et de bonté. Comme la corruption des meilleures et des plus délicates viandes est toujours la pire, il faut dire qu'il n'y a rien de plus méchant qu'un religieux débauché. Celui que nous désignons est grand inquisiteur de l'Etat, interroge les prétendus criminels, fait mettre les hommes en prison sans information, empêche que leur justification ne soit écoutée, et par des terreurs paniques il tire les déclarations qui servent pour couvrir l'injustice du cardinal. Il montre qu'il est bien prévoyant en composant des chimères et fournissant des expédiens pour les combattre. Pour être estimé un excellent pilote, il fait croire à notre amiral, qui est assez apréhensif, que chaque vapeur doit produire une tempête. Il fait indignement servir le ciel à la terre, le nom de Dieu aux tromperies, et la religion aux ruses de l'Etat. Ce qui est plus déplorable est que ce méchant moine ayant obtenu une commission pour employer cent religieux à la propagation de la foi, il les envoye déguisez en Turquie, Perse, Fez, Moscovie, Allemagne et Hollande, pour détruire l'Eglise; ils portent plus sûrement et à moindres frais des paroles et des paquets, et se rendent solliciteurs pour faire une chose qui n'est pas malaisée : à sçavoir de rendre tous les ennemis de la foi catholique ennemis de la maison d'Autriche. Les princes voisins se voyant décheus des espérances que le cardinal leur avoit fait concevoir, il envoie les émissaires de cet apostat pour tromper les plus éloignez. Ils sont déjà arrivez en Tartarie et en Perse; ils promettent une inondation de ces peuples sur les Etats de l'Empereur, et font espérer sans doute un secours de Chinois, ou de faire venir une armée de ces dragons volans qui sont au-delà

du fleuve Hisphasis, et qui enlèvent les hommes armez de toutes pièces. Les visions du Père Josef vont jusques-là depuis qu'il a voulu ruiner le Grand-Turc avec cent hommes et sept vaisseaux. »

Ce n'est pas le seul qui en parle si désavantageusement; voici comme s'explique encore le maître du bureau d'adresse, Renaudot, dans une harangue qu'il fait au cardinal, page 77, imprimée avec l'Ambassadeur chimérique ou le Chercheur de dupes du cardinal, dédié au Roi en 1637. Il répète ce que le docteur Mulot avoit dit au Père Josef: « Vous êtes un habile moine; vous voulez conseiller à Son Eminence de se défaire de Puylaurens. Alez au diable avec le Roi de Suède et tous vos bons amis! Ne donnerez-vous jamais à monseigneur que des conseils de feu et de sang?» Et plus bas il reproche au cardinal de n'avoir pas rejeté la proposition du Père Josef, « qui a, dit-il, commenté et augmenté Machiavel. » Ce qui donna lieu après la mort de ce capucin au problème : si le cardinal de lui-même étoit cruel, ou si c'étoit le Père Josef qui avoit sur lui tant d'ascendant qu'il le rendoit dur, inexorable et sans pitié envers les ennemis de l'Etat, les siens propres et tous ceux qui étoient soupçonnés de cabaler. La complaisance du cardinal ne sçauroit l'excuser d'avoir donné si aveuglément dans l'humeur noire et sévère de ce religieux, qui n'étoit devenu maître de son esprit que par les services importans et secrets qu'il lui rendoit en toutes occasions. Un des signalez, et que personne ne sçait, est celui que je vais aprendre au public, et qui achèvera de peindre au naturel le véritable Père Josef.

Le cardinal avoit fait passer le Père Josef dans l'esprit du Roi pour un homme extraordinaire, envoyé du ciel, afin de lui donner des conseils salutaires dans le gou-

vernement de l'Etat. Sa vie dure et laborieuse, le refus qu'il faisoit des évêchés et des richesses, persuadoient le Roi que ce capucin n'étoit pas un religieux du commun, et qu'il n'avoit point d'autre mobile de ses actions et de ses sentimens que la gloire de Dieu. Ce bon prince le croyoit comme un oracle, et déféroit à ses sentimens comme il auroit fait à un profète d'une sainteté avérée. Ce capucin, qui s'entendoit avec le cardinal pour jouer son manége, composa un livre qui a pour titre l'Unité du ministre et les qualités qu'il doit avoir. Cet ouvrage n'a jamais veu le jour qu'entre les mains du Roi, et c'est ce traité qui détermina Sa Majesté à se reposer entièrement du gouvernement de son royaume sur Son Eminence. J'ai vu ce manuscrit in-folio, qui est très bien écrit. On pourroit le réduire dans un in-douze de cicéro, en retranchant quelque chose du langage qui ne seroit pas aujourd'hui de notre goût. On n'aura pas de peine à reconnoître que le Père Josef en est l'auteur, et qu'il ne l'a composé que pour faire plaisir au cardinal, par la lecture des principales propositions qui y sont prouvées, premièrement comme véritez chrétiennes, secondement comme véritez politiques. Rien ne convenoit mieux à un capucin que de faire aler de pair la politique avec la religion; c'étoit un moyen sûr de s'emparer de l'esprit de Louis-le-Juste, sans que ce monarque, naturellement bon et véritablement pieux, pût se garentir du piége qui lui étoit tendu. On pouroit intituler ce livre Testament politique du Père Josef. Tous les grands hommes du siècle passé en ont laissé, ou bien ils ont eu des auteurs qui leur en ont attribué, chacun selon le génie de son héros. On reconnoîtra aisément celui du Père Josef dans l'extrait de ce testament:

PREMIÈRE PROPOSITION.

I.

Un prince doit avoir un conseil pour lui aider à gouverner ses Etats.

II.

Un prince doit avoir un premier ministre, et ce premier ministre trois qualitez : 1° qu'il n'ait point d'autre passion que celle de son prince ; 2° qu'il soit habile et fidèle ; 3° qu'il soit ecclésiastique.

III.

Un prince doit parfaitement aimer son premier ministre.

IV.

Un prince ne doit jamais changer son premier ministre.

V.

Un prince doit entièrement se confier à son premier ministre et lui dire toutes choses.

VI.

Un prince doit donner à son premier ministre un libre accès auprès de sa personne.

VII.

Un prince doit donner à son premier ministre une souveraine autorité sur son peuple.

VIII.

Un prince doit donner à son premier ministre de grands honneurs et de grands biens.

IX.

Un prince n'a pas un plus riche trésor que son premier ministre.

X.

Un prince ne doit pas ajouter foi à ce qu'on lui dit contre son premier ministre, ni se plaire à en entendre médire, et il doit rigoureusement punir celui par qui il est faussement accusé.

XI.

Un prince doit révéler à son premier ministre tout ce qu'on lui a dit contre lui, quand même on auroit exigé du prince qu'il garderoit le secret.

XII.

Un prince doit non-seulement préférer le bien de son Etat, mais encore son premier ministre, à tous ses parens.

XIII.

Un prince doit prévenir les maux qu'une juste prévoyance lui doit faire craindre.

XIV.

Un prince ne peut être blâmé quand il use d'une juste rigueur dans le gouvernement de son Etat.

XV.

Un prince ne doit pas laisser gouverner ses Etats par des femmes.

On voit aisément que le Père Josef ne vouloit pas qu'un autre que le cardinal eût part dans l'administration des affaires, et que ce livre est fait pour justifier le choix du Roi, la conduite de son premier ministre, l'éloignement de la Reine, la mort et l'exil des princes et des seigneurs qui troubloient le gouvernement; et tout ce que j'ai dit de ce fameux capucin ne fait point tant connoître son génie politique que cet ouvrage. Il semble qu'il ait pris plaisir à peindre lui-même le caractère de son esprit et qu'il ne me reste plus qu'à faire le portrait de son corps. Il étoit grand, assez bien fait, maigre; la petite vérole l'avoit tellement marqué qu'il en étoit laid. Le premier aspect rebutoit, mais ses yeux, quoique petits, étoient vifs, pleins de feu et donnoient une grande idée de son génie. Pendant sa jeunesse il avoit les cheveux et la barbe d'un roux un peu ardent. Il s'étoit aperçu que Louis XIII ne pouvoit souffrir cette couleur (1); aussi avoit-il pris soin de brunir son poil

(1) Si les perruques avoient été à la mode en ce temps-là, un premier gentilhomme de la chambre s'en seroit servi pour cacher ses cheveux rouges : il étoit dans la grande faveur; son père avoit

avec des peignes de plomb et d'acier jusques à ce qu'il eût trouvé le secret de le blanchir, que lui donna un empirique avant sa trentième année. Il n'avoit pas une santé bien vigoureuse; il l'avoit usée dans les missions, où il étoit dans une action continuelle, prêchant plus par son exemple que par ses paroles, faisant, quand il vouloit, selon les lieux et le temps, différens personnages. On ne sauroit mieux le définir qu'en le représentant toute sa vie comme un autre Protée qui prenoit toute sorte de formes, tantôt d'animal et d'arbre, tantôt de feu et d'eau; et il me semble que, sans forcer ou dérober la pensée d'un de ces premiers héros de l'Académie Françoise qui ne veut dire ni bien ni mal du cardinal de Richelieu, parce qu'il avoit receu de lui beaucoup de bien et beaucoup de mal, je puis finir la vie du véritable Père Josef par ces vers, sans dire autrement ce que j'en pense, quoique je le connoisse beaucoup mieux qu'un autre, pour avoir aprofondi ce que tous les auteurs n'ont fait qu'effleurer :

Il a trop fait de bien
Pour en dire du mal;
Il a trop fait de mal
Pour en dire du bien.

le plus beau gouvernement du royaume; le Roi cependant l'obligea à se défaire de sa charge. Ayant l'honneur d'accompagner Sa Majesté à Fontainebleau dans une partie de chasse, il fit une si grande abondance de pluie qu'elle emporta toute la peinture dont il cachoit la rougeur de ses cheveux. Ce prince l'ayant aperçue en eut peur (comme on a ordinairement des femmes accoutumées à mettre du blanc et du rouge, quand elles l'ont ôté pour se recrépir de nouveau) et lui dit : « Bon Dieu! que vois-je? Ne paroissez plus devant moi. » (*Note de l'Auteur.*)

PREMIER ET SECOND LIVRE DES DIGNITEZ, MAGISTRATS, et offices du Royaume de France.

Ausquels est de nouueau adiousté le tiers liure de ceste matiere outre la reueue et augmentation d'iceux.

AVEC PRIVILEGE.

A PARIS,

Par Guillaume le Noir, Rue Sainct-Iaques, à la Rose Blanche couronnée.

1564.

AVERTISSEMENT.

Vincent de La Loupe (*Lupanus*), auteur du *Livre des Dignités, Magitrats et Offices de France*, exerçait, vers le milieu du 16ᵉ siècle, les fonctions de lieutenant-criminel à Chanteuil. On a de lui plusieurs ouvrages estimés, entre autres les *Annotations sur Tacite*. Le traité que nous réimprimons était devenu rarissime. Il contient, sur l'origine et l'histoire des dignités, charges et anciennes institutions de la monarchie française, des notices courtes, souvent intéressantes et presque toujours exactes. Nous avons choisi cette pièce de préférence aux traités, sur la même matière, de Fauchet, Loyseau, Girard, Savaron et Malingre, dont les ouvrages étaient trop volumineux pour trouver place dans cette collection.

PREMIER LIVRE

DES

DIGNITEZ ET OFFICES

DU

ROYAUME DE FRANCE.

Soit que les François soyent venus de lointaines isles du Septentrion, ou descendus de Scythes, ou (comme ils se vantent) des Troyens, ils ont premièrement demeuré en Germanie, auprès du Rhin, au pays des Teuctères, jouxte les Chamaves, jusques aux fleuves Menus et Sala, afin que plus commodément ils fissent course sur les Gaules; èsquelles taschant entrer du temps de Valentinian, troisiesme Empereur de Rome, en furent repoussés par Ætius, lieutenant général d'icelles pour ledict Empereur. Toutesfois, ils firent tant

qu'ils prirent et occupèrent partie de la Basse-Germanie et de la Gaule Belgique, et à la parfin et peu à peu envahirent tout ce qui est entre les Alpes, la mer Méditerranée, les monts Pyrénées, la grande mer Océane et le Rhin. Et au commencement fut appelé France ce que Mérovée, Roi des Françoys, tenoit. Depuis, après avoir beaucoup conquesté de pays, furent envoyez ambassadeurs de par l'Empereur Anastasius vers Clovis, pour le faire consul et patrice, et autres encore avec grands dons à Chilpéric, lesquels semblablement luy donnèrent de la part dudict Empereur l'image de Tibère; d'où l'on peut comprendre que dès ce temps-là les Françoys estoient fort craints et redoutés des Empereurs romains. Quant au royaume par eux establi, je ne pense point qu'il y en ait un seul (mesmes ainsy que les livres tesmoignent) auquel la justice soit mieux administrée, auquel aussi les sujets portent plus grande obéissance à leur Roy et les enfans aux pères, et pareillement où le Roy soit plus doux envers ses sujets; en sorte que l'on y voit Platon et Xénophon estre véritables quand ils disent : « Tels sont les princes, tels sont les sujets. » Car le Roy y est tant estimé d'iceux qu'ils prisent tout ce qui est prisé de luy. Mais qu'est-il besoing d'escrire la grande obéyssance que les sujets luy portent, puisqu'un chacun, mesme estranger, le cognoist. Je diray donc seulement en un mot que le Roy peut faire guerre, trèves, paix, quand bon luy semble; imposer tailles, faire loix, statuts et ordonnances, et créer tels magistrats qu'il veut, et tout ce qu'il dit est estimé comme une loy et venant de l'oracle d'un autre Apollo; ce que toutesfois n'a accoustumé de faire que par grande et meure délibération de son conseil. Or, pour clore ce passage, il me semble qu'il n'y a puissance mieux or-

donnée de Dieu que celle d'un bon Roy, et que, suivant cela, Platon, à l'exemple d'Homère, a raison d'appeller les Roys pasteurs des peuples, comme aussi, non sans cause, Xénophon compare le bon Roy au bon berger. Quant à ceux de France, j'espère qu'un chacun qui lira ce petit traité pourra cognoistre plus amplement de leur autorité et bon gouvernement, en voyant quelles gens ils tiennent près d'eux, tant pour magnificence que pour conseil, et quelles autres ils établissent par les villes et pays de leur obéyssance pour faire sous eux droit à chacun.

Le Dauphin.

Après avoir en peu de paroles parlé de la majesté royale, j'ay avisé qu'il estoit bon incontinent après de traiter du Dauphin (duquel nom est toujours appelé le prochain héritier et successeur de la couronne), et, devant qu'entrer plus avant en matière, de dire, comme j'ay leu en quelques vieux registres, que les anciens escrivoient Dalphin; ainsi comme mesme il est escrit en l'épitaphe de celuy duquel ce mot nous est venu en France avec sa seigneurie et succession, en telle sorte : « Humbart Ennen, Dalphin de Vienne, » lequel est enterré en l'église des Jacobins à Paris. Mais pour venir mieux à notre propos, cet Humbert Dauphin (car ainsi l'appelle Pol Emile) print tel courroux de son unique fils, qu'il délibéra de se faire moine, et davantage, voyant qu'il ne pouvoit résister au duc de Savoye qui luy faisoit la guerre, donna à Philippe de Valois, Roy de France, tout son pays, sous telle condition que quiconque succéderoit à la couronne seroit appelé

Dauphin. Autres disent que, l'an mil trois cent quarante-neuf, ledit Roy de France Philippe de Valois acquit de ses propres deniers, et moyennant certaine composition, le pays du Dauphiné d'un messire Imbert Dauphin, et luy en paya le prix de quarante mil escus pour une fois, et dix mil florins pour chacun an, sa vie durant, et autres pactions faictes entr'eux; lequel Imbert le vendit sous telle condition que les Roys de France ne le pourroient aliéner, et que l'aisné fils de France, incontinent après sa nativité, auroit et prendroit le nom et titre de Dauphin. Et ainsi se dessaisit-il du sien, tant par despit de ceux qui luy devoient succéder, qui avoient fait plusieurs choses contre sa volonté, qu'aussi pour ce qu'il vouloit user paisiblement et solitairement le demeurant de ses jours en religion. Et de faict, après ladite vendition se rendit de l'ordre de Sainct-Dominique au couvent de Lyon. Et ladite acquisition ainsi faicte, ledit Roy Philippe, à la requeste de monseigneur Jehan, son fils, duc de Normandie, donna iceluy pays de Dauphiné à Charles, aisné fils dudit Jean, lequel Charles alla jusques à Vienne audit pays du Dauphiné, et là receut les hommages des vassaux d'iceluy pays, et en prit possession et saisine. Auparavant on appeloit par leurs noms, comme Louis, Charles, Jean, ceux qui se succédoient à la couronne, et n'estoient les anciens si convoiteux d'estre appelez seigneurs comme est de présent la noblesse de France.

En Angleterre, celui qui succédoit à la couronne estoit appelé duc de Normandie pendant que les Anglois jouissoient d'icelle, ainsi que depuis, estant reprise sur eux par les François, il a esté intitulé duc ou prince de Gaules; et du temps des Empereurs romains, celui qui devoit estre héritier de l'Empire estoit appelé César et

Prince de la Jeunesse, comme escrivent Tacite, Suetone et Lampridius; mais depuis que l'Empire a esté translaté en Allemagne, il a esté appelé Roy des Romains.

En Espaigne, ceux qui doivent hériter aux royaumes sont appelez Princes, et les autres sont appelez Infans; ce que pense Laurent Valle estre venu de la façon de parler des Romains, qui appeloient leurs enfans, encore qu'ils fussent grandelets, enfans; et en France, à la façon de parler des Grecs qui les appellent *païdas*, nous appelons nos enfans, et autres jeunes gens, enfans. Les enfans des Empereurs de Constantinople estoient appellez *despotes*, ce que mesme nous gardons en France en appelant le Dauphin Monsieur et le Roy Sire, qui descend du mot grec *kurios*, ou, comme aucuns pensent, de l'hébreu. Ici je n'ai voulu faillir à dire que les Empereurs des Grecs estoient appelez aussi *Despotæ*, et de par les Latins *Domini;* lequel nom Auguste, Tibère et Severus, Empereurs, ne voulurent recevoir, combien que les Roys et princes ayent de coustume, après avoir fait de grandes conquestes, se bailler de grands et superbes titres, comme Alexandre qui, ayant chassé Darius, et gaigné et mis en son obéyssance beaucoup de pays, se fit appeler par toute la Grèce Dieu, et Domitian, à l'exemple de Caligula, se fit appeler Seigneur et Dieu.

Le Régent en France.

Chacun entend assez combien il y a eu de querelles et séditions entre les princes et grands seigneurs de France pour se faire régens; car aucuns d'eux es-

toient marris qu'ils ne l'estoient, et les autres ne vouloient obéir à ceux qui l'estoient. C'est un estat extraordinaire, qui se fait le plus souvent après la mort des Roys, quand ils laissent des enfans jeunes et en bas aage, ou quand ils sont prins en la guerre, ou quand ils sont couronnez Roys jeunes et n'ont l'aage d'administrer le royaume, ou finalement quand ils sont troublez de leur entendement, ou vont faire la guerre hors du royaume; ce que j'espère montrer par exemples tant vieux que nouveaux. Après la mort de Chilpéric, Clotaire, estant encore au berceau, Guntran, son oncle, ayant chassé Childebert, Roy de Metz, fit Landri régent en France; et Philippe-le-Long, après la mort de Hutin, son frère, qui laissa enceinte Clémence son épouse, fut fait régent en France. Et après la mort de Charles-le-Bel, qui laissa Jeanne, son épouse, grosse, Philippe-de-Vallois, du consentement des trois estats, fut fait régent, combien qu'Édouard, Roy d'Angleterre, soy-disant plus prochain de la couronne, dist qu'il luy appartenoit de l'estre. Ledit Philippe-de-Vallois, allant durant son règne en Syrie contre les Sarrazins, laissa Jean, son fils, ayant seulement quatorze ans, régent en France, et longtemps devant sainct Louys, faisant le voyage d'outremer, laissa régens en France Sinon de Néelle et Mathieu de Vandosme. Charles cinquiesme, après la prise du Roy Jean, son père, près Poitiers, fut fait aussi régent, et ledit Charles, en mourant, laissa à Philippe, duc de Bourgogne, et au duc de Bourbon le gouvernement de la personne de son fils Charles (qui fut dit Charles sixiesme), et à Louys, duc d'Anjou, le maniement des finances; qui fut très sagement faict par l'édict de Charles cinquiesme, de paour des querelles qui eussent peu s'engendrer entre les princes. Depuis, ledit Roy

Charles sixiesme, sortant hors la ville du Mans pour aller à la guerre avec ses pages devant, qui luy portoient l'armet et la lance, tout prest à combattre, devint aliéné de son entendement, parce qu'il s'apparut à luy un pauvre homme assez mal vestu luy disant : « Roy, où vas-tu? Tu es trahi; on te doit icy mettre entre les mains de tes ennemys. » Auxquelles paroles le Roy, tout troublé de son entendement, mit la main à la masse, et pensant que les pages fussent ses ennemis les tua, et ne cessa jamais de frapper sur tous ceulx qu'il rencontroit jusques à tant qu'estant las il tombast de dessus son cheval; et fut rapporté en son logis sans remuer ne pieds ne mains, et disoit-on qu'il estoit mort. Pour ceste cause les ducs de Berry et de Bourgogne furent faits régens en France. Mais par après ledit Charles sixiesme, estant retourné en son bon entendement, fit un édict par lequel s'il advenoit qu'il décédast avant que son fils le duc d'Aquitaine, Dauphin, fust en aage compétent, ce néantmoins il ordonnoit qu'il gouvernast le royaume en son nom, par la délibération des gens des trois estats du royaume, jusques à ce qu'il fust en aage; et s'il advenoit que ledit duc d'Aquitaine décédast avant son aage, il vouloit que Jean, son second fils, comte de Touraine, luy succédast à ce droit, et pareillement Charles, son fils, comte de Ponthieu, s'il advenoit que ledit comte de Touraine mourust. Et combien qu'en France les femmes soyent pour rien comptées au gouvernement du royaume, toutesfois, quand le Roy meurt laissant enfans jeunes ou qu'il va à la guerre hors du royaume, il laisse la Royne régente, comme on pourra voir après la mort du Roy Louys huitiesme. Or, pour cognoistre plus au long combien grande a esté la puissance des régens, il se peut voir par la Chronique du Roy Jean; le fils du-

quel, nommé Charles cinquiesme, après la prise de son père, fut publié et déclaré à Paris régent du royaume (combien qu'auparavant il n'estoit nommé que lieutenant, mesme depuis la prise de sondict père), et fut ordonné qu'on ne sceleroit lettres que des sceaux dudit régent; et ès arrests de parlement et lettres de chancellerie parloit ledit régent, et estoit son tiltre tel qui s'en suit : Charles, aisné fils du Roy de France, régent le royaume.

Maire du Palais et Conestable de France.

Ç'a esté de tout temps une louable coustume aux Roys de France d'avoir auprès de soy quelque homme sage, advisé et bien expérimenté aux affaires du royaume, sur lequel ils se reposassent de tout, comme ont esté les maires du palais et conestables de France; ce qui a toutesfois esté la ruine de la race de Clovis, parce que les Roys, sans se guères soucier de leurs affaires, estoient un peu trop adonnez à leurs plaisirs, combien que ce soit le propre d'un prince de tousjours travailler sans cesse (veu les grandes affaires qui luy surviennent), et gouverner son pays selon son advis plustost que selon l'advis d'autruy. Maires du palais et conestables, le temps passé, estoient faits des plus grands seigneurs ou plus prochains parens du Roy, et estoient appelez maires du palais; dont beaucoup pensent estre venu le nom de comte Palatin, combien que Rhenanus, homme docte, escrive le contraire; car il dit que les François ont tourné ce mot *meier* en maire, et que *meier* signifie, en l'ancienne langue des François, un lieutenant. Quant à moy, je ne fais point de doute que la plus

grande partie des mots des François ne descende des Alemans. L'autorité desdits maires et conestables a esté si grande qu'ils gouvernoient tout le royaume à leur plaisir sous le nom du Roy, lequel se monstroit à son peuple une fois l'an (c'est à sçavoir le premier jour du mois de may), ayant grand'barbe et longs cheveux jusques aux espaules, qui estoit la différence du Roy et de ses subjets, lesquels estoient tondus; et a duré ceste coustume jusques au temps de Petrus Lombardus, évesque de Paris, lequel est enterré en l'église Sainct-Marcel-lez-Paris. Et combien que cecy semble estre hors de propos, toutesfois l'ay bien voulu dire pour donner à cognoistre, contre la menterie de quelques chroniqueurs, la pluspart moines et ignorans, que jadis les François ne portoient point longs cheveux, nonobstant que lesdits menteurs chroniqueurs disent avoir esté faicte ordonnance par Clodion-le-Chevelu qu'ils portassent longs cheveux en signe de liberté, ou, comme dit Volaterran, afin qu'ils fussent facilement discernés des Gaulois. Mais retournons à nostre propos. Les plus renommés entre lesdits maires du palais ont esté Ebroin, Charles-Martel et Pepin-le-Bref, lesquels de leur temps ont gouverné le royaume; et Pepin, du consentement de tous les grands seigneurs et peuple du royaume, et par l'advis du Pape Zacharie, de maire du palais fut faict Roy par la nonchalance et pusilanimité de Childéric. Mais puisqu'il vient à propos, je veux bien dire qu'il y a deux opinions quant à l'origine de ces maires du palais et conestables. La première est de ceux-là qui disent lesdicts maires du Palais et conestables avoir esté depuis appelez princes et ducs de France, et mesme Pol Emile dit Charles-Martel avoir esté ainsi appelé, ce qu'il pense avoir esté faict pour

luy donner quelque tiltre d'honneur plus grand que de maire; et longtemps après Hue Capet a esté appelé le grand-duc et prince de France mesme, comme j'ai leu en une vieille chronique escrite à la main, qui est en la librairie Sainct-Victor-lez-Paris. Disent en outre que lesdicts maires du palais, ducs et princes de France, ont esté appelez conestables de France; lequel mot de conestable ils veulent estre venu de la cour des Empereurs de Constantinople, tout ainsi que du temps des Romains ils avoient en quelque telle conformité *præfectus prætoris;* lequel depuis, l'Empire venant à décliner, s'est appelé *magister stabuli*, comme escrit Pomponius Letus en son livre des Magistrats romains. La seconde opinion est de ceux qui maintiennent y avoir eu grande différence entre les maires du palais et les conestables; pour laquelle leur opinion soustenir disent que lesdicts maires du palais n'ont eu tant seulement, comme un conestable n'en auroit eu davantage, la charge des gens de guerre de toute la France, ains ont encore eu le maniement de toutes les grandes affaires du royaume, et que le conestable estoit comme un grand-escuyer de présent, et avoit seulement la charge de l'escurie du Roy (ce qu'ils disent est assez clairement monstré par l'étimologie du nom), et que depuis peu à peu, pour l'amour des grands personnages qui ont eu cet estat, il avoit eu la charge sur toute la gendarmerie de France. La jurisdiction des Roys de France donnée au conestable est telle (1) : premièrement, ledict conestable a son lieutenant à la Table de Marbre au Palais, à Paris; a jurisdiction de tous excès,

(1) Nous transcrivons ici les lignes suivantes que nous trouvons dans un manuscrit du quatorzième siècle, reproduit dans la

crimes et délits commis et perpétrez par les gens d'armes des ordonnances du Roy et autres gens de guerre,

collection Dupui ; elles donnent les plus curieux détails sur les anciennes prérogatives de la connétablie à cette époque.

Extrait d'un livre intitulé Specialia, *existant en la Chambre des Comptes.*

« Ce sont les droits que le connestable de France doibt avoir pour cause de la connestablie.

» Premièrement, le connestable est et doibt estre du plus secret et étroit conseil du Roy, et ne doibt ly Roy ordonner de nul faict de guerre sans le conseil du connestable, pour tant qu'il puisse avoir sa présence; *item* ly connestable.

» *Item*, le connestable doibt avoir chambre à coust devers le Roy, où que le Roy soit; en sa chambre doibt avoir douze coustes et douze cuissins et busches pour ardoir, et si doibt avoir vi septains et vi cinquains, et deux pongnées de chandelle menue et torches de nuict, pour le convoyer à son hostel ou en la ville; et le lendemain les doibt-on rendre aux fruitiers. Et si doibt avoir xxxvi pains, ung septier de vin pour soi-mesmes de vers le *tinet*, et deux barils pour sa chambre, l'ung devers la bouche et l'autre devers les bouz; et de chacun met cuit ou cru tout comme il en fault, et estable pour quatre chevaux.

» *Item*, le connestable a et doibt avoir tous les jours qu'il est avec le Roy, hors de guerre xxxv b x et x liv. à chascune teste armée, soit ou ne soit, et toutesfois que le Roy prent ses gestes et le connestable est avec luy, ses gaiges doublent.

» *Item*, le connestable a son pris partout là où il va sur tous vivres, tel comme ly Roye, et la prise des chevaux quel mesme luy a.

» *Item*, si le Roy va en ost, le connestable peut chevaucher sans convoy, soi le Roy ou ne soit, toutes les fois qu'il luy plaira, et ne font ses gens nul guet si ce n'est de sa voulenté, et doibt asseoir le guet toutesfois que les chevaliers le font.

» *Item*, si on prent chastel et forteresse à force, ou qu'il se rende, chevaux et harnois, vivres et toutes autres choses que on

soit de cheval ou de pied, au camp, en leur garnison, y allans ou revenans, ou tenans les champs, et aussi des

trouve dedans sont au connestable, excepté l'or et les personnes qui sont au Roy, et l'artillerie au maistre des arbalestiers.

» *Item*, si le connestable chevauche, soit avec le Roy ou sans le Roy, pour tant que li ost soit pour le Roy, le connestable peult prendre en chascune bataille dix hommes d'armes pour mener avec luy, excepté la bataille du Roy.

» *Item*, si le connestable est en guerre pour le Roy, ou sans luy, il doibt faire priser par son mareschal les chevaulx d'armes de luy et de ses compagnons, et de toutes les gens de son hostel, et tel pris comme son mareschal y met, le Roy luy doibt rendre.

» *Item*, nul n'a cognoissance, justice, seigneurie ni jugement sur les gens de l'hostel de la connestablie, fors il et ly maistre de son hostel.

» *Item*, toutesfois que le Roy a guerre, le connestable a une journée de tous ceux qui sont à gaiges ou qui ont sommes d'argent au lieu de gaiges, et quiconque change d'establée en aultre, le connestable ha journée de nouvel.

» *Item*, si le connestable chevauche, tout ce qui se gaigne de luy ou de ceulx de son hostel est sien, excepté l'or et les prisonniers qui sont au Roy.

» *Item*, toutes les journées que le Roy chevauche armé de toutes pointes pour assault ou pour bataille, le connestable a C liv., et se il chevauche jambes armées tant seulement, il n'en a que L; et se on amaine au Roy plusieurs chevaulx pour faict d'armes de la journée, quand le Roy a pris lequel qu'il veut, le connestable prend le second après.

» *Item*, se il a champ de bataille au royaulme, le connestable le doibt garder, prendre les serments, et se il en y est rien, ou champ des armeures des combattans, elles sont au connestable; et peut faire arrester et aller avant, et tenir les poinstes quand il lui plaist, et se sont siens les glaives et les espées et les armeures du cheval mort.

» *Item*, se le connestable est en guerre pour le Roy, il est de tous frais aux duy du Roy.

» *Item*, toutes gens d'armes des ostes doibvent obéyr au con-

excès et efforts qui peuvent estre faits aux dessusdicts; et des prisonniers de guerre, rançons, butins et autres débats qui peuvent avenir à cause de ce. *Item*, quand aucuns prenans les gaiges et souldes du Roy sont désobéissans aux chefs, lieutenans et capitaines, et se retirent du camp et armée dudict seigneur sans congé, *Item*, si aucuns commissaires de guerre, capitaines, lieutenans ou autres, faisant monstre et revue desdicts gens d'ordonnance et autres gens de guerre, quassent et mettent hors de leurs compaignies aucuns des des-

nestable et à ce qu'il fait crier de par luy, et se autruy se part de l'ost sans son gré ou son congé qui preigne gages, le cheval et les armeures sont à luy, et le reste à la voulenté du Roy.

» *Item*, le mareschal ne le maistre des arbalestriers ne doibvent rien entreprendre en fait d'armes, en ost ou establie pour le Roy, sans parler au connestable, sans son assentement.

» *Item*, en touts les lieux là où chasteaulx et forteresses sont pris, si le Roy n'est présent, la bannière du connestable doibt estre la première mise sus et pourtée chascune de ses deux bannières; doibt avoir celuy qui les porte C b, et se le Roy est présent, les bannières du Roy sont pourtées devant et celle du connestable après; mais celuy qui les porte n'y prent nul proffit.

» *Item*, en tous les lieux où le Roy est présent en ost, tout y doibvent estre faictes de par le Roy et de par son connestable, sans nommer autres personnes.

» *Item*, où que le connestable soit ès faicts de guerre pour le Roy, soit à luy ou sans luy, touts sergents d'armes se doibvent traire à luy, et de son commandement et de son conseil.

» *Item*, se aucun sergent d'armes se mesfaist le connestable peult sa mace et suspendre son service, et ne le doibt le Roy rendre jusque tant que le connestable luy ayt dit la cause pourquoy il luy oste.

» *Item*, quant le Roy va en son sacre à Reims, le connestable doibt avoir hostel du Melinnel devant Notre-Dame, et doibt ordonner des gens d'armes pour aller quérir l'empole, et aller avec eux et revenir avec eux conduire.

susdicts sans cause valable. *Item*, des matières qui peuvent advenir à l'encontre des explorateurs, proditeurs, transfuges et déserteurs militaires, et semblablement des actions personnelles que les huissiers, héraux d'armes et trompettes peuvent avoir les uns contre les autres, mesmement en défendant. *Item*, des actions personnelles que lesdits gens de guerre pourront avoir l'un à l'encontre de l'autre pour raison dudit faict de guerre, et de tous contracts, obligations et convenances faictes entre eux et autres pour le faict de guerre et à l'occasion d'icelle. *Item*, des matières qui peuvent advenir pour le faict de la guerre, comme redditions de villes, chasteaux et autres fortes places rendus par la faute et malversation de ceux qui en auroient eu la garde. *Item*, des gentilshommes subjets à ban et arrière-ban qui seroient refusans aller audict ban et arrière-ban au service du Roy. *Item*, des payemens, gages et souldes desdicts gens d'ordonnances et autres gens de guerre, pour les poursuivre à l'encontre des trésoriers et payeurs des compagnies ou leurs clercs et commis. *Item*, des malversations qui pourroient estre commises par lesdicts trésoriers, payeurs desdictes compaignies, leurs clercs et commis, et des comptes et assignations qui se baillent les uns aux autres pour le faict de leurs charges et entreprises, là où il en survient aucun différent entre eux. *Item*, des fautes, abus et malversations que les prévosts des seigneurs mareschaux, ou leurs lieutenans et archiers, peuvent commettre en leurs offices, estats, charges et commissions, et des excès qui leur peuvent estre faicts, et à ceux qui sont par eux appelez en aide de justice, en exerçant leursdictes charges, et aussi des différens qui peuvent advenir entre les dessusdicts prévosts, lieutenans et archiers, en quassant et destituant

par lesdicts prévosts leursdicts lieutenans et archiers sans cause valable. *Item*, des lettres de rémission, de pardon et d'innocence qui s'obtiennent et impètrent par les malfaicts, crimes et délits commis tant par lesdicts gens d'ordonnances et gens de guerre, trésoriers et payeurs de leurs compagnies, prévosts desdicts maréchaux, leurs lieutenans et archiers, qu'autres, à l'encontre des dessusdits au camp, en garnison, y allant, revenant et exerçant les choses dessusdicts; lesquelles se doivent adresser auxdicts seigneurs conestables et mareschaux de France, ou leursdicts lieutenans, à ladicte Table de Marbre, et illec en poursuivre, requérir et demander l'entérinement, et les parties intéressées y estre adjournées. Il porte pour marque l'espée semée de fleurs de lys. Nous trouvons par escrit que le Roy Louys onziesme avoit faict ordonnance par laquelle il vouloit qu'il ne fust plus faict aucun conestable en France. Toutesfois le Roy Charles huitiesme, son fils, fit conestable Jean duc de Bourbon, et au commencement du règne du Roy François, premier de ce nom, fut créé conestable Charles de Bourbon; après la retraite duquel vers l'Empereur Charles cinquiesme fut fait conestable Anne de Montmorency (1).

Les Pers de France.

Charlemaigne ayant vaincu et mis en son obéissance les Saxons, ausquels par l'espace de trente ans il avoit

(1) La charge de connétable fut supprimée par arrêts du 13 mars 1627 et du 23 avril 1643. Le dernier connétable avait été le duc de Lesdiguière.

fait la guerre, se délibéra passer en Espagne pour repousser les Sarrazins qui avoient jà occupé une bonne partie d'icelle; et devant que de partir fit une compagnie de douze grands seigneurs et vaillans hommes qu'il appela pers de France, lesquels avoient, comme ils ont encore de présent, charge de se trouver aux couronnemens des Roys, et quasi de les mettre en possession du royaume, comme il se voit au sacre du Roy que les évesques de Langres et de Beauvais font semblant de soulever le Roy de sa chaire royale, et de demander au peuple s'il l'accepte pour Roy, et que, comme ayant receu le consentement dudict peuple, l'archevesque de Reims luy fait faire pour le royaume le serment qui se commence ainsi : *Hæc tria promitto*, ayant la main sur le texte de l'Evangile qu'il baise. Il y a six pers lais et six évesques; des lais il y en a trois ducs (à sçavoir les ducs de Bourgongne, de Normandie et de Guienne) et trois comtes (à sçavoir de Champagne, de Flandres et de Toulouse). Les évesques sont Langres, Noyon, Chaslon en Champagne, Beauvais, Laon et l'archevesque de Reims qui sacre le Roy. La Flandre, après la prise du Roy François à Pavie, seroit démembrée de la souveraineté de France, qui voudroit croire l'Empereur Charles cinquiesme. Il y a aucuns historiographes qui disent ces pers avoir esté institués par Artus, Roy d'Angleterre; ce que je ne trouve en auteur certain, si bien m'en souvient. Vrai est que Nicole Gille par certaine ignorance les dit estre instituez mesmes du temps de la guerre de Troyes; mais de le croire c'est à faire à gens botez de foin, et falloit plustost dire qu'il y avoit quelque similitude desdicts pers au huitiesme livre de l'Odyssée d'Homère. L'autorité de ces pers a esté si grande envers les Roys que jamais ne mettoient rien en exécution, fus-

sent en paix, fussent en guerre, sans leur demander conseil; et y a au vray dire quelque similitude entre eux et les *homotimes* des Perses. En première instance, les procès qui s'intentent des biens tenus en perrie se vuident en la cour de parlement et se peuvent lesdicts pers asseoir en la grand'chambre joignant les présidens (car ils sont du corps de la court), pouvans opiner avec les conseillers. Le doyen des pers évesques est l'évesque de Langres (jà soit ce que l'archevesque de Reims y contredie) et des lais le duc de Bourgongne, par la sentence donnée par le Roy Charles sixiesme à son couronnement, quand il y eut différent pour l'assiette desdicts seigneurs, parce que le duc d'Anjou vouloit estre le premier et le plus prochain du Roy, disant qu'il estoit régent en France et l'aisné des frères du feu Roy; et le duc de Bourgongne disoit qu'il estoit premier per, doyen des pers de France. Et fut par le Roi et son conseil dit qu'au cas présent ledict duc de Bourgongne seroit le premier assis au sacre, mais ce néantmoins ledict duc d'Anjou s'alla seoir tout auprès de luy. Et quand les pers et seigneurs furent tous rengés, ledict Philippe duc de Bourgongne saillit par dessus les bans et s'alla mettre entre le Roy et ledict Louis duc d'Anjou, son frère, qui le dissimula pour l'heure, et de là fut appelé Philippe-le-Hardy, nonobstant qu'aucuns veulent qu'il fut ainsy appelé parce qu'en la bataille près Poitiers, en laquelle fut prins Jean son père, il se porta fort vaillant et garda que son-dit père ne fust tué. Or en ce temps-cy que la Guyenne, Bourgongne, Normandie, Champaigne et Toulouse sont réunies à la couronne, et au contraire le pays de la Flandre désobéissant, les Rois, en se faisant couronner, au lieu des dessusdits ducs et comtes prennent des princes des plus prochains. Il y eut un comte de Flan-

dre qui voulut faire des pers à l'exemple de ceux-cy, lesquels furent appelez pers de Neelle. Quant à ceux de France, Robert Gaguin dit qu'ils furent créés par Charlemaigne; ce qu'il dit afin de faire leur institution plus grande et plus magnifique, comme ayant esté faits d'un si grand et victorieux Roy et Empereur; mais je ne le voudrois assurer avec luy ni débattre au contraire non plus. Pol Emile ne fait aucune mention de leur institution, mais seulement en parlant de Thassile, duc de Bavière, lequel il dit avoir esté renvoyé par devant les pers de France pour luy estre fait son procès et parfaict, escrit que les pers de France n'étoient en si grande autorité de ce temps-là qu'à cette heure. Je n'ay trouvé autre chose de leur origine, combien que j'aye fait ce qui m'a esté possible pour le recouvrer, et seray très aise de l'apprendre d'un autre. A ce propos j'ay bien voulu rapporter ce qui m'est souvenu d'une histoire que met Jean Xiphilin en l'abrégé qu'il a fait de l'histoire de Dion. Il dit que, «quant la république romaine estoit en sa fleur, on délibéroit en plain sénat de tout ce qui se devoit faire, et tout ce qui s'estoit fait s'enregistroit ès chartes publiques, et par ce moyen on sçavoit tout ce qui y avoit esté fait sans aucune menterie. Mais depuis que les Césars eurent envahi la république, toutes les affaires se commencèrent à mener secrètement, tellement que beaucoup de choses se disoient sans y pouvoir adjouster foy, et sembloit que tout se fist et se dist pour favoriser aux Empereurs; parquoy le peuple disoit beaucoup de choses qui ne furent jamais, et au contraire ne disoit mot de ce qui estoit fait. Davantage on comptoit aucunes fois les choses autrement qu'il n'en estoit, et certes, pour la grandeur de l'empire et la grande multitude des grands faits qui s'y faisoient, il

ne s'est trouvé encore personne qui ait pu au vray escrire tout ce qui s'y est fait. » Voylà ce qu'en dit Xiphilin assez convenant à nostre propos. Mais à la mienne volonté est qu'il se trouve quelqu'un qui puisse diligemment et au vray monstrer l'origine de tout ce que nous traiterons en ce petit livret.

Les quatre (1) *Mareschaux de France.*

Les quatre mareschaux, après le conestable, ont la charge de tous gens de guerre qui sont en France. Beatus Rhenanus dit que ce mot mareschal descend d'un vieil mot françois *marca* qui signifie cheval. Combien qu'Ansegisius use de ce mot *marca* pour frontière, monsieur Budé dit qu'ils sont appelez mareschaux comme maires, c'est-à-dire juges à cheval, ce que, sauf sa grace, me semble assez dur. Par quoy j'ay bien voulu advertir le lecteur que toutes les étymologies de ces mots françois sont difficiles; car l'ignorance des temps a quasi tout corrompu. Néantmoins nous y ferons du mieux que nous pourrons, pourveu que tout soit pris en bonne part. Les mareschaux, outre la charge d'asseoir le camp, ont puissance sur les gens de guerre telle qu'a le conestable, duquel avons par cy-devant parlé. Ils ont des lieutenans sous eux, qu'on appelle prévosts des mareschaux, lesquels, par les anciennes ordonnances, avoient charge des vivres du camp et y mettoient le prix. Aussi leur appartient la cognoissance de tous vagabons, gens oisifs et malvivans répandus à trouppes et

(1) Depuis Henri IV le nombre des maréchaux de France n'était plus limité.

assemblées en divers lieux et endroits de ce royaume, tenans les champs, foullans et opprimans le peuple en leurs personnes et biens, commettant plusieurs forces, crimes, violences et délicts, comme violement de femmes et de filles, destroussement, pilleries, larcins et oppressions. Et par édict du Roy pareillement leur est attribuée cognoissance sur le fait des chasses contre tous artisans, laboureurs, et exerçans arts mécaniques; auxquels tous ils peuvent faire leur procès et donner sentence définitive, nonobstant oppositions et appellations quelconques, en appelant quatre notables personnages, gens de sçavoir et de conseil. Semblablement à eux appartient la cognoissance de tous gens de guerre qui se sont désemparez du service du Roy, armée et garnison, sans congé. Mais puisque nous sommes tombez sur le propos de gens de guerre, il ne sera pas mauvais de dire que le Roy Charles septiesme, après avoir chassé les Anglois de son pays, qu'ils avoient occupé par long espace de temps, ordonna les compagnies des hommes d'armes comme nous voyons de présent; car il sçavoit très bien qu'il estoit meilleur de se fier aux gens de son pays que de despendre tant d'argent à avoir gens estrangers pour la défense du royaume. Le nombre des compagnies des hommes d'armes montoit à quinze cents hommes de cheval, tous bien armez, lesquels il faisoit vivre ès garnisons et frontières du royaume; et pour toujours de plus en plus fortifier son pays de gens de guerre, il fit jusques à cinq mil hommes de gens de pied, qui seroient toujours prests à marcher quand ils seroient appelez. Davantage il ordonna les francs-archers, lesquels sont appelez francs parce qu'ils ne payent aucunes tailles, et archers parce qu'ils portoient à la guerre arc et flèches. De telles

gens levées par chacun des villages du royaume, les aucuns furent appelez francs-taupins, et aucuns autres, plus exercitez au fait de la guerre, avanturiers, qui, depuis les dernières guerres de Piedmont, ont esté appelez soldats; et à la vérité j'ay bien leu dedans Froissard et Monstrelet que telles gens de pied s'appeloient aussi soudoyers, qui auroit quelque conformité avec ce mot soldats. Après la mort dudict Roy Charles, Louys onziesme, son fils, soudoya jusques à cinq mille Souisses (toutesfois le nombre n'est pas certain), et voyons encore que de présent ils sont pensionnaires des Roys de France. Je pense que le Roy Louys onziesme les soudoya parce qu'ils avoient bien servi le duc René de Lorraine contre le duc de Bourgongne quand il fut tué devant Nancy. De nostre temps le Roy François, désirant de tout son cœur la conservation et défense de son royaume, dressa et mit sus une force de gens de pied, en chacune desquelles y avoit six mille hommes, qui s'élevoyent et mettoient sus ès pays et provinces de son royaume et ès pays ci-dessous déclarez : c'est à sçavoir au pays et duché de Normandie, une légion; au pays et duché de Bretagne, une autre légion; au pays de Picardie, une autre; au pays et duché de Bourgongne et conté de Champagne et Nivernois, une autre; ès pays de Dauphiné, Provence, Lyonnois et Auvergne, une autre légion; au pays de Languedoc, une autre; et au pays et duché de Guyenne, une autre; qui estoyent en tout quarante-deux mille hommes de pied : duquel nombre y en avoit jusques à douze mille harquebusiers, et tout le demourant piquiers et hallebardiers. En chacune légion y avoit six capitaines qui avoyent chacun la charge de mille hommes, et avoyent de gages et estat en temps de paix cinquante livres par mois, en temps de guerre cent livres; desquels

six capitaines l'un estoit colonel et chef principal de ladicte légion. Chacun capitaine de mille hommes avoit deux lieutenans qui avoyent chacun charge de cinq cents hommes. En chacune bande de mille hommes y avoit deux porte-enseignes; en une bande de mille hommes y avoit dix centeniers. Semblablement en chacune bande de mille hommes y avoit quarante caps de squadre, quatre fourriers, six sergens de bataille, quatre tabourins et deux phiffres. Toutes lesdictes légions faisoient leurs monstres deux fois l'an en temps de paix, chacune à part; et estoit chacun qui estoit enroolé franc et exempt de toutes tailles et tributs. Et à la fin de rémunérer ceux qui l'avoient desservi et mérité, et les élever en honneur et réputation, ledict seigneur vouloit, s'il y avoit aucun compagnon de guerre qui feist preuve de vertu de sa personne, fust en bataille, assaut de place, prise de ville, guet ou autre lieu et endroit où il eust acquis honneur, que, en ce cas, le colonel et capitaine sous lequel il l'auroit faicte luy fist présent d'un anneau d'or, lequel il porteroit en son doigt pour mémoire de sa preuve; et selon qu'il s'exalteroit de là en avant en vertu, il monteroit pareillement ès estats et offices qui estoient en la légion, de degré en degré, jusques à estre lieutenant sous lesdicts colonels et capitaines, ainsy que les places viendroient à vaquer; et dès lors qu'il seroit parvenu audit estat de lieutenant, de ceste heure-là, s'il n'estoit né et issu de noble lignée, ledict seigneur vouloit qu'il fust anobly. Pareillement entendoit ledict seigneur que tous ceux qui seroient affolez en aucuns endroits de leurs personnes et membres pour son service à la guerre, fust en assaut de places, prises de villes, batailles ou autrement, fussent à jamais exempts de tailles, et iceux

mis comme mortes-payes dedans les places de frontières de sondict royaume, pour y servir à tels et semblables gages qu'ont accoustumé d'avoir les autres mortes-payes. Davantage, il y a cinquante mille hommes qui sont payés par les villes closes à murs. Puis y a les arrière-bans ausquels sont subjets tous gentilshommes et autres qui tiennent fief. Et outre nous gardons encore l'ordonnance du Roy Charles septiesme quant à la compagnie des gens de cheval, lesquelles il faut estre fournies entières et complettes, et à chacune compagnie son lieutenant, un porte-enseigne et un porte-guidon; et doit avoir chacun homme d'armes quatre chevaux bons à faire service, et l'archer deux, et hocqueton de livrée à la devise du capitaine; et si quelqu'un d'eux est trouvé mal monté, et qu'à deux monstres il luy ait esté enjoint de soy monter, où il n'aura obéi auxdicts commandemens, en ce cas il est cassé et perd les gages du quartier. Tite-Live, au cinquiesme livre de la guerre de Macédoine, dit qu'une grande compagnie de gens d'armes, armez de pied en cap, qu'il appelle cataphractes, et portoyent, aussi arcs et flèches, à cheval, passa d'Asie en Europe par le détroit de Galipoli, qu'ils appelloient anciennement Hellespont. On use en France aussi de chevaux-légers, et se font souvent enrooller entre eux Italiens et Albanois, lesquels le bon Philippe de Comines appelle Estradiots, corrompant, comme plusieurs autres le corrompent, ce mot grec *stratiota.* Ledict de Comines escrit qu'ils sont gens comme génetaires, vestus à pied et à cheval comme les Turcs, sauf la teste, où ils ne portent cette toile que les Turcs appellent tolliban, mais un chapeau haut et pointu; qui sont gens durs au travail, couchant tout l'an dehors avec leurs chevaux, et les Vénitiens s'en servent fort et s'y fient.

L'Amiral.

Après avoir parlé de tant de capitaines de guerre, voyant qu'il n'y a seullement que deux sortes de la faire (à savoir par mer et par terre), il m'est souvenu de dire un mot, comme en passant, de l'amiral, qui est chef de la marine, puisqu'il faut qu'en tout pays bordé de mers, comme est la France, lequel a de deux costés la grande mer Océane et d'un costé la mer Méditerranée, il y ait aucuns gens qui se mettent à conduire le fait de la guerre sur la marine et les autres sur la terre. Ce peu de gens se sont trouvez bien nez et adroits par mer et par terre, et à grand'peine a-on jamais veu bon marinier de Beauce, ainsi qu'il y a grande différence entre dresser un cheval et le bien piquer, et estre bon pilotte ou capitaine de quelque nave ou galère. Ce que je laisse aux Bretons, Normands et Provençaux, qui sont fort adroits sur la marine, combien qu'on lise dedans la panégyrie dédiée à Constantin que les François ont esté grand escumeurs de mer. Or, l'amiral est chef et lieutenant général du Roy sur la marine, et en tous lieux, places et villes sur la mer, et chef des armées et entreprises qui se font par ladite mer, et a, par le droit de son office, la cognoissance, juridiction et correction de tous délicts qui se commettent sus icelle; sans le congé duquel nul ne peut mettre sus aucun navire (fusse mesme à ses propres dépens), ny entrer en aucun port. Ledit amiral a juridiction et officiers qui ont cognoissance de tous délicts et différens qui adviennent tant pour raison des contrats faits et passez pour le fait de la guerre, marchandise et pescherie, qu'autre chose

quelconque civille ou criminelle, mettant tel lieutenant que bon luy semble; et prend le dixiesme sur toutes les prinses et gains de guerre qui se font sur la mer par quelque personne que ce soit. Il baille sauf-conduit de harengaison et morte-saison pour pescher, fait faire le guet sur la coste marine, quand besoin est, par les hommes subjects audit guet; commet navires pour garder les pescheurs au temps de la harengaison, peut faire trève avec les ennemis pour quelques jours, et porte pour marque une ancre, et selon d'aucuns un siblet. J'ay leu qu'il y en a eu autrefois trois en France: un pour la mer de Guyenne, l'autre pour la mer de Bretagne, Normandie et Picardie, et le troisième pour la mer de Levant que les Latins appellent *Mediterraneum*. Il y avoit à Rome, du temps de la république, deux magistrats qui avoient la charge d'entretenir l'armée de mer, lesquels estoient appellés *Duumviri classis ornandæ reficiendæque*. Du temps des Empereurs y avoit un capitaine de l'armée de mer près de Naples, au lieu qu'ils appelloyent *Misenum*, pour la garde d'Italie du costé de la Gaule, de l'Espagne, Mauritanie, Afrique, Egypte, Sicile et Sardaigne, auquel lieu Pline estoit capitaine pour les Romains quand il mourut. L'autre capitaine de l'armée de mer est à Ravennes, qui gardoit l'Italie du costé du golfe de Venise. Du temps des Empereurs de Constantinople, le grand-duc, drungaire, admiral et protocome, avoient charge de l'armée de mer. Je mettrois fin à ce propos, n'estoit qu'il m'est souvenu que les Romains n'usoient de la peine qui est commune en France d'envoyer les malfaicteurs aux galères. Vray est que Suétone escrit que Auguste mit des serfs dedans des galères pour voir si en un besoin ils rameroyent bien, mais non pas pour les tenir là par

force, comme de présent. Bien estoit-ce la coutume des Romains, en faute de trouver autres gens de guerre, faire enrooler les serfs, comme il advint à Rome après la défaicte de Cannes; et Néron, voulant faire la guerre aux Gaulois qui se révoltoient, commanda que chacun maistre baillast certain nombre de serfs, parce qu'il ne trouvoit personne qui le voulust suyvre en cette entreprinse. Nous appelons ces pauvres gens attachez aux bans forsats, pour ce qu'ils rament par force, tout ainsi qu'à Rome ils appe loient en guerre *Volones* ceux qui volontairement y alloient. Et à présent en France il y a des gentilshommes qui vont à la guerre sans prendre solde du Roy, ains à leurs dépens et pour leur plaisir, de peur qu'on ne leur reproche qu'ils sont trop cendriers; car c'est déshonneur, ayant biens et issu de bonne race, d'estre appelé casanier (1).

Chevaliers de l'Ordre.

L'an mil quatre cens soixante et neuf, le premier jour du mois d'aoust, le Roy Louys onziesme, en son chastel d'Amboise, constitua, créa et ordonna ce présent ordre de chevaliers en l'honneur de sainct Michel, afin que tous bons, hauts, nobles courages fussent incitez et plus émeus à œuvres vertueuses et chevaleres-

(1) En 1627, le cardinal de Richelieu supprima la charge d'amiral et la remplaça par l'office de *grand-maître* de la navigation, dont il fut pourvu lui-même, et qu'il légua par testament au fils du maréchal de Brézé, duc de Fronsac, qui reprit la qualité d'amiral. Plus tard ce titre fut encore aboli par la régente Anne d'Autriche. L'amiral avait pour marque extérieure de sa dignité deux ancres d'or dans ses armes.

ques. Premièrement ordonna qu'audit présent ordre y auroit trente-six chevaliers gentilshommes de noms et d'armes sans reproche, desquels il estoit chef et souverain, et après luy ses successeurs Roys de France. Lesdits frères et compagnons de cet ordre, à l'entrée d'iceluy, estoient tenus de laisser tout autre ordre, s'aucun en avoient, soit de prince ou de compagnie, exceptez les Empereurs, Roys et ducs qui, avec cet ordre, pourront porter l'ordre dont ils seront chefs, moyennant le gré et consentement du Roy et frères d'iceluy ordre. Semblablement lesdits Roys de France, avec ce présent ordre, pourront porter en signe de vraye amitié l'ordre d'autres Empereurs, Roys et ducs. Et pour cognoissance dudit ordre et des chevaliers qui en seront, il donna pour une fois à chacun desdits chevaliers un collier d'or fait à coquilles lacées l'une avec l'autre d'un double lacs, assises sur chainettes ou mailles d'or, au milieu duquel y a sur un roch une image de sainct Michel qui revient pendant sur la poitrine. Lequel collier le Roy et chacun desdits chevaliers de l'ordre sont tenus de porter chacun jour autour du col à découvert; et s'il falloit aucune chose réparer audit collier, pour ceste cause peut estre mis en main d'orfèvre, et jusques à ce qu'il soit mis à point le chevalier à qui sera ledit collier ne sera point ledit temps tenu d'aucune chose pour ce payer. Aussi si en loingtain voyage ou autres cas, où laisser le convenist, ils le laissassent à porter pour seureté de leurs personnes, faire le peuvent. Lequel collier sera du poix jusques à deux cents escus d'or et au-dessous, sans estre enrichy de pierres ny d'autre chose, et ne le peuvent lesdits chevaliers donner, vendre, engager, n'aliéner pour quelconque nécessité ou cause ny en quelconque manière que ce soit; ains demourra, sera et

appartiendra toujours audit ordre. Voicy encore les propres noms de ceux qui y furent instituez les premiers :

« Et pour ce que nous désirons qu'en ce présent ordre y ait des plus grands, mieux renommez, plus vertueux et notables chevaliers dont nous ayons cognoissance, tant de ceux de nostre sang et lignage qu'autres de nostre royaume et dehors, nous bien informé des bons sens, vaillance, preudhommie et autres grandes et louables vertus estans ès personnes des chevaliers cy-dessous escrits, et par ce nous confiant plainement de leur grande et entière loyauté, et espérant la continuation et persévérance d'iceux de bien en mieux en toutes hautes, dignes et vertueuses œuvres, iceux avons nommez et nommons en nos frères et compagnons dudit ordre, duquel nous et nos successeurs Roys de France serons souverains. C'est à sçavoir nostre très cher et très aimé frère Charles, duc de Guienne; nostre très cher et très aimé frère et cousin Jean, duc de Bourbonnois et d'Auvergne; nostre très cher et très aimé cousin Louys de Luxembourg, comte de Sainct-Pol, conestable de France; André de Laval, seigneur de Lohéac, mareschal de France; Jean, comte de Sancerre, seigneur de Bueil; Louys de Beaumont, seigneur de la Forest et du Plessis; messire Louys de Touteville, seigneur de Torcy; Louis de Laval, seigneur de Chastillon; Louys, bastard de Bourbon, comte de Reussillon, amiral de France; Antoine de Chabanes, comte de Dampmartin, grand-maistre d'hostel de France; Jean, bastard d'Armaignac, comte de Cominges, mareschal de France, gouverneur du Dauphiné; George de la Trémoille, seigneur de Craon; Gilbert de Chabane, seigneur de Curton, séneschal de Guyenne; Charles, seigneur de Cuissol, séneschal de Poictou; Tannegui Duchastel, gouverneur des pays de

Roussillon et de Sardaigne. » Au surplus, pour faire le nombre des trente-six chevaliers en furent éleus quelques autres par les frères dudit ordre, le nom desquels par eux éleus je n'ay pu trouver aucunement. A l'entrée dudit ordre tous les chevaliers promettent d'avoir bon et loyal amour envers leurs frères, lesquels ils seront tenus de défendre, et leur honneur, s'ils oyent dire quelque chose contre eux. La teneur de l'institution porte aussi que, quand aucun lieu vaquera par le trépas d'aucun des frères d'iceluy ordre ou autrement, l'élection sera faite, comme jà avons dit, d'un chevalier gentilhomme de nom et d'armes, par le plus grand nombre de voix du souverain et frères de l'ordre, lesquels bailleront leurs cédules closes, qui seront receues au chapitre par le chancelier en un bassin d'argent. En laquelle élection et toutes autres choses, conclusions et délibérations touchant ledit ordre, la voix du souverain aura lieu et sera comptée pour deux voix, et non plus, sinon qu'ils fussent deux éleus qui eussent autant de voix l'un que l'autre; auquel cas le chancelier dudit ordre doit dire au Roy que lesdits chevaliers élus ont nombre égal de voix, et lors peut donner ledit Roy sa voix auquel bon lui semble. Le serment que font lesdits chevaliers est tel qu'ils promettent devant le Roy ayder à garder les droits de la couronne et majesté royale, et de tout l'ordre; *item*, qu'ils comparoistront à toutes les assemblées de l'ordre; lesquelles choses ils promettent et jurent ès mains du Souverain, sur leur foy, serment et honneur, leur main touchant la croix et les Évangiles. Ce fait, celuy qui est reçu à l'ordre se met à genoux devant le Roy, qui prend le collier de l'ordre et luy met autour du col disant tels mots :

« L'ordre vous reçoit en son amiable compagnie, et en

signe de ce vous donne ce présent collier. Dieu vueille que longuement le puissiez porter, à la louange, service et exaltation de saincte Eglise, accroissement et honneur de l'ordre, et de vos mérites et bonne renommée. Au nom du Père, du Fils et du Sainct-Esprit. » A quoy ledit chevalier doit respondre : « *Amen*. Dieu m'en doint la grace. » Après cela, ledit chancelier mènera le chevalier nouvellement reçeu devers le Souverain en son siége, qui le baisera en signe d'amour paternel, et pareillement le feront par ordre les autres chevaliers présens. Le chevalier qui aura esté ainsi receu demeure sa vie durant dudit ordre, s'il ne forfait ou commet l'un des cas pour lesquels il en deust estre privé ; c'est à sçavoir s'il estoit (que je n'advienne !) atteint et convaincu d'hérésie ou erreur contre la foy catholique ; *item* s'il estoit atteint et convaincu de trahison ; *item* s'il se départoit ou fuist de journée en bataille, soit d'avec son seigneur ou autres, où bannières fussent déployées, et qu'on eust assemblé et procédé jusques à combattre. Ce présent ordre a son chancelier, et pour ce que l'office est grande et requiert bien avoir notable personne, le Roy veut que nul ne soit à iceluy estat de chancelier pourveu s'il n'est constitué en prélature ecclésiastique, comme archevesque, évesque, ou en dignité notable en cathédrale ou collégiale église. Plus, y a audit ordre un autre officier appellé greffier, lequel est tenu de faire deux livres en parchemin, en chacun desquels est escrite la fondation de ce présent ordre, et les statuts, causes et ordonnances d'iceluy. Et au commencement d'iceux livres est une histoire de la représentation du Souverain et desdits quinze chevaliers premiers mis et nommez par le Roy audit ordre, cy-dessus nommez ; et doivent lesdits livres estre enchaisnez l'un au chœur de l'é-

glise où est ladite fondation, et l'autre au chapitre, devant le siége dudit Souverain, et ce dedans deux coffres dont le trésorier de l'ordre aura la clef, sans estre veus ny ouverts sinon audit chapitre et conventions, ou par l'ordonnance dudit Souverain, quand et ainsi que mestier est. Et est tenu iceluy greffier rédiger par escrit en un autre livre toutes les prouesses louables et hauts faits que ledit Souverain et les chevaliers auront faits, et dont il sera informé par le héraut de l'ordre. Et est encore iceluy greffier tenu de rapporter et monstrer ladicte minute de sesdits escrits aux chapitres ensuyvans pour estre veue et corrigée, et après grossoyée et leue avec la minute de l'œuvre. En un autre livre doit ledict greffier escrire les appointemens, conclusions et actes des chapitres ordinaires, les fautes commises par les chevaliers de l'ordre, dont ils auront esté blasmez et repris en chapitre, les corrections, punitions et peines à eux pour ce indictes et ordonnées, et leurs contumaces et deffauts quand ils n'auront comparu et obéi, ou remonstré leurs excusations et essoines deuement. Il y a aussi audict ordre un trésorier qui a en garde toutes chartes, privilége, lettres, mandemens, escriptures et enseignemens touchant la fondation du dessusdict ordre, et ses appartenances et dépendances; et a aussi la garde de tous joyaux, reliques, ornemens et vestemens de l'église, tapisserie et librairie appartenans audict ordre, et pareillement des manteaux des chevaliers servans à l'estat et cérémonies dudict ordre, lesquels, aux chapitres et conventions, il délivre auxdicts chevaliers, et après iceux recouvre et garde jusques à l'autre chapitre. Finalement a ledict ordre un héraut, roy d'armes, appelé Mont-Sainct-Michel, lequel doit estre homme prudent et porter esmail dudict ordre, chacun

jour jusques à son trespas, et après sa mort sont tenus ses hoirs le rendre au trésorier dudict ordre. Et a iceluy héraut charge de porter lettres du Souverain aux frères, signifier à iceluy Souverain le trépas des chevaliers de l'ordre, porter les élections aux chevaliers éleus, rapporter leurs réponses, et généralement faire toutes choses à ce requises; et est tenu aussi de s'enquérir des prouesses, hauts faits et honorables dudict Souverain et desdicts chevaliers, dont il doit faire le rapport au greffier pour en faire registre, comme dessus est dit. Nous lisons dans les chroniques que Louys de Luxembourg, conestable de France et l'un des premiers chevaliers de l'ordre que fit Louys onziesme, après avoir esté atteint et convaincu du crime de lèse-Majesté, fut dégradé dudict ordre, et par arrest de la cour condamné à avoir la teste tranchée en Grève. Les sénateurs de Rome pour enseigne portoient une chamarre brochée de pourpre sous leur toge, sans ceinture, et appelloyent tel accoustrement *latus clavus;* ils portoient aussi une façon de souliers qui avoient forme du croissant de la lune, tout ainsi que l'ordre de leurs chevaliers portoit un anneau d'or au doigt, combien que devant, comme dit Pline, ils en portassent un de fer. Le Roy Jean fit un ordre de chevaliers devant cestuy-ci, lesquels portoient une estoile en leurs manteaux ou chaperons, et estoient appellez les chevaliers de l'Estoile, ou les chevaliers de la noble maison de Sainct-Ouyn, parce que les assemblées desdits chevaliers se faisoient à Sainct-Ouyn, qui est de présent un vieux chasteau tout ruiné entre Paris et Saint-Denis. Edouart troisième, Roy d'Angleterre, fit l'ordre de la Jarretière, auquel, selon aucuns, y avoit quarante chevaliers, ou, selon Polidore Virgile, vingt-six, ausquels il donna pour marque une jarretière; de quoy

parle plus amplement ledict Polidore Virgile en son histoire d'Angleterre. Philippe-le-Bon, duc de Bourgongne, fit l'ordre de la Toison-d'Or, que porte encore de présent Charles cinquiesme, Empereur, descendu de la maison de Bourgongne par sa grand-mère. Aurelius Victor et Végèce disent que les capitaines et lieutenans des armées des Romains avoient accoustumé de donner à leurs soldats des chaisnes d'or après avoir bien combattu; et est aussi faite mention de beaucoup de telles choses que portoient les chevaliers et hommes d'armes et autres, comme ceintures, couronnes et bracelets. De nostre temps les chevaliers portent des esperons dorez, et se font lesdicts chevaliers après quelque bataille gaignée. Le Roy François, après la bataille de Marignan, fut fait chevalier par le capitaine Bayard. En Italie il se fait de certains chevaliers par lettres de princes, lesquels chevaliers ont congé seulement de porter l'espée. Estudiant à Bologne, j'ai veu faire par Gaspard Contaran, légat du pape Pol en icelle ville, de tels chevaliers par lettres, lesquels ne dégaisnèrent jamais espée (1).

Les Lieutenans généraux pour le Roy.

Parce que ce n'est pas à faire aux Roys de s'abandonner témérairement aux hazards de la guerre, ceux de France commettent pour leurs lieutenans généraux, ès armées qu'ils dressent hors et dedans le royaume, volon-

(1) L'auteur ne parle pas de l'ordre du Saint-Esprit, institué en 1579, par Henri III. Les cérémonies observées à l'institution de cet ordre et pour la réception des chevaliers sont décrites dans une pièce imprimée au tome IX (1re série) de cette collection. L'ordre de Saint-Louis ne fut établi qu'en 1693.

tiers des gens sages et expérimentez aux affaires ; ils ont aussi de coustume, après avoir conquesté quelque pays, y envoyer des lieutenans pour tenir le peuple en obéyssance, lesquels ont presque telle autorité que les *præsides* des provinces et proconsuls du temps des Romains (1); car après le Roy ont toute puissance et gardes pour la seureté de leurs personnes, ainsi que les préteurs, consuls et proconsuls romains. Nous avons leu plusieurs grands personnages avoir esté lieutenans des Roys, tant à leurs armées qu'ès pays par eux conquestez, et avons aussi veu entre autres messire Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, lieutenant général pour le Roy en Piémont; lequel, ayant conjoint les lettres avec les armes, a esté pour son commencement employé en plusieurs ambassades, puis fait lieutenant du Roy en Piémont, et à la fin créé chevalier de l'ordre, sans que la mort luy ait permis monter en plus haut estat, nonobstant que bien le méritast, comme celuy, dis-je, qui le premier a donné à entendre à la noblesse de France que les lettres servoient de beaucoup. Laquelle noblesse autrefois a tant hay l'estude que mesmes le Roy Louis onziesme ne voulut point que Charles huitiesme, son fils, sceust autre chose de latin que ces mots : *Qui nescit dissimulare nescit regnare*, c'est-à-dire que celuy ne peut régner qui ne peut dissimuler. Mais Maximilian, Empereur, a bien esté d'autre opinion; car il disoit que celuy n'est point vrai Roy ou Empereur qui n'estoit savant et orné de vertus qui

(1) Il y avait aussi le *lieutenant de l'artillerie*, qui commandait en l'absence du grand-maître, et qui avait la surintendance sur tous les officiers de l'artillerie, canonniers, pionniers, charrons, cordiers, etc. Le grand-maître de l'artillerie avait droit de s'emparer de toute la fonte qui se trouvait dans une ville conquise.

font le prince admirable à tout le monde. Je sçay bien que la loy des Goths défendoit à leurs Roys l'estude, pour ce qu'ils pensoient que les lettres faisoient les hommes efféminez, tellement que, du temps de l'Empereur Claudius, estant les Goths, après avoir pris Athènes, en délibération de brusler un grand amas de livres, et quasi prests à y mettre feu, un d'eux fut d'avis qu'ils ne devoient estre bruslez, parce que, comme il disoit, les Grecs par trop estudier estoient devenus trop efféminez. Mais je ne serois de son avis, ni aussi de ceux-là qui veulent qu'on ne bouge jamais le nez de dessus les livres; car il y a moyen partout.

Les Gouverneurs des Pays.

Les gouverneurs des pays ont esté instituez par les Roys de France pour espier que les ennemis n'entreprissent rien dont le Roy ne fust incontinent averti pour y mettre ordre, et ont charge que toutes les villes et chasteaux assis sur les frontières soyent bien envitaillez, bien garnis de toutes munitions de guerre, bien remparez, et que bon guet s'y fasse, de peur de surprises; et a chacun gouverneur son lieutenant. Lesdits gouverneurs se peuvent appeler *episcopi*, ainsi, comme Cicéron se nomme au septième livre des épistres *ad Atticum*, disant qu'il fut fait gouverneur, de par Pompée, lieutenant général de l'armée des Romains, de la coste de Champagne. Les Harmostes, en Lacédemone, avoient charge de faire forteresses nouvelles et d'entretenir les villes, aussi de garder que les murs des villes qui estoient en leur obéissance, ne tombassent en ruines. Du temps des Empereurs romains, il y avoit des capitaines qui

gardoient les frontières, lesquels estoient appellez *præfecti limitum*, et y en avoit un sus les Marches d'Italie et Grisons appelé *præfectus limitis Rhetici*, et un autre de Hongrie, semblablement appellé *præfectus limitis Pannonici*; et ainsi des autres que je laisse par briéveté. Ils estoient aussi appellez *duces*, et en usoient en ceste façon: *dux Sequanici* (entendez *limitis*, ou *tractus*), ou *dux per Sequanicum*, qui avoit charge de garder les frontières de l'empire romain contre les Allemans. Aucuns pensent que c'estoit la charge des marquis, disant que *marca* est un mot allemand qui signifie la frontière d'un pays, et de ma part je m'en rapporte à ce qui en est. J'avoye oublié à dire que le temps passé lesdicts gouverneurs donnoient grace, rémissions, pardons, foyres, marchés, anoblissemens et légitimations, et évoquoient les causes des juges ordinaires par devant eux; ce qui a esté révoqué par édit de Louis douzième.

Les Grands-Maistres de l'Artillerie et des Arbalestiers.

Il me souvient avoir veu un évesque à Rome (comme là il y en a en plus grande caravare qu'en tout autre lieu) qui s'efforçoit de monstrer que les anciens avoient eu l'usance de l'artillerie. Toutesfois jamais je n'ay peu parler à luy pour entendre ses raisons, combien que j'en fusse assez curieux. J'ay bien leu le mesme en ce qu'escrit Robert Valturius de l'art militaire; mais ni l'un ni l'autre ne me le sauroit donner à entendre, car il est certain qu'on ne trouve point dans les auteurs grecs ou latins qu'il soit fait mention des bombardes ou canons, menans quasi aussi grand bruit que le tonnerre. Et ne suis si ignorant que je ne sache bien que les

anciens ont usé de beaucoup d'instrumens pour ruer pierres, abattre portes de villes et chasteaux, et rompre murailles; mais, au vray dire, la bombarde ou canon est instrument de nouvelle invention, qui a esté trouvée en Allemaigne par cas d'aventure par un alchymiste (aucuns disent que ce fut un moyne), lequel, en meslant du salpestre, du souffre, des charbons, le tout brayé ensemble, et beaucoup d'autres drogues, cogneut par expérience que cela pouvoit faire quelque force. Et telle est la première invention de l'artillerie; et ne fais doute qu'il n'y ait beaucoup de choses de présent dont nous usons qui ont esté incogneus des anciens, et au contraire. Les Vénitiens, l'an mil trois cens octante, sous la conduite d'un nommé Jehan Barbadico, gentilhomme vénitien, usèrent d'artillerie contre les Génevois, près de Malamoc et de Chioze. Depuis, Mahomet, grand-turc, défit Usuncassan, Roy des Perses, moyennant son artillerie; et depuis, Hysmael, aussi Roy des Perses, en fut semblablement défait en Arménie par Sélim, fils de Bajazeth, dernier mort. Le mesme Sélim, après avoir mis à mort le Soudan d'Egypte et mis en fuite tous les Mamelus, qui n'estoient accoustumés d'ouyr tel bruit que faisoit l'artillerie, pensant que le ciel tombast, conquesta toute la Surie, Damas, Hiérusalem et toute la Judée, ce qui estonna tellement tout le reste du pays que ceux de Tripoli et Baruth, et d'autres villes de ceste coste-là, furent contraints luy apporter leurs clefs. Depuis, on a si communément usé de l'artillerie qu'on en use par mer et par terre, soit à faire batteries, ou en pleine campagne; et luy ont esté baillez en quelques pièces les noms de certains serpens, comme basilics, salamendres, crocodilles et couleuvrines, outre les noms de passe-volans et fauconneaux, et mille autres à plaisir.

Or, si nous regardons de près d'où vient ce mot d'artillerie, nous trouverons qu'il vient de *arcus* et *telum*, mots latins, et mesmes en françois nous appelons un artillier un faiseur d'arcs et de flèches; et arquebuse, qui est mot italien, descend de *arco* et *buzo*, et vaut autant comme si on disoit un arc percé ou troué. Les Italiens l'appellent aussi *uno scioppo*, du son que fait l'arquebuse, qui, par faute d'autre, est tourné en *scloppus* par aucuns latiniseurs. Il y a des mortiers qui servent, quand une ville est assiégée à grands coups de boulets, de rompre les maisons et tuer les gens qui sont parmi les rues. Mais retournons à nostre propos. Le grand-maistre de l'artillerie a la charge de toute l'artillerie, et tout ce qu'il aura signé aux trésoriers est aloué en rendant leurs comptes, et sont tous canonniers francs de toutes tailles et tributs. Le Roy met volontiers en cet estat un homme de guerre qui sache bien commander à toute ceste vermignère qu'il a à l'entour de luy, comme chartiers, cordiers, charrons et pionniers, lesquels depuis les dernières guerres de Piémont nous avons appelez *castadoux* sans nulle raison, comme le vulgaire corrompt tout, et doit-on dire *guastodors;* car l'italien, duquel nous le prenons, dit *guastadori*, *guastar*, et *fare guasto*, et *guast*, comme le *guast* des Bentivogles à Bologne, la ruine de la maison des Bentivogles, et le marquis du Guast et faire guast. C'est aussi de sa charge de faire fondre en tout temps de l'artillerie, faire provision de boulets, de salpestre, et de mille autres choses dont je me déporte. Devant que d'user à la guerre d'arquebuse, on usoit d'arcs et de flèches, puis d'arbalestres, et pour ceste cause y avoit en France un grand-maistre des arbalestiers, comme celuy pourra cognoistre qui lira diligemment l'histoire et ordonnances des Roys de France;

et avoit quasi mesme puissance sur les gens de guerre que le conestable et mareschaux, comme j'ay veu et leu en une vieille ordonnance faite (comme il me semble) par le Roy Charles sixiesme, l'an mil quatre cens et douze. Or ferai-je fin à ce propos après que j'auray dit que l'histoire d'Angleterre tesmoigne que les Anglois usèrent premièrement de canon, de çà les monts, du temps de Henry sixiesme, au siége de la ville du Mans.

Les Hérauts.

Il est bien raisonnable, après avoir parlé de tant de capitaines de ce royaume, dire un petit mot comme en passant des hérauts qui sont messagers desdits capitaines; lesquels hérauts portent ordinairement à leurs sayes l'émail en temps de paix, et en guerre la cotte d'armes, ce qui engarde qu'on ne leur fasse mal, ainsi que Cato disoit qu'on ne touche jamais à un héraut, et semblablement Eustatyus, auteur grec, qu'ils sont inviolables. Ils ont en France leur nom des provinces, comme Normandie, Guyenne, Picardie, Orléans, Bretagne, et font serment au Roy entre les mains du grand-escuyer, et ne payent aucunes tailles; sont présens à toutes joustes et combats; portent nouvelles de paix et de guerre le plus souvent, et vont sommer les villes à se rendre. S'il y a à faire quelques cas de moindre importance, on envoye un tabourin. Chacun entend que ç'a esté à Rome, le temps passé, *pater patratus* et *fæcialis*, par quoy je m'en déporte.

La Maison du Roy.

Sachant très bien qu'il y a beaucoup de choses en ce

royaume non moins utiles et profitables que délectables à cognoistre à l'étranger et au François mesme, et spécialement la maison du Roy (laquelle est cogneue de peu de gens), suyvant le conseil de mes amis, après avoir parlé de tous ces capitaines précédens, me suis délibéré en peu de paroles mettre par escript les principaux estats de ladicte maison du Roy, sans m'amuser à un tas de petits officiers qui ne sont dignes d'estre employez à barbouiller du papier.

Le Grand-Chambellan, et les Gentilshommes et les Valets de chambre.

Le grand-chambellan a charge de la chambre du Roy, comme mesme l'étymologie du mot le monstre, et le temps passé estoit du privé conseil, comme j'ay leu avoir esté jugé par arrest. Les fourriers marquent ordinairement deux chambres pour le Roy; dans l'une desquelles il couche, et en l'autre, qui s'appelle ordinairement garderobbe, on a accoustumé de parler des affaires plus secrettes; et de telle chambre a le grand-chambellan la charge. Les Empereurs romains avoient quelques personnages en semblable estat, lesquels ils appeloient *decuriones cubiculariorum*, comme dit Suétone en la vie de Domitian, et est faicte mention au douziesme chapitre des Actes des apostres de Blaste, qui estoit grand-chambellan d'Hérode. Justinian les appelle *præfectos sacri cubiculi*; et du temps des Empereurs de Constantinople, la langue latine et l'empire romain estans gastez et détruits par les Goths, ennemis des lettres et lettrez, le grand-chambellan estoit appelé *Paracœmomenus cubilis*. Celuy grand-chambellan, le temps passé, estoit

comme le chef tant des gentilshommes que des valets de chambre du Roy. Desdicts gentilshommes n'y a certain nombre, ains tant qu'il en plaist au Roy; ils le déshabillent et habillent, ont bouche à court, et encore de présent appelle-on la table des chambellans, parce que lesdits gentilshommes estoyent appelez chambellans, comme il appert par les chroniques. Quant aux valets de chambre, il y en a un nombre infini, et beaucoup qui en portent seulement le nom et autres les gages, sans avoir jamais approché de la personne du Roy (1).

Le Grand-Maistre de France.

La vraye et principale charge d'un grand-maistre de France est de faire tous les ans l'estat de la maison du Roy, c'est-à-dire faire un roole des officiers de la mai-

(1) Le grand-chambellan jouissait encore, sous Louis XIII, de prérogatives que nous devons détailler ici; nous les tirons de l'*Estat de la France*.

« Quand le Roy tient son lit de justice ou les estats, le grand-chambellan est assis à ses pieds sur un carreau de velours violet, couvert de fleurs de lys d'or. Il se trouve aux audiences des ambassadeurs, où il a sa place derrière le fauteuil du Roy.

» Il couchoit anciennement dans la chambre du Roy, quand la Reyne n'y étoit pas. Le jour du sacre, après qu'il a receu les bottines royales de l'abbé de Saint-Denis, il les chausse au Roy. Il lui vêt la dalmatique de bleu azuré et le manteau royal.

» Les grands-chambellans ensevelissent le corps du Roy.

» Le grand-chambellan est le premier d'entre les grands officiers de la chambre. Quand le Roy s'habille il lui donne sa chemise. Lorsque le Roy mange dans la chambre, c'est à lui qu'il appartient de lui donner la première serviette mouillée dont Sa Majesté se lave les mains, et de servir Sa Majesté pendant tout le reste du diné ou soupé. »

son du Roy, en coucher d'aucuns à la place de ceux qui sont morts, en casser d'aucuns ou y en mettre de nouveaux; et doit estre ledit roole signé de la main du Roy et dudit grand-maistre. Il a regard dessus les maistres d'hostel et officiers de la maison du Roy, qui est la cause pourquoy il est appelé grand-maistre; car les François, en cela suyvant les jurisconsultes, appellent celuy maistre qui a la principale charge de quelque affaire, comme à Rome le Dictateur estoit appelé *magister populi.* Or, combien qu'il ait charge de toute la maison du Roy, toutesfois le Roy, comme il luy plaist, le peut ou faire son lieutenant général, ou luy bailler telle autre grande charge qu'il luy plaira. En quoy l'on voit que non sans cause Solon, l'un des sept sages de la Grèce, disoit que les serviteurs des Roys ressemblent à des gectons, lesquels, selon que bon semble à celuy qui gecte, valent ou peu ou beaucoup.

Le Grand-Escuyer et Escuyer d'escuyrie.

Le grand-escuyer, du temps passé, aidoit au Roy à monter et descendre de dessus son cheval et portoit ordinairement devant luy l'espée semée de fleurs de lys; car les Roys, le temps passé, ne se montroient à leur peuple qu'en grande magnificence. Encore de maintenant la porte-il en quelque magnificence, comme d'entrée ou d'enterrement de Roy. Celui qui estoit appelé en la cour des Empereurs de Constantinople *scutarius* portoit le bouclier de l'Empereur devant luy, dont je pense qu'est descendu ce mot d'escuyer; et est certain et indubitable que les Roys de France, ne se pensans moindres que les Empereurs de Constantinople, ont usé de

mesmes estats qu'eux, comme on peut facilement cognoistre si on confère les estats de la cour de l'Empereur de Constantinople avec ceux des Roys de France. Par ordonnance du Roy Louys onziesme, ledit grand-escuyer a charge de faire asseoir les postes (1), qui sont ainsi appelés pour ce que *in certis locis positi sunt equi.* Et furent trouvez lesdits postes par ledit Louys onziesme du temps que le duc de Bourgongne, dernier mort, faisoit la guerre au duc de Lorraine. Il a aussi l'œil sur les hérauts et courriers, et charge de la grande et petite escuyrie et des harnois du Roy, et commandement dessus les escuyers de l'escuyrie, qui sont gentilshommes, ayans la charge dessous luy de tous les chevaux du Roy, soyent courtaux ou grands chevaux, et mesme du haras. Beaucoup de gens pensent, comme nous avons déjà dit, que cette charge appartenoit premièrement au conestable; mais de cela j'en laisse penser à un chacun ce qu'il voudra (2).

Le Grand-Veneur et Fauconnier.

Il n'y a rien mieux séant à un Roy que la chasse, parce qu'elle fait les gens forts et durs au labeur plus

(1) Les postes et relais du royaume furent retirés des attributions du grand-écuyer par le Roi Henri IV, qui créa un général des postes.

(1) « Le grand-escuyer preste serment de fidélité entre les mains du Roy, et presque tous les autres officiers des écuries le prestent entre les siennes.

» Sa charge lui donne le pouvoir de disposer des charges vacantes de la grande et de la petite écurie, du haras et autres membres qui en dépendent. » (*Estat de la France.*)

que tout autre exercice, parce qu'elle est fort contraire à oisiveté, principale mère de luxure. Non sans cause les poètes feignent que Diane impétra de Jupiter de demeurer toujours vierge. Cyrus et quelques Empereurs romains ont toujours aimé le plaisir de la chasse, sans toutefois laisser pour cela de bien faire leurs affaires. Les veneurs sont divisez en deux compagnies, à savoir de chiens blancs et chiens gris, et servent par quartier. Leur capitaine est nommé le grand-veneur, tout ainsi que le grand-fauconnier qui a charge des oiseaux du Roy, soyent autours, sacres, faucons, et mille autres pour lesquels il faudroit un livre. Or sera-il facile à juger en quelle estime le Roy Charles huictiesme avoit la volerie, quand on lira qu'il acheta un faucon huit cents escus (1).

Les Maistres d'hostel.

Les maistres d'hostel ont regard et charge de la despense de la maison du Roy, et portent pour enseigne un baston en leur main, qui est de jonc, enchassé d'ar-

(1) Les gages du *grand-veneur* étaient sous Louis XIII de 1,200 livres; pour son état et appointement, 1,000 livres; pour la nourriture et dépense des chiens, 6,287 livres.

« Le Roy étant à la chasse du cerf, quand il monte pour aller au *laissez courre*, le grand-veneur présente à Sa Majesté, pour parer et écarter les branches, un baston de deux pieds, dont la poignée est pellée depuis la feste de la Madeleine jusqu'au mois de mars, à cause qu'en ces temps-là les cerfs touchent au bois; et le reste de l'année ce baston est couvert de son écorce. Et quand le cerf est pris, le piqueur en coupe le pied droit, qui le donne au lieutenant de la véuerie; puis ce lieutenant de la vénerie le met entre les mains du grand-veneur, qui le présente au Roy. »

(*Estat de la France.*)

gent par les deux bouts; et n'est loisible à aucun sergent adjourner personne quelconque dans la maison du Roy sans leur demander permission et congé. Je trouve par des vieilles ordonnances que, le temps passé, à ce que je puis conjecturer, ils avoyent toute telle puissance qu'a de présent le prévost de l'hostel, duquel nous parlerons cy-après, et mettoient le prix à son de trompe aux vivres qu'on portoit en la cour, punissoient grièvement ceux qui contrevenoient à leurs défenses, avoient toute juridiction sur les putains de cour, nonobstant opposition ou appellation quelconque; et par l'ordonnance de Philippe-le-Bel, publiée l'an mil trois cents dix-huit, avoient cognoissance des officiers de l'hostel du Roy, au cas qu'on leur fist aucunes demandes pures personnelles; mesme avoient cognoissance de tous les délits, crimes, forfaits, larrecins et homicides qui se commettoyent en la suite de la cour.

Le Grand-Panetier et Gentilshommes servans, c'est à sçavoir Panetiers, Escuyers ou Valets tranchans et Eschansons.

Le grand-panetier, le temps passé, estoit en telle autorité que les maistres d'hostel, et avoit le regard sur tous les boulengers, afin qu'ils fissent le pain de poix, comme il appartenoit, et que toutes les mesures ès quelles se vend bled fussent loyales, et mesme mettoit le prix audit bled. Nous avons veu, quand il faut courir pour le Roy, comme il est appelé, et pense qu'un chacun l'entend; aussi estoit-il comme chef de tous ceux desquels nous parlerons en ce présent chapitre. Il avoit, le temps passé, sous soy un lieutenant qui s'appeloit le

maire du grand-panetier (1). Hérodian dit que les Empereurs et Roys du temps passé avoient de coustume d'user d'un certain médicament, de peur d'estre empoisonnez, d'autant que, comme dit Xénophon, jamais les hommes ne sont plus faciles à estre surpris que quand ils boivent ou mangent, ou sont nuds dedans un baing, ou au lit, ou en dormant. Ainsi Mithridates, craignant le poison, usoit d'un médicament qui est appelé de son nom Mithridat, parce qu'il se composoit de plusieurs choses pour un contre-poison. Semblablement les Abyssins ont de coustume, quand leur Roy est à table, de mettre le bout de la corne d'une licorne dedans ce que mange et boit le Roy, de peur qu'il ne soit empoisonné. Ceste peur de poison est donc la cause qui a forcé les Roys de France d'avoir les officiers desquels nous parlons en ce chapitre. Les panetiers ont de coustume de porter les viandes et l'asseoir sur la table du Roy, et, en descouvrant les plats, font l'essai avec un morceau de pain; et par les valets tranchans, le Roy estant à table, est taillée la viande. Leurs semblables sont par Suétone, en la vie de Clodius, appelez *prægustatores* (c'est-à-dire qui font l'essay), parlant d'un nommé Halotus, qui, à la suscitation d'Agripine,

(1) « Il reste encore une ancienne coutume dans la maison du Roy; c'est que le premier jour de l'an et aux quatre bonnes fêtes de l'année, lorsque le Roy est sorti de sa chambre pour aller à la messe, le ser-d'eau crie par trois fois d'en haut sur un balcon: *Messire* ***, grand-panetier de France, au couvert pour le Roy.

» Tous les boulangers de Paris sont obligez, le dimanche d'après l'Epiphanie, de venir faire hommage à monsieur le grand-panetier et de lui payer le bon denier. De plus, tous les maistres boulangers sont obligez de venir offrir à monsieur le grand-panetier le pot de romarin. » (*Estat de la France.*)

empoisonna ledit Clodius en luy faisant manger un potiron ou champignon. Du temps des Empereurs romains, ledit prégustateur (comme l'on peut juger par la lecture de Cornelius Tacitus) asséoit les plats sur la table et faisoit l'essay, tout ainsi que de présent le panetier. Les eschansons ont esté en usage du temps des Empereurs romains tout ainsi que de présent, et Lampridius les compte entre les serviteurs de la maison desdits Empereurs romains. Le temps passé, c'estoit l'estat des jeunes enfans de servir d'eschansons aux banquets publics, et aussi les poètes feignent que Ganymède, jeune enfant, est eschanson des dieux. Xénophon, au premier livre de l'institution de Cyrus, appelée vulgairement la Cyropédie, dit qu'ès banquets qu'il faisoit ses eschansons donnoient à boire à un chacun, tenant la coupe à trois doigts, prests à en donner à ceux qui en demandoient. Et peu après dit que ces mesmes eschansons, en donnant à boire, versoient de la coupe dedans une de leurs mains pour faire l'essay, tout ainsi que, quand on donne à boire au Roy, l'essay se fait dedans une autre coupe. Le temps passé, il y avoit des serfs qui ne servoyent que de donner à boire à leurs maistres, comme le tesmoigne Suétone en la vie de Jules-César, qui se nommoient *servi ad cyathos.*

Les Secrétaires.

Les secrétaires signent tous édits, statuts, ordonnances et lettres du Roy, et sont appelez des Latins *amanuenses* ou *scribæ*, et des Grecs, *upogrammatai*, et de l'Empereur Justinian, en son Code, *primicerii.* Le temps passé, n'y avoit que soixante secrétaires, mais de pré-

sent sont six-vingts ; desquels aucuns sont des commandemens et finances, et les autres simples secrétaires qui suivent la cour, ou la chancellerie qui est à Paris. Le collége desdits secrétaires a plusieurs prééminences, comme d'exemption de tailles, emprunts et subsides. Il n'y a doute que les Empereurs romains avoient des secrétaires qui signoient leurs édits et autres lettres. Du temps des Grecs et des Roys de Macédoine, leurs secrétaires estoient de leur conseil privé et entendoient leurs plus secrètes affaires, comme font encore de présent aucuns de ceux des Roys de France ; et se trouve par escrit qu'un nommé Cardian, secrétaire de Philippe et depuis d'Alexandre, son fils, disoit qu'il aimoit mieux mourir que de faulser sa foy, qui estoit de révéler les secrets de son maistre.

Le Roy des Ribaux et Prévost de l'hostel.

Estant un jour allé voir Jean le Féron, homme fort curieux des antiquitez de la France, il me bailla un vieil édit contenant l'office du Roy des ribaux, duquel édict j'ay fait un extraict pour les plus principaux points, afin qu'on voye quelle différence il y avoit entre luy et le prévost de l'hostel. Ledit Roy des ribaux avoit la garde de la chambre, salle et maison du Roy ; après le coucher duquel seigneur ledit Roy des ribaux cherchoit et visitoit par la maison, avec une torche allumée en sa main, de peur qu'aucun n'y fust caché. Du temps des Empereurs romains, il y avoit des gens qui fouilloient ceux qui entroient où estoit l'Empereur, de peur qu'ils ne cachassent des armes dessous leurs robes. Ledit Roy des ribaux estoit le premier sergent des maistres d'hos-

tel, et avoit avec soy deux autres sergens et un prévost qui avoit la garde des prisonniers. Il revisitoit aussi les mesures de vin et les marquoit d'une fleur de lys, et si aucun eust esté trouvé vendant à fausse mesure, estoit condamné à soixante sols d'amende. Il oyoit les comptes de la despense du Roy avec les maistres d'hostel, et logeoit les putains qui suivoient la cour. Quant au prévost de l'hostel, je ne trouve point en quel temps il a esté créé et mis en l'authorité où il est, combien que je m'en sois diligemment enquis, mesme de ceux qui sont en l'estat. Il y a eu quelque temps que les appellations dudit prévost de l'hostel, ès causes civiles, se révéloient à la cour de parlement, à Paris ; mais maintenant elles se révèlent au grand conseil. De luy, ès matières criminelles, n'y a point d'appel. Il a deux lieutenans (l'un de robe longue, l'autre de robe courte), des sergens (qui sont nommez sergens du prévost de l'hostel), et outre ce cinquante archers, qui sont vestus de sayons ou hoquetons à livrées, comme les archers de la garde. Il met le prix au vin, pain, chair, foin et avoine. Des Réaux se démit de cet estat avec un merveilleux honneur, et après luy le Roy François le bailla à deux qui servoyent par quartiers, et avoient vingt-cinq archers chacun et deux lieutenans.

Les cent Gentilshommes.

Les Roys, pour plus seure et honorable garde, ont pris cent gentilshommes et depuis en ont adjousté cent autres; et a chaque compagnie son capitaine et lieutenant; et encore de présent, combien qu'ils soyent deux cents, sont appelez les cent gentilshommes de la mai-

son du Roy. Ils portent, avec l'épée au costé, en leur main le bec de faucon, et vont devant le Roy, tout ainsi que, le temps passé, ceux qui venoient faire la cour aux sénateurs romains alloient devant, les conduisant jusques au lieu où le sénat s'assembloit, et les reconduisoient en leurs maisons.

La Garde.

C'est bien raison, après avoir parlé en bref des cent gentilshommes, dire un mot de la garde que nos Roys ont. Nous lisons que les préteurs de Rome avoient une garde qui estoit de leur nom, appelée cohorte prétoriane, et après eux les Empereurs, ne voulant changer le nom, ont ainsi appelé leur gardes. Les Roys de France ont pour leur garde quatre cents archers, lesquels ont esté ainsi appelez parce qu'ils usoient d'arcs, comme nous avons déjà dit cy-devant, parlans des archers qu'ont les hommes d'armes. Ils portent, avec l'espée à leur costé, la halebarde sur l'espaule. De ces quatre cents archers il y en a cent Escossois, et a chaque compagnie de cent archers sont capitaine et lieutenant. Il y a davantage vingt-quatre archers du corps, qui sont toujours les plus près de la personne du Roy, et cent Suysses à pied (combien que j'aye leu qu'il y en avoit au commencement trois cents), qui portent chausses découpées à la livrée du Roy, avec la halebarde, et les archers sayons ou hoquetons à livrées faicts et papillotez d'argent, et au dedans la devise du Roy, comme de Charles sixiesme le cerf-volant, de Louys douziesme le porc-épi et de François la salamandre. J'ay entendu d'un lieutenant de la garde des Suysses, homme aimant

les bonnes lettres, que Charles huitiesme, à son retour de Naples, prit les Suysses pour sa garde pour le bon service qu'ils luy avoient faict à la journée de Fornoue contre toutes les forces d'Italie, nonobstant que Paul Jove et Pierre Bembe en parlent assez à l'avantage des Italiens, cuidant dérober aux François et Suysses leur louange. De quoy personne ne se doit esbahir, cognoissant la nature de l'Italien, qui est de détracter tousjours de l'étranger et s'attribuer la gloire de tout, comme s'il y avoit homme né à faire quelque chose de bien que luy.

Le Capitaine de la Porte.

Xiphilin, auteur grec, en l'*Epitome* qu'il a fait de Dion, introduit Auguste parlant avec Livia sa femme, et demandant d'où vient que les Empereurs et Roys sont en si grands dangers de leurs personnes ordinairement, et ont peur non-seulement des estrangers, mais de leurs domestiques; et à la fin conclut ladicte Livia qu'il n'y a prince si juste qui puisse complaire à tous; et par cette cause Tibère, successeur dudict Auguste, disoit que c'estoit une misérable servitude que d'estre Roy. Considérant donc les Roys de France cette difficulté de plaire à tous, ont fait, outre la garde qu'ils ont à l'entour de leurs personnes, un capitaine de la porte, qui est ainsi appelé parce qu'il garde la porte de la maison où est logé le Roy; et a archers qui ont sayons ou hoquetons à livrée, tout ainsi que les archers de la garde; mais pour estre cognus les uns des autres, portent lesdicts archers du capitaine de la porte des clefs aux bords de leurs sayes. Du temps de sainct Louys il avoit la justice de la porte; toutefois, quant à moi,

je confesse ne sçavoir que c'estoit. Aucuns disent que c'estoient les conseilles des requestes qui ont cognoissance des procez qui sont entre les officiers de la maison du Roy. G. Budé dit que, du temps de Philippe-le-Bel, fils du fils dudict sainct Louys, trois hommes de lettres tenoient les plaids devant la porte du Roy, et dict que ce sont ceux que de présent nous appelons maistres des requestes. Les Hébreux tenoient les plaids aux portes des villes.

Mareschaux des Logis et Fourriers.

Les mareschaux baillent logis à tous ceux qui suivent la cour, ce qu'ils font de telle diligence et soin qu'il n'y a personne qui ne soit logé. Toutesfois, parce qu'ils ne pouvoient suffire à une si grande charge, on leur a baillé des fourriers pour aides. Il n'y a doute que les Empereurs romains avoient à leur suite des fourriers; mesmes Plutarche, dedans les Apophthegmes d'Antigonus, en fait mention, parlant d'un fourrier qui avoit logé son fils chez une belle fille.

SECOND LIVRE

DES

DIGNITEZ ET OFFICES

DU

ROYAUME DE FRANCE.

TRADUIT DU LATIN EN FRANÇOIS.

Les trois Estats.

Le temps passé, on souloit toujours appeler les trois estats (qui sont la noblesse, l'Eglise et les communautez des bonnes villes) quand on vouloit délibérer des grosses affaires du royaume, et lors on ne faisoit ny guerre ny paix, et ne mettoit-on nouvelles tailles sur le peuple sans le consentement desdicts trois estats. Nous lisons mesme que par lesdicts trois estats Philippe de Valois fut fait Régent de France après la mort de Charles-le-Bel, combien qu'Edouard, Roy d'Anterre, prétendist à la régence. Du temps que le Roy

Jehan estoit prisonnier en Angleterre, furent par l'advis des trois estats suspendus de leurs offices, pour les abus qu'ils commettoient, toutes gens de justice, et la pluspart des conseillers de la cour du Parlement à Paris et des maistres et clercs des comptes privez de leurs estats. Le Roy Charles sixiesme fit un édict par lequel, s'il avenoit qu'il décédast avant que son fils, le duc d'Aquitaine, Dauphin, fust en aage pour gouverner le royaume, ordonnoit qu'il gouvernast ledict royaume en son nom par la délibération des gens des trois estats. La façon d'assembler lesdicts trois estats estoit telle : le Roy escrivoit à la noblesse, aux gens d'Eglise et aux communautez des villes, séparément, qu'ils eussent à élire gens chacun en son endroit; qu'ils se trouvassent où le Roy mandoit, pour parler des affaires qu'il leur vouloit communiquer et sur ce avoir leur conseil et advis. Et ce fit le Roy Charles huitiesme à Tours, où il délibéra d'aller conquester le royaume de Naples à luy appartenant. Les Bourguignons et Normands, par lettres patentes du Roy, encore de présent font assemblée d'estats, et les cantons de Suysse à Bade. Les Allemands appellent telle assemblée diète, et Tite-Live *Panætolium*, au premier livre de la guerre de Macédoine.

L'estroit ou privé Conseil.

Maintenant il y a différence entre le grand et privé conseil, combien que, le temps passé, il ait esté tout un (comme il appert par la lecture de Froissard et Monstrelet, et par les ordonnances des Roys), mesme depuis que la court de parlement fut assise à Paris; et s'assembloit ledit grand conseil quelquefois le mois, et là se

parloit des grandes affaires du royaume, et respondoit-on les requestes à ceux qui en présentoient. Aujourd'huy sont du privé conseil les princes du sang, plusieurs cardinaux, évesques, le chancelier, et grand nombre de présidens des cours souveraines de ce royaume et gens de conseil. Là se traite de toutes grandes affaires, de paix et de guerre, et grand nombre d'autres qui surviennent chacun jour, et par lettres du Roy s'évoquent souventesfois les causes de grande importance. Paul Emile dit qu'après la mort du Roy Louys onziesme tout se gouvernoit par l'advis de ce conseil-cy. Tite-Live fait mention d'un tel conseil qu'avoient les Ætoliens, qui estoit de toutes gens d'élite, et les Athéniens en avoient un semblable, sans lequel n'estoit rien fait en toute leur seigneurie.

Le Chancelier (1).

Le vray estat de chancelier est de ne rien sceller (soit par importunité ou autrement) qui ne soit bon, civil et de justice, et, selon l'ordonnance, qui ne soit délibéré par le conseil; et si les lettres qu'on luy présente sont autres, les canceler, c'est-à-dire rompre; dont est descendu le nom de *cancellarius*, qui n'est, au vray dire, guères latin, ny ce mot *cancellare*, combien que Scévola et Ulpian, jurisconsultes, en usent, et Flavius Vo-

(1) Le chancelier porte la robe de velours rouge doublée de satin cramoisy, et aux cérémonies publiques le mortier comblé d'or, orné de perles et pierres précieuses. Devant lui marchent les huissiers de la chancellerie, portans la masse d'argent doré sur l'épaule, et les autres huissiers de la chaine. (*Estat de la France.*)

pistus et Justinian de *cancellarius*. Il me souvient qu'Ansegius (qui a escrit les ordonnances de Charlemaigne) use souvent de ce mot chancelier pour un secrétaire. Le chancelier à Venise a charge de tous les registres les plus secrets de la seigneurie; mais en France c'est bien autre chose, car les Roys ne font aucune chose sans luy demander conseil. Il est le chef de toute la justice de France, et a si bien l'oreille du Roy que tout luy passe par les mains; aussi porte toujours avec soy le grand et petit sceau, desquels on scelle toutes les lettres. Et ne fay aucun doubte que ce ne soit une dignité fort ancienne, veu que mesme du temps de Charlemaigne et de Louys-le-Gros on voit des lettres signées d'un chancelier. Paul Emile fait mention dans son histoire d'un archichancelier du temps des Roys de Bourgongne. En l'absence du chancelier, les Roys ordonnent un garde-des-sceaux, ce que nous avons veu souvent de ce temps. On parvient le plus souvent par degrez à cette dignité; car aucuns, après avoir esté fameux advocats à la cour, sont faits advocats ou procureurs du Roy (qui est le premier degré pour y parvenir), puis présidens ès cours souveraines ou maistres des requestes, et à la fin chanceliers. Les Grecs avoient les nomophylaces, c'est-à-dire qui avoient charge de faire garder les loix. Justin dit que le grand-père de Trogus (duquel il a mis en petit recueil l'histoire) avoit la charge de l'anneau de Jules César, duquel il scelloit ses lettres, et par cela aucuns pensent qu'il a quelque semblance au chancelier; chascun en pensera ce qu'il voudra. Bien est vray que les anciens cachetoient de leurs anneaux toutes les lettres, testamens, codiciles et édits; pour cette cause Xiphilin dit en l'histoire de Vespasian que Domitian portoit son anneau,

duquel il scelloit tous les édits, statuts et ordonnances qu'il faisoit; et l'Empereur Zénon fait mention d'un qui avoit coustume de coucher par escript tous les édits qu'il faisoit. Nous avons veu de nostre temps, entre autres choses, messire Guillaume Poyet, chancelier, estre privé de son estat en la grande chambre du plaidoyé, à huis ouvert; ce que j'ay dit afin qu'un chacun qui vient là entende que telle est la roue de fortune, d'élever les gens et puis soudain les mettre au bas. Ce que, suivant encore meilleurs auteurs qu'Hésiode, j'attribue à Dieu, lequel (comme mesme respondit Esope à quelqu'un luy demandant que faisoit Dieu) exalte ceux qui sont doux et amiables et abaisse les plus hautains et superbes.

Les Maistres des requestes.

Si nous considérons bien l'autorité et prééminence des maistres des requestes, nous trouverons qu'après les chanceliers ils ont esté les maistres de la justice. Et le temps passé que les bons Roys tenoient les plaids en personne, eux-mesmes respondoient les requestes. Depuis, ne pouvant plus prendre tant de peines pour la multitude des grandes affaires, respondoient lesdites requestes une fois le mois avec bon nombre de gens de conseil; et si lesdites requestes estoient légères, eux-mesmes les respondoient; mais s'ils y trouvoient difficultés, ne les respondoient sans l'avis du conseil. A la fin, pour se décharger de tout, élurent deux gens de conseil qui ne bougèrent de la cour, d'auprès du chancelier, et après furent créés trois autres; et desdits cinq y en avoit trois d'église et deux lais, qui mesme furent faits du corps de la cour du parlement à Paris,

et y estant adjousté un sixiesme, furent alors appelez maistres des requestes. Et à la fin deux autres y furent adjoutez, qui sont en nombre huict; lesquels ont esté ordonnez et establis par les Roys pour assister principalement à l'entour de leurs personnes en leurs chancelleries et grand conseil, pour l'expédition des grandes matières et affaires concernant le royaume de France, et aussi pour assister ès cours de parlement, desquelles ils ont esté ordonnez les principaux après les présidens. Ausquels huict maistres des requestes appartient la cognoissance de toutes les offices du royaume, et ont la charge, avec le chancelier de la chancellerie et la garde du scel, de toutes les chancelleries, soit de Paris, Toulouse, Bordeaux, Dijon, Rouen et Grenoble, en telle manière que (posé que, pour leur absence, la garde des sceaux ait esté baillée à plusieurs grands personnages) toutesfois, quand l'un d'eux s'y est trouvé, le scel luy a esté baillé pour iceluy garder, et en faire sceller et expédier provisions. En outre, quand l'un d'eux se trouve ès bonnes villes de ce royaume, ès siéges des baillifs et séneschaux, lesdits baillifs et séneschaux luy doivent céder le lieu, et en iceluy peut présider ; et à la suite de la court lesdits maistres des requestes ont la police des vivres et victuailles. Il s'en fait aucuns extraordinaires qui n'ont aucuns gages, et souvent sont mis au lieu d'un des ordinaires quand il est mort. Guillaume Budé fut fait maistre des requestes par le Roy François, père des lettres; lequel Budé, en une épistre qu'il escrit à Didier Erasme, déclare bien amplement toute leur prééminence et autorité, ce que j'ay bien voulu mettre ici : « J'ay esté, dit-il, fait par le Roy maistre des requestes, qui est un des plus grands estats et honorables de tout le royaume. Ils sont huict qui président au

grand conseil quand le chancelier est absent, et se peuvent asseoir en toute cour souveraine dessus les conseillers, au plus près des présidens, si d'aventure n'y a quelque prince du sang royal, ou quelque évesque, et opinent avec les conseillers. Ils rapportent aussi les requestes quand le Roy sort de sa chambre au matin, et ès chancelleries octroyent lettres à ceux qui en ont affaire et baillent rémissions. » Les Empereurs romains ont eu de semblables magistrats, et ay leu que Papinian et Ulpian ont esté maistres des requestes de l'Empereur Severus,

Le Parlement.

Combien que plusieurs ayent assez amplement escrit de cette cour de parlement, toutesfois n'ay voulu faillir, selon mon pouvoir, d'en dire un mot, attendu qu'elle a tousjours esté une lumière et exemplaire de bonne équité et droiture à toutes les autres; et pour en parler au vray, faut commencer dès l'origine d'icelle. Premièrement les Roys, afin de tenir en obéyssance leurs sujets, faisoient eux-mesmes justice à un chacun, comme mesme avons leu que vouloit faire le Roy Charles huictiesme. Adrian l'Empereur avoit ordinairement à la suite de sa cour cent juges qui en sa présence rendoient le droit à un chacun. Pepin-le-Brief premier establit certains grands seigneurs pour exercer justice, sans leur assigner jour en lieu certain. Depuis fut ordonné qu'ils s'assembleroient deux fois l'an, et à la fin Philippe-le-Bel, ou (comme dit Gaguin) Hutin, asseit le parlement à Paris, au lieu où on le tient de présent (qui a esté basti par Enguerrand de Marigni), et fut appelée telle assemblée de juges souverains, parlement, de parler,

tout ainsi que parler vient du mot grec *paralalein*. Je sçais que beaucoup d'autres luy baillent assez d'autres étymologies estranges. A présent nous appelons le lieu le palais, pour ce qu'il fut édifié pour la demeure du Roy. En l'an mil trois cens et deux furent érigez les parlemens de Paris et Toulouse, pour ce qu'un seul n'eust pu suffire à vuider la multitude des procez. Toutesfois je trouve grande variété en la quote des années, entre ceux qui parlent de l'érection du parlement de Toulouse. Si nous regardons de près, nous trouverons que la cour a quelque ressemblance de ce sénat romain, en ce que le Roy n'entreprend aucune guerre sans l'advis de ladite cour, aussi que tous édits s'émologuent en icelle, et à Rome tout ce qui se faisoit par les Empereurs estoit ratifié et confirmé par le sénat. Le conestable, l'amiral, les quatre mareschaux de France, les baillifs et séneschaux, après lecture faicte de leurs provisions, font le serment au Roy en pleine cour, ouy sur ce le procureur général du Roy. Pareillement n'est subjecte ladite cour à aucune loi, statut ni ordonnance, et juge seulement d'équité et à la correction de tous crimes et délits, comme les aréopagistes à Athènes et le sénat romain après que Jules César occupa l'empire. Il n'y a de ladite cour point d'appel; mais on peut proposer erreur selon la forme donnée par les ordonnances. Premièrement à la cour n'y avoit qu'une chambre, et décidoient les procès les douze pairs de France avec plusieurs évesques, seigneurs du royaume et gens du conseil. Après fut ordonné que les évesques avoient assez à faire à se mesler du troupeau qui leur est commis, et qu'ils ne s'empescheroient plus de juger procès, excepté l'évesque de Paris et l'abbé de Saint-Denis, ou, selon aucuns, de Saint-Germain-des-Prés. Charles

septiesme, après avoir chassé les Anglois, anciens ennemis de France, voulant mettre ordre à la justice qui avoit esté délaissée au moyen des guerres, ordonna qu'en la grand-chambre y auroit quinze conseillers clercs et quinze lais, outre les quatre présidens qui ne sont compris audit nombre, ausquels le Roy entend estre portée toute révérence et honneur. Il ordonna aussi qu'en la grand-chambre des enquestes y auroit vingt-quatre conseillers clercs et seize lais, et fut ladite chambre pour luy divisée en deux parties, et que en chacune d'icelles n'y auroit moins que de quinze ou treize conseillers. La quatriesme chambre, qu'on appelle la chambre nouvelle, fut adjoustée par le Roy François, et outre ce la chambre du domaine, comme appert par l'édit publié en mil cinq cent quarante-trois. La sixiesme chambre est des maistres des requestes, et la septiesme des conseillers des requestes du palais; desquelles deux dernières chambres il y a appel aux autres. Devant la creue faite par le Roy François, comme nous avons dit, tout le corps de la chambre estoit de cent hommes, en ce compris les douze pers de France et huit maistres des requestes. Mais le Roy Henry à son advènement à la couronne ordonna que les conseillers se supprimeroient par mort, et n'en seroit pourveu aucun jusques à tant qu'elles fussent réduictes à l'ancien nombre, et que nul n'y seroit receu qui n'auroit atteint l'aage de trente ans, dont il appertoit à la cour devant que d'estre receu à l'examen, ensemble de sa vie et ses mœurs par information, et qu'à l'examen d'iceluy seroit procédé, toutes chambres assemblées, à la fortuite ouverture des livres sur chacun volume de droit. Les vacations commencent la veille de la nativité Nostre-Dame, en septembre, et finissent le lendemain Sainct-Martin, en novembre; et

durant ledit temps de vacations est ordonné certain nombre de conseillers en toutes cours souveraines pour vaquer à l'expédition des procès civils et spécialement des criminels, le plus diligemment que faire se pourra; et pour rendre justice à un chacun et vuider procès, les grands jours se tiennent par un des quatre présidens de la grand-chambre, un maistre des requestes et un des présidens des enquestes, avec treize conseillers, savoir : huit de la grand-chambre et cinq des enquestes; desquels treize y en a huit lais pour vaquer à l'expédition des criminels; et sont leurs jugemens autorisez par le Roy jusques à la somme de deux cens livres tournoys de rente et mille livres pour une fois payez, et en bénéfices jusques à deux cens livres de rente. Et faut entendre qu'en tous parlemens y a grands jours. Et pour ce qu'en jugeant le procez les conseillers tombent quelquefois en telle diversité d'opinions que, sans avoir le conseil des autres chambres, ne pourroient décider et terminer la matière, on envoye le rapporteur et deux des conseillers des opinions différentes en une autre chambre, pour en rapporter le conseil de ladite chambre au président de la chambre, afin de donner conclusion audit procès. Et quand, le temps passé, vaquoit aucun office de ladite cour, les advocats et procureurs du Roy avertissoient la cour de quelque notable personnage, capable, idoine et suffisant pour estre pourveu d'icelle office, en faisant l'élection par forme de scrutine, présent le chancelier; et se faisoit ladite élection sans faveur, de vive voix, et non par balottes. Il est expressément défendu à tous conseillers de ne partir durant le parlement, si ce n'est par la licence dudit parlement, et de n'exercer aucune marchandise, et pareillement de ne révéler les secrets de la cour, sur

peine de privation de gages, office ou autrement, selon que ladite cour verra estre à faire selon la gravité du cas, et de ne manger ou boire avec les parties qui ont affaire à eux, et d'elles ne recevoir aucuns dons ou présens, autrement qu'il n'est permis de droit; aussi de ne solliciter pour autruy les procès pendants ès cours où ils sont conseillers, sus grosses peines contenues ès ordonnances. Il y a aussi certaines causes qui, de leur nature, sont introduites à ladite cour; c'est à sçavoir les causes du domaine et des régales, et celles ès quelles le procureur général est principalle partie, et les causes des pers de France, touchant leurs terres tenues en perrie et aussi en appennage, et les droits d'icelles. Et parce que j'ay desjà dit que ladite cour a la cognoissance des crimes, il faut entendre qu'en la Tournelle sont expédiez les procès criminels, le plus brief et diligemment que faire se peut. Il y a quatre notaires de la cour et trois greffiers, l'un de présentation, un civil et un criminel, outre ce grand nombre des clercs des greffes et d'huissiers qui servent à exécuter les commandemens et commissions d'icelle cour. Outre le parlement de Paris, il y a celuy de Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Aix en Provence, Dijon, et de Rouen. Celuy de Toulouse fut fait par Philippe-le-Bel, en l'an mil trois cens vingt. Charles septiesme érigea celuy de Bordeaux, lequel a beaucoup esté augmenté par Louys douziesme. La cour de Grenoble, paravant nommée conseil (comme dit Guido Pape), fut érigée en parlement par Louys onziesme. Philippe-le-Bon, duc, fit celuy de Dijon; et à l'instance du cardinal d'Amboise Louys douziesme fit un parlement à Rouen, où auparavant estoit un eschiquier, comme de nostre temps à Alençon, du vivant de Marguerite, Royne de Navarre, sœur uni-

que du Roy François. Le parlement d'Aix fut appelé conseil par Louys douziesme de ce nom, comte de Provence, l'an mil trois cens quinze, et depuis Louys douziesme luy changea le nom de conseil en parlement.

Le Procureur général, et deux Advocats du Roy.

En France toute poursuite de crime et délict se fait à l'adjonction du procureur du Roy ou des procureurs des seigneurs, qui ont tout droit de justice, et ne s'émologue et publie à la cour aucun esdict, ordonnance, ou lettres-patentes du Roy, que le tout n'ait esté communiqué audit procureur du Roy; par quoy on peut dire que ledit procureur a, comme les tribuns, l'intercession, et comme les augures, l'obnunciation. Il a avec soy deux advocats du Roy, pour avec eux délibérer des affaires grandes, et en chaque bailliage un substitut qui pareillement a son advocat du Roy, sans le conseil duquel ledit substitut ne peut intenter aucune action civile, sus peine d'estre condamné en son propre nom en tous despens, dommages et intérests de la partie intéressée. Le temps passé, quand il vaquoit quelque office en la cour de parlement, lesdits procureur et advocats du Roy advertissoient ladite cour de quelque bon et honneste personnage pour estre pourveu d'icelle office, à ce qu'icelle cour y eust égard faisant l'élection.

Le Grand Conseil.

Combien que la noblesse de France ait toujours jus-

ques à ce temps-ci haï les lettres, toutesfois les Roys ont mis peine d'avôir à l'entour d'eux des gens lettrez, considérant qu'ils estoient débiteurs de justice à leur sugets. A ceste cause Charles VIII, par l'advis et délibération des princes du sang et autres notables personnages, ordonna qu'avec le chancelier et le nombre des huit maistres des requestes ordinaires de son hostel y auroit, pour l'assistance dudit grand conseil, dix-sept conseillers, tant d'Eglise que lais, gens expérimentez en justice, qu'il érigea en justice ordinaire et collége, et dès lors y pourveut de gens idoines et suffisans. Depuis, Louys douziesme, voulant, pour le bien du royaume et de justice, entretenir ledit corps et collége, afin qu'il allast de bien en mieux et que plus convenablement il peust satisfaire aux charges, augmenta ledit nombre de dix-sept conseillers d'un notable prélat, de deux conseillers et de deux secrétaires, dont l'un estoit greffier. Et fut baillé audit grand conseil autorité souveraine, comme aux cours de parlement, et un procureur général avec son advocat. Et pour ce que lesdits conseillers ne pouvoient continuellement résider en cour, il fut ordonné qu'après que la moitié d'iceux conseillers auroient servi six mois entiers se pourroient retirer en leurs maisons, en manière que le nombre d'eux seroit tousjours ordinaire audit conseil, et seroient, en servant lesdits six mois, payés par certificat du chancelier. Ledit conseil cognoist des appellations du prévost de l'hostel en matière civile, et des procez qui sont entre les cours souveraines pour raison de leurs fins et limites, et des procez des bénéfices qui sont en la collation du Roy. On s'assemble audit conseil, en quelque temps que ce soit, à sept heures du matin précisément, et finit-on à dix ; et après midy on entre à trois heures et sort-on

à cinq ; et au matin, depuis sept heures jusques à huit on expédie les requestes ; depuis huit jusques à dix, on besogne à l'expédition des procez ou à tenir l'audience ès jours d'audience.

Baillifs et Séneschaux.

Il me semble qu'il ne sera mauvais de dire qu'en France y a aucuns pays qui usent de droit escript et les autres de coustumes locales ; aussi qu'il y a quatre manières de justice : la première, jusques à soixante souls, que nous appelons maires, d'un mot allemand *meier*, comme nous avons dit au premier livre, parlant du conestable et maire du palais ; la seconde est de ceux qui ont toute justice, haute, moyenne et basse, comme les seigneurs chastelains ; la troisiesme, des juges ressortissans sans moyen à la cour, desquels nous parlerons icy ; la quatriesme, des cours souveraines. Mais pour entrer en matière, j'ay tousjours esté en doute si ceux dont nous parlons icy doivent estre mis parmi les estats de longue robe ou entre ceux de robe courte, attendu que l'on les baille à gens de l'une et l'autre robe. Toutesfois je suis bien d'avis qu'ils devroient estre de robe courte ; car chacun baillif et séneschal avoit coustume de mener l'arrière-ban de son bailliage quand il estoit appelé, devant que Charles septiesme eust fait les compagnies des hommes d'armes comme elles sont encore à présent. Par l'ordonnance de Philippe-le-Bel ils n'avoient lieutenans sinon en cas de maladie, et par ainsi eux-mesmes faisoient justice ; et le mesme ordonna qu'ès bailliages et séneschaussées fust pourveu de gens sages, prudens et suffisans ; et quand venoit à vaquer quelque office

de judicature, juroient sur les saincts Evangiles de bien conseiller au Roy de prendre celuy qu'ils penseroient en leur conscience digne d'obtenir l'estat vacant. Et devoient faire résidence lesdicts baillifs et sénéchaux pour administrer justice, sinon qu'ils fussent empeschez à la guerre ou à l'entour de la personne du Roy. Après ils eurent des lieutenans preud'hommes idoines et suffisans, qui s'élisoient par les autres officiers du bailliage et advocats, qui ne se pouvoient révoquer s'il n'y avoit cause de ce faire; et falloit iceux estre docteurs ou licentiez en un des droits en Université fameuse, et leur fut assignée la quarte partie des pages des baillifs et séneschaux; et à la fin furent lesdicts lieutenans érigez en offices, et estoit expressément défendu que nul ne fust baillif ou séneschal du lieu où il est natif. Ce qui estoit assez approchant à la sentence de Cléon, quand il disoit que le juge n'estoit homme de bien qui regardoit de complaire à ses amis. Lesdicts baillifs et séneschaux, ou leurs lieutenans, ont cognoissance de chacunes les causes du domaine du Roy, et d'icelluy baillent les fermes; de procès meus pour raison du ban et arrière-ban; de la vérification des hommages des vassaux tenans du Roy, et des lettres de souffrance et de confortemain de terres et fiefs nobles en action pure personnelle, hypothécaire, réelle ou mixte; de toutes causes, tant civiles que criminelles, des nobles vivans noblement; des dations de tutelle, curatelles, inventaires de succession universelle, et outre des matières des Eglises qui sont de fondation royale. Pareillement ont la cognoissance des crimes de lèze-Majesté divine ou humaine, fausse-monnoye, assemblées illicites, émotions populaires et port d'armes, infraction de sauvegarde; de la vérification des lettres de rémission, aboli-

tion, pardon, rappel de ban; de toutes lettres de chartes, édits, foires, marchez, affranchissemens, répits, à un et cinq ans. Il y a appel d'eux à la cour en laquelle lesdicts baillifs et séneschaux et leurs lieutenans font le serment au Roy, et devant que d'avoir presté le serment ne sont payez de leurs gages. Asconius Pedianus escrit que les juges à Rome faisoient serment de faire justice à un chacun sans acception de personnes. Jules César, en ses commentaires, fait mention d'un magistrat qui estoit à Austun, qu'ils appeloient Vergobret, et encore de présent dit-on qu'ils l'appellent Vierg. Vulgairement on appelle ces juges présidiaux, combien que ce soit du tout improprement, comme a escrit Guillaume Budé en ses Annotations sus les Digestes, nonobstant les bonnes raisons d'un je ne scay qui.

Trésorier des Chartes.

Cestuy-ci a charge des chartes qui sont au trésor de la Saincte-Chapelle, à Paris; Guillaume Budé a eu cet estat, et devant lui ses ayeul, père et frère. Il eut aussi la charge de la librairie du Roy, laquelle est à Blois, là où les Roys ont esté curieux de faire apporter livres de tous costez.

LE TIERS LIVRE

DES

DIGNITEZ ET OFFICES

DU

ROYAUME DE FRANCE,

TRADUIT DU LATIN EN FRANÇOIS.

Le Domaine.

Il est fort raisonnable, devant qu'escrire du reste des dignitez des magistrats de France, de dire un petit mot de trois espèces de tributs qui s'y lèvent; le premier desquels est le domaine, auquel jadis estoit semblable ce que l'Empereur Justinian appelle *sacrum patrimonium*, comme aussi les grandes terres et villes que tient le Pape en Italie sont nommées vulgairement le Patrimoine de Sainct-Pierre, et par mesmes raisons le droit canon appelle le grand revenu qu'ont les évesques le patrimoine des pauvres. Le domaine du Roy gist en

terres et seigneuries dépendans de la couronne de France, et consistans en censives et rentes; lequel domaine ne se peut nullement aliéner par les Roys. Encore comprend le domaine ce qui est payé par les marchands à l'entrée et issue des villes pour la marchandise qu'on y porte et qu'on met hors, et pour cette cause les Grecs appeloient le semblable *isagogicum* et *exagogicum*. Jules César mit sus à Rome un tribut qui se payoit pour la marchandise foraine, lequel après fut remis par l'Empereur Pertinax, combien qu'auparavant les Romains eussent quatre manières de tributs: dont le premier se payoit aux gardes ou fermiers des ports ou passages; le second estoit la ferme des pasturages, le tiers levoit les décimes, et le quart apportoit le revenu du sel et des salines. Sous le domaine de France sont davantage comprins les reliefs, quints et requints, qui sont droits seigneuriaux deus au Roy à cause des fiefs tenus et mouvans de luy, et se payent ès mutations de ceux qui tiennent lesdicts fiefs, soit par mort ou autrement, selon les coustumes des pays. Sous le domaine du Roy est semblablement comprise la régale, qui est un droit qu'ont les Roys de France sur certains évesques de leur royaume qui ne luy ont encore fait le serment de fidélité entre les mains du chancelier. Finalement ce domaine comprend encore toutes espaves et biens de gens étrangers nez hors du royaume et d'enfans nez hors mariages, s'ils n'ont lettres de naturalité du Roy. Strabon, auteur grec, dit qu'il y avoit en Égypte un certain magistrat qui estoit appelé *idios logos*, et avoit charge de rechercher par tout le pays toutes choses qui n'avoient aucun maistre et possesseur, et l'appliquer au domaine des Empereurs romains.

Les quatre Thrésoriers de France.

L'on cognoist bien que ce mot thrésorier vient de *thesaurus*, qui est grec et latin ; mais je n'ay encore sceu rien trouver touchant l'institution des quatre principaux thrésoriers de France. Toutesfois nous savons assez qu'ils ont charge de tout le domaine du Roy, et font chevauchées sur les pays qui sont de leurs charges ; en faisant lesquelles chevauchées ont pouvoir de suspendre tous officiers qui ont maniement du domaine et y en commettre d'autres, s'ils ne sont idoines et suffisans pour l'exercice de leurs offices. Et davantage sont présens en la chambre des comptes à la closture des comptes. Nous trouvons aussi que, le temps passé, ils cognoissoient et avoient juridiction de tout ledict domaine, fors que des régales, la congnoissance desquelles appartient en première instance à la cour de parlement. Depuis l'érection de la chambre du thrésor (comme nous dirons cy-après), ils ont présidé en ladicte chambre, y ayant voix délibérative. De ces quatre thrésoriers l'un a la charge de Languedoil, l'autre d'outre Seine, le tiers de Normandie, et le quart de Languedoc. Et se reçoit ledit domaine par les receveurs particuliers des bailliages ; puis les deniers en provenans sont mis ès mains des receveurs généraux, qui les souloient délivrer au changeur du trésor, et luy au trésorier de l'espargne, entre les mains duquel demeuroit tout cet argent. Mais par succession de temps, le Roy François, y cognoissant de l'abus, ordonna que l'argent de tout ledit domaine, tailles, aydes, gabelles et autres deniers ordinaires

et extraordinaires (excepté les deniers des parties casuelles), seroit mis au chastel du Louvre à Paris par les receveurs généraux, en la présence de trois notables personnages, et baillé au trésorier de l'espargne ou à ses commis, qui leur en baillera quittance, et qu'en la tour dudict Louvre, où sera mis ledict argent, y aura quatre clefs ; et aussi sera gardé par deux archers de la garde, gens seurs, qui serviront par quartiers ou années, ainsi qu'il plaira au Roy, et seront baillées lesdictes clefs à ceux qu'il nommera. Nous lisons que le trésor des Athéniens estoit derrière le temple de Minerve, qui estoit pour cette cause appelé *opisthodomos*, et celuy des Romains (qui le nommoient *ærarium*) dedans le temple de Saturne, parce que du temps d'iceluy il n'y avoit aucuns larrons.

La Chambre du Trésor.

Nous avons dit cy-dessus que, le temps passé, les quatre trésoriers de France jugeoient et décidoient tous procès provenans à raison du domaine ; sur quoy faut entendre qu'ils avoient un lieutenant commis de par eux, en leur absence, et que, depuis, chaque trésorier eut son lieutenant ; lesquels quatre lieutenans furent après érigez en titre d'office, et appelez conseillers du trésor, dont pourroit avoir eu quelque commencement la chambre de laquelle nous parlons. Vray est que je ne trouve cela par escrit, mais si l'ay-je ainsi entendu d'un mien amy, conseiller de cette chambre du trésor, qui disoit l'avoir entendu d'autres vieux conseillers de sa chambre. Tant y a qu'aucuns disent

que cette chambre fut érigée par le Roy Charles septiesme après que les Anglois furent chassez hors de la France. Toutesfois, quelques autres tiennent qu'elle avoit esté auparavant establie par les prédécesseurs de ce Roy, et que ledit Charles septiesme ayant chassé les Anglois, et voulant remettre le royaume en l'estat ancien, la remit sus, et luy assigna lieu pour plaider et juger procès en l'enclos du Palais-Royal en Paris, au lieu qu'elle tient de présent. Pour le commencement d'icelle furent créés seulement quatre conseillers du trésor, et depuis y fut adjousté un cinquiesme, afin que, s'ils tomboient en égualité d'opinions, ceux qui seroient trois gaignassent. Longtemps après, le Roy Françoys y adjousta trois conseillers, et ordonna que les appellations de cette chambre se relèveroient en la chambre du domaine, qu'il establit en la cour de parlement, à Paris. Dès le commencement il y a eu un advocat et procureur du Roy en cettedite chambre, et un huissier pour mettre à exécution tous leurs mandemens et faire silence quand on y plaide. Cette chambre fut appelée du trésor parce que le changeur du trésor recevoit en icelle tout le domaine du royaume par décharge des trésoriers, contreroolez par le clerc dudit changeur. Celui qui aura leu diligemment les ordonnances des Roys de France cognoistra que, quand ils parlent de leur trésor, ils entendent de leur domaine.

Les Aydes.

Les aydes sont le vingtiesme ou le huitiesme des vins vendus en gros, ou bien le huitiesme et le quatriesme

(comme l'on voit en Normandie) du vin vendu en détail. Ce que l'on prend sur les autres marchandises, par impositions foraines ou autrement, en est aussi, avec l'imposition mise sur le sel qui se vend au grenier par les grenetiers. Aucuns disent que le Roy Philippe de Valois ordonna les gabelles du sel; Paul-Emile dit que ce fut Charles cinquiesme; mais quant à cela je m'en rapporte à la vérité. L'on a veu sur la fin du règne du Roy Françoys la sédition qui a esté au pays de Bordelois pour les salines, et mesme après sa mort. Philippe-le-Bel voulut imposer sur son peuple une taille qu'on appeloit maletoste. Philippe-le-Long, par le conseil de quelques gens, voulut avoir le quint denier du vaillant de chacun de ses sugets. Touchant les émeutes et grands maux qui avindrent pour les aydes durant le règne de Charles sixiesme, quand les maisons des fermiers desdites aydes furent pillées et aucuns d'eux tués, je n'ay que faire d'en parler, non plus que de la Jacquetière de Beauvais, puisque nos chroniques et annales en sont toutes pleines; seulement vous diray sur ce point que les Romains avoient de semblables aydes, comme l'on peut plus amplement voir en leurs histoires.

La Taille.

Le Roy Louys onziesme, que l'on dit avoir mis les Roys de France hors de page, disoit, en parlant des richesses de son royaume, qu'il avoit un pré tout prest à faucher quand il vouloit, signifiant par cela qu'il tiroit de son peuple tout ce qu'il vouloit. Auquel propos l'Empereur Maximilian (qui par les Italiens fut appelé

Poco Dinaro, pour la faute d'argent qu'il avoit) équiparoit le Roy de France à un berger qui a des brebis et moutons portans toison d'or. Il disoit aussi que, s'il estoit Dieu, il se réserveroit le ciel et bailleroit à son fils aisné le royaume de France, comme la plus belle chose et plus riche qu'il luy sauroit bailler. Outre le domaine et aydes, il y a la taille qui se paye par les habitans des villages et villes qui ne sont franches. Durant le règne de Philippe de Valois, fut conclu par les gens des trois estats, luy présent, qui s'y accorda, que l'on ne pourroit lever tailles en France sus le peuple sans urgente nécessité et de l'octroi des trois estats; mais maintenant, selon les affaires, l'on lève taille sus taille, ce qui ne se fait sans grande nécessité et pour les affaires de la guerre. Quiconque aura leu l'histoire des Empereurs romains pourra cognoistre combien il y a différence entre nos Rois et eux. Caligula mit taille sus les macquereaux et putains, ce que l'on garde encore en quelques lieux d'Italie. Vespasian mit impost sus les urines, et Aurélian sus le lin et les estoupes. Or, Dieu soit loué de ce qu'entre tant de Roys qui ont desjà régné en France ne s'est encore trouvé aucun Caligula, Vespasian ou Aurélian, mais tous princes humains et supportans leurs sugets, comme, de fraische mémoire, nous lisons que le Roy Charles huictiesme avoit délibéré, s'il ne fust mort, d'abolir toutes les tailles. Nous lisons aussi pour chose mémorable qu'un Parisien, qui avoit esté cause de lever quelque taille sus le peuple de Paris, en mourant commanda par testament qu'il fust enterré sous une cloacque; et est le lieu de ceste orde sépulture maintenant nommé le Pont-Alais, près l'église de Sainct-Eustache. Encore trouvons-nous que le Grand-Turc Mahomet, qui conquesta les empires

de Trébizonde, Constantinople et douze autres royaumes, fit conscience d'un impos que nouvellement il avoit mis sus ses subjects, de sorte qu'en mourant commanda par testament qu'il fust osté (1).

(1) Nous trouvons dans *le Denier royal*, par Scipion de Gramont, 1620, in-8°, les détails suivants sur les accroissements successifs de l'impôt en France :

« Charles cinquiesme ne tiroit que trois cens mille livres pour toutes charges; son successeur monta à quatre cens cinquante mille. Charles VII, l'année qu'il mourut, leva, comptant les charges et le domaine, dix-sept cens mille livres. Louis XI tiroit de la France quatre millions. Louis XII vint à un million et demi d'or. Sous François Ier se levoit un peu plus de trois millions; six millions sous Henri II. Charles IX monta jusqu'à sept. Henri III arriva jusqu'à dix. Henri IV n'en levoit pas moins de unze, et l'on est arrivé quelquesfois jusqu'à douze, voire jusqu'à quatorze.

» Cependant il falloit bien que quatre millions sept cens mille livres, qui fut le plus que le Roy Louis XI tira ès dernières années, fussent alors beaucoup plus que ne sont à présent les trente-deux que le Roy tire, puisque cette charge, qui seroit maintenant si légère, estoit alors du tout insupportable.

» Quatre millions de livres, à présent, ne sont guère plus qu'estoient pour lors quarante mille escus, si l'on doit mesurer l'estimation des choses à raison du temps; car quatorze millions de livres du temps de Charles IX n'étoient pas guère plus, suivant l'opinion de Bodin, au sixième livre de sa *République*, que les quatre cens mille que levoit Charles sixiesme. Ce que je prouve par le prix du bled, du vin, de la chair, du drap (qui sont les choses les plus nécessaires à la vie), le conférant avec celui d'à présent. L'an 1509 fut faite une contribution de rentes en bled froment à raison de dix sous le septier. C'estoit sous le Roy Louis XII, où les dix sols ne valloient guère plus de seize des nostres, et par conséquent revenoient à quatre sols de ceux de Charles cinquiesme. Maintenant le froment vaut trente-deux sols du Roy Charles, et six livres huit sols de notre monnoye, d'où l'on peut voir qu'il faut maintenant huict fois plus d'argent pour

Les quatre Généraux de France.

Les Roys de France, pourvoyans de loin à leurs grandes affaires, ainsi qu'ont accoustumé toutes sages personnes, font par chacun an estat de tout leur revenu, tant du domaine, aydes et tailles, que d'autres choses extraordinaires, afin de donner ordre à toute leurs affaires, soit de guerre ou autrement; et lors, ayant veu à quoy tout se monte, font un projet de toute leur dépense, puis commandent aux quatre généraux ce qu'ils veulent estre relevé sur le peuple, à ce que le département en soit puis après fait selon la charge de chacun d'iceux; tellement que, par les élections du royaume, se départ la taille, et est mandé aux élus d'ainsi le faire. Au temps passé, l'argent ainsi levé par les receveurs particuliers de chacun bailliage, et délivré entre mains de ces receveurs généraux, passoit encore par autres mains, jusques à son dernier gardien; mais maintenant il se

mesme quantité de bled. Le mouton gras estoit au mesme temps estimé cinq sols; il vaut maintenant sur le lieu soixante-quatre sols pour le moins. L'aune enfin du meilleur drap de Paris ne valloit que quinze sols, qui peuvent revenir à vingt-quatre des nostres; elle se vend maintenant neuf francs et demi, c'est-à-dire huict fois davantage. Qu'inféré-je de ceci? C'est que le Roy ne faict pas plus avec les trente-deux millions qu'il tire que faisoit le Roy Charles cinquiesme avec ses trois cens mille livres.

» La dépense de bouche du Roy se monte à présent à quatre cens mille livres par an, comme on peut veoir par l'estat de la chambre aux deniers. Le Roy Charles cinquiesme la pouvoit faire aussi splendide pour douze mille livres de sa monnoye et cinquante de la nostre. »

met, comme j'ay desjà dit, au chastel du Louvre à Paris. Quant au temps de la création de ces quatre généraux, je n'en ay pu encore rien savoir; mais bien sçai-je qu'ils ont telle puissance sur les receveurs des aydes et tailles que les trésoriers sur ceux du domaine, et mesmes prérogatives sur les quatre trésoriers.

Les Eleus.

Nos Roys ont tousjours bien entendu que l'argent estoit le nerf de la guerre; par quoy, voyant que leur revenu ne suffisoit point pour l'entretenement de ce train, fut advisé par délibération des gens des trois estats qu'on mettroit sus le peuple une taille qui se lèveroit seulement durant la guerre. Cet argent, qui se levoit sus le peuple, estoit mis dedans des coffres par les diocèses et éveschez, et baillé en garde à quelques gens de bien que l'on élisoit pour cette affaire, et desquels est venu le nom d'éleus dont on use encore aujourd'huy. Après que cet argent estoit ainsi levé, on levoit aussi des gens de guerre par les diocèses, et leur estoit leur soulde payée par lesdits éleus, qui estoient députez à cette charge. Depuis, estans les trois estats assemblez, fut permis au Roy Charles septiesme, qui chassa les Anglois hors de France, de mettre une taille sus le peuple tous les ans, jusques à la somme de dix-huit cent mille francs pour la défense du royaume, et pour la paye de dix et sept cents hommes d'armes des ordonnances et de cinq mil hommes de pied, comme j'ay dit au premier livre.

Philippe de Commines récite que Charles huictiesme

demanda aux trois estats tenus à Tours la somme de douze cent mille francs pour l'entretenement de ses gens de guerre. Ces éleus, desquels nous parlons icy, ont esté puis après érigez en titre d'offices, et leur a esté baillée la cognoissance de tous procès provenans des aydes et tailles, avec ce qu'ils font département desdites tailles par les paroisses, en mandant aux gagers qu'ils fassent le département, le fort portant le foible. Ils baillent aussi les huitiesmes à ferme, mais il y a appel d'eux à la justice des généraux, desquels nous allons parler.

Les Généraux de la justice des Aydes.

Il ne faut pas seulement mettre par escrit les faits d'armes des Roys et Empereurs, mais il y faut aussi mettre leurs édits, loix et ordonnances, qui montrent aux hommes à bien vivre et à estre politiques. Pourtant est bien raisonnable de parler de la cour des aydes, suivant les mémoires qui m'ont esté baillez par gens doctes et désirans l'illustration des choses bonnes et louables. Après que les Roys de France eurent augmenté les fins et limites de leur royaume, celuy qui régnoit en l'an mil trois cent octante, voyant que tant de parlemens, baillifs et lieutenans des provinces ne suffisoient à juger les procès qui estoient entre ses sujets, éleut quatre notables personnages (pour deux desquels sont nommez l'évesque de Senlis et l'abbé de Sainct-Eloy de Noyon), les establissant à faire droit et justice civile et criminelle, suivant les ordonnances publiées sur le fait des aydes et tailles ; lesquels pour cette cause furent appelez généraux de la justice des aydes pour la

guerre, la taille n'estant encore réduite en ordinaire. Sur quoy faut noter que ce mot d'ayde comprend toute imposition et subside que l'on lève sur marchandises vendues et revendues, comme sur le huitiesme de vin vendu en détail, ou sur le quatriesme en aucuns lieux, et sur le vingtiesme de celuy vendu en gros, et sur autres marchandises par l'imposition foraine ou autrement. Ceste petite compagnie de quatre généraux de la justice des aydes fut continuée jusques à tant que les affaires et procès creurent; au moyen desquels furent adjoustés trois conseillers, faisans en tout, avec lesdits quatre généraux, le nombre de sept. Et en ce mesme temps fut institué un advocat du Roy, avec un procureur général, et quelque temps après un évesque de Limoges fut fait président, auquel succédèrent plusieurs autres évesques, jusques à un évesque de Thérouenne, après lequel n'a esté pourveu d'aucune personne ecclésiastique audit estat. Depuis leur fut adjousté un second président, et puis longtemps après fut ceste compagnie augmentée de cinq conseillers et d'un second advocat par le Roy François, ainsi que le Roy Henry, maintenant régnant, leur a donné encore une autre compagnie composée de deux présidens et de huict généraux. Il y a à Rouen et à Montpellier deux autres cours des généraux qui ont pareille authorité que celle qui est à Paris, de laquelle nous parlons icy.

La Chambre des Comptes.

Pour parachever ce traité des dignitez et magistrats de France, il est nécessaire de dire un mot de la cham-

bre des comptes. Pour ce donc que, contre la coustume des Athéniens, Romains et Vénitiens, l'argent de nos Roys ne se gardoit point en certain lieu jusques sur la fin du règne du Roy François, premier de ce nom, mais demeuroit entre les mains de plusieurs qui en jouoient à leur plaisir, besoing fut à nosdicts Roys de créer et ériger estats qui eussent les comptes de tous les comptables et maniant leur argent. Ce que l'on peut penser avoir esté pris des Athéniens par quelques sages personnages du conseil de France, qui eussent trouvé dedans les histoires que tous ceux qui avoient eu maniement des affaires de la république d'Athènes rendoient compte devant ceux qui estoient appelés *logistai* comme ceux qui escrivoient lesdicts comptes se nommoient *logographoi*. A Rome, les questeurs manioient l'éraire public, ou (si vous le voulez autrement) tout l'argent qui estoit au trésor de la république, et couchoient en recepte ce qu'ils recevoient, et en ligne de compte tout ce qu'ils bailloient. Depuis, les Empereurs et riches sénateurs romains avoient des hommes libres qui oyoient leurs comptes, et estoient appelez *à rationibus*, comme si l'on disoit maistres des comptes. L'Empereur Héliogabale eut ses eunuques (c'est-à-dire des gens chastrés dès leur jeune aage) pour ses maistres des comptes. Or, comme chacun capitaine général de l'armée des Romains rendoit compte de son administration, ainsi tous ceux qui ont manié l'argent du Roy rendent, en une des chambres des comptes de ce royaume, leurs comptes, et là les baillent à examiner et clorre. Esdictes chambres des comptes s'entérinent lettres de naturalité des aubains (c'est-à-dire de ceux qui ne sont nez dedans ce royaume) et de ceux qui sont nez hors mariage. Ceux aussi qui tiennent en foy et

hommage du Roy quelque chose là luy font foy et hommage, et y sont receuz à la charge de bailler leur adveu dedans le temps de coustume. Nos Roys ont dressé plusieurs chambres des comptes en plusieurs bonnes villes de leur royaume, à sçavoir, à Paris, Dijon, Montpeslier et Nantes, qui oyent les comptes chacun de son pays. J'ay esté fort curieux de sçavoir quand toutes les chambres des comptes ont esté créées par les Roys, mais je ne l'ai sceu jamais entendre. Vray est qu'un mien amy de la chambre des comptes à Paris me promit de m'y satisfaire; ce qu'il eust fait, n'eust esté qu'il en fut demeu par un vieil resveur ignorant qui luy dit que cela n'apportoit point d'utilité ne d'argent en la bourse, et qui s'émerveilloit comment il estoit possible qu'il y eust des gens de si grand loisir que de s'amuser à telles choses qui n'estoient d'aucun profit; de sorte que telles paroles du vieillard me firent faillir le jeune à sa promesse. Depuis je m'en suis enquis de plusieurs autres desdicts comptes; mais je n'ay sceu jamais rien gagner; et faut dire qu'eux-mesmes ne sçavent leur institution ou qu'ils ne la veulent dire, combien que je sache que telles chambres ne se sont dressées sans grande raison. Si les Grecs et les Romains nous eussent fait le semblable, nous fussions en grandes ténèbres maintenant. Les Romains ont esté si curieux de faire la postérité sage et bien advisée que non-seulement ils ont mis par escrit ce qui appartient à la république et au gouvernement d'icelle, mais aussi tout ce qui appartenoit à l'estat de bien labourer et cultiver la terre, et commandèrent que les XXVIII livres que Mago, capitaine des Carthaginois, avoit escrits de l'agriculture, fussent traduits du langage de Carthage en celuy de Rome. Voyez aussi combien diligemment l'Em-

pereur Tacite a fait garder les Annales de Cornelius Tacitus. De ma part je prie Dieu qu'il fasse changer d'opinion à tous ces resveurs qui ne tiennent compte des lettres, et qu'il permette que leurs enfans soyent mieux instruits ès bons arts et sciences que n'ont pas esté les pères.

MÉMOIRES

TOUCHANT

LA RÉVOLTE DE ROUEN.

AVERTISSEMENT.

Parmi les faits dont les écrivains de l'histoire de Louis XIII ne se sont pas sérieusement occupés, l'insurrection de Normandie, connue sous le nom de *Révolte des nu-pieds*, est sans contredit un de ceux sur lequel il importe le plus d'appeler la lumière. Le mémoire inédit que nous publions suffit à constater un des caractères graves de cet événement : 1° L'adhésion unanime, complète, des autorités municipales à la cause du peuple rouennais ; 2° soulèvement de par le peuple seul, pur de toute protection, de toute intrigue seigneuriale. Une pareille insurrection n'est pas une chose qu'on s'attende à trouver dès l'époque de Richelieu, et précisément à l'instant où ce ministre exerçait avec le plus d'énergie sa puissance compressive. En ce sens, le document que nous publions a sans doute quelque valeur, et le lecteur nous saura peut-être gré de l'avoir exhumé de la collection des manuscrits de Colbert, où il était enfoui.

MÉMOIRES

TOUCHANT

LA RÉVOLTE DE ROUEN.

Le Lieutenant général de Rouen.

Dans l'information qu'il a faicte concernant l'assassinat commis, le quatriesme jour d'aoust 1639, en la personne de Rougemont, controoleur des teintures, il n'y a aucune preuve du lieu par où la sédition a commencé, ni des personnes qui l'ont excitée, quoyqu'elle ayt esté faicte en plein jour, en présence de plus de cinq cens personnes. Il savoit que les teinturiers s'estoient assemblés pour délibérer sur la demande que Rougemont leur faisoit de ce droict. Il pouvoit faire arrester les principaux du mestier, par lesquels il eust appris ce qui avoit esté résolu en leur assemblée, le

lieu auquel la sédition avoit commencé, et les coulpables, qui peut-estre avoient seulement exécuté la violence résolue dans ceste assemblée. Par ce moyen, luy, qui est le premier magistrat, eust retenu le peuple en l'obéissance, et conservé dans sa ville l'autorité du Roy par le chastiment de ce crime, lequel est demeuré impuni.

Il a pu sçavoir qu'une seconde sédition devoit arriver à Rouen, en laquelle on pilleroit tous les bureaux des receptes du Roy, parce que le bruit en couroit par toute la ville huict jours auparavant. Ainsy, ayant eu connoissance que la sédition devoit arriver, il l'a deu empescher. Pendant tout le dimanche, 21 aoust, que les bureaux ont esté pillez et qu'il y avoit des feux allumez dans plusieurs places de la ville, ès quelles on brusloit les meubles des commis, il ne s'est point faict voir au peuple ny mis en aucun devoir d'y donner ordre.

Le lundy, pendant tout le jour, la maison de Le Tellier, commis général des gabelles et payeur des rentes sur l'Hostel-de-Ville de Rouen, fut assiégée par un grand nombre de personnes sans qu'il y ayt envoyé ny mené aucun secours; et, la nuit suivante, ayant appris par la bouche de Le Tellier l'estat auquel estoit sa maison et l'argent qui y estoit, appartenant au Roy, il a deu entrer en la maison avec les forces de la ville pour la deffendre; et n'y estant point venu ny donné aucun ordre, l'on luy en peut imputer le pillage.

Les Eschevins.

Ils sont en mesme faute que le lieutenant général,

pour avoir eu connoissance du bruit qui couroit dans la ville que les bureaux devoient estre pillez, n'avoir pas prévenu par leurs soins la sédition, ny icelle faict cesser lorsqu'elle a esté excitée.

Le lundy matin, Le Tellier leur envoya demander du secours; ils ne luy en envoyèrent point, ny ne se présentèrent devant sa maison pendant toute la journée pour faire retirer les séditieux qui l'assiégeoient; ce qu'ils n'ont pas négligé de faire lorsqu'ils ont sceu que deux maisons des bourgeois de la ville estoient attaquées, quoyqu'ils fussent plus obligez de faire conserver la maison de Le Tellier, en laquelle ils sçavoient qu'estoit l'argent du Roy; et lorsque Le Tellier sortit en leur présence de sa maison, ils devoient y entrer avec ceux de la cinquantaine et les arquebusiers qui les assistoient, pour conserver les deniers du Roy et empescher le pillage, et non pas abandonner la maison, ainsi qu'ils ont faict pendant trois jours entiers.

Le Corps-de-Garde des Bourgeois.

Les corps-de-garde ordonnez par l'arrest du parlement devoient empescher la sédition et toutesfois les bourgeois qui estoient au corps-de-garde du Viel-Marché, proche la maison dudit Le Tellier, commandez par Baillet et Beignier, en l'absence du capitaine qui n'estoit pas dans la ville, refusèrent le lundy matin de secourir Le Tellier; et l'après-disner, sous prétexte de venger la blessure faicte à un jeune enfant de la ville, ils quittèrent le corps-de-garde et attaquèrent la maison de Le Tellier à coups de mousquets, voulurent enfoncer la porte et y mirent le feu; et le lendemain, plu-

sieurs qui estoient sortis de la maison de Le Tellier, se sauvans dans le corps-de-garde, y ont esté tuez et autres blessez par les bourgeois, et ceux qui emportoient l'argent et les meubles qu'ils avoient pillez en ladite maison passoient librement par le corps-de-garde sans estre arrestez par les bourgeois. Et a grande apparence que le tambour qui battoit devant la maison lorsqu'on la pilloit estoit le tambour du corps-de-garde du Viel-Marché.

Le Parlement.

Ils sont en mesme faute que le lieutenant général en ce qui regarde le faict de Rougemont et le bruit qui a couru huict jours auparavant la seconde sédition, comme aussi pour ne l'avoir pas fait cesser pendant tout le dimanche; ce qui leur a esté facile s'ils eussent voulu exécuter les deux arrests qu'ils avoient donnez, veu que monsieur le premier président s'estant présenté avec quelques conseillers au-devant du bureau des aydes, les séditieux se retirent, qui rentrent incontinent et achèvent de piller, parce qu'on n'y avoit point laissé de gardes.

Et sont pareillement en faute pour n'avoir point faict secourir, pendant tout le lundy et le mardy matin, la maison de Le Tellier, suivant les avis qu'il leur en avoit faict donner, ainsy qu'ils firent secourir le mesme jour les maisons des bourgeois, et pour n'avoir pas faict garder sa maison conformément à leur arrest, lorsque Le Tellier et ceux qui y estoient en sortirent avec luy en leur présence; pour avoir souffert que la maison ayt esté pillée pendant trois jours sans y donner ordre.

Aucuns des officiers du parlement estoient dans les

corps-de-garde lorsque ceux de la maison de Le Tellier y ont esté blessez ou tuez, et que chascun y passoit librement avec l'argent et les meubles que l'on avoit volés.

Au lieu que le parlement devoit faire justice exemplaire de toutes ces séditions, lorsqu'ils ont informé du pillage qui avoit esté faict dans les bureaux du Roy, ils n'ont trouvé preuves contre aucun, et n'ont pas mesme faict le procès à Estienne Poncet, désigné par les tesmoins, quoyqu'il soit prisonnier dans leurs prisons; et quand ils ont informé de ce qui s'est passé ès maisons des bourgeois, ils ont trouvé preuves entières; et néantmoins n'ont point voulu juger quatre personnes ausquelles le procès est faict, entre lesquelles est Gomi, chef des séditieux, de l'exécution duquel ils eussent appris l'origine de la sédition et ceux qui estoient complices.

Toutes les informations qui ont esté faictes de l'ordonnance du parlement semblent avoir esté faictes pour excuser la sédition et l'imputer aux commis dont les bureaux ont esté pillez, d'autant que les tesmoins qui ont esté ouys ne déposent autre chose sinon que les bureaux ont esté pillez parce que les commis s'en estoient allez, et avoient emporté leurs meubles sans payer leurs debtes.

Et à l'esgard de Le Tellier, les tesmoins desposent qu'il avoit transporté tout son or auparavant la sédition; que sa maison avoit esté pillée parce que l'enfant d'un bourgeois avoit esté blessé; que l'on avoit tué dans le corps-de-garde ceux de sa maison parce qu'ils avoient voulu tirer sur les bourgeois lorsqu'ils se sauvoient dans le corps-de-garde.

Et au lieu d'informer de ce que les bourgeois qui es-

toient dans le corps-de-garde du Viel-Marché, commandez par Baillet et Beignier, estoient venus attaquer la maison de Le Tellier, ils les ont voulu justifier et charger Le Tellier, en entendant pour tesmoins ceux qui estoient dans le corps-de-garde.

Incontinent après la sédition, et lorsqu'il estoit important pour le service du Roy de donner moyen aux fermiers de continuer la perception des droicts de leurs fermes, dont ils avoient esté dépossédez, le parlement refusa au fermier des aydes le rétablissement de son bureau et renvoya sa requeste par-devant les trésoriers de France; et quinze jours après que l'on a commencé de travailler en ceste affaire à Paris, le parlement a donné arrest, le premier jour de ce mois, par lequel il a ordonné que tous les bureaux seroient rétablis.

Les Trésoriers de France.

Le fermier des aydes ayant demandé aux trésoriers de France le rétablissement de son bureau en exécution de l'arrest du parlement, au lieu d'y pouvoir, ils ont déclaré par leur ordonnance qu'attendu que le Roy n'a aucune maison à luy appartenant en la ville de Rouen qui puisse servir à l'établissement du bureau des aydes, ils ne pouvoient pourvoir sur la requeste du fermier.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME DE LA 2e SÉRIE.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS CE VOLUME.



